This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le frança̧is, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

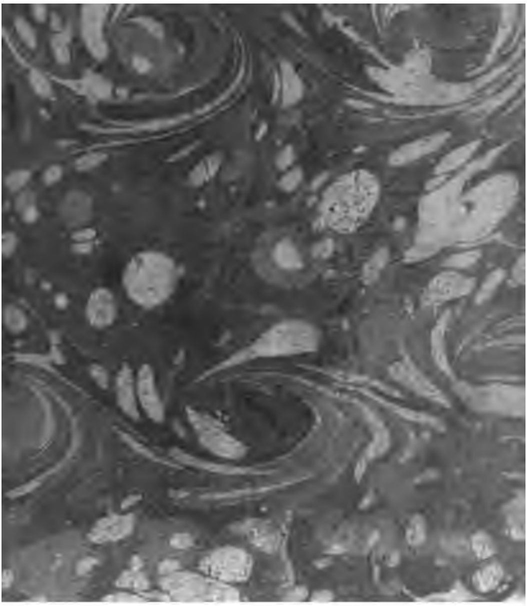

AS
161
.T8

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Janvier 1719.

CES MEMOIRES O
commencé au Mois de Jan
1701. & se vendent 15 s. le n
en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	1. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Janvier 1719.

EX LIB. CAR. MAR. DSI

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez Etienne Ganeau Libraire
Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine
S. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

[redacted]

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Janvier 1719.

ARTICLE I.

ŒUVRES PHILOSOPHIQUES. Premiere Partie.

Démonstration de l'Existence de Dieu tirée de l'Art de la nature.

Seconde Partie.

Démonstration de l'Existence de Dieu & de ses attributs, tirée des preuves purement intellectuelles, & de l'idée de l'infini même. Par Feu Messire François de Salignac De la Motte Fenelon Précepteur de Messeigneurs les Enfans de France, & depuis Arche-

vêque, Duc de Cambray, Prince du S. Esprit, &c. A Paris chez Jacques Estienne, ruë S. Jacques. *in 12. pages* 559.

ON a parlé de la premiere Partie de ce livre dans les Mémoires du mois de Mars 1713. & dans les Nouvelles Litteraires du mois de Novembre de la même année. Le Public la reçûë, avec les mêmes sentimens qu'il a marqué pour tous les ouvrages de l'illustre Auteur. On en fit deux éditions dans une année; elle fut imprimée deux fois dans les païs étrangers, & traduite dans toutes les langues de l'Europe.

On y a ajoûté dans cette troisiéme édition, une seconde Partie où l'Auteur démontre la même verité, par des preuves purement intellectuelles, tirées de l'idée de l'Infini même. De sorte que les esprits de tous les differens caracteres, trouveront ici des preuves de l'Existence de Dieu, accommodées à leur goût & à leur capacité.

Janvier 1719.

Au reſte cette ſeconde Partie n'eſt que l'ébauche d'un grand ouvrage que Feu M. l'Abbé de Fenelon avoit entrepris dans ſa jeuneſſe, & qu'il n'acheva pas. On n'y trouvera peut-être point toute l'éxactitude & la préciſion que l'Auteur y auroit pû donner, s'il l'avoit retouchée. On a cru pourtant ne devoir point la refuſer au public, à cauſe de la fecondité des principes ſublimes, & de la beauté des veritez lumineuſes qu'on y trouve.

Pour faire apercevoir la certitude des preuves métaphyſiques de l'Exiſtence de Dieu, l'Auteur nous conduit d'abord dans le doute univerſel ; mais d'une maniere bien differente de celle de quelques autres Philoſophes qui ont ſuivi cette route.

Le doute de nôtre Auteur n'eſt pas un jeu ſubtil de l'eſprit, où après avoir douté de tout, on paroit l'inventeur d'un nouveau ſyſtême rempli de belles idées, mais ſeches, ſtériles & purement ſpéculatives. Le doute de nôtre Philoſophe a tout un autre but ; il nous conduit à des

veritez plus ſolides. Il l'employe d'abord à nous faire ſentir la foibleſſe humiliante de l'eſprit humain, & nous inſpire enſuite l'ardent deſir de rechercher une lumiere ſuperieure pour nous éclairer. L'Auteur ne nous conduit dans les abîmes du Pyrrhoniſme que pour nous en faire ſentir l'horreur, & nous donner une ſincere envie d'en ſortir.

A proportion que ſon Philoſophe découvre la verité, il lui fait naître des ſentimens qui en inſpirent l'amour.

Il eſt vrai qu'en certains endroits il ſemble pouſſer le doute trop loin, & douter même des premiers principes, auſquels il eſt obligé de revenir par un raiſonnement qui peut paroître circulaire : Mais ſon but eſt de montrer qu'il y a une évidence à laquelle on ne ſçauroit reſiſter, à laquelle on eſt forcé malgré ſoi de revenir, après avoir tâché en vain de la rejetter : évidence qui eſt la même dans tous les païs du monde, à la Chine comme en Amérique ; évidence qui eſt une regle commu-

ne pour tous les hommes ; évidence qui se presente toujours également quand on la consulte avec attention, qui a été la même dans tous les siecles passez, & qui sera la même dans tous les siecles futurs : évidence que nulle circonstance ne peut changer, qui ne varie point par les vicissitudes perpetuelles qui arrivent dans tout le reste ; évidence, en un mot, qui étant par sa nature universelle, éternelle, immuable, ne sçauroit être que la lumiere même de l'intelligence infinie de Dieu, dont il éclaire tous les esprits finis, & par laquelle ils voyent toutes les veritez depuis les plus petites jusques aux plus grandes : évidence enfin, dont il ne nous est montré ici bas qu'un foible rayon, pour nous conduire au milieu de nos tenebres à la verité souveraine, qui se découvre de plus en plus, à proportion que nos ames se détachant du sensible & du fini, s'approchent par l'amour de ce soleil des intelligences, qui se montrera enfin à nous sans voile & sans nuage,

C'est ainsi que nôtre Philosophe

en éclairant l'eſprit nourrit le cœur; il ne nous amuſe pas par des lumieres impuiſſantes & des ſpeculations infructueuſes ; mais en nous montrant la verité il nous la fait aimer. C'eſt le caractere eſſentiel de tous les Ouvrages de Feu M. de Fenelon.

Trois démonſtrations de l'Exiſtence de Dieu priſes de la Souveraine perfection de l'Être qui eſt par lui même, de l'idée que nous avons de l'Infini & de l'idée de l'Être neceſſaire, ſont ici dans tout leur jour. L'illuſtre Auteur n'auroit rien changé à la maniere dont il les propoſe, quand il auroit revû cet Ouvrage de ſa jeuneſſe.

Premiere Démonſtration.

Suis-je par moi-même, ou ſuis-je par autrui ? ſi je ſuis par moi-même, il s'enſuit que j'ai toujours été ; car je porte pour ainſi dire, au dedans de moi eſſentiellement la cauſe de mon Exiſtence : ce qui me fait éxiſter aujourd'hui, a dû me faire éxiſter éternellement & d'une

maniere immuable : Si au contraire je suis par autrui d'une maniere variable & empruntée, cet autrui, quel qu'il soit, m'a fait passer du néant à l'Être.

Qui dit un passage du néant à l'Être, dit, une succession dans laquelle on commence à être, où le néant précede l'éxistence. Tout consiste donc a éxaminer si je suis par moi même ou non,

Pour faire cet éxamen, je ne puis manquer en m'attachant à une de mes principales regles, qui est comme la clef universelle de toute la verité, qui est de consulter mes idées & de n'affirmer que ce qu'elles renferment clairement.

Pour démêler ceci, j'ai besoin de r'assembler certaines choses qui me paroissent claires. L'Etre, la verité, & la bonté ne sont qu'une même chôse : en voici la preuve. La bonté & la verité ne peuvent convenir au néant ; car le néant ne peut jamais être ni vrai ni bon à aucun degré : donc la verité & la bonté ne peuvent convenir qu'a l'Être ; pareillement l'Être ne peut convenir qu'à

ce qui eſt vrai ; car ce qui eſt entierement faux, n'eſt rien ; & ce qui eſt faux en partie, n'éxiſte auſſi qu'en partie : Il en eſt de même de la bonté : ce qui n'eſt qu'un peu bon, n'a qu'un peu d'Être ; ce qui eſt meilleur eſt davantage ; ce qui n'a aucune bonté n'a aucun Être. Le mal n'eſt rien de réel ; il n'eſt que l'abſence du bien, comme une ombre n'eſt que l'abſence de la lumiere. Il eſt vrai qu'il y a certaines choſes très réelles & très poſitives que l'on nomme mauvaiſes, non à caûſe de leur nature réelle & veritable qui eſt bonne en elle même en tout ce qu'elle contient ; mais par la privation de certains biens qu'elles devroient avoir & qu'elles n'ont pas. Je ne ſçaurois donc me tromper en croyant que la verité & la bonté ne ſont que l'Être. La bonté & la verité étant réelles & n'y ayant point d'aûtre réalité que l'Être, il s'enſuit clairement qu'être vrai, être bon, être ſimplement c'eſt la même choſe. Mais comme je puis concevoir qu'une choſe ſoit plus ou moins, je la puis concevoir auſſi plus ou moins vraye, plus ou moins bonne.

Ces principes posez je reviens à l'Être qui seroit par lui même ; & je trouve qu'il seroit dans la suprême perfection. Ce qui a l'Être par soi est éternel & immuable ; car il porte toujours également dans son propre fond la cause & la necessité de son éxistence. Il ne peut rien recevoir de dehors ; ce qu'il recevroit de dehors ne pourroit jamais faire une même chose avec lui, ni par consequent le perfectionner. Car ce qui est d'une nature communiquée & variable, ne peut jamais faire un même Être avec ce qui est par soi & incapable de changement : La distance, & la disproportion entre de telles parties seroit infinie ; donc elles ne pourroient jamais entr'elles composer un vrai tout. On ne peut donc rien ajoûter à sa verité, à sa bonté & à sa perfection. Il est par lui même tout ce qu'il peut être & il ne peut jamais être moins que ce qu'il est. Etre ainsi c'est éxister au suprême degré de l'Être & par consequent au suprême degré de verité & de perfection.

Donnez moi un Être communi-

qué & dépendant ; & concevez-le à l'Infini aussi parfait qu'il vous plaira , il demeurera toûjours infiniment au dessous de celui qui est par lui même ; quelle comparaison entre un Être emprunté , changeant , susceptible de perdre & de recevoir , qui est sorti du néant & qui est prêt à y retomber ; avec un Être necessaire, indépendant, immuable, qui ne peut dans son indépendance rien recevoir d'autrui , qui a toujours été , qui sera toujours & qui trouve en soi tout ce qu'il doit être.

Puisque l'Être qui est par lui même, surpasse tellement la perfection de tout Être créé qu'on puisse concevoir en montant jusqu'à l'Infini, il s'ensuit qu'un Être qui est par lui même, est au suprême degré d'Être, & par consequent infiniment parfait dans son éssence.

Il reste à sçavoir si ce que j'appelle Moi, qui pense qui raisonne & qui se connoit soi-même , est cet Être immuable qui subsiste par lui même ou non. Ce que j'appelle moi , ou mon esprit est infiniment éloigné de l'infinie perfection. J'ignore , je

me trompe, je me détrompe du moins je m'imagine me détromper; je doute & souvent le doute qui est une imperfection est le meilleur parti pour moi. Quelquefois j'aime mes erreurs, je m'i obstine & je crains de m'en détromper; je tombe dans la mauvaise foi, & je dis le contraire de ce que je pense; je reçois l'instruction d'autrui, on me reprend, on a raison de me reprendre, je reçois donc la verité d'autrui: mais ce qui est bien plus encore, je veux, je ne veux pas; ma volonté est variable, incertaine, contraire à elle même. Puis-je me croire souverainement parfait parmi tant de changemens & de defauts, parmi tant d'ignorances & d'erreurs involontaires & même volontaires; s'il est manifeste que je ne suis point infiniment parfait, il est manifeste aussi que je ne suis point par moi même. Si je ne suis point par moi-même, il faut que je sois par autrui; car j'ai déjà reconnu clairement que je n'ai pû me produire moi-même; si je suis par autrui, il faut que cet autrui qui m'a fait passer du néant à

Être, soit par lui même, & par con-
equent infiniment parfait. Ce qui
ait passer une chôse du néant à l'Ê-
re non seulement doit savoir l'Être
par soi-même, mais encore une
puissance infinie de le communi-
quer; Car il y a une distance infi-
nie depuis le néant jusqu'à l'Existan-
ce. Si quelque chose pouvoit ajou-
ter à l'Infini, il faut avouer que la fe-
condité de créer ajouteroit infini-
ment à la perfection infinie de l'Être
qui est par lui même: donc cet Être
qui est par lui même, & par qui je
suis, est infiniment parfait & c'es
ce qu'on appelle Dieu. Toutes ce
propositions sont claires, & rien n
me peut arrêter dans leur encha
nement; car dequoi douterai-je
N'est-il pas vrai que ce qui est p
soi même est pleinement & parf
tement. C'est, sans doute, s'il
permis de parler ainsi, le plus Ê
de tous les Êtres, & par consequ
infiniment parfait. Mon esprit r
donc point par soi-même, ca
n'est point dans cette infinie
fection. En le reconnoissant, j
dois point craindre de me trom

& je me tromperois bien grossierement si peu que j'en doutasse ; il est donc indubitable que je ne suis point par moi-même, & que je suis par autrui : encore une fois cet autrui, s'il est lui même sorti du néant, n'a pû m'en tirer, ce qui n'a l'Être que par autrui, ne peut le garder par soi même, bien loin de le pouvoir donner à qui ne l'a pas. Faire que ce qui n'étoit pas commencé à être, c'est disposer de l'Être en propre, & avoir la puissance infinie ; car on ne peut concevoir nulle puissance finie en aucun degré qui ne soit au dessous de celle-là. Donc l'être par qui je suis, est au suprême degré d'Être & de puissance, il est infiniment parfait, & je ne vois plus rien qui me donne le moindre pretexte de doute.

Voilà donc enfin le premier raïon de verité qui luit à mes yeux : mais quelle verité ! celle du premier Être. O verité plus pretieuse elle seule que toutes les autres ensemble que je puis découvrir ; verité qui me tient lieu de toutes les aûtres ! Non , je n'ignore plus rien, puis-

que je connois ce qui e
que tout ce qui n'est pa
rien. O verité universel
immuable ! C'est donc
que je connois ; c'est vou
vez fait, & qui m'avez fa
même. Je serois comme
pas, si je ne vous connoi
pourquoi vous ai je si
ignoré ; tout ce que j'a
sans vous n'étoit point
car rien ne peut avoir au
de verité que par vous f
rité premiere ! je n'ai v
que des ombres ; ma vie
été qu'un songe. J'avo
connois jusqu'à present
riez, mais ce n'est pas la
que je cherche. O verité
ô verité feconde ! ô veri
en vous seule je trouve to
curiosité s'épuise ; de vo
tous les Êtres comme de l
en vous je trouve la ca
diate de tout ; vôtre pu
est sans bornes m'absorbe
dans sa contemplation ;
clef de la nature dès que
vre son Auteur. O mer

m'explique toutes les aûtres ; vous étes incomprehenſible, mais vous me faites tout comprendre, vous êtes incomprehenſible, & je m'en rejouïs ; vôtre Infini m'étonne & m'accable, c'eſt ma conſolation ; Je ſuis ravi que vous ſoyez ſi grand que je ne puiſſe vous voir tout entier ; c'eſt à cet Infini que je vous reconnois pour l'Être qui m'a tiré du néant.

Seconde Démonſtration.

Toutes les choſes que j'ai déja remarquées, me font voir que j'ai en moi l'idée de l'Infini, & d'une infinie perfection ; il eſt vrai que je ne ſçaurois épuiſer l'Infini, ni le comprendre, c'eſt-à-dire, le connoître autant qu'il eſt intelligible. Je ne dois pas m'en étonner, car j'ai déja reconnu que mon intelligence eſt finie ; par conſequent elle ne ſçauroit égaler ce qui eſt infiniment intelligible. Il eſt néanmoins conſtant que j'ai une idée préciſe de l'Infini, je diſcerne très-nettement ce qui lui convient, & ce qui ne lui con-

vient pas : je n'hésite jamais à e
clure toutes les proprietez
nombres & des quantitez f
L'idée même que j'ai de l'Infini
ni confuse ni négative ; car ce
point en éxcluant indéfiniment
tes bornes , que je me repré
l'Infini. Qui dit borne, dit une
tion toute simple ; au contrai
nie cette négation , affirme qu
chose de très positif : donc le t
d'Infini , quoiqu'il paroisse da
langue un terme négatif , &
veüille dire non fini , est néanr
très positif. C'est le mot défini,
le vrai sens est très négatif.
n'est si négatif qu'une borne
qui dit borne , dit négation de
étenduë ulterieure. Il faut don
je m'accoutume à regarder le
défini comme étant négatif
consequent celui d'Infini es
positif. La négation redoublée
une affirmation ; d'où il s'ensui
la négation absoluë de toute
tion est l'expression la plus po
qu'on puisse concevoir , & la
me affirmation dont le terme
fini est infiniment affirmatif
Janvier 1719.

ſignification, quoi qu'il paroiſſe négatif dans le ton grammatical. En niant toutes bornes, ce que je conçois eſt ſi précis & ſi poſitif qu'il eſt impoſſible de me faire jamais prendre aucune autre choſe pour celle-là. Donnez moi une choſe finie auſſi prodigieuſe qu'il vous plaira, faites en ſorte qu'à force de ſurpaſſer toute meſure ſenſible, elle devienne comme infinie à mon imagination: elle demeure toujours finie à mon eſprit: j'en conçois la borne lors même que je ne puis l'imaginer. Je ne puis marquer où elle eſt; mais je ſçai clairement qu'elle eſt; & loin qu'elle ſe confonde avec l'Infini, je conçois avec évidence qu'elle eſt encore infiniment diſtante de l'idée que j'ai de l'Infini veritable. Que ſi on me vient parler d'indéfini, comme d'un milieu entre ce qui eſt Infini & ce qui eſt borné, je repondrai que cet indefini ne peut ſignifier rien, à moins qu'il ne ſignifie quelque choſe de veritablement fini dont les bornes échapent à l'imagination ſans échapper à l'eſprit. Mais enfin tout ce qui n'eſt

point précisément l'Infini, de qu
que grandeur énorme qu'il soit,
infiniment éloigné de lui resse
bler. Non seulement j'ai l'idée d'
fini ; mais encore j'ai celle d'u
perfection infinie : parfait & b
c'est la même chose. La bonté
l'Être sont encore la même ch
Être infiniment bon & parfait c
être infiniment. Il est certain qu
connois un Être infini & infinim
parfait. Je distingue nettement
lui tout Être d'une perfection b
née, & je ne me laisserois non p
éblouïr à une perfection indéfin
qu'à un corps indéfini. Il est d
vrai, & je ne me trompe point
le disant, que je porte toujours
dedans de moi, quoique je sois fi
une idée qui me represente une c
se infinie. Où l'ai-je prise, ce
idée qui est si fort au dessus de m
qui me surpasse infiniment,
m'étonne, qui me fait disparoît
mes propres yeux, qui me rend l
fini present ? d'où vient-elle ?
l'ai-je prise ? dans le néant. Rien
ce qui est fini ne peut me la don
car le fini ne represente point l'

fini dont il eſt infiniment diſſemblable. Si nul fini quelque grand qu'il ſoit, ne peut me donner l'idée de *vrai* Infini, comment eſt-ce que le néant me la donneroit? il eſt manifeſte d'ailleurs que je ne puis me la donner moi-même; car je ſuis fini comme toutes les aûtres choſes dont j'ai quelque idée. Bien loin que je puiſſe comprendre que j'invente l'Infini, s'il n'y en a aucun de veritable, je ne puis pas même comprendre qu'un infini réel hors de moi ait pû imprimer en moi, qui ſuis borné, une image reſſemblante à la nature infinie : il faut donc que l'idée de l'Infini me ſoit venuë du déhors & je ſuis même bien étonné qu'elle ait pû y entrer. Encore une fois: d'où me vient-elle cette merveilleuſe repreſentation de l'Infini, qui tient de l'Infini même, & qui ne reſſemble à rien de fini? elle eſt en moi; elle eſt plus que moi; elle me paroît tout, & moi rien. Je ne puis l'effacer ni l'obſcurcir ni la diminuer, ni la contredire: elle eſt en moi : je ne l'y ai pas miſe, je l'y ai trouvée; & je ne

l'y ai trouvée qu'à cause qu'elle y é
déja avant que je la cherchasse. I
y demeure invariable lors mê
que je n'y pense pas & que je pe
à autre chose, je la trouve tou
les fois que je la cherche ; & ell
presente souvent quoique je n
cherche pas. Elle ne dépend po
de moi ; c'est moi qui depend d'e
je m'égare, elle me r'appelle,
me corrige, elle redresse mes ju
mens ; & quoique je l'éxamine
ne puis ni la corriger, ni en dout
ni juger d'elle, c'est elle qui me
ge, & qui me corrige.

Si ce que j'apperçois est l'In
présent à mon esprit, cet Être i
niment parfait est donc : si au c
traire ce n'est qu'une represen
tion de l'Infini qui s'imprime
moi, cette ressemblance de l'In
doit être infinie ; car le fini ne
semble en rien à l'Infini & n'en p
être la vraye representation. Il f
donc que ce qui represente ver
blement l'Infini, ait quelque ch
d'Infini pour lui ressembler & p
le representer. Cette image de la
finité même sera donc un seco

Di

Dieu, ſemblable au premier en perfection infinie : comment ſera t il reçû & contenu dans mon eſprit borné ? d'ailleurs qui aura fait cette repreſentation infinie de l'Infini pour me la donner ? ſe ſera t elle faite elle même l'image infinie de l'Infini ? N'auroit elle ni original ſur lequel elle ſoit faite, ni cauſe réelle qui l'ait produite ? où en ſommes nous ? & quel amas d'éxtravagances ! il faut donc conclure invinciblement que c'eſt l'Être infiniment parfait qui ſe rend preſent à mon eſprit quand je le conçois.

Je l'avois déja trouvé lorſque j'ai reconnu qu'il y a neceſſairement dans la nature un Être qui eſt par lui même & par conſequent infiniment parfait. J'ai reconnu que je ne ſuis point cet Être, parce que je ſuis infiniment au deſſous de l'infinie perfection. J'ai reconnu qu'il eſt hors de moi, & que je ſuis par lui. Maintenant je découvre qu'il m'a donné l'idée de lui, en me faiſant concevoir une perfection infinie ſur laquelle je ne puis me méprendre ; car quelque perfection bornée qui

se presente à moi, je n'hésite point: sa borne fait aussi-tôt que je la rejette & je lui dis dans mon cœur, vous n'êtes point mon Dieu. Vous n'êtes point infiniment parfait, vous n'êtes point par vous même : quelque perfection que vous ayez, il y a un point & une mesure, au delà de laquelle vous n'avez plus rien & vous n'êtes rien. Il n'en est pas de même de mon Dieu, qui est tout, il est, & il ne cesse point d'être: il est, & il n'y a pour lui ni degré, ni mesure: il est, & rien n'est que par lui. Tel est ce que je conçois, & puisque je le conçois il est ; car il n'est pas étonnant qu'il soit, puisque rien, comme je l'ai vû, ne peut être que par lui : mais ce qui est étonnant & incompréhensible, c'est que moi, foible, borné, defectueux, je puisse le concevoir. Il faut qu'il soit non seulement l'objet de ma pensée, mais encore la cause qui me fait penser comme il est la cause qui me fait être & qui éleve ce qui est fini à penser l'Infini. Voilà le prodige que j'ai porté toujours au dedans de moi, je suis un prodige

moi-même, n'étant rien du moins, n'étant qu'un être emprunté, borné, passager, je tiens de l'Infini & de l'immuable que je conçois : par là je ne puis me comprendre moi-même j'embrasse tout & je ne suis rien ; je suis un rien qui connoît l'Infini : les paroles me manquent pour m'admirer & me mépriser tout ensemble.

Troisiême Démonstration.

J'ai déja reconnu que j'ai l'idée d'un Être infiniment parfait j'ai vû que cet Être est par lui-même, supposé qu'il soit ; qu'il est necessairement ; qu'on ne sçauroit jamais le concevoir que comme éxistant, parce que l'on conçoit que son éssence est d'éxister toujours par soi-même. Si on ne le peut concevoir que comme éxistant, parce que l'éxistence est renfermée dans son éssence, on ne sçauroit jamais le concevoir comme n'éxistant pas actuellement & n'étant que simplement possible ; le mettre hors de l'éxistence actuelle au rang des choses purement possibles, c'est anéantir son idée, c'est

changer son essence ; par conseq
ce n'est plus lui ; c'est prendr
aûtre Être pour lui, afin de pou
s'en imaginer ce qui ne peut ja
lui convenir ; c'est detruire la
position ; c'est se contredire
même ; il faut donc ou nier ab
ment que nous ayons aucune
d'un Être necessaire & infini
parfait, ou reconnoître que no
le sçaurions jamais concevoir
dans l'éxistence actuelle qui fa
éssence. S'il est donc vrai que
le concevons, & si nous ne pou
le concevoir qu'en cette man
je dois conclure, suivant ma r
sans craindre de me tromper
éxiste toujours actuellement.

Il est certain que j'ai une id
cet Être, puisqu'il faut neces
ment qu'il y en ait un. Si je n
pas moi-même cet Être, il fau
j'aye reçu l'éxistence par lui.
seulement je le conçois, mais
re je vois évidemment qu'i
qu'il soit dans la nature. Il fau
que tout soit necessaire, ou
seul Être necessaire ait fait to
autres ; mais dans l'une & dan

tre de ces deux suppositions, il demeure toujours également vrai qu'on ne peut se passer de quelque Être necessaire. Je conçois cet Être, & sa necessité.

L'idée que j'en ai renferme clairement l'éxistence actuelle; je ne le distingue de tout autre Être que par là. Ce n'est que par cette éxistence actuelle que je le conçois; ôtez là lui, il n'est plus rien: laissez là lui, il demeure tout. Elle est donc clairement renfermée dans son éssence, comme l'éxistence est renfermée dans la pensée. Il n'est pas plus vrai de dire, que qui dit penser dit être, Que qui dit être par soi même, dit essentiellement une éxistence actuelle & necessaire. Donc il faut affirmer de la simple idée de l'Être infiniment parfait son éxistence actuelle; de même que j'affirme mon actuelle éxistence de ma pensée actuelle.

On me dira peut-être que c'est un sophisme, il est vrai, dira quelqu'un, que cet Être éxiste necessairement, supposé qu'il éxiste: mais comment sçaurez vous s'il éxiste

effectivement quiconque me fera cet-
te objection n'entend ni l'état de la
question, ni la valeur des termes ; il
est question ici de juger de l'Exis-
tence de Dieu, comme nous som-
mes obligez de juger par rapport à
tous les aûtres Etres, des qualitez
qui couviennent ou qui ne convien-
nent pas à leur essence. Si l'éxistence
actuelle est aussi inseparable de l'es-
sence de Dieu, que la raison, (par
exemple) est inseparable de l'hom-
me, il faut conclure que Dieu éxist
essentiellement avec la même certi
tude que l'on conclut que l'homm
est essentiellement raisonnable.

Quand on a vû clairement que
raison est essentielle à l'homme,
ne s'amuse pas à conclure pueri
ment que l'homme est raisonnab
supposé qu'il soit raisonnable ; m
on conclut absolument & serieu
ment qu'il ne peut jamais être
raisonnable ; de même quand
une fois reconnu que l'éxist
actuelle est essentielle à l'Être n
saire & infiniment parfait que
concevons, il n'est plus ten
s'arrêter ; il faut necessaire

achever d'aller jusqu'au bout : en un mot, il faut conclure que cet Être éxiste actuellement & essentiellement ; en sorte qu'il ne sçauroit jamais n'éxister pas. Que si ce raisonnement abstrait de toutes les choses sensibles échappe à quelque esprit par son extrême simplicité, & son abstraction, loin de diminuer sa force, cela l'augmente ; car il n'est fondé sur aucune des choses qui peuvent servir les sens ou l'imagination : tout se reduit à affirmer d'une chôse tout ce que son idée claire renferme.

La refutation de Spinosa, les preuves de l'unité, de la simplicité, de l'eternité, de l'immensité de Dieu, suivent ces trois demonstrations.

La preface que le Pere Tournemine avoit mise à la premiere édition augmentée dès la seconde, & plus encore dans la troisiéme, est devenue un petit ouvrage ; on l'a imprimé à la fin du volume sous le titre *de reflexions du Pere Tournemine Jesuite sur l'athéisme, sur la démonstration de Feu Monseigneur de Cambrai, sur le*

systême de Spinosa, & sur celui des Immaterialistes.

Le Pere Tournemine montre dans ces reflexions. 1°, qu'il n'y a point de veritable Athée pleinement persuadé. 2°, qu'il est cependant necessaire d'écrire sur l'Existence de Dieu pour affermir ceux qui doutent, & confondre ceux qui cherchent à douter. 3°, que les preuves de l'Existence de Dieu, tirées de la connoissance de l'univers sont les plus sensibles. 4°, que l'illustre Auteur les a mises dans tout leur jour. 5°, qu'il a posé des principes pour refuter le systême de Spinosa, la refutation de Spinosa & des Immaterialistes sont le 6. & 7e, article ; on a crû devoir les mettre ici.

Réfutation du systême de Spinosa.

Le systême de Spinosa n'a rien de nouveau, que quelques principes auxquels il a taché de l'ajuster & un langage obscur dont il l'a enveloppé. Les Philosophes qui ont combatu l'Existence de Dieu, ont bien-tôt apperçû qu'éxposez à mille objections

ıctions, laissoient entrevoir de
côtez l'opposition de leur par-
& qu'en multipliant les suppo-
ıns sur lesquelles il les fondoient,
nultiplioient les contradictions.
nd on attaque la verité, les ob-
ons ne sçauroient être trop sim-
& trop obscures, pour ne point
ıer de prise. Quelques anciens
nseurs de l'Athéïsme se sont
hez à cette methode. Plus sages
les Epicuriens, sans entrer dans
n detail, ils se sont contentez
lire que tous les êtres qui ont
qui sont, & qui seront produc-

monde, que le tout, que l'Être u
versel, que cette source éternelle
necessaire de tout ce qui parc
dont tout ce qui éxiste sont des p
tions & tout ce qui arrive des
fections.

Pour faire sentir le foible de
systême, il ne faut qu'écarter
tenebres qui l'environnent, &
forcent ses deffenseurs d'expliq
ce qu'ils veulent se cacher à e
mêmes.

Demandons leur d'abord si ce
substance, source necessaire de t
tes chôses, est intelligente ou br
& toute materielle; si elle agit a
sagesse, ou si elle agit aveugléme
ils ne sçauroient prendre sur ce
question aucun parti qui ne les e
barasse.

Ils voudroient bien éxclure
l'univers tout esprit, toute inte
gence; mais s'ils repondent que
source de tous les Etres est brute
aveugle, qu'elle agit sans conno
sance & sans dessein dans ses p
ductions, tous les argumens que l
tire de la structure du monde &
la structure de l'homme revi

nent, & nos adverſaires doivent éxpliquer comment des productions ſi ſages & ſi concertées ſortent d'une ſubſtance aveugle; miſtere inexplicable à toute leur ſubtilité; ils diront qu'il ne faut point ſuppoſer de cauſe qui agiſſe, que tout éxiſte par une neceſſité naturelle. Miſerable chicanne! Qu'elle idée ſe forment-*ils* en prononçant ces mots : *tout éxiſte par une neceſſité naturelle*; la matiere de tout eſt éternelle; je le veux pour un moment les formes differentes qu'elle prend qui eſt-ce qui les lui donne? voilà ce que je demande. Ces hommes, ces animaux, ces plantes qui les façonne, qui diſpoſe leurs parties; la matiere, dit-on, s'arrange ainſi d'elle même; je le veux encore: mais je demande ſi ces arrangemens ſucceſſifs & neceſſaires de la matiere ſont reglez par quelques connoiſſance, ou s'il ne le ſont pas? il faut repondre, ſi l'on dit que nulle connoiſſance ne les regle, on eſt démenti par la juſteſſe admirable de leurs propoſitions, & l'impoſſibilité du ſyſtême impie devient ſenſible. Il eſt ridi-

cule ; on ne peut ſe ſervir de termes trop forts ; il eſt extravagant de penſer que le hazard ſeul a produit l'Iliade, a conſtruit Verſailles. Eſt-il moins ridicule de penſer que la matiere ſeule, ſans ouvrier, a ſuffi pour achever ces ouvrages admirables ? Eſt-il moins extravagant de ſoutenir que l'univers n'a point eu d'Auteur, & que l'arrangement merveilleux de ſes parties eſt la production neceſſaire d'une matiere brute & inſenſible ?

L'arrangement le plus concerté peut être une ſuite neceſſaire de l'enchainement des cauſes naturelles, diſent les plus ſubtils déffenſeurs de l'incredulité. Tout éxiſte neceſſairement ; tout eſt éternel ; une infinité de ſyſtêmes, une infinité de mondes ont ſuccedé les uns aux aûtres pendant la vaſte durée de l'éternité. Tous les ſyſtêmes poſſibles ont eu leur tour. Celui que l'ignorance nous fait admirer eſt poſſible ; il a dû venir à ſon rang, le hazard même a pû conſtruire l'univers tel qu'il eſt, ce qui paroît ſi ſage n'eſt après
10 qu'un concours de parties dont

de la maniere dont les Epi-
s la tournoient, & il y re-
ort au long, en renversant tout
ème d'Epicure depuis l'article
V. jusqu'à l'article LXXXVIII.
s impies de nos jours ont dé-
é cette objection du systême
lier d'Epicure : il faut y re-
d'une maniere generale ; je
faire.
ie absolument que dans une
finie de mondes, d'arrange-
ifferens de parties d'une ma-
ture, il s'en trouve un tel que
e, un regulier, un qui porte
que d'un ouvrier infiniment
e nie qu'un monde semblable
sible. s'il n'éxiste point d'ou-

avec un ouvrier intelligent, n'est pas moins essentiel, que le rapport d'une lampe allumée avec le feu. Supposez tant qu'il vous plaira une matiere éternelle toujours agitée & sujette à des changemens infinis, ces agitations qui ne seront pas reglées par un moteur, ne produiront jamais rien de regulier, le sceau de la sagesse ne peut être imprimé que par la sagesse. Le hazard, c'est-à-dire, des mouvemens qu'aucun moteur ne dirige ne sçauroit le contrefaire. L'impossibilité de la supposition des impies devient plus évidente, quand on considere qu'il ne s'agit pas d'un seul ouvrage regulier; que l'univers est composé d'un nombre presque infini d'ouvrages, dont le plus petit est aussi accompli & plus merveilleux que le plus grand, que toutes les parties de ces petits ouvrages ont entre elles; que tous ces ouvrages ont entre eux un rapport qui ne permet pas de douter qu'une intelligence n'ait fait les uns pour les autres & qu'ils n'entrent tous dans les desseins d'une sagesse infinie. Considerons encore qu'il ne s'agit pas

d'un concours de mouvement passager. Que depuis plus de soixante siécles toutes les productions de cette matiere brute sont regulieres. *Est*-il vraisemblable que dans un si long espace de tems rien ne se soit dementi, que nul mouvement irregulier n'ait troublé l'ordre des causes naturelles, & qu'une regularité fortuite soit si constante: demandons-le aux incredules mêmes; cela paroit il vrai-semblable? cela est-il possible?

Qu'on prenne le parti d'accorder de l'intelligence & de la sagesse à cette matiere, dont tous les êtres ne sont que les differentes formes; il faudra la partager en esprit & en matiere: rien n'est plus clairement demontré que l'impossibilité d'une matiere pensante; l'Auteur en a mis la démonstration dans tout son jour: aussi l'éclat de cette verité a-t-il obligé plusieurs philosophes de joindre à la matiere une ame du monde intelligente, & de composer ainsi le tout de deux parties, l'une spirituelle, l'autre materielle. C'est le systême pithagoricien, si bien exprimé

par Virgile : c'eſt ce que les lettrez de la Chine entendent par leur *l'y*. Ce ſyſtême eſt abſurde : mais on ne doit pas l'accuſer d'athéïſme, ni s'arrêter ici à en expoſer les abſurditez.

Spinoſa s'eſt flatté d'éluder l'objection, en diſant que la ſubſtance unique qu'il admet, quoi que materielle & étenduë, penſe neanmoins : elle eſt, dit-il, ſuſceptible de pluſieurs attributs ; un attribut la rend étenduë ; un autre attribut la rend penſente ; admirable effort de ce rare génie ! l'étenduë & la penſée sont incompatibles dans le même ſujet. Nôtre Auteur le prouve invinciblement : il n'eſt donc pas permis de ſuppoſer que ces deux attributs s'uniſſent dans la ſubſtance unique de Spinoſa ; pour en conſtituer l'eſſence, ſi elle eſt neceſſairement étenduë, elle ne ſera point intelligente : ſi elle eſt neceſſairement intelligente elle ne ſera point étenduë. Remarquez que chaque attribut, ſelon Spinoſa, appartient à l'eſſence du ſujet. Les autres ſuppoſitions de Spinoſa ſont auſſi arbitraires, auſſi con-

r une connoissance parfaite &
e de la cause ; on le nie & il
prouvera jamais. L'effet ne
nt pas toutes les perfections
ause : il peut même ne lui pas
bler. Il peut, si la cause agit
seule volonté, être d'une toute
nature, puisqu'elle sera telle
cause voudra, & que la cau-
t vouloir qu'il soit d'une autre
. L'axiome donc sur lequel
la démonstration roule, *la
ance de l'effet renferme la con-
e de la cause, & l'effet ne peut
connu sans la cause.* Cet axio-
est vrai que dans le premier
L'idée de l'effet fait naître l'i-
la cause, & l'idée de la cause

Mais l'axiome pris dans ce sens, le seul propre & le seul véritable est inutile à Spinosa. Deux substances de differentes natures, peuvent être connuës non par leur ressemblance, puis-qu'elles ne se ressemblent point; non par leurs attributs, puisqu'elles n'en ont point de commun ; mais par le rapport de cause & d'effet qui est entre elles. Ces deux substances ne cessent pas d'être de differente nature parceque l'une est cause de l'autre ; on peut concevoir l'une par l'autre quelques differentes qu'elles soient , en les considerant l'une comme cause & l'autre comme effet. Une substance de different attribut peut donc être cause de l'autre, il peut donc y avoir deux ou plusieurs substances dont l'une soit cause & les autres effets. Il est donc faux qu'il n'y ait qu'une substance unique,que Dieu & l'univers soient la même substance : donc tout le sistême posé sur le fondement ruineux d'un axiome pris à contre sens & faux dans le sens que Spinosa lui donne, est renversé dès qu'on a levé les équivoques : & Spinosa si vanté par ceux

qui respectent son obscurité fait pitié à ceux qui l'entendent.

Ce que je viens de dire suffiroit pour détruire le systême impie que l'Auteur n'a pas refuté expressément : mais on peut l'attaquer de plus d'un côté avec avantage. Tout est necessairement tel qu'il est, disent les déffenseurs de ce systême : une nécessité naturelle détermine la perfection de chaque être & le tems de sa production. Ne nous laissons pas imposer par des mots vuides de sens. Qu'entendent nos adversaires par la necessité naturelle une impuissance d'être autre chôse que ce que l'on est ? Fâcheux jusqu'au bout, je leur propose une nouvelle question ; je demande d'où vient cette impuissance ? Je comprend qu'elle vient de la volonté libre de l'ouvrier qui a conformé son ouvrage au dessein qu'il avoit ; je comprend encore que la cause imparfaite & bornée n'a pû donner plus de perfection à son éffet : mais nos adversaires rejettent ouvrier, dessein, cause éfficiente. D'où viendra donc l'obstacle invincible qui borne les êtres ? c'est

une necessité naturelle, dit on ; mais qui dit necessité, dit servitude, détermination. S'il y a un esclave, il y a un maître. La détermination exige autant quelque chôse, qui détermine, que quelque chôse qui soit determiné. L'un ne peut être sans l'aûtre ; le sujet determiné n'est point sans un principe de determination. Je veux qu'on me fasse connoître ce principe distinctement : écoutons nos adversaires. La matiere, disent-ils, est déterminée par elle-même : elle est l'esclave & le maître, elle est le sujet & le principe de la détermination, elle se borne elle-même, elle limite sa perfection sans qu'une cause étrangere la restraigne à cette limitation si contraire à l'idée que nous avons de la perfection.

Je n'impose point aux déffenseurs de l'athéïsme des réponses si bizares & qui choquent si directement. Les idées communes sont leurs réponses en propres termes. Ils supposent hardiment une necessité generale par cette seule raison qu'ils en ont besoin pour établir l'athéïsme :

ls rejettent fiérement cette maxime
nconteſtable que *tout ce qui eſt limi-
é eſt limité par autrui* : croyent-ils
que perſonne ne reflechira ſur l'i-
lée de la perfection ? On y voit clai-
ement que la limitation lui repugne;
& que plus elle eſt limitée, moins elle
eſt perfection ; qu'ainſi elle eſt de ſa
nature infinie, & qu'elle ne peut
être bornée que par l'action d'une
cauſe éfficiente qui la reſſerre & qui
a partage. Verité dont l'on conclut
directement que tout ce qui eſt par
ſoi même eſt infiniment parfait &
qu'il eſt ſans limites, parcequ'il eſt
ſans cauſe : qu'admettre un Être qui
exiſte par ſoi-même, c'eſt admettre
un Etre infiniment parfait, c'eſt
admettre un Dieu. Rien n'eſt plus
viſiblement contradictoire qu'une
perfection à qui la limitation re-
pugne, & qui ſe limite d'elle-même.
Oüi une nature limitée de ſoi-mê-
me ſeroit une chimere dans qui la
plus grande de toutes les perfec-
tions, l'éxiſtence indépendante ſe-
roit ſeparée des autres perfections
ſans que rien les eut ſeparées. Telle
eſt la derniere reſſource des preten-

dus athées, ils ne peuvent se déro-ber aux objections pressantes des veritables Philosophes; qu'en ren-versant les notions les plus claires, que dis-je? ils n'évitent pas la force de ces objections : la necessité natu-relle n'est pas plus réelle que le ha-zard : & il est aussi insoutenable de dire que tout est produit par une necessité naturelle qu'il est insoute-nable d'avancer que tout est fait par hazard.

Je sçai que Spinosa pour faire il-lusion, a dit? que l'Être universel, c'est-à-dire, selon lui, l'univers, étoit infiniment parfait, parcequ'il contient toutes les perfections pos-sibles : ce n'est pourtant qu'une ma-tiere brute selon cet athée, qui se joue de ses lecteurs par des expres-sions prises à contre-sens. Pour con-fondre ses disciples il ne faut que les obliger à prouver l'impossibilité des perfections que nous concevons possibles & dont nous concevons en même tems que la matiere est inca-pable.

Encore une reflexion ; si tout est asservi aux loix de la nécessité, de

 que

ond nous vient la liberté dont volonté joüit ? nous la sentons :videmment pour en douter, & noignage de nôtre conscience : sans replique les vaines subti- le Spinosa & de ses maîtres.

tation du systême des Immaté- rialistes.

veuglement volontaire des im- 'a pû leur cacher les contra- ns énormes du systême de Spi- il commence a n'être plus à la . Une Philosophie directe- opposée à ce systême prend sa depuis quelques années. Le li- inglois d'un certain Berkey a i publics les nouveaux efforts icrédulité. Les impies de cette ne disent plus que tout est ma- ; ils disent que tout est esprit : nde, selon eux, n'est compo- : d'êtres pensans. Tout ce que croyons voir, sentir de cor- , l'étenduë, le mouvement, illes, ces maisons que nous ons habiter, ces personnes à ous croyons parler, ces corps

dus athées, ils ne peuvent se déro-
ber aux objections pressantes des
veritables Philosophes; qu'en ren-
versant les notions les plus claires,
que dis-je? ils n'évitent pas la force
de ces objections: la necessité natu-
relle n'est pas plus réelle que le ha-
zard: & il est aussi insoutenable de
dire que tout est produit par une
necessité naturelle qu'il est insoute-
nable d'avancer que tout est fait par
hazard.

Je sçai que Spinosa pour faire il-
lusion a dit? que l'Être universel,
c'est-à-dire, selon lui, l'univers
étoit infiniment parfait, parcequ'i
contient toutes les perfections po
sibles; ce n'est pourtant qu'une m
tiere brute selon cet athée, qui
joüe de ses lecteurs par des expr
sions prises à contre-sens. Pour co
fondre ses disciples il ne faut c
les obliger à prouver l'impossibi
des perfections que nous conce
possibles & dont nous concevor
même tems que la matiere est i
pable.

Encore une reflexion; si to
asservi aux loix de la nécessit

de Spinola & de ses maîtres.

tation du système des Immaté-rialistes.

aveuglement volontaire des im-
'a pû leur cacher les contra-
ons énormes du systême de Spi-
, il commence a n'être plus à la
:. Une Philosophie directe-
opposée à ce systême prend sa
depuis quelques années. Le li-
Anglois d'un certain Berkey a
a publics les nouveaux efforts
ncrédulité. Les impies de cette
ne disent plus que tout est ma-
; ils disent que tout est esprit :
onde, selon eux, n'est compo-

deront ſurement les immaterialiſtes comme cet homme qui s'imaginant être de verre craignoit à tout moment d'être caſſé ; & franchement la folie des immaterialiſtes ne différe de la folie de cet homme qu'en ce qu'elle eſt plus extravagante, mais volontaire. Nous ne craignons pas que ces ſpéculations vagues l'emportent ſur le ſens commun ; refuter en forme ces viſions, ce ſeroit ſe défier trop de la raiſon humaine. Faiſons ſeulement quelques reflexions qui découvrent tout le ridicule de cette nouvelle philoſophie.

1°. Demandons d'abord quel en eſt le fondement, s'appuye-t'elle ſur quelques principes certains, ſur quelques ſentimens intimes, ſur quelques experiences ? Non, elle ſe fonde uniquement ſur des conjectures oppoſées au ſens commun, ſur des ſuppoſitions chimeriques, ſur des poſſibilitez ou moins douteuſes : ces fondemens ſont-ils ſolides ?

2°. On n'évite point dans ce ſyſtême la preuve de l'éxiſtence de Dieu, tirée de l'excellence de ſes ouvrages, cette excellence, cette

ection qui decele l'ouvrier, ces
ques de sa sagesse infinie, ces
umens démonstratifs de son exis-
ce, je les trouve dans mes pen-
. Le projet du monde, le projet
lus petit corps ne sont point nez
s un esprit tel que le mien, les
s universelles, les idées de per-
ions qui me manquent, l'idée
'Infini sont encore moins les pro-
tions d'un esprit borné, dés jeux
mon imagination : quand leurs
ets ne subsisteroient pas, elles
it pu se former que dans un es-
infini qui les a communiquées
esprits bornez. Le monde &
n corps portent des caracteres
façables du Dieu qui les a faits ;
s mon ame les porte aussi, ces
acteres, & l'on ne peut s'empê-
r de les y reconnoître.
;°. Enfin ces êtres pensants qui
nposent seuls le monde selon les
materialistes, ont-ils existé de
te éternité ? ont ils commencé
tre ? S'ils ont commencé d'être il
it remonter à une premiere cause,
npieté ne s'en accommode pas : il
it doc les supposer éternels ; il

donne avec une éxactitude qui consolera de l'avoir attenduë.

Il montre par plusieurs faits que nos Rois, depuis Chilperic jusqu'à Henri III. ont rendu souvent la justice eux-mêmes sur le champ, sans formalitez & sans Conseil ; ils en ont pourtant eû dans tous les tems; ordinairement ils choisissoient leurs Conseillers parmi les Évêques & parmi les Barons, auxquels ils joignoient quelques Docteurs sçavans dans les loix.

Louïs le Débonnaire recevoit trois fois la semaine les plaintes de ses Sujets. S. Louïs écoutoit les Parties quand elles se presentoient ; il jugeoit quelquefois au pied d'un chêne dans le Bois de Vincennes, & quelquefois il envoyoit le Sire de Nesle & le Sire de Joinville s'instruire des procès en parlant aux Parties à la porte du Palais, & il jugeoit sur le rapport de ces deux Seigneurs.

Charlemagne avoit toujours auprès de sa personne trois Conseillers, qui étoient relevez par trois autres tour à tour.

Dans les Provinces, la justice étoit renduë par les Comtes ou Gouverneurs, par les *Missi dominici* ou Intendans, par les Baillifs & Senéchaux. L'appel de leurs Sentences étoit porté au Conseil du Roi.

Le Parlement & le Conseil ont été confondus jusqu'à Philippe Le Bel qui les separa. Le Parlement demeura sédentaire à Paris : le Conseil continua de suivre le Roi.

Le Conseil a eu differens noms en differens tems : il a été appellé *étroit*, *secret*, *privé* ; & Grand Conseil depuis que les Rois Charles VIII. & Louïs XII. eurent créé le Grand Conseil en Cour réglée, comme il est aujourd'hui. Le Conseil du Roi reprit le nom de Conseil d'Etat, ou de Conseil Privé.

Philippe Le Long n'étant encore que Régent du Royaume donna une nouvelle forme à son Conseil ; il y établit l'ordre de reception. Auparavant tous les Conseillers Laïcs précédoient les Ecclésiastiques, & les Laïcs y prenoient place, selon leurs dignitez. On n'avoit égard à l'or-

dre de reception qu'en cas de parité dans les dignitez.

Le même Philippe Le Long ordonna en 1319, que le Conseil s'assembleroit à l'avenir une fois le mois, là où Sa Majesté se trouveroit, pour déliberer sur toutes les graces & les requêtes qui lui auroient été presentées pendant le mois; qu'il seroit fait un Registre ou Journal, dans lequel on écriroit journellement ce qui seroit arrêté digne de remarque; que M.e Pierre Barriere, son Clerc & Secretaire, garderoit ce Journal; & quand Sa Majesté n'auroit pas eu la commodité d'assister en persone en son Conseil, ceux qui y seroient presents ou l'un des poursuivans (c'étoient les Maîtres des Requêtes en ce tems-là) l'avertiroient chaque jour de ce qui auroit été arrêté.

En Decembre 1320, & en 1321, le même Roi ordonna, par deux autres Reglemens, que les deux Maîtres des Requêtes, suivans la Cour, seroient tenus de seoir chacun jour aux heures accoutumées, en lieu

commun pour oüir les Requêtes, dont ils n'en passeroient aucunes qui touchassent le Parlement, la Chambre des Comptes, ou le Trésor Royal ; qu'ils seroient tenus de leur renvoyer ; qu'ils advertiroient le Roi, des Requêtes importantes & tendantes à recompenses de services, restitution de Domaines, & à avoir des graces même de celles qui se presenteroient contre des Arrêts donnez au Parlement pour les y renvoyer s'il y écheoit.

Dans les affaires extraordinaires de ce tems là, le Roi mandoit assez souvent le Parlement de Paris, pour déliberer avec les gens de son Conseil Privé, ce qu'on appelloit le Conseil Commun du Roi, & l'on trouve beaucoup d'Arrêts donnez par le Conseil Privé & le Parlement, auquel le Roi présidoit quasi toujours. Il s'en trouve quelques-uns rendus par le Conseil Privé, les Gens des Enquestes, & ceux des Comptes assemblez par les Ordres du Roy ; & le Conseil du Roi a même tenu quelquefois en la Chambre des Comptes. L'Ordonnance du

Roi Charle V. de l'année 1367
dreſſée aux Sénéchaux de Lang
doc, pour l'exécution de deux E
les des Papes Grégoire & Cleme
eſt donnée & ſignée par le Conſ
tenu à Paris en la Chambre
Comptes.

Mais aucun des Officiers du P
lement, ou de la Chambre
Comptes, n'étoient du Conſ
ils n'y aſſiſtoient que comme
Aſſeſſeurs, & quand ils y étoi
mandez pour donner leurs avis
des queſtions difficiles de droit,
ſur des affaires de Finances qu
décidoient par le Conſeil du Prin
auquel le Chancelier préſidoit t
jours, & prononçoit les Arrêts.

L'Auteur met ici le paſſage ent
de Bouchel, qui cite Alain Chart
en l'hiſtoire de Charles V.I. tr
tant de l'année 1459, par lequel
connoîtra que quelque aſſemb
qu'on fit du Parlement avec le C
ſeil, tout ſe faiſoit & ſe décid
ſous le nom du Conſeil du Roi, q
en ce tems là étoit appellé Gra
Conſeil; & que les Sieurs du Par
ment n'y aſſiſtoient que comme

Janvier 1719.

rlement, fut condamné le Duc
Alençon.... Auquel lieu vous
yez cette notable Compagnie
e appellée sous le nom de Grand
nseil, & non de Parlement,
mme l'on avoit accoûtumé de
re avant que le Parlement fût
ſtraint dedans Paris : Non pas
tefois, afin que le Lecteur ne
surprenne en ceci, qu'il faille
imer que le Grand Conseil ne
: ainsi dit, que lorsque se fai-
ent telles notables assemblées.
r la verité est, que le Grand
nseil étoit ordinairement tenu à

voyez par le passage de Chartier

Nous en avons une preuve tr
précise dans l'ordonnance de 14
faite par le Réglement de la Justi
par laquelle le Roi défend aux P
sidens du Parlement de prendre
cune Commission pour les Parti
qui les pût obliger de s'éloigner
plus de 30, ou 40 lieuës de Pa
afin, dit il, qu'ils puissent ve
en nos Conseils quand mandez
sont.

Le Roi Jean, soit qu'il craig
qu'une si frequente Convocati
fît une consequence, ou soit (co
me il le dit) à cause que les deli
rations en étoient moins secrett
& que las affaires de la Justice or
naire demeureroient sans expe
tion, ordonna que les Officiers
sa Cour de Parlement ne se mé
roient plus des affaires d'Etat, b
na leur Jurisdiction, & començ
appeller quelques uns d'eux en p
ticulier en son Conseil; ce qui
suivi depuis, mais rarement jusq
la minorité de Charles IX.

L'Ordonnance de 1413. Arti
207, fixe le nombre des Conseil

l'Etat à quinze, outre le Connétable, le Chancelier, les Princes & les Grands Officiers de la Couronne qui étoient en possession d'entrer au Conseil.

Par ce Réglement le Roi veut que ces quinze soient à lui, & non à autres. Il défend au Chancelier, sur la foi & loyauté, qu'il doit à sa Majesté, d'en recevoir d'autres, & dans l'Article 209, il défend à tous autres d'y entrer à peine de prison, & commet le Connétable, le Chancelier, le Grand Chambellan, le Bouteiller, & le Grand Maître d'Hôtel chacun d'eux pour faire executer son Réglement.

Par l'Article 210, il reduit les Maîtres des Requêtes à huit: quatre Clercs & quatre Lays, & veut que les Requêtes pour choses qui touchent sa conscience, soient mises és mains de ses Aumôniers & Confesseur.

Il ordonne ensuite que les Requêtes qui touchent les Gens & les affaires de sa Chambre, seront apportées par le Grand Chambellan, & autres Chambellans qui sont assi-

dus auprès de sa personne ; & celles qui toucheront les autres Officiers de son Hôtel, par le Grand Maître, & autres Maîtres d'Hôtel.

Enfin il ordonne que toutes les Requêtes communes, tant pour le General du Royaume, qu'autres qui se peuvent passer hors sa presence s'éxpedieront par les Maîtres des Requêtes de son Hôtel, auxquels cela appartient, qui signeront les Lettres Patentes qui en seront faites avant que le Secretaire qui en aura reçû le Commandement, les puisse signer ; & fait défense au Chancelier de les Sceller, qu'elles ne soient signées du Maître des Requêtes qui aura rapporté.

L'Article 212, porte qu'il ne sera rien rapporté au Conseil, que le Roi ne soit assis, & pareillement les Princes du sang, le Chancelier & les Conseillers de son Conseil ; & qu'après qu'ils seront tous assis, les affaires seront mises en deliberation par le Connêtable ou le Chancelier, suivant que les affaires qui se proposeront, les pourront regarder ; & qu'il leur appartiendra, & qu'en

rapportant, ni les uns ni les autres n'aprocheront du Roi plus près que leur Siége.

Et l'Article 222. ordonne qu'il ſera tenu un Regiſtre de tout ce qui s'éxpediera par Sa Majeſté, ou par ſon Chancelier & Conſeil, lequel livre ſera en la Garde du Chancelier, qu'il charge de le faire apporter au Conſeil & reporter en ſon Hôtel.

Les Rois Louïs XI. Charles VIII. Louïs XII. & François I. juſqu'à ſon retour d'Eſpagne, diviſerent leur Conſeil en trois : le Principal fut pour la Guerre & les affaires d'Etat; le ſecond pour les Finances; & le troiſiéme pour la Juſtice.

Les meilleurs Hiſtoriens nous apprennent que depuis l'année 1526, que le Conſeil Privé fut réüni en un ſeul Conſeil, les affaires s'y éxaminerent avec beaucoup de confuſion, & de deſordre, à cauſe du grand nombre d'Officiers qui s'y trouvoient aſſemblez; & que ne pouvant pas leur demander à chacun en particulier leur avis, ceux qui avoient plus d'autorité parloient

les premiers, sans que personne osât se donner la liberté de les contredire.

Cela porta le Roi Henri II. dès le commencement de son Régne, à faire le 3^e Avril 1547, à Saint Germain en Laye, un Reglement pour ses affaires, conduite & direction d'icelle, par lequel il ordonna qu'il n'entreroit d'orénavant en son Conseil que le Roi de Navarre, le Cardinal de Lorraine, le Duc de Vendôme, l'Archevêque Duc de Reims, le Connétable, & Maître François Olivier Chancelier de France; les Comtes d'Aumale, d'Harcourt, & de Saint André Pere & fils, Messire Jean Bertrand, Président au Parlement de Paris, & le Sieur de Villeroi, qui s'assembleroient par chacun jour les matinées, pour tenir son Conseil, & traiter des matieres d'Etat & de Finance, & sur ce aviser de l'orde & provision qu'il y faudroit donner; afin de le faire entendre au Roi pour en ordonner à son bon plaisir, auquel Conseil assiteroient Maître Guillaume Bochetel, Côme Clausse, Clau-

le de Laubespine, & Jean de Thier, Secretaire, des Finances, qui étoient les Secretaires d'Etat ; & qu'à l'égard des après-dînées, les Seigneurs qui viennent d'être nommez, avec les Cardinaux de Bourbon, de Ferrare, du Bellay, & de Châtillon ; les Ducs de Nevers, & de Guise & d'Estampes, les Evêques de Soissons & Coûtance, & le premier Président de Roüen, Messire Pierre Resmont étant assemblez au Conseil avec les quatre Secretaires des Finances & les autres Gens des Finances, ou ceux d'entr'eux qui s'y pourroient trouver, aviseroient aux autres affaires qui se presenteroient, entendroient les Requêtes des Parties, sur les rapports qui leur en seroient faits par les Maîtres des Requêtes, qui pour ce seroient appellez ; feroient & concluroient les dépêches & provisions qu'ils verroient être requises & necessaires pour le bien & service du Roi, de ses Sujets & du Royaume.

Henri III. voulant regler son Conseil, il le reduisit à un certain nombre, & donna des lettres Pa-

tentes en Commandement, sous le Seau, à ceux qu'il retint pour y servir.

Le premier jour de Mars 1579, il fit un autre grand Reglement pour son Conseil des Finances, & pour celui des Parties, & le dernier jour de Mai 1582, il en fit un encore plus grand, dont il convient rapporter quelque chose pour connoître la situation de ce tems là.

Il ordonna que les Ducs & Pairs, Maréchaux de France & autres Officiers de la Couronne, ceux qui étoient au dessus d'eux, & ceux qui entroient dans ses affaires, qui auroient prêté le Serment du Conseil; les Gouverneurs & Lieutenans Generaux des Provinces qui avoient aussi fait le serment, y auroient Séance & voix; outre lesquels il ordonna douze Conseillers de Robbe longue & quinze de Robbe Courte, qui serviroient chacun quatre mois; ce qui étoit dans chaque Service, quatre de Robbe Longue & cinq de Robbe Courte.

Il voulut aussi que les trois Secretaires y eussent entrée & Séance,

en considération du long-tems qu'ils faisoient Service à leurs Charges, & que les trois Intendans & Controlleurs Generaux des Finances y entrassent comme ils avoient accoutumé, ensemble les deux Tresoriers de l'Epargne, les Secretaires des Finances, & le Greffier du Conseil en quartier, aux jours qu'ils seroient de Service.

Il marqua par le même Réglement les jours que les Conseils seroient tenus pour les Finances; que les jours de Mercredi & Vendredi seroient employez aux affaires contentieuses, procès & differends des Parties, & que les Maîtres des Requêtes entreroient & rapporteroient aux Conseils qui se tiendroient ces jours-là.

Enfin que nul ne rapporteroit en ces Conseils, que les Conseillers au Conseil, les Maîtres des Requêtes & les Intendans des Finances, & les autres à qui il avoit accordé l'entrée & Séance pour le fait de leurs Charges seulement, qui pourroient, si bon leur sembloit, faire entendre ce qui concernoit leurs Charges.

Janvier 1719.

Le même jour il ordonna que t
les Lundi, Mardi, Jeudi & Same
il y auroit Conseil de Finance,
quel assisteroient Messieurs le C
dinal de Bourbon, le Duc de Mo
pensier, le Cardinal de Birague
Chancelier de France, les Duc
Joyeuse & d'Epernon, Chive
Garde des Seaux, le Duc de R
Marechal de France, de Villeq
& Bellieure, & nul autre.

Le 4e Mai 1584, le même Ro
un autre Réglement, auquel il
peu de difference des précedens
non qu'il ordonna que les Con
lers d'Epée, qui étoient au nom
de vingt un, feroient preuve
Noblesse de trois races du côté
ternel, & qu'eux avec les six d'I
se & six de robbe longue, sero
distribuez pour servir par qu
mois, qu'ils auroient des le
signées d'un Secretaire d'Etat
Scellées; & qu'ils préteroient
ment entre les mains de Monsie
Chancelier, dans le Conseil d'
& non ailleurs.

Le Réglement du 8e Jan
1585, est conforme; il ordonne

ne jour 8[e] Janvier 1585, le
departament des Provin-
t de son Conseil, & leur
i tous de quelle maniere ils
vétus pour entrer en son

e les Reglemens faits sous
III, pendant la minorité &
iencement du Régne de
[V. pour venir au Régle-
1671, qui à donné la der-
ne au Conseil.
Réglement, le Roi veut
Conseil d'Etat Privé soit
de M. le Chancelier, ou
es Seaux, de vingt & un
rs d'Etat ordinaires, dont

Sa Majesté ordonne que les Se
taires d'Etat, auront entrée, S
ce, & voix déliberative en tou
Conseils.

Elle confirme le Doyen des 1
tres des Requêtes, & les Do
des quartiers dans leurs rangs sé
& voix déliberative comme dan
précedens Réglemens.

Elle déclare ceux qui pour
prendre la qualité de Consei
ordinaires de Sa Majesté en ses C
seils, & y comprend ceux des 1
tres des Requêtes que Sa Majes
gratifiez de Lettres de Consei
d'Etat.

Elle regle que les Consei
d'Etat n'auront rang que du
qu'ils seront appellez au Conseil
serviront actuellement, nonobs
l'ancienneté de leurs Brevets,
qu'ils eussent même prêté le Serm
à la reserve néanmoins des Pri
du Sang, des Cardinaux & des
ficiers de la Couronne qui pr
deront les autres Conseillers d'E

Elle ordonne que les Consei
d'Etat précederont en toutes ass
blées publiques & particulieres,

: des Requêtes ; que les Con-
'Etat qui sont pourvûs d'Of-
: Judicature, seront tenu de
éfaire avant qu'ils puissent
nis à prêter serment, ni avoir
u Conseil.
Majesté declare que les Con-
d'Etat n'entreront au Con-
l'en Robbe de soye, à collet
manches pendantes, & les
s des Requêtes en Robbe de
grandes manches : si ce n'est
ils seront en deüil, auquel
pourront les uns & les autres
ter de laine.
Réglement porte que les
s des Requêtes auront en-
voix déliberative au Conseil,
it qu'ils auront fait le Ser-
ntre les mains de M. le Chan-
sans attendre leur réception
ement.
s il ordonne que les Conseil-
Etat Semestres, & les Maîtres
equêtes, n'auront entrée au
il que pendant leur Semestre,
dant leur quartier, ce qui a été
par le Réglement du 27[e] Oc-
1674.

Il ordonne que le Conseil se tien-
a toûjours dans la Maison du Roi
a lieu le plus proche de son appar-
ement, si ce n'est que Sa Majesté en
ordonne autrement, & que les Con-
seillers d'Etat, les Maîtres des Re-
quêtes, Greffiers & Huissiers du
Conseil, seront tenus de se rendre
& demeurer à la suite du Roi & de
M. le Chancelier, à peine de radia-
tion de leurs gages.

Que le Conseil d'Etat sera tenu
deux fois la semaine pour les affai-
res des particuliers; que les Maîtres
des Requêtes seront débout derrie-
re les chaises & rapporteront seul
au Conseil des Parties, opineron
debout & découverts.

Que le Raporteur sera derrie
la Chaise du Roi, & fera son ra
port debout & découvert, s
qu'aucun Conseiller d'Etat, ni M
tre des Requêtes puisse prendre
parole ou l'interrompre, que pa
permission de M. le Chancelier.

Sa Majesté défend à tous ceu
ont entrée au Conseil, de re
ce qui y aura été résolu, à pei
privation de l'entrée du Co
Janvier 1719.

ın n'opinera, ni demeurera
ſeil quand il ſera traité d'af-
ui le concerneront, ou aux-
il aura été récuſé pour cau-
: valable par le Conſeil.

l ſuffira que les avis paſſent
roix pour faire Arrêt, qu'il
a aucun partage au Conſeil;
l'Arrêt ſera conclu ſuivant
e M. le Chancelier.

ucune Requête ne ſera rap-
qu'elle n'ait été ſignée d'un
: au Conſeil.

ıteur traite enſuite de la Ju-
on du Conſeil avec une exac-
qui ne laiſſe rien à deſirer: il
ians un détail utile ſur les
ns & les prérogatives des
res du Conſeil, depuis le
elier juſqu'aux Avocats.

:e Hiſtoire du Conſeil eſt ſui-
n recuëil d'arrêts & d'écrits
airciſſent fort l'étenduë de la
iction, du Conſeil; la manie-
proceder & les maximes qu'il
ns les Jugemens.

ARTICLE III.

APOLOGIE DE LA MORALE des Peres de l'Eglise, contre les injustes accusations du Sieur Jean Barbeyrac Professeur en Droit, & en Histoire à Lausanne. Par le R. P. D. Remy Ceilier Religieux Benedictin, de la Congregation de Saint Vanne & de S. Hydulphe, Doyen de l'Abbaye de Moyen Moustier. A Paris chez Emery fils. Quay des Augustins, M. DCCXVIII. *in 4°, pages* 543.

LEs invectives de Monsieur Barbeyrac contre les Peres ont éxcité l'indignation de leur Sçavant Apologiste, & nous devons à cette indignation un éxcellent livre. Le Professeur de Lausanne avoit parlé des Peres selon les préjugez de sa Secte dans la preface de sa Traduction de l'ouvrage de Pufendorf, *sur le droit de la nature & des gens* : il avoit sur tout critiqué durement leur Morale. *Presque tous les Peres des six premiers siecles sont tombez*, selon lui, *au sujet de la morale dans des er-*

reurs fort grossieres. Dom Ceilier ne s'est pas contenté de faire valoir dans une reponse generale l'autorité des Saints Peres & d'opposer à leur Adversaire toute l'antiquité Chrétienne, & les plus sages Protestans. Il combat pied à pied le Jurisconsulte devenu subitement Théologien, & il examine en détail toutes ses accusations; il commence par une dissertation préliminaire sur l'autorité des Peres de l'Eglise.

De tout tems les Heretiques ont eû pour maxime de ne reconnoître pour régle de leur foi que la seule Ecriture Sainte. Presque tous n'ont eû que du mépris pour les traditions apostoliques, dont les Peres de l'Eglise étoient dépositaires; il n'est pas difficile d'en deviner la raison; La tradition des Apôtres declarée par le témoignage unanime que les Peres de chaque siecle rendent à une verité catholique est une loi claire, évidence, incapable d'alteration. Il n'en est pas de même de l'Ecriture, Sainte obscure & susceptible de plusieurs sens: ils l'ont cruë bien plus propre pour appuyer

leurs erreurs. Saint Irenée, S. Athanase, S. Basile, S. Epiphane, S. Augustin, Vincent de Lerins, nous apprennent que tous les Heretiques de leur tems convenoient à rejetter l'autorité des Peres; & que ce mépris de la tradition est un des caracteres les plus marquez de l'heresie. Les Heretiques des derniers siécles n'ont que trop imité en ce point les Heretiques des premiers siécles. N'avoir pour leur sentimens aucune déference, leur a paru être trop peu; ils les ont critiquez sans aucun ménagement, & ils ont porté le mépris de l'antiquité Chrétienne si loin que Casaubon n'a pû s'empêcher de s'en plaindre aigrement dans une lettre écrite à Titen Bogard. Il ne faut point le dissimuler, dit-il, la grande difference que je trouve entre nôtre foi & celle de l'ancienne Eglise me cause beaucoup de trouble: car pour ne point parler des autres articles, Luther s'est éloigné des anciens sur le sujet des Sacremens; Zuingle, s'est éloigné de Luther, Calvin. à abandonné l'un & l'autre; & ceux qui ont écrit des

puis ont abandonné Calvin. Si nous continuons d'aller ce train, quelle sera la fin de tout ceci? Comment est-ce que Dumoulin, qui rejette comme supposez tous les Livres des anciens Peres qui sont contraires à sa doctrine, espere d'en persuader ceux qui sont seulement médiocrement habiles? Casaubon parle encore en termes plus forts dans une lettre au Sçavant Heinsius, qui avoit pris sa deffense & celle des Peres. Mais le grand nombre des Protestans n'a pas imité Casaubon. Daillé, Monsieur le Clerc, se sont signalez, & Monsieur Barbeyrac a pillé ces deux Auteurs dans la Preface que le Pere Ceilier refute,

Comme le but de Monsieur Barbeyrac & des Protestans dans leurs invectives, contre les Peres n'est autre que d'ôter à l'Eglise Romaine l'argument invincible qu'elle tire de la tradition, c'est-à-dire du consentement unanime des Peres sur les Articles de foi contestez, il a paru necessaire au Sçavant Auteur, de renverser d'abord le systême de ces heretiques, en faisant voir. 1°, La

necessité de décider les controverses en matiere de foi, par l'autorité de la tradition dont les Peres de l'Eglise ont été les depositaires, & qui par leur canal est venuë de Jésus-Christ jusqu'à nous. 2°, Que toutes les heresies qui se sont élevées dans l'Eglise n'ont été combattues & dissipées que par la force de cette même tradition, & que si l'on a employé aussi contre elles l'authorité de l'Ecriture Sainte, c'étoit toûjours conformement aux explications que lui ont données les Saints Peres, après les avoir eux mêmes reçuës des Apôtres. 3°, Que les heretiques ont reconnu la necessité de la tradition pour terminer les controverses, & que souvent ils ont suivi cette voye; mais toûjours sans fondement lors qu'ils ont voulu par là établir leurs erreurs. 4°, Que dans l'Eglise Romaine on ne regarde les Peres comme infaillibles qu'en qualité de témoins, & de depositaires des veritez écrites & non écrites qu'ils ont reçuës des Apôtres, & qu'ils nous ont transmises par une succession non interrompuë.

Janvier 1719.

M. Barbeyrac accuſe Athenagoras d'avoir établi le Culte des Anges, d'avoir cru qu'ils ont été faits pour avoir ſoin du monde, de ce qu'il loüe la virginité juſqu'à condamner les ſecondes Nôces. Le Sçavant Apologiſte des Peres lui répond qu'il à cru trop légerement Monſieur Dupin. Qu'Athonagoras n'établit nulle part le Culte des Anges, qu'il ne condamne point les ſecondes Nôces ; que ſes ſentimens ſur la virginité & ſur la continence après les premieres nôces, & ſur le ſoin que les Anges prennent des hommes lui ſont communs avec tous les Saints Peres. La premiere accuſation a été pour l'Auteur une occaſion de traiter la controverſe du Culte & de l'invocation des Saints d'une maniere claire, ſolide, victorieuſe.

Le Cenſeur de la Morale des Peres auroit dû reſpecter le pedagogue de Clement Alexandrin, c'eſt un des plus beaux traitez de Morale que l'antiquité Chrétienne ait produit. Monſieur Barbeyrac le trouve confus ; on ſeroit tenté de croire

qu'il ne la pas lû ; il reproche encore au Sçavant Docteur de l'Eglise des sentimens Stoïciens. Dom Ceilier montre que Clement n'a pris des Stoïciens que des Dogmes raisonnables, ou qu'il les a reformez sur les veritez Chrétiennes. Dom Ceilier veut justifier jusqu'à une éxpression qu'il est difficile d'éxcuser. Le Docte Alexandrin dit que *Dieu avoit donné les Astres aux Gentils pour les adorer & pour s'élever par ce Culte jusqu'à Dieu*. Dom Ceilier prouve aisément que Clement a condamné tres-fortement en plusieurs endroits toutes les especes d'Idolatrie, que l'éxpression dont on se plaint est tirée d'un passage mal traduit, ou corrompu du Chapitre quatriéme verset dixneuviéme du Deuteronome, tel qu'on le lisoit alors ; mais quand il veut éxpliquer favorablement cette éxpression, il paroit plus embarrassé, il la reduit, & il a raison de la réduire à une simple permission de Dieu, qui n'a pas empêché les Païens d'adorer les Astres. L'Auteur semble refuter au Païens toute grace sur-

-urelle pour éviter l'idolatrie ; -is selon toute apparence ce n'est -e la grace éfficace qu'il leur refu- ; il cite Luc du Bruges, sous le -om d'Evêque de Limoges; il ne l'a -mais étê.

La mauvaise foi du Censeur des -eres paroît dans ce qu'il reproche à Tertullien, il confond les ouvrages qu'il a composez avant que de se jetter dans la secte de Montan, & ceux qu'il a écrits après sa chûte, quoique l'Eglise ne prenne pas un grand interêt à la reputation d'un homme qui l'a abandonnée, d'un homme connu par le dereglement de son imagination, d'un homme éxtrême : cependant l'Apologiste des Peres repond aux accusations de Monsieur Barbeyrac, que Tertullien n'a pas condamné en general la profession des armes ou de la judicature, les honneurs qu'on rend aux Princes idolatres, les spectacles : mais qu'il à condamné dans ces professions dans les ceremonies du jour de la naissance des Cesars, dans les spectacles, ce que la coutume y avoit introduit d'impie, de

licentieux & de contraire aux saintes mœurs des Chrétiens.

Tout ce que M. Barbeyrac objecte à S. Cyprien est plein de mécomptes, il l'a tiré de la Bibliotheque universelle de Monsieur le Clerc; il suppose que Saint Cyprien étoit marié, il le suppose sur un passage mal entendu du Diacre Ponce, qui parle de Job, & non pas de Saint Cyprien: il avance sur d'autres passages pris à contre sens que la continence couta beaucoup à Saint Cyprien fait Evêque, & qu'elle étoit inconnuë aux siecles précedens. Le censeur des Peres oublie qu'il s'agit des erreurs & de la morale des Peres, il s'amuse à critiquer le stile de Saint Cyprien, à lui contester la force de ses raisonnemens; il dit quelque chose de plus approchant de son dessein, quand il reproche au Saint Evêque le desir ardent du Martire, quand il le blâme d'avoir enseigné qu'un Chrétien doit éviter de tuer celui même qui l'attaque; qu'on doit obéir aveuglément aux Evêques; que les Evêques sont égaux aux Apôtres; qu'on doit

faire plus d'aumones à proportion qu'on a plus d'enfans parcequ'il faut racheter les pechez de plus de personnes,

L'Apologiste des Peres repousse facilement tous ces traits, il explique fort nettement le sentiment des Peres, sur ce qu'il est permis de faire contre un injuste agresseur ; il est des cas où l'on doit renoncer au droit de se deffendre ; il en est où on le peut sans y être obligé ; mais il n'est jamais permis de vouloir tuer, & chercher à tuer celui qui nous attaque : la deffence est permise ; la vengeance est défenduë ; il explique avec la même netteté les fondemens & les justes bornes de l'obéïssance qu'on doit aux Evêques, en quoi ils sont égaux aux Apôtres ; & sur tous ces Articles il montre que Saint Cyprien ne s'est point écarté de la verité ni du sentiment commun des Saints Peres ; il oppose même à son adversaire, & Grotius & d'autres écrivains Protestans fort authorisez dans leurs siecles.

Le Pere Ceilier n'a pas de peine à justifier Lactance, S. Athanase, S.

Cyrille de Jerusalem, S. B
Gregoire de Nazianze, S.
se; leur accusateur ne le
che que des choses qu'ils r
dites ou qu'ils ont dû dire.
a condamné l'usure; Dom
montre sçavamment com
est condamnable, & que
mêmes, & les Mahometans
damnent.

Ses recherches sur la
des Juifs touchant l'usure
rieuses. M. Barbeyrac avoi
ché à S. Athanase d'avoir n
Morale, apparemment pa
M. Dupin n'a point fait l'a
la Morale de ce Pere; Don
nous en donne ici un, qui
noître l'injustice de l'accus
Monsieur Barbeyrac, la né
de Monsieur Dupin, & ave
attention l'Apologiste des P
leurs écrits en defendant S
L'Auteur montre que les
sions des Peres, qui semble
dire aux Chrétiens tout ju
ne regardent que les serm
sans necessité. On ne peut
tre la tolerance avec plus d

lumiere, que l'Auteur la com-
en justifiant S. Gregoire de Na-
ze, d'avoir pressé l'Empereur
eodose d'empêcher les assem-
es des heretiques.

La mauvaise foi du Censeur des
res paroît à découvert dans la cri-
que de Saint Chrisostome & de
aint Augustin ; il veut surprendre
s Lecteurs par de froides raille-
es : mais on n'a qu'à jetter les yeux
ur les endroits qu'il cite, pour y
oir le contraire de ce qu'il impute
ces deux grandes lumieres de l'E-
glise.

L'Apologie de S. Jerôme a offert
à Dom Ceilier l'occasion qu'il a fai-
sie de traiter à fond du Culte des
Reliques, de la priere pour les
morts, du Purgatoire, des veux, sur
tout de celui de continence, du celi-
bat, des Ministres de l'Eglise, de la
profession Religieuse. Le Censeur
n'avoit attaqué qu'en passant Saint
Leon, S. Gregoire le Grand, S. Jus-
tin, & S. Irenée. On lui repond en
peu de mots sur le fait d'Abdas Evê-
que de Perse ; l'Auteur convient
qu'on ne doit pas aprouver le zele

indiscret qui les porta à brûler
Temple des Païens ; mais il s
tient qu'on doit le loüer d'a
souffert la mort plutôt que de
tablir à ses dépens.

Le dessein du Pere Ceillier l'a
gagé à traiter plusieurs questi
interessantes de controverse &
morale, il les a traitées en hab
homme, en docte qui sçait appr
fondir les matieres. M. Barbeyr
est un adversaire trop foible p
lui ; on souhaite qu'il entrepren
de refuter le Livre de Daillé,
l'emploi des Saint Peres.

Pour donner une idée de la m
niere dont l'Auteur a traité son s
jet, je vais raporter ce qu'il dit d
sa dissertation préliminaire sur l
sage que l'Eglise Catholique f
des écrits des Saints Peres, &
l'autorité qu'elle leur attribuë.

On peut considerer les Peres
deux manieres differentes, ou co
me dépositaires des veritez non éc
tes que le fils de Dieu, ou ses Ap
tres nous ont enseignées, ou comm
des hommes habiles & d'une v
sainte à la verité ; mais néanmoi

ſujets à ſe tromper dans les choſes qu'ils enſeignent ſelon leur propre eſprit, & leurs connoiſſances particulieres.

Si l'on conſidere les Peres de la premiere maniere, on ne doit nullement douter qu'ils ne ſoient dignes d'être écoutez, avec autant de déference que l'Ecriture Sainte; car alors ils ſont manifeſtement la lettre de Jeſus-Chriſt, dont les Apôtres ont été les Secretaires, & qui auparavant que d'avoir été écrite dans les ouvrages que les Peres nous ont laiſſez, l'avoit été non avec de l'encre, mais par l'eſprit de Dieu; non ſur des Tables de Pierre, mais ſur des Tables de chair, qui ſont leurs cœurs, dans leſquels ils ont conſervé fidelement le dépôt de la foi, qui leur avoit été confié en qualité d'Evêques, & de Paſteurs du troupeau de Jeſus-Chriſt; *manifeſtati quod Epiſtola eſtis Chriſti, ſcripta non attramento ſed ſpiritu Dei vivi; non in Tabulis lapideis, ſed in tabulis cordis carnalibus.* Or la Lettre de Jeſus-Chriſt, ſoit qu'elle ſoit écrite avec de l'encre, & ſur des Tables de

Pierre, soit qu'elle soit éc
l'Esprit de Dieu, & sur de
de chair, est digne d'un égal
& doit avoir une même auto
in utroque authoritas.

Voilà précisément le sens
quel l'Eglise Romaine reg
Peres, comme étant d'une
infaillible : Mais nous n'av
une même déference pour
qu'ils ont écrits. Nous ne re
comme de tradition Apo
que ce que nous reconnoisso
toujours été enseigné dans
depuis les Apôtres jusqu'à n
lon cette Régle de Saint Au
qui dit; Que ce que l'Eglise
selle tient, & qui n'a été in
par aucun Concile, mais a t
été observé, doit être crû
brassé, comme venant de la
tion Apostolique, *Quod uni*
net Ecclesia nec Conciliis institu
semper retentum est, non nisi au
Apostolica traditum rectissimè
C'est sur ce principe que
prouve la validité du Bapt
Enfans. Vincent de Lerins
même, qu'afin qu'une verité

ise, & d'un consentement una-
.
ous regardons donc les Peres
Eglise comme infaillibles, lors-
s conviennent tous, touchant un
me de foi; car si dans cette sup-
ion, ils pouvoient errer, l'E-
seroit elle même sujette à l'er-
Les Protestans doivant d'au-
moins faire de difficulté d'ad-
re pour infaillible le temoigna-
ianime des Peres, qu'ils ne peu-
se dispenser raisonnabement de
noître que non seulement tou-
Eglise Chrétienne, tous les peu-
de la Terre, mais un peuple
culier, une Province, un sim-

voir évidemment qu'ils n'ont pas voulu nous tromper, qu'ils n'avoient nul interêt de le faire; que quand même ils l'auroient voulu, ils n'auroient pû en venir à bout, à cauſe des oppoſitions qu'ils y auroient trouvées de la part de pluſieurs autres perſonnes non ſuſpectes, qui nous diroient la choſe differemment. Un éxemple éclaicira tout: ne peut-on pas croire avec certitude qu'il y a une ville de Paris, une ville de Rome? cependant nous ne le ſçavons que ſur le rapport d'hommes très-faillibles; mais il y en a tant qui diſent qu'ils y ont été; & quand il y en auroit moins, ils le diſent en telles circonſtances, qu'ils doivent paſſer pour infaillibles dans le recit d'un fait pareil. Il en eſt à peu près de même de bien des articles de nôtre Religion: ce ſont des faits.

C'eſt un fait de ſçavoir, ſi les Apôtres ont été du ſentiment qu'on dût baptiſer les enfant. Si les mêmes Apôtres ont enſeigné la preſence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Euchariſtie. S'ils ont reconnu ſept Sacrement; com-

faire pour s'en informer ? Il le necessité recourir à des té-s le raisonnement ne sert ici en. Or les Peres de l'Eglise utant de temoins qui deposent us ces faits aprés les avoir ap-de leur predecesseurs d'âge en & après les avoir vûs confir-par la pratique generale de l'E-en telle sorte, que si quelques uliers ont voulu introduire ratique contraire, ils ont été mnez par l'Eglise, après avoir mbattus par la voix & la plu-e ses Pasteurs & de ses Doc-

ne peut donc refuser de re-itre l'autorité & l'infaillibilité eres, considerez comme dépo-s de la Tradition Apostolique, nme temoins de la doctrine & pratique de leurs Eglises par-

» que je faſſe autant de fond ſur le
» ſentiment de quelque Auteur que
» ce ſoit, que ſur les Ecritures Ca-
» noniques ; mais afin de faire voir
» que depuis le commencement juſ-
» qu'à nos jours, où s'eſt élevé cette
» héréſie Pelagienne, on a tellement
» crû le peché originel, & que la
» foi en a été ſi bien conſervée dans
» l'Egliſe, que ceux qui ont écrit
» ſur les Dogmes de nôtre Religion
» ont plutôt tiré des argumens de
» ſon éxiſtence, pour combattre les
» aûtres héréſies, qu'on ne s'eſt mis
» en peine de faire voir qu'il éxiſtoit
» veritablement.

Lanfranc dit auſſi, que quoique les écrits des Peres ne ſoient pas infaillibles de la même maniere que les écrits des Prophêtes & des Apôtres, cependant ils ſuffiſent pour nous convaincre que la foi que nous profeſſons aujourd'hui, eſt la même que tenoient les fidelles des premiers ſiécles.

Ce ſentiment eſt ſi équitable que les Théologiens de Wittemberg n'ont fait aucune difficulté de l'embraſſer dans l'article de leur Con-

on, où ils parlent des Ecrivains lesiastiques. « Nous honnorons, sent-ils, la tête blanche de nos cêtres, lesquels ont pris affecn dès le commencement de l'Engile, revelé & publié au mon, d'aider l'Eglise, non seulement par prédication de vive voix, ais aussi par écrits publics, afin ie la posterité eût de certains & anifestes témoignages de la sain-Doctrine, depuis les tems des ôtres jusques aux nôtres.

Iais hors le cas où l'on considere Peres comme les témoins de la de leurs siécles, & comme les ux par lesquels les traditions écrites sont parvenuës depuis Apôtres jusques à nous, nous tes pour certain que leur autorité : ni infaillible, ni comparable elle de l'Ecriture Sainte, & les testans sont obligez de nous ren- justice à cet égard. « On sçait e les Peres ne sont rien moins 'infaillibles, dit l'Auteur de la bliotheque universelle, & l'Eise Romaine ne les croit pas non us que nous à l'égard de châque re *en particulier*.

Cela n'empêche pas néanmoi
qu'on ne doive avoir du respect
de la déference pour leurs sent
mens ; s'ils sont tombez dans qu
ques fautes, c'est rarement. Et il
s'ensuit pas de là qu'on ne doi
avoir aucun égard pour leur autor
té, lorsqu'il s'agit des régles de
Morale, ou de quelqu'aûtre mati
re de Religion. Je sçai que M. Ba
beyrac, n'est pas de cet avis, & qu
les erreurs pretenduës qu'il s'est e
forcé de trouver dans plusieurs ou
vrages des Peres, lui ont paru u
moyen propre pour faire entrer
Public dans son dessein, qui est
détruire, *ce reste visible du Papism*
car c'est ainsi qu'il appelle l'att
chement que l'on a dans l'Egli
Romaine pour les sentimens des P
res : mais je doute qu'il trouve bea
coup de personnes de son sentime
parmi ceux de son parti qui passe
pour avoir de l'érudition & de l'
quité.

Les regles de l'équité, dit Scu
tet, demandent que puisque no
ne donnons pas la même autori
aux écrits des Peres qu'à l'Ecritu

ıelques erreurs, qu'on pour-
trouver. Ils ont été comme
ompofez de chair & de fang,
'ont fait aucune difficulté d'a-
eux-mêmes qu'ils étoient fu-
erreur, & qu'on doit mettre
ifference entre leurs écrits &
ıtes lettres.

ı Sorbefius de Corfe, qui cer-
ıent ne paffe pas pour trop fa-
e aux Peres de l'Eglife, a crû
dant leur devoir cette juftice,
e recommander la lecture de
ouvrages, comme étant très-
pour l'intelligence des Ecri-
, & il blame ceux qui aiment
t fe fier à leurs propres lumie-
ns l'interpretation du texte fa-
que de confulter les écrits des

fort l'Ecriture Sainte, qu'ils voudroient que l'on meprisast & que l'on negligeât entierement la doctrine des Peres Catholiques, soit comme contraire à celle de l'Ecriture, soit comme capable de detourner de l'étude des livres Saints, ou enfin comme inutile & superfluë. Ces *impertinens panegyristes* de l'Ecriture, ajoute Forbesius, n'ont d'autres vûës que de rendre inutile le ministere des Pasteurs que Dieu a donné à son Eglise, & de mettre un chacun dans la liberté d'interpreter les Ecritures selon son propre esprit... Le Seigneur a commandé à ses Disciples d'écouter les Phariſiens parce qu'ils étoient assis sur la chaire de Moyse, & d'éviter cependant de les suivre dans leurs erreurs; & l'on voit des gens, qui quand on leur cite quelques passages des anciens Peres Catholiques, répondent qu'ils ne s'embarrassent pas de ce que les Peres ont enseigné, & qu'ils ne se croyent pas obligez d'y faire attention, parcequ'ils ont été des hommes sujets à l'erreur, & que quelquefois ils se sont mépris. Quoi

donc, continuë cet Auteur, ne faut-il jamais écouter aucun discours, ni lire aucun livre qu'il ne soit constant que le Prédicateur, ou l'Ecrivain est infaillible ? Pourquoi refuser d'écouter les Peres avec le même respect qu'on devoit écouter les Pharisiens?

ARTICLE IV.

COMMENTAIRE LITTERAL *sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament. Par le R. P. D. Augustin Calmet Religieux Benedictin de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe.* A Paris, chez Pierre Emery, au milieu du Quai des Augustins, MDCCXIX. *in 4°. pages* 147.

L'Ecclesiaste.

L'Ecclesiaste de Salomon est plein d'instructions les plus salutaires, & la Philosophie du siecle n'a rien produit qui en approche. L'Auteur y détrompe parfaitement l'homme de toutes les erreurs qui l'attachent

à la terre, il lui fait ſentir la vanité de tous les biens après l'avoir ſentie lui même ; mais les inſtructions merveilleuſes dont ce livre Saint eſt rempli, ſont quelquefois couvertes d'une obſcurité, qui en rendroit la lecture perilleuſe aux eſprits foibles: le Commentaire du R. P. Calmet diſſipera ces nuages ; la préface de ce Commentaire eſt curieuſe ; elle répond ſçavamment à toutes les queſtions qu'on peut faire ſur l'Eccleſiaſte : écoutons le docte Benedictin.

Le titre Hebreu du ſecond livre de Salomon *Coheleth*, eſt un nom féminin, qui ſignifie, *celle qui parle en public*, ou *qui convoque l'aſſemblée.* Mais ſans avoir égard au genre féminin, les Septante, & après eux les Latins, lui ont donné le nom d'*Eccleſiaſtes* qui ſignifie en Grec un Orateur, *un homme qui harangue en public.* Salomon y prend ce nom dans tout l'Ouvrage, & il s'y deſigne par des traits qui ne conviennent qu'à lui ſeul : par exemple dès le titre, *paroles de Coheleth, ou de l'Eccleſiaſte, fils de David Roi de Jeruſalem ;*

age & le plus riche de tous
qui l'avoient précedé à Jéru-
.

pendant il s'eſt trouvé des Cri-
, qui ont pretendu que c'étoit
uvrage ſuppoſé à Salomon :
Auteur habile pour éxercer
ne avoit emprunté le nom &
onnage de ce Prince ; & l'a-
it parler comme il eut parlé
me ; à peu-près de même que
ur Grec du livre de la Sageſſe,
le ſtile & les penſées de Salo-
& a inſcrit ſon Ouvrage du
e ce ſage Roi. Grotius con-
qu'il a été écrit long-tems
alomon. Il dit en un endroit,

braïque pure ; & qu'on ne remarque que dans Esdras & dans Daniel. Mais Calonius qui l'a examiné avec éxactitude, & qui a ramassé tout ce que Grotius y a remarqué de termes Caldéens dans son Commentaire, n'en a trouvé que quatre, & encore y en a-t-il deux qui sont certainement Hebreux. Les deux autres sont Caldéens ou Arabes ; & peut-être étoient-ils dans l'usage des Hebreux du tems de Salomon ; car nous ignorons l'étenduë & la fecondité de la langue Hébraïque. Il est très-croyable qu'elle comprenoit autrefois un grand nombre de termes qui ne subsistent aujourd'hui que dans les langues Caldéenne & Arabe. Et qui empêche que Salomon n'ait emprunté quelques termes des langues voisines.

L'Auteur des sentimens de quelques Théologiens de Hollande a dit que quelques Sçavans croyent que ce livre étoit un Dialogue, où un homme pieux dispute contre un impie, qui est dans le sentiment des Saducéens. En effet, dit-il, il y a des choses directement opposées les

unes aux autres, & qu'on ne peut faire avancer par une même perſonne. Mais n'en deplaiſe à ces Meſſieurs, nous ſoutenons hardiment qu'il n'y a pas dans tout l'Ouvrage la moindre trace de Dialogue. Il eſt vrai que l'Auteur y dit des choſes diametralement oppoſées; mais c'eſt un Orateur, un Prince qui inſtruit ſon peuple en public, & qui propoſe les objections des impies & des libertins pour les refuter; ou qui expoſe les ſentimens qu'il avoit eû autrefois lui même, & qui en fait voir le foible & le ridicule. En un mot c'eſt un Sage qui diſpute pour & contre, & qui après avoir propoſé, combattu, peſé, & examiné les raiſons de part & d'autres, prend ſon parti & tire ſes conſequences. On y remarque les opinions des Saducéens, & des libertins; mais l'Auteur n'y adhere point. Il reconnoit une autre vie, des châtimens, & des peines ou des recompenſes après la mort. Il y louë la ſageſſe, la vertu, la juſtice. Il conclut que tout l'homme conſiſte à craindre Dieu & à obſerver ſes preceptes.

Mais ſans ſe fatiguer à refuter le réveries & les conjectures des eſprit inquiets, ſuperbes & amis d'eu mêmes, dont parle Saint Paul qui on l'apparence de pieté & de doctrin ſans en avoir la realité; qui blaſphe ment ce qu'ils n'entendent pas, & qui traitent les divines Ecritures comme ils traitteroient un livre pro fane; plus prompts à hazarder un conjecture ſur les Auteurs ſacrez & & à rejetter l'autorité de l'Egliſe & de la plus ſainte antiquité, qu'ils n le feroient, s'il s'agiſſoit de porte leur jugement ſur un Auteur Claſſi que. Ils reſpecteroient au moins le ſentimens des Critiques, & la poſ ſeſſion où ſe trouveroit l'Ecrivai d'un Ouvrage qui lui auroit tou jours été attribué. Mais quand il s'a git d'un livre Divin, on ne ſuit plu d'autres regles que ſa paſſion, & que ſon envie de ſe diſtinguer, d critiquer & de cenſurer. Et voil nos reformateurs de l'Egliſe de Jesus Christ, odieux à ceux mêmes d leur Communion, & dangereu aux foibles & à tous ceux qui les li ſent ſans précaution, & ſans défian

ce. Malheur à ceux qui mettent des pierres d'achopement devant un aveugle : *Nec coram cæco pones offendiculum*, dit Moyse. Car pour les Sçavans, & ceux qui sont capables d'éxaminer les choses par eux-mêmes, on ne craint pas que de telles raisons doivent les ébranler, ni faire sur leur esprit la moindre impression.

On n'a aucune connoissance distincte du tems précis auquel cet Ouvrage a été composé. Les Hebreux, Saint Jerôme & la plusspart des Commentateurs croyent que c'est le fruit de la penitence de Salomon, qu'il le composa sur la fin de sa vie lorsque détrompé de la folie & de la vanité des choses du monde, il commença à retourner à Dieu par la pénitence. Il voulut laisser un monument de sa sincere conversion & précautionner ceux qui viendroient après lui contre la séduction de la vanité, contre les attraits du plaisir, contre l'ambition & l'amour des richesses, & principalement contre l'amour des femmes, qui avoit été le piege le plus funeste pour lui. On voit dans ce livre même des preuves

de ce sentiment. Salomon
comme un homme qui a é
tout, qui ne s'est refusé a
sir, qui s'est donné tout
hommes croyent le plus p
contenter, & ce qui fait
dinaire de leurs vœux &
sirs, bâtimens, richesses
re, plaisir, science, amuse
mot tout ce qu'il avoit
de le satisfaire. Il avoi
rencontré que vanité.
me fixer le tems plus
Ouvrage lorsqu'il dit
vit qu'après avoir be
la Sagesse & compos
raboles.

Cependant l'opin
qui veut que Salom
ce livre avant sa ch
denuée de preuves
Car, dit-on, s'il
Prince l'eût écrit
mens & comme po
nument de sa pen
retour à Dieu, sero
comme on l'est,
toujours été dans
de Salomon? Les

mentateurs regarderoient-ils cette question comme une chose problematique ? Ce seul raisonnement est démonstratif au moins pour montrer que ce n'a jamais été l'opinion generale des Eglises, que ce livre soit la confession de Salomon; & est-on bien sûr que l'esprit de Dieu & l'inspiration ne l'ayent point abandonné dans le tems qu'il quitta son Dieu pour suivre le dereglement de son cœur ? Il faut pourtant avoüer que la premiere opinion est la plus suivie, la mieux prouvée & la plus favorable; & par là même elle nous fait plus pancher de son côté : mais elle manque de cette certitude qui détermine sans crainte, & qui leve tout doute. Le salut de Salomon & son retour à Dieu sont des choses dont Dieu s'est reservé la connoissance, & qu'il n'est pas permis aux hommes de decider absolument.

Les Docteurs Juifs nous apprennent, & Saint Jérôme le confirme après eux, que les Auteurs qui recueillirent les livres Sacrez, & qui en firent le choix pour les placer dans le Canon eurent d'abord quel-

de personages qu'il y a de partie
verses dans l'assemblée qui l'éco
mais son discours ne tend qu'à
farmer leur passion, & à renv
leurs idées ; tout d'un coup il v
à son but & étendant la main, il
clut en ces termes : Ecoutons
la fin de ce discours. Craignez I
& observez ses Commandemens
c'est en cela que consiste tout l'h
me. Voilà où il en vouloit venir

L'Ecclesiaste est un des plus d
ciles, & peut-être le plus difficil
tous les livres de l'Ecriture au ju
ment des plus habiles Critiques.
difficulté n'est pas seulement c
le stile, quoi qu'en cela elle ne
pas petite à cause qu'il est fort c
cis ; mais elle consiste princip
ment dans les choses qui y sont t
tées, à concilier les contradicti
apparentes, à rappeller les co
quences à leurs principes, à
tinguer ce que Salomon a en vûë
qu'il dit comme de lui-même &
qu'il propose comme objections
libertins, jusqu'où il faut pousser
consequences & à quel point on
doit restraindre. Ce qu'il acco

qu'il nie, & le degré jusqu'où
ie & il l'accorde. Ce qu'on doit
precisément de la vanité des
es du monde, de l'usage des
rs; car il y a un écueil caché
es deux principes; les deux ex-
itez en sont dangereuses. Tout
que vanité; & j'ai dit: je me
gerai dans le plaisir. Les Here-
s Manichéens ont abusé du pre-
en reconnoissant dans le monde
auvais principe. Les Epicuriens
busé du second en établissant la
oté comme la fin de l'homme.
remier conduiroit au second,
sage ne prouvoit la vanité des
rs aussi solidement qu'il prou-
vanité des autres choses.

ARTICLE V.

HISTOIRE DU DROIT ROMA contenant son Origine, ses prog comment & en quel tems les div parties dont est composé le Corp Droit Civil, ont été faites ; l'u que l'on fait en France du Droit main, son excellence, & la ma de l'étudier. Par M. Claude J de Ferriere, ancien Avocat en lement, & Docteur Regent en l culté de Droit de Paris. A Paris Antoine Warin, & Louïs-An ne Thomelin, Libraires Jure l'Université ruë S. Jacques che la Fontaine Saint Severi Scapulaire. M. DCCVIII. *in* 12. ges 455.

LA necessité de sçavoir le D Romain n'est point contest & je crois que personne ne cont ra l'utilité de l'Histoire du D Romain pour servir à entendre loix que ces maîtres du monde toient imposées, & auxquelles destructeurs de leur Empire se

soumis. L'ouvrage dont je parle, & dans lequel l'Auteur a rassemblé avec soin tout ce que l'antiquité nous apprend des divers recueils de loix, qui forment le Corps du Droit Romain & donné une histoire suivie, en rassemblant des faits dispersez en une multitude prodigieuse de livres, cet ouvrage, dont le nom de Monsieur de Ferriere fait l'éloge, est une introduction à l'étude du droit civil. Il ne l'a entrepris que comme un préliminaire de sa *nouvelle traduction des Instituts de l'Empereur Justinien*, qu'il va publier avec des observations pour l'intelligence du Texte, l'application du Droit François au Droit Romain, & la conference de l'un avec l'autre.

L'Auteur donne d'abord une idée des differents Gouvernemens du Peuple Romain. Tandis que Rome obéït à des Rois, ces Princes proposoient les loix au Senat par qui elles devoient être approuvées, & ensuite reçûës par les suffrages du peuple, divisé en trente Curies. C'est ce qui fit appeller ces loix *Royales & Curiales* sous Tarquin le superbe. Un

Jurisconsulte nommé Sextus Pa rius, redigea en un volume les loix tes sous les premiers Rois, & ce vo me fut appellé, *jus civile Papirian* Le Peuple n'abolit pas ces loix a avoir chassé les Tarquins, une virg mal mise dans la Loi, 2. §. 3. ff. *origine juris*, la fait croire mal-à-p pos: mais ces loix cesserent pe peu d'être en usage. Je ne marr rai point à ce que l'Auteur dit l'état de Rome sous les Consuls remarquerai seulement, que deux Consuls n'exerçoient pas semble leur autorité. Ils comm doient par tour: un seul gouvern son gouvernement ne duroit qu mois: l'autre lui succedoit au co mencement, & lui rendoit l'au rité à la fin du mois suivant. A Rome n'avoit qu'un seul Maît la fois, & l'Auteur du livre Machabées a mieux connu le G vernement de Rome que les cı ques Protestans. La creation Tribuns, l'institution des Dec virs, & l'origine de la Loi des do Tables sont des faits connus. L' teur qui n'omet rien parle exac

ment des loix établies après celles des douze Tables du Droit Flavien, & du Droit Ælien. C'étoit deux recüeils de formules. On étoit obligé de les ſuivre ſi religieuſement, qu'il n'étoit pas permis d'y changer un ſeul mot. Les Empereurs delivrerent les Romains de cette contrainte. Comme au tems de la Republique, le peuple Romain étoit ſon propre legiſlateur, les loix étoient propoſées par un des Conſuls, ou par un autre Magiſtrat de l'ordre des Senateurs dans une aſſemblée generale du peuple qui les recevoit, ou les rejettoit, ſelon qu'il le jugeoit à propos. Voici de quelle maniere cela ſe paſſoit. Un Magiſtrat de l'ordre des Senateurs propoſoit au peuple la loi qu'il avoit envie de faire paſſer. Il en repreſentoit l'utilité, ou la neceſſité; enſuite il la publioit trois differents jours de marché; c'eſt-à-dire, il en faiſoit la lecture au peuple, & l'inſtruiſoit de tous les Chefs de cette Loi, afin que chacun pût en ſon particulier prendre ſon parti ſur le ſuffrage qu'il avoit à porter, quand l'aſſemblée ſe

tiendroit pour l'admettre, ou pc
la rejetter ; & afin même que :
trouvoit quelque chose à red
dans la loi qui étoit proposée, il
pût instruire le Magistrat qui av
entrepris de la faire passer. Dans
trois jours de marché, on indiqu
le jour de l'assemblée generale,
l'on devoit exposer la loi aux suff
ges du peuple. Ce jour étant arri
le Magistrat demandoit au peup
s'il vouloit recevoir cette loi. Ce
demande se faisoit en ces term
Velitis, Jubeatis, Quirites.

Si le peuple recevoit la loi, il
pondoit, *Uti Rogas*, soit fait a
que vous le requerez. Mais s'il
rejettoit, il repondoit, *Antiq*
c'est-à-dire, je la rejette, à l'oc
sion de quoi, il faut remarqu
que les suffrages se donnerent
bord de vive voix; mais qu'ensu
on les donna d'une maniere mo
tumultueuses, à peu près se
blable à celle que nous app
lons aujourd'hui *Scrutin.* Chacun
entrant dans l'assemblée rece
deux tablettes, sur l'une desque
étoit un U, & un R, qui signifi

Uti Rogas; & sur l'autre étoit un, *A*, pour dire, *Antiquo*; en sorte que chacun se servoit de l'une de ces deux tablettes, suivant qu'il jugeoit à propos.

Lorsque la loi étoit reçuë, on la faisoit graver sur des tables d'airain qu'on attachoit dans les temples, & dans les carrefours. En effet ç'a toujours été un principe constant, que les loix doivent être, ou connuës, ou tellement exposées à la connoissance de tout le monde, que personne ne puisse impunément y contrevenir, sous pretexte de les avoir ignorées.

Pendant le gouvernement de la Republique, le Peuple Romain fit plusieurs loix de cette maniere. Elle subsista même quelque tems sous les Empereurs. Monsieur de Ferriere parle ensuite des Plebiscitez, de l'interpretation des Jurisconsultes, des Edits, des Préteurs. Les Plebiscitez étoient des reglemens faits par le peuple seul sans la participation du Senat. Les interpretations des Jurisconsultes, dont les unes expliquoient la loi, & les autres

l'adoucissoient, & la restreignc
acquirent une grande autorité
Préteurs étoient des Magistrat
tituez pour rendre justice ; c
qu'ils eussent été établis plutôt
faire observer les loix ancien
que pour en faire de nouve
néanmoins comme ils avoient
de supléer aux loix ce qui paro
y manquer, le peuple se sour
leurs decisions ; & leurs Edits
serent pour des loix ; & Just
reconnoît, que le Préteur a
de corriger le Droit civil. Plus
se laissant entraîner par la fav
ou ne suivant que leur caprice,
poserent des regles contraires
quité, & aux maximes les plus
tées ; c'est pourquoi l'an 68
Plebiscite Cornelien leur enjo
de declarer au commencemen
leur exercice, la regle qu'ils ga
roient dans l'administration
justice pendant tout le cours de
Magistratures, sans qu'ils pû
s'écarter de la forme qu'ils se
roient prescrites. Et c'est de ce
dits qu'est derivé le droit qu'on
pelle ; *jus honorarium, & viva vo*

Janvier 1719.

ris civilis. L. 7. §. 1. &c. L. 8. ff. *De justitia & jure*. Ces Edits des Préteurs ne duroient pas plus que leur Magistrature ; c'est à-dire, qu'ils n'avoient d'autorité que pendant une année, à moins que les Edits que les Préteurs avoient faits, ne fussent renouvellez par leurs successeurs. Ce tems d'une année que duroient ces Edits leur fit donner le nom de Loix Annales ; & comme les Préteurs les faisoient écrire sur une Table blanche, on nomma cette Table, *Album Prætoris*. Dans le grand nombre de ces Edits, il s'en est trouvé de si justes, qu'ils se sont perpetuez comme des loix, dont on ne pouvoit s'écarter sans s'éloigner en même tems de l'équité, & de la droite raison.

Il faut néanmoins convenir, que s'étant si fort multipliez, leur nombre, & leur variation repandirent une incertitude assez grande dans la Jurisprudence.

Pour remedier à cet inconvenient, l'Empereur Adrien donna ordre à Julien celebre jurisconsulte, de composer de tous ces Edits ; un Edit

perpetuel qui servît aux Préteurs d
regle dans leurs jugemens, & da
l'administration de la justice ; &
leur ôta en même tems le pouv
de faire dans la suite aucuns Edi
L. 3. §. 18. & 21. Cod. *De veteri ju
enucleando.*

Cet Edit perpetuel fut divisé
cinquante livres qui contienn
tout ce qu'il y avoit de plus justi
& de plus utile dans les Edits d
Préteurs.

La Republique fut entieremen
aneantie sous Auguste l'an 731, d
la fondation de Rome ; tems auqu
la Souveraineté du Peuple Roma
passa en sa personne. Ce fut par u
Decret du Senat, qui du consent
ment tacite du peuple retablit en fa
veur de ce Prince la Loi *Regia*, L
qu'on pretend avoir été faite autr
fois en faveur de Romulus, & e
suite renouvellée en faveur d'Au
guste, à qui le peuple transmit pa
cette même Loi l'autorité Souve
raine. Voici de quelle maniere l
chose se passa.

L'ambition d'Auguste lui faiso
desirer l'Empire avec ardeur, ma

politique lui fit prendre des me-
ures pour y parvenir d'une maniere
ui ne l'exposât point au ressenti-
nent du peuple. Il eut en vûë non
eulement de ne pas paroître deman-
ler le gouvernement ; mais encore
le se faire prier de l'accepter. Il
eignit donc de ne pouvoir tout seul
outenir le poids d'un si grand Em-
ire ; mais plus il feignoit de vou-
oir s'en éxempter, plus il voyoit
edoubler les prieres du peuple qui
e supplioit de l'accepter. Il consen-
it enfin que l'on fist en sa faveur la
Loi *Regia*, par laquelle le peuple lui
leferoit la souveraineté, qui consiste
ans le pouvoir de faire seul des loix,
e commander generalement, &
'imposer la necessité d'obéïr. Cette
nême loi fut ensuite renouvellée au
commencement du regne de ceux
qui ont depuis succedé à l'Empire
usqu'à Vespasien.

Comme le pouvoir de faire seul des loix est la principale marque de souveraineté dont tous les autres effets derivent, le peuple s'étant démis du droit de souveraineté en faveur du Prince par la Loi *Regia*,

il transfmit en sa personne
pouvoir , & par consequ
de faire des loix. Aussi voy
que du tems des Empereurs
cisions du Prince eurent
autorité qu'avoient eu les
du peuple du tems de la
que : ce qui produisit une
espece de droit sous le nom
nances des Princes, ou de
tutions des Empereurs.

Cela ne se fit pas tout d'u
car quoique le pouvoir d
eût passé en la personne d'
comme nous venons de le d
moins cet Empereur eut
que de laisser quelque ma
terieure de l'ancienne Rep
afin de mieux affermir son
nement. Il conserva donc
l'usage des assemblées gén
peuple ; & voulut que t
ordonnances y fussent pub
conservassent le nom de loi

Cette foible marque de
ne liberté déplut à Tibere
ceda à Auguste. Il supprim
semblées, sous pretexte q
se pouvoient faire aisémen

du que le peuple étoit si fort augmenté, qu'il n'étoit plus possible de l'assembler dans un même endroit.

Tibere se servit donc de ce pretexte pour faire trouver bon qu'au lieu de consulter le peuple, l'on ne consultât que le Senat, lorsqu'il seroit question de faire quelque loi. Mais malgré la dissimulation de cet Empereur, il fut aisé de pénetrer qu'elles étoient ses vûës. Ce Prince jaloux de son autorité resolut d'abolir jusqu'aux moindres marques de l'ancienne liberté. Il n'affoiblit, ou pour mieux dire, il n'anéantit les droits du peuple, & n'augmenta ceux du Senat, qu'afin de s'attirer insensiblement à lui-même, & par degrez, tous les avantages & toutes les prerogatives d'une souveraineté absoluë.

Ainsi toutes les fois qu'il vouloit faire quelque nouvelle ordonnance, il la dressoit dans son Conseil particulier : il l'envoyoit ensuite au Senat, qui ne manquoit pas de faire un decret conforme à la volonté de Tibere : & par cette déference imaginaire pour le Senat, ses or-

te une question plus interessante *c'est en France l'autorité des Loix Romaines.* Il distingue les Provi qu'on appelle païs de droit écrit, Provinces, où l'on observe des tumes ordonnées par les Princes établies par l'usage. Les Provi soumises aux Parlemens de Tou se, de Bourdeaux, de Greno d'Aix, & de Pau; & plusieurs vinces soumises au Parlement de ris, le Lyonnois, le Forêt, le B jolois, & la plus grande part l'Auvergne, sont des païs de D écrit, & suivent le Droit Ron Les autres Provinces suivent Coutumes.

Il y a eu autrefois une celebre pute entre deux grands hom Pierre Liset & Christophe de T sur l'autorité du Droit Romain la France coutumiere. Le pre soutenoit, que le Droit Rom devoit tenir lieu de droit com au défaut de la Coutume, & ne falloit pas au défaut de la C me du lieu chercher ailleurs d y suppléer. Le second voul contraire que le Droit Romain

ce que de raison écrite, de la-
elle il étoit libre de s'écarter, &
au défaut d'une décision établie
la coutume du lieu sur quelque
nt, il falloit avoir recours aux
tumes voisines plûtôt qu'au
oit Romain. On prétend que les
Ecclesiastiques, & civiles ont
endu d'enseigner à Paris le Droit
nain. La decretale, *super specula*,
it le défendre, & l'article 69 de
donnance de Blois le défend.
s M. de Ferriere montre, que la
etale ne regarde que les Eccle-
ques, & que l'article de Blois
eu aucune execution. L'Auteur
sentir l'excellence du droit Ro-
, & il le compare avec nos
tumes.

es quatre derniers chapitres ne
ni les moins travaillez, ni les
s utiles du livre. Le XXX[e] fait
oître les plus celebres Interpre-
u Droit Romain. Le XXXI[e]
des dispositions necessaires
étudier le Droit Romain. Le
XII[e] de la maniere de l'étudier.
XXXIII[e] des citations & abbre-
ons du Droit.

Jugement de l'Auteur sur les plus cel Interpretes, & ses pensées sur meilleure maniere de l'étudier.

Azon est un des premiers qu travaillé sur les loix Romaines. Sommaires que nous avons de lu les titres du droit, sont un exce ouvrage. Il n'aquit à Boulogn Italie. On tient qu'il y professa bord le Droit vèrs la fin du dou me siécle. Les ennemis que son rite lui avoit suscitez, l'oblige de quitter sa patrie; ce qui fit alla professer le Droit à Montpel Il retourna ensuite à Boulogne après avoir repris sa profession dant quelque tems, il mouru 1200, selon quelques-uns, ou 1225, selon quelques autres. C dit qu'il avoit été pendu pour a tué Bulgarus dans la chaleur d dispute; mais c'est un conte n'est autorisé d'aucun Ecrivain son tems.

Accurse natif de Florence, c mença à quarante ans d'étudie Droit sous le fameux Azon. Il fi

cette science tant de progrez en peu de tems, qu'il surpassa son maître. Il professa publiquement le Droit à Boulogne, & se retira ensuite pour travailler en particulier à l'explication, & à la concordance des loix. Cet ouvrage qui lui couta sept ans de travail parut si commode, qu'il detruisit toutes les gloses qui avoient été faites jusqu'alors. Cependant il rapporte quelquefois des loix hors d'œuvre, & fait quelques conciliations mal entenduës : mais tout cela, aussi bien que les contradictions qu'on lui reproche, vient d'avoir fait peut-être avec trop de précipitation, un amas des opinions de ceux qui l'avoient precedé. D'ailleurs on prend souvent pour ses décisions ce qu'il n'a rapporté que comme le sentiment d'autrui. L'erreur vient de ce qu'il ne citoit les Auteurs que par la premiere lettre de leurs noms ; & que cette lettre est disparuë en divers endroits de ces écrits par la faute des Copistes. Quoiqu'il en soit son autorité étoit autrefois si grande, que quelques uns l'ont nommé l'idole des Avocats. C'étoit un grand

genie ; & on doit imputer à la barbarie de son siécle, celle qui se trouve dans ses écrits. Mr. Cujas qui le blame en plusieurs endroits, jusqu'à le traiter de ridicule, n'a pû s'empêcher de faire son éloge en ses observations, liv. 3. chap. 11. & liv. 12. chap. 16. Ceux qui sont capables de conferer éxactement les Gloses d'Accurse, & les explications de Mr. Cujas, pourroient même trouver, qu'en plusieurs endroits, Mr. Cujas n'est qu'Accurse ; mais Accurse sans confusion, sans barbarie, en un mot, Accurse sans ses défauts.

Accurse mourut l'an de Jesus-Christ 1229. âgé de 78 ans. On voit son tombeau à Boulogne dans l'Eglise des Cordeliers avec cette inscription : *Sepulchrum Accursii Glossatoris legum, & Francisci ejus filii.*

Bartole naquit en 1300. dans un bourg de la Province d'Ombrie en Italie. Il fut Professeur en Droit à Pise dés l'âge de 25 ans. Il enseigna ensuite à Perouze en 1350. Il étoit très éclairé, très-penetrant, & si laborieux, que rien ne pouvoit l'arracher de ses livres. Son merite l'a fait passer de

ſon tems pour le premier interprete du Droit après Accurſe. Il fut du Conſeil de l'Empereur Charle IV, qui lui fit l'honneur de lui permettre de porter les armes de Bohême; mais Bartole n'ayant point eu de fils, n'eut point le bonheur de perpetuer cette marque de diſtinction dans ſa famille. Il étoit ſi ſevére, & ſi attaché à la lettre de la loi, qu'ayant obtenu quelque charge de Magiſtrature, il l'exerça avec toute la rigueur poſſible. Cela lui attira la haine du peuple, & l'obligea de ſe retirer à la campagne, où il compoſa une partie des ouvrages, que nous avons de lui. Il écrivoit avec beaucoup d'érudition; mais avec peu de politeſſe. Il a travaillé ſur les Inſtitutes, ſur quelques livres du Code, ſur une bonne partie du Digeſte, & a fait un livre de Conſeils. Il mourut en 1355. âgé de 56 ans.

Balde étoit de Perouze fils d'un ſçavant Medecin. Il étudia le Droit ſous Bartole avec tant de ſuccez, qu'on le regarda comme celui qui avoit fait juſqu'alors plus de découvertes dans la Juriſprudence.

Auſſi Jaſon avoit coutume de dire, que Balde n'ignoroit rien. Quelques-uns ont debité qu'il n'avoit commencé à étudier le Droit qu'à 40 ans. Ce qui paroit d'autant moins vrai, que Panzirole prouve, que Balde âgé ſeulement de 15 ans, fit au celebre Bartole ſon maître une objection très-embarraſſante ; & qu'à l'âge de 17 ans, il fit des leçons publiques. Il avoit été precepteur du Pape Gregoire XII. Sa ſcience qui lui avoit acquis beaucoup de reputation, engagea Jean Galeas Viſconti, Duc de Milan de l'attirer dans l'Univerſité de Pavie, où l'on tient qu'il profeſſa le Droit pendant 56 ans.

Il plaida ſouvent des cauſes contre Bartole ſon ancien maître ; & l'émulation qui s'éleva entre eux deux, degenera bientôt en haine. Il amaſſa beaucoup de biens, & compoſa quantité de livres. Ses ouvrages qui ſe reſſentent de la groſſiereté de ſon tems, ne paroiſſent pas exempts de tout autre reproche. Il avance ſans aucune autorité mille choſes ſingulieres ; & quelquefois

: opposées à l'opinion commu-
ne met pas assez d'ordre dans
hoses qu'il traite. Il cite souvent
loix hors de propos. Il s'étend
les choses inutiles, & passe le-
ment sur les necessaires. Il omet
questions qui se présentent tous
jours; & rafinant sur les cas qui
rrivent jamais, il se confond sou-
nt lui-même dans ses propres sub-
itez.

Il mourut le 28e Avril 1400. Le
nre de sa mort a quelque chose de
iste. Il fut mordu à la levre par un
etit chien qu'il aimoit; & cette
norsure lui communiqua un venin
ubtil qui lui causa une maladie in-
curable.

Paul appellé de Castro à cause qu'il prit naissance à Castro, ville du Royaume de Naples, vivoit dans le XVe siecle. Il a professé durant plus de 50 ans le droit dans plusieurs Universitez de l'Italie. Les explications que nous avons de lui sur les loix du Digeste, & du Code sont si fort estimées, que Mr. Cujas a dit : *qui non habet Paulum de Castro tunicam vendat, & emat.* Il mourut très âgé en 1437.

Guillaume Budé naquit à P
en 1467. d'une famille illustr
passa trois ans à étudier le Dr
Orleans, où il perdit tout son t
aussi bien qu'après son retour à P
pendant l'espace de quelques
nées. La disposition qu'il avoit p
les sciences lui donna pour elles
inclination qui l'emporta sur la
vacité de la jeunesse ; & sur le p
chant qu'elle a pour le plaisir. Il
nonça à toutes sortes de divert
mens, & les remontrances q
lui faisoit touchant sa santé, ne
rent point capables de ralentir l'a
chement qu'il avoit pour le tra
dans la vûë de se procurer une
de plus paisible, & moins interr
puë : il se retira au village d'Hi
près Paris. Là il acquit autant d'é
dition que s'il eût eu les meille
maîtres pour lui servir de guid
ou des concurrens dignes de lui
pirer de l'émulation. Il donna bi
tôt des marques publiques de
progrés ; & aprés des traducti
de quelques Auteurs Grècs, il
blia ses observations sur les livres
la Jurisprudence Romaine. Fr

çois I. le fit son Bibliothequaire, & lui dona une charge de Maître des Requêtes. Les chaleurs excessives de l'année 1540. obligerent le Roi de faire un voyage sur les côtes de Normandie, pour chercher de la fraîcheur. Bude fut du voyage; mais la fievre, dont il fut attaqué l'obligea de revenir chez lui, où il mourut le 23^e Août 1540. Ainsi ce prompt retour ne lui procura que la satisfaction de revoir en mourant sa famille qui étoit composée de quatre fils, & de huit filles.

Jean Paul Alciat gentilhomme Milanois, fut au rapport de Mr. De Thou, celui qui unit le premier la Jurisprudence avec la connoissance des belles Lettres, & de l'antiquité. Ses ouvrages de Droit, & ses emblêmes sont des preuves de sa capacité. François I. l'attira en France, où il enseigna le Droit à Avignon, & à Bourges. Depuis ayant passé les Monts, il professa à Boulogne, à Ferrare, & enfin à Pavie, où il mourut l'an 1550; voici son épitaphe: *Andreæ Alciato Mediolanensi Jurisconsulto Comiti, Protonotario Aposto-*

lico, Cæsareoque Senatori, qui omnium doctrinarum orbem absolvit, primus legum studia antiquò restituit decori. Vixit annos 58. menses octo, dies quatuor. Obiit pridiè idus Januarias anno 1550.

François Connan Sieur de Coulon, & de Rabestan, étoit de Paris, fils d'un Maître des Comptes. Il étudia en Droit à Orleans sous Pierre Stella, & à Bourges sous le celebre Alciat. Ce dernier charmé de son esprit, & de son merite, lui donna toutes les marques d'une estime singuliere. Connan étant de retour à Paris, suivit quelque tems le Barreau, fut ensuite Maître des Comptes, & fut après honoré par François I. d'une charge de Maître des Requêtes de l'Hôtel en 1544. L'ardeur qu'il eut pour l'étude du Droit Romain lui fit entreprendre de reduire cette science dans un ordre méthodique; mais la delicatesse de sa santé ne lui permit pas d'achever cet ouvrage. Il mourut à 43 ans, au mois de Septembre de l'an 1551.

Eguinard Baron, natif de Leon en Bretagne professa le Droit à Bourges avec Duaren. L'émulation qu'il

autres livres du Droit, du
des Benefices. Il mourut le
ût 1550. agé de 55.
çois Duaren naquit à Saint
en Bretagne de Jean Duaren
erçoit une charge de Judica-
lui succeda dans cet emploi
ncore très-jeune. Il vint en-
Paris en 1536. où il fit des
sur les Pandectes apparem-
a qualité de substitut de quel-
ofesseur. Il étoit ami particu-
i sçavant Budé, qui lui fit
s connoissances qu'il avoit de
ie Grecque, & des antiqui-
maines. Pendant son sejour
, il prit un soin extraordinai-
ancer dans la Jurisprudence

vint à Paris frequenter le B
Il n'y resta qu'environ tro
Baudoüin qui avoit été fait l
seur en sa place en la Facu
Bourges, determina ses coll
le rappeller ; & pour y reüss
plus de facilité, il lui ceda
mier rang. La Duchesse de
sœur du Roi Henri II. augm
sa faveur la pension affectée à
miere Chaire de Droit ; & le
Maître des Requêtes. Aussi
ne, à l'exception d'Alciat, ne
acquis tant de reputation dai
Université. Ses écrits degage
barbarie des Glossateurs, ne
noient que les pures source
Jurisprudence Romaine. l
qu'il avoit de ne partager cet
re avec personne, lui fit re
avec jalousie la reputation de
son collegue ; mais cetre an
finit à la mort de Baron ; & s
gea en une estime si singulier
s'éforça d'éternifer la mem
celui qui lui paroissoit insup
pendant sa vie. On dit qu'
depense de lui faire dresser
nument, qu'il orna d'une ép

Duaren eut encore d'autres collegues, qui renouvellerent ses inquietudes. Il ne vit pas sans douleur Baudoüin, plus jeune que lui, prendre un plus grand vol. La mort de ce rival ne fit qu'augmenter sa peine, quand il s'apperçut que M. Cujas qui lui succeda, avoit encore beaucoup plus de merite. Les querelles qui s'élevérent entr'eux auroient pû causer de grands desordres dans l'Université de Bourges, si M. Cujas n'avoit quitté la partie en se retirant à Valence pour y professer le Droit. Les ouvrages de Duaren ont toujours été en grande consideration parmi les Sçavans. M. Cujas même en faisoit beaucoup d'estime, & malgré leurs brouilleries, il a dit plusieurs fois, qu'il étoit obligé à ce collegue parceque l'émulation qu'il lui avoit inspirée, l'avoit porté à redoubler ses soins ; & avoit beaucoup contribué à son avancement. Il faut cependant remarquer, que ce que Duaren à fait sur le Droit Canon, est infiniment au dessus de ce que nous avons de lui sur le Droit Civil. Il mourut l'an 1554. âgé environ de 50 ans.

Charles du Molin, ou du M
naquit à Paris de parens noble
fin de l'année 1500. Il suivit l
reau dès l'âge de 22 ans, & s'a
si fort à la Jurisprudence Ro
Canonique & Françoise, que s
tation se répandit bientôt dan
l'Europe. Il a dit de lui-même
ne le cedoit à personne, & qu
sonne ne le pouvoit enseigner
une verité qu'il ne devoit pa
ser, ou qu'il devoit du moins
dire aux autres. Son genie éto
te, sublime & transcendant
qu'on ne peut l'exprimer. Sa c
ne étoit sans égale, & Il al
Theorie & la pratique dans u
verain degré.

Quelque connoissance qu
euë du Droit Romain, il sçav
finiment mieux le Droit Cano
Nos usages sur les matieres b
ciales, & le Droit François
toit un homme qui travailloit
nuellement, & il a lû une si g
quantité de livres, que cel
toute croyance. Son empress
pour l'étude étoit si grand,
peur d'en être detourné, lui fi

ne charge de Conſeiller au Par-
nt de Paris, que ſon merite lui
ffrir. Un ſeul défaut rebute dans
cture des ouvrages de ce grand
me : c'eſt ſon ſtile qu'il a formé
celui des Auteurs Allemands,
t il a lû une quantité prodigieu-
l paroît avoir emprunté d'eux la
eté de ſes expreſſions, & la ma-
e diffuſe, & confuſe, dont il
e ſes queſtions; mais il a tant de
tration, & d'exactitude à pro-
r toutes les queſtions qui vien-
au ſujet qu'il traite, qu'il ne
n échappe aucune. Il les exami-
vec tant de profondeur, & rap-
e les raiſons de douter avec tant
dition, que l'eſprit du Lecteur
ncertain du choix qu'il faut fai-
Il les decide enſuite avec tant
olidité, & par des preuves ſi
ainquantes, que l'on condam-
ême juſqu'à l'incertitude où ſes
ns de douter avoient jetté. Ainſi
peut dire de lui, que c'eſt un ſo-
qui porte toujours la lumiere,
ilieu même de ſes nuages, &
es obſcuritez. Enfin l'Europe n'a
is produit, & ne pourra jamais

produire un genie si penetrai
si profond, ni un homme plu
rieux que le fut M. Charles du
lin. Sa vie fut mêlée de gloi
de traverse. Il la finit à Paris
66 ans. L'an 1566.

François Baudoüin, ou B
naquit à Arras le premier J
1520. Son pere étoit Conseill
premier Avocat du Roi. Il
les lettres Grecques & Lat
Louvain, & s'attacha ensuite
risprudence. Il eut d'autant
facilité de s'y perfectionner
avoit demeuré dans sa jeuness
M. Charles Du Moulin. Il p
ensuite le Droit à Bourges
sept années, & il l'enseigna
à Strasbourg, à Heildelbe
Doüay, & à Besançon. Il fit
te un voyage à Paris, & de l
gèrs, d'où Henri III. qui
alors que Roi de Pologne le fi
nir, & le reçût au nombre
Conseillers d'Etat. Baudoüin
posoit à suivre ce Prince
logne, quand il fut emporté
fiévre chaude. Le 24e Octobr
dans le Collége d'Arras à Par

Janvier 1719.

de. Noyon, fut Profeſſeur en
it à Bourges, & enſuite à Or-
s. M. de Thoul l'appelle, un Ju-
nſulte d'un jugement ſûr, &
e diligence éxacte. M. Cujas di-
, qu'il avoit plus de genie que
pour le Droit, s'il eût aimé da-
tage le travail. Quoiqu'il en ſoit,
Conte ſe ſentit de l'émulation
l y eut de ſon tems entre plu-
rs habiles gens dans la Juriſpru-
ce. Ainſi s'étant efforcé de ſe
dre digne d'entrer en lice avec
, il s'acquit une grande connoiſ-
ce du Droit. Les livres qu'il nous

avoit été son antagoniste. Ainsi le ciel permit, que ces deux hommes, qui n'avoient jamais pû s'accorder pendant leur vie, reposassent ensemble après leur mort.

François Hotman, en Latin, *Hotomannus*, naquit le 23e Août 1524. à Paris, d'une famille originaire d'Allemagne. Il commença à Orleans ses études de Droit à l'âge de 15 ans, & au bout de trois ans obtint le degré de Docteur. Son pere Conseiller au Parlement de Paris, le mit au Barreau, dans le dessein de le revêtir de sa Charge; mais ce jeune homme ne s'appliqua qu'aux belles lettres, & à l'étude du Droit Romain. On tient qu'à l'âge de 25 ans, il fit des leçons publiques aux Ecoles de Droit de Paris. Il fut ensuite Professeur à Strasbourg, & depuis à Valence, où son merite releva la reputation de cette Université. Trois ans après il fut attiré à Bourges par Marguerite de France sœur d'Henri II. Il en sortit pour aller à Genêve. Après y avoir enseigné le Droit pendant quelque tems, il se transporta à Basle, où il mourut en

Janvier 1719.

1590, âgé de 65 ans. Il laiſſa deux fils, & quatre filles. Jean Hotman ſon aîné paſſe pour l'Auteur de l'Antichopinus, piece burleſque, & de l'Anticolaſon, qui eſt une Apologie de ſon Traité de l'Ambaſſadeur.

Celui dont nous parlons ici s'acquit une ſi grande reputation dans la ſcience du Droit, & des belles lettres, que Sainte Marthe le fait prèſqu'égal à Mr. Cujas. Cependant il s'eſt plus attaché aux antiquitez Romaines, qu'à la déciſion des loix.

Jacques Cujas, le plus célébre de tous les Interpretes du Droit Romain, naquit à Toulouſe de parens de la lie du peuple ; mais la nature le dédommagea de la baſſeſſe de ſon extraction par un génie qui peut paſſer pour un prodige. Il apprit ſans le ſecours d'aucun maître les langues Grecques, & Latines. Il poſſedoit mieux que jamais perſonne n'a fait, toutes les qualitez, & tous les talens qui peuvent former un excellent Profeſſeur de Droit, je veux dire, la droiture du cœur, les lumieres de l'eſprit, un jugement ſo-

lide, accompagné de la science des belles lettres, & un discernement exquis; enfin il joignoit à tout cela une application continuelle au travail.

Tant de merite sembloit exiger qu'on lui offrit une Chaire; cependant son ingrate patrie, après lui avoir fait essuyer les embarras, & les fatigues d'une dispute, lui préfera un indigne competiteur. Cette injustice criante le fit retirer de Toulouse, & c'est peut être à cette occasion qu'il dit : *ingrata patria, non habebis ossa.*

M. de L'Hopital, depuis Chancelier de France l'attira à Bourges de Cahors, où il s'étoit retiré. Il a professé le Droit près de 40 ans, soit à Toulouse, soit à Cahors, soit à Bourges, soit à Turin, soit encore une fois, & en dernier lieu à Bourges, où il retourna à l'instante priere des Magistrats.

Il eut par tout un concours extraordinaire d'Auditeurs. Ses disciples le suivoient de ville en ville, & sa reputation lui en attiroit tous les jours de nouveaux. Il ne donnoit

jamais aucune réponse qu'il ne crût infaillible, & ne faisoit aucune difficulté de demander du tems, pour peu qu'il crût ne pouvoir pas répondre sur le champ à la question qu'on lui proposoit.

M. Cujas, dont l'esprit étoit très-pénétrant, soit pour l'interpretation des loix, soit pour la conciliation de celles qui paroissent contraires, employoit toujours sept à huit heures à préparer chaque leçon. Aussi vit-on bientôt revivre dans sa personne tous ces anciens Jurisconsultes dont les décisions composent la plus excellente partie du corps du Droit. En effet il a dans ses écrits la majestueuse gravité de Papinien, la riche abondance d'Ulpien, la douceur & la netteté de Paul, la précision & le stile coupé & sententieux d'Africain. En un mot il est aisé de voir qu'il rassembloit en lui seul toutes les differentes qualitez qui repanduës & distribuées dans ces hommes illustres, les ont rendus l'admiration du monde entier. Toutes ces perfections n'étoient gâtées par aucun de ces défauts, que l'on repro-

quelquefois aux Sçavans. Ses
fondes meditations, ne l'avoient
nt rendu farouche : sa science n'é-
point accompagnée d'orgueil :
deste, & affable à tout le mon-
, il écoutoit avec bonté ceux qui
dressoient à lui pour le consulter ;
es instruisoit avec patience, trai-
t avec eux sans aigreur, les ren-
voit toujours charmez de ses ma-
res, & en faisoit autant d'amis.
sçavant peut bien par sa science
ttirer l'estime du public ; mais
ut-il se faire aimer, il faut qu'il
gne à la science la douceur & la
litesse : qualitez que l'exemple de
. Cujas prouve n'être pas incom-
tibles.

La prodigieuse quantité de ses
uvrages, & la perfection qu'on re-
arque dans tous, prouvent invin-
blement, & la beauté de son ge-
e, & son assiduité au travail. Il a
xpliqué une très grande partie des
oix Romaines, & il n'y en a gueres
u'on ne puisse entendre par le se-
ours de ses ouvrages.

Le Pape Gregoire XIII. connois-
nt son merite, & sachant qu'il

de tous les interpretes celui qui
penetré plus avant dans les se-
de la Jurisprudence Romaine,
it l'attirer à Boulogne, & lui
avec une Chaire des appoin-
ns considerables.
étoit Conseiller honoraire de
oble, & de Turin; mais ses in-
tez & ses occupations ne lui
irent pas d'en faire les fonc-
.
de Thou a dit de M. Cujas
a été le premier, & le dernier
is les anciens Jurisconsultes.
mourut à Bourges l'an 1590,
de 68, ou de 70 ans. Tous les
es de la ville assisterent en
à ses obseques, & le lende-
de sa mort, M. Maréchal Con-
r au Parlement de Paris qui
été autrefois un de ses Audi-
, fit publiquement son oraison
bre. Papirius Masson qui a écrit
atin l'abregé de la vie de ce
d homme a reçüilli quantité
itaphes, qui ont été faites à sa

ce qu'il avoit fait impri
me; cependant l'on n'a
faire imprimer ce qu'
cüeillir de ses ouvrages
aussi que l'on vendît s
detail de peur que qu
recüeillît tout ce qu'il
sur les marges, & que l
des livres aux dépens
tion, n'ayant fait ses ren
pour lui; & sans les red
il l'auroit fallu pour le
bliques.

Il s'est formé entre q
vans une espéce de c
que je ne puis passer
sçavoir qui, de Du M
Cujas, devoit être pr
tre.

Du Moulin a passé
ment de tous les habil
être le Prince des J
François; & il seroit s
perieur à tous ceux qui
le droit, s'il se pouvo
quelqu'un qui fût Sup
jas.

S'il m'est parmis de
je pense sur une matié

Janvier 1719.

cate, je trouve, que ces deux grands hommes se surpassent l'un l'autre. Du Moulin est plus inventif, & a l'esprit plus profond, & plus transcendant : Cujas est plus clair, plus égal, & plus parfait. Du Moulin traite les choses avec plus de vivacité, & plus d'étenduë : Cujas les traite avec plus d'ordre, plus de justesse d'esprit, d'une maniere plus élegante ; il se fait entendre bien plus aisément, & ne s'égare jamais.

Ceux qui ont porté le plus d'envie à ce dernier, ont prétendu qu'il n'avoit pas l'esprit fort vif, & sont en même tems demeurez d'accord, qu'il a travaillé sur tout le Droit Romain, & que ses explications sont si exactes, & si achevées qu'elles ne laissent rien à desirer. Voici en quels termes s'en explique Antoine Faure : *nihil ferè intactum in jure reliquit, & assiduo labore vicit tarditatem ingenii.* Mais les plus grands admirateurs de Du Moulin conviennent tous que le stile, & l'arrangement lui manquent ; & qu'il eût été à souhaiter qu'il eût écrit avec la politesse, la netteté & la précision de Cujas.

Finissons le parallele de ces deux grands hommes en disant que Cujas s'est appliqué particuliement à l'étude du Droit Romain, & qu'il en a acquis une connoissance si parfaite, qu'il a surpassé tous ceux, qui l'avoient précedé, & qu'il doit servir de guide, & de modele à tous ceux qui doivent après lui s'adonner à l'étude des loix Romaines, pour les enseigner aux autres. Du Moulin qui n'a pas fait du Droit Romain le principal objet de son application excelle dans la Science du Droit Canonique, & du Droit Coûtumier; mais d'une maniere si élevée, que personne ne pourra jamais avoir un merite qui aproche du sien.

Disons donc, que si du Moulin est sans contredit le Prince des Jurisconsultes François, Cujas est sans contestation le Prince des Interpretes du Droit Romain; & concluons qu'ils sont tous les deux incomparables, chacun dans son genre, & chacun à sa maniere.

Barnabé Brisson Président au Parlement de Paris, n'aquit à Fontenai

le Comte en Poitou. Il avoit auparavant passé par la charge d'Avocat General. Henri III. avoit coutume de dire qu'il n'y avoit aucun Prince dans le monde qui pût se vanter d'avoir un homme aussi sçavant que son Brisson ; ainsi l'appelloit-il par excellence. Aussi ce Prince l'employa à diverses negociations de paix ; & à composer le Code de ses Ordonnances, & de celles des Rois ses predécesseurs. Ce Président a composé deux ouvrages sur le Droit Romain, l'un *De verborum, quæ ad jus pertinent significatione*, l'autre, *De formulis & solennibus populi Romani verbis*; qui sont remplis d'une grande érudition. Il en promettoit quelques autres quand il mourut à Paris de la maniere du monde la plus indigne. Quelques Ligueurs insolens n'étant pas satisfaits de le voir d'un parti contraire au leur, se jetterent sur lui, & l'ayant traîné en prison, ils l'y étranglerent le 15 Novembre 1591; mais leur attentat leur couta la vie peu de tems après par l'ordre même des Chefs de la Ligue. Son corps est enterré à Sainte Croix de la Bretonnerie.

Denis Godefroi naquit à Paris l'an 1549, où il s'acquit dans la suite une grande reputation. Les guerres civiles l'ayant obligé de quitter la France, il enseigna le Droit dans quelques Universitez d'Allemagne. Après la mort de M. Cujas on n'oublia rien pour lui persuader de succeder à sa Chaire; mais il avoit pris d'autres engagemens en Allemagne. Denis Godefroi mourut en 1622, la 73ᵉ année de son âge, après avoir laissé des Notes excellentes sur le Droit Romain, & quelques autres ouvrages de Droit d'Histoire, & de belles Lettres.

Il y a eu un autre Denis Godefroi, connu plus particulierement par ses Histoires, qui étoit fils de Theodore, fils aîné du premier Denis dont nous parlons. Ce Theodore s'est aussi distingué par sa grande érudition; mais il n'a rien fait de particulier pour le Droit Romain. Denis Godefroi le Pere eut pour second fils Jacques Godefroi.

Jacques Godefroi s'établit à Geneve, où il possedа les premieres charges de la Republique. C'étoit un homme universel qui sçavoit

rec, la Chronologie, les Pe-
s Conciles, & l'Histoire Eccle-
ļue. Son plus bel ouvrage est
ıvant Commentaire, qu'il a
ır le Code Theodosien. Il n'a
fait imprimer lui même au-
e ses écrits; sa mort qui arriva
52, qui étoit la 65ᵉ année de
ge, l'en a empêché. Antoine
arville Professeur en Droit à
ce achetta de ses heritiers sa
theque, dont il a tiré ce grand
ge, qu'il fit imprimer en 1665
ı en quatre volumes *in-folio*.
tres écrits ont paru depuis.
tonius Faber natif de Bourg en
y a été long-tems Juge mage;
dire, Lieutenant civil, &
ıel de la Bresse, & du Bugey.
l'échange de ces Provinces,
c de Savoye ne voulant pas
un si grand personage le fit

huit volumes *in folio*. C'est celui des Jurisconsultes modernes, qui a porté le plus loin ses idées sur le Droit. C'étoit un esprit vaste qui ne se rebutoit pas des plus grandes difficultez ; mais on l'accuse, avec raison, d'avoir decidé un peu trop hardiment contre les opinions communes, & de s'être donné souvent trop de liberté de retrancher, ou d'ajouter dans les loix. Il pousse trop loin ses subtilitez, & il faut se tenir sur ses gardes pour s'en défendre ; car en sortant des opinions communément reçûës, il sort aussi quelquefois des principes. En un mot, cet Auteur est subtil au delà de ce qu'on peut dire ; mais il s'en faut bien qu'il soit sûr. Bachovius Auteur Allemand a écrit contre la seconde partie de son livre, *De erroribus pragmaticorum*. Jerôme Borgia de Naples a censuré son livre, *De Conjecturis*; mais il faut demeurer d'accord, que leur critiques ne sont pas toujours justes. Son Code passe pour être son meilleur ouvrage, & le moins fautif. Il ne s'y donne pas tant d'essor, & s'y borne le plus

souvent à l'autorité des choses jugées. Malgré la trop grande liberté qu'il s'est donnée dans ses autres ouvrages, il eut été à souhaiter qu'il en eut achevé deux ; sçavoir celui qui est intitulé, *Rationalia*, qui ne va que jusqu'au 26e liv. du Digeste ; & celui qui est intitulé, *Jurisprudentia Papinianea*, où il vouloit comprendre les principes de tout le Droit suivant l'ordre des Institutes; mais il n'en a fait que le premier livre. Il mourut en 1626, âgé de 67 ans.

Antoine Mornac Avocat au Parlement de Paris, a été un des plus celebres Jurisconsultes de son tems, distingué tant par sa probité, que par son érudition. Il joignoit à la science des loix Romaines, celles de l'usage, & du Barreau ; Aussi avoit-il entrepris de conferer les loix Romaines avec nôtre Droit François. On ne sçauroit trop loüer un si grand dessein ; mais l'Auteur est mort avant que de l'avoir achevé. Ce que nous avons de cet ouvrage, nous fait regreter beaucoup ce qui nous en manque. Il seroit à souhaiter que quelque habile main

voulût le continuer, & eût le b
heur & la gloire de le finir.

Je pourrois rapporter ici plusi
autres Jurisconsultes, dont les éc
ont beaucoup servi à rendre l'ét
des loix Romaines plus facile ; n
cela iroit à l'infini. Ceux qui v
dront avoir quelque connoissa
des autres, n'auront qu'à consu
la bibliotheque des Interpretes du D
faite par M. Simon Conseiller au Pr
dial, & Asseßeur en la Marechau
de Beauvais.

On peut s'en rapporter à M.
Ferriere sur la meilleure mani
d'étudier le droit civil ; c'est un g
de qui connoît parfaitement la r
te ; & personne n'est plus en é
que lui d'enseigner la veritable m
thode d'apprendre les loix. On co
mence par les Institutes. Il veut qu'
y joigne les excellentes notes
Vinnius, & la Paraphrase de Th
phile, qui est d'un merveilleux
cours pour entendre le Texte par
moïen des espéces qui y sont pr
posées sur la plûpart des Paragr
phes. D'habiles gens estiment l
notes d'Acosta autant que celles

Vinnius. La lecture des Institutes doit être suivie de celle des deux derniers titres du Digeste ; l'un contient l'aplication des termes des loix, où il se trouve quelque ambiguité ; l'autre renferme les regles du droit ancien. M. de Ferriere veut qu'on ne se contente pas de lire, & de relire ces élemens de la Jurisprudence ; il exhorte à se les imprimer dans la memoire mot à mot. Leur stile est si pur, les termes sont si propres & si choisis, qu'on court risque, en s'en écartant, de s'écarter aussi du sens qu'ils renferment.

Il faut ensuite passer aux Paratitles du Code & du Digeste. Il est essentiel de verifier les citations, de comparer les Loix, d'en examiner les contradictions apparentes, de les concilier. Enfin il faut n'épargner rien pour arriver jusqu'au vrai sens de chaque loi ; soit en penetrant les termes, soit en recherchant à quelle occasion elle à été faite. Le tems, le caractere du Legislateur, peuvent donner quelque lumiere. L'obscurité vient souvent de la corruption du Texte. Après tout, il faut con-

venir qu'il y a des loix qu'on ne peut concilier.

ARTICLE VI.

DISSERTATION CRITIQUE du Pere de Vitry Jesuite, Professeur en Theologie sur les Lettres Pascales de Theophile d'Alexandrie.

DE tous les ouvrages de Theophile d'Alexandrie ce que nous avons de plus entier, & de plus considerable, sont trois de ses lettres Pascales, dont nous n'avons cependant que quelques fragmens en Grec, & la traduction entiere de la main de S. Jerôme. Le R. Pere Dom Martianay a eu raison de mettre cette traduction au rang des ouvrages de S. Jerôme, au lieu qu'elle n'étoit auparavant que dans *l'Appendix*. Ce sçavant éditeur nous apprend (*a*) qu'il a fait imprimer ces lettres sur un manuscrit de S. Thierry près de Rheims; mais si l'impression est conforme au manuscrit, ce Reverend Pere auroit bien

(*a*) *Tom.* 4. *part.* 2. *p.* 689.

fait plaiſir au public de commencer par corriger le manuſcrit qui eſt défectueux en bien des endroits, afin de nous donner une édition plus correcte que les precedentes. Depuis mes remarques faites ſur la derniere édition de S. Jerôme, je n'ai eu en ma diſpoſition que deux anciennes éditions des lettres Paſcales de Theophile ; l'une dans le IX^e^ Tome de S. Jerôme de l'édition de Mar. Victorius, à Paris en 1579; & l'autre dans le IV^e^ Tome de la Bibliotheque des Peres à Cologne, en 1618. Je ne ſçay ſi cette édition de Cologne a été faite ainſi ſur le manuſcrit de S. Thierry ; mais j'y trouve prèſque les mêmes fautes que dans l'édition du R. P. Dom Martianay, & l'édition de Victorius qui n'en eſt pas exemte, en a cependant un peu moins que les deux autres, qui étant poſterieures, auroient dû être plus correctes. Je ne m'arrête qu'à quelques fautes groſſières, & aiſées à corriger, parce qu'elles ſont viſiblement des fautes de Copiſtes, qu'un éditeur a droit de redreſſer ſans même être obligé

de rendre là dessus au Publi
compte trop scrupuleux.

Avant que de parler des le
Pascales, j'ai une remarque à
sur l'époque de la lettre de S. J
me qui est placée immediate
avant les lettres Pascales de T
phile : cette lettre est adres
Pammaque, & à Marcelle. Elle
dans les éditions précedentes la
& elle est la 87^e, dans la nouv
Le Sçavant éditeur a supposé a
remment que S. Jerôme l'avoit
te pour accompagner la Traduc
qu'il avoit faite des trois lettres
cales de Theophile ; & comme
que nous comptons la 3^e, est de
404, il a crû que la lettre de S
rôme à Pammaque & à Marcell
voit être de l'an 405. Mais S. J
me n'y fait mention que d'une l
de Theophile qu'il envoye en C
& en Latin à Pammaque, & à M
celle. (*b*) *Vos christiani senatûs lum
accipite & Gracam & Latinam, e
hoc anno epistolam, ne rursum ha
mentiantur à nobis pleraque vel ad
vel mutata.* Ces paroles me font c

(*b*) P. 690.

que dès l'an 399, S. Jerôme avoit
duit la lettre Synodique de
ıeophile de cette même année,
qu'il en avoit envoyé ſimplement
traduction à Rome ; que ſur les
intes que faiſoient les Hereti-
es, que cette traduction n'étoit
fidelle ; il envoya l'année ſui-
ıte la lettre Paſcale de Theophi-
le l'an 400, en Grec & en Latin,
qu'en 401, il envoya encore de
même maniere la lettre Paſcale
Theophile en Grec & en Latin,
'il accompagna de cette lettre à
nmaque & à Marcelle. La lettre
ſcale de l'an 401, eſt celle qui eſt
jourd'hui la 2e dans toutes les
itions. Celle de l'an 400, & la let-
Synodique de 399, ne ſont pas
nuës juſqu'à nous. Il eſt au moins
en certain par cette lettre même
S. Jerôme, qu'elle ne peut être
culée juſqu'à l'an 405 ; car S. Je-
ıme y Parle du Pape Anaſtaſe,
de la condamnation qu'il venoit
e faire des Origeniſtes. Il ſuppoſe
u'il eſt encore en vie, & luy ſou-
aite une longue ſuite d'années, afin
u'il ait le plaiſir de voir entiere-

ment éteinte l'héresie qu'il venoit de condamner avec tant de zele. (c) *Beatum quoquè Papam Anastasium.... hæreticos Persecutum... cui multos imprecamur annos, ut hæreseos rediviva plantaria per illius studium longo tempore arefacta, moriantur.* Or tout le monde convient que le Pape Anastase étoit mort dès l'an 402. & avoit eu pour successeur le Pape Saint Innocent premier du nom. Le commerce de lettres que S. Jerôme entretenoit regulierement avec les amis qu'il avoit à Rome, ne permet pas de soupçonner qu'il ait été trois ans sans sçavoir la mort du Pape. Ainsi cette lettre est apparamment de l'an 401. Après que le Pape Anastase eut condamné les Origenistes; on ne peut la reculer plus tard que l'an 402, & constamment elle n'est pas de l'an 405.

Victorius n'a pas eu raison de mettre dans l'argument de cette lettre. (d) *Origenistæ Theophili contra errores Origenis Epistolam ab hæreticis immutatam aiebant.* Les Origenistes ne se plaignoient point que les Heretiques eussent rien changé à la let-

(c) P. 690. 691. (d) T. 9. p. 487.

tre de Theophile. Ils disoient seulement, comme nous venons de le voir, que S. Jerôme s'étoit donné la liberté d'y ajouter & d'y changer bien des choses. *A nobis pleraquè vel addita, vel mutata.* Mais pour excuser Origene que Theophile traitoit sans ménagement comme un Heretique, ils protestoient qu'ils n'avoient garde de vouloir justifier les propositions dont Theophile demontroit les erreurs avec tant de force. Ils se retranchoient à soutenir que ses propositions n'étoient pas d'Origene., & que ses Livres avoient été alterez par les Heretiques, comme cela étoit arrivé à plusieurs autres Ecrivains. *En Papa Theophilus totâ Origenem arguit libertate hereticum esse, nec illi dicta defendunt; sed fingunt ab hereticis immutata, multorumque dicant libros similiter depravatos.*

Pour l'époque des lettres Pascales de Theophile, je m'en tiens à ce que M. l'Abbé Fleury en a determiné dans son histoire écclesiastique, (e) par ces lettres mêmes qui portent les caracteres particuliers des

(e) *Tom.* 5. *l.* 21. *p.* 131.

années Egyptiennes, auxquell
les ont été écrites, & dont ell
nonçent la fête de Pâques. Ain
lui qu'on compte pour le pre
livre, ou lettre Pascale, est de
née 402, le second est de l'an
& devroit être placé le premie
3e est de l'an 404. Nous n'a
point la lettre Pascale de l'a
403, n'y aucunes de celles de T
phile avant l'an 401, & aprè
404.

Dans la premiere lettre Pas
Theophile explique le systême
rigene sur la préexistence des a
& en montre les consequences
cules & impies. Ce systême se r
soit à dire que les ames hum
ont été créés avant la matiére en
lité de purs esprits, & ne sont
nuës ames que par leurs peche
leur negligence & par le refroi
ment libre & volontaire dans l
elles sont tombées à l'égard d
vin amour que ce refroidisse
leur avoit fait donner en Gr
nom *d'ames*, ψυχαὶ ἀπὸ τοῦ ψύχ
avoit obligé Dieu à créer la ma
& à les envoyer dans des corps

›ins grossiers pour y faire pe-
:e selon les differens degrez de
›echez. De ce principe Theo-
conclut qu'il faut, selon Ori-
›u que J. C. n'ait point eu une
ıumaine, ce qui feroit donner
ne autre heresie, & détruire
tere de l'Incarnation, ou que
de J. C. n'ait point été éxemte
tte loi commune, qu'Origene
t sans éxception, & qu'elle ne
:venuë *ame* que par son refroi-
ıent dans l'amour de Dieu. Il
suite dans le La in. *(f) Quod*
rmo nec taceat, non seulement
'édition du R. P. Martianay,
lans celle que j'ay vûë de Vic-
.(g) Et dans celle de Cologne.
ıais il me semble qu'il faut lire
ıesiter, *sermone taceat*. Theo-
, ou son Interprete S. Jerôme
dire qu'à la verité, Origene
'é asseurer en termes exprès
ame de J.C. soit refroidie com-
s autres dans l'amour de Dieu
l'Incarnation, & que ce n'est
par le refroidissement qu'elle

') *Pag.* 700. (*g*) *Pag.* 429. *A*
'*ag.* 715. *C*

est devenuë *ame*, au lieu qu'elle étoit auparavant un esprit pur & separé de la matiere. Mais que quoi qu'il ne le dise pas, & qu'il n'ait pas porté la folie jusqu'à oser proferer une impieté si visible; la suite & la liaison de ses principes l'oblige d'en convenir. *Quod licet sermone taceat, apertaque impietas illius insaniam reprimat, tamen ipsa dicere necessitate compellitur, qua prioribus dictis ordine nectit sequentia.* Il le prouve par un Dilême qui est sans replique; *aut enim negare debet habuisse animam salvatorem.... aut si non potest sibi contraria loqui, etiam hanc ex frigore charitatis de mente & sensu confitebitur nuncupatam.*

Au reste il est très vrai qu'Origene n'avoit jamais proferé un seul blasphême. Il avoit même donné dans l'extrêmité opposée, & qui n'étoit pas moins impie, en disant que la sainte *ame* de J. C. au lieu de se refroidir comme les autres, n'avoit fait que s'échauffer de plus en plus dans l'amour de Dieu, & qu'enfin elle s'étoit approchée si près de la Divinité qu'elle avoit merité par

là cette union singuliere qu'elle
avoit eüe avec le verbe. Cela est
évident par les Commentaires d'O-
rigene, (*i*) & sur tout par ses livres
des principes, περὶ ἀρχῶν, (*k*) mais
cela n'empêche pas que Theophile
n'ait raison de rendre Origene
responsable d'une impieté qui suit
évidemment de ses principes, &
dont il ne peut se deffendre que par
une contradiction manifeste. C'est
une necessité, & quelquefois une
addresse aux Heretiques de se con-
redire ; mais la contradiction de
eurs erreurs ne les rend point ex-
usables. Cela étoit souvent arrivé
Origene en particulier;& les Saints
res ont bien sçû le remarquer.
est ainsi que S. Jerôme dans sa
tre a Avitus, qui étoit autrefois
59ᵉ, & est aujourd'hui la 94ᵉ, met
le compte d'Origene cette erreur
seroit toujours une grande bl-
erie, quand ce ne seroit pas un
phême ; sçavoir que J. C. devoit
our souffrir, & même être cru-
pour le salut des demons. Il

) *In Joan. p.* 307. *C.* (*k*) *L.* 2. *cap.*
c.

ajoute que quand Origene
jamais écrit une telle im
toit une consequence de
pes dont il ne pouvoit se
qu'en se contredisant lui m
& licet ille non dixerit tamen
sequens sit, intelligitur. Je
lettre Pascale, D. dans la
ge il y a, (m) *aliam rursu*
nectit calumniam & his verbi
si sicut Pater & Filius unum
& anima quam assumpsit fili
filius Dei unum sunt.... eten
Pater & Filius unum sunt, &

L'édition de Victorius,
le des Docteurs de Colo
sont en cela parfaitement e
à la derniere; mais quicon
dra lire cet endroit ave
d'attention, conviendra
ôter le premier, *si*, & la
cond. Ces sortes de faute
pistes sont fort ordinaire
manuscrits de tous les te
clair que Theophile rap
bord le passage d'Origene
suite, pour le refuter & en

(*l*) P.768. (*m*) P. 700. (*n*
(*o*) P. 713. D.

s affreuſes conſequences, il dit
ue ſi cela étoit vrai, il s'enſui-
roit, &c. Ce n'eſt pas la une ſimple
onjecture; c'eſt une demonſtration:
ais en voici encore une autre. Theo-
oret qui nous a conſervé cet en-
roit entier de Theophile en l'in-
erant dans ſon ſecond Dialogue, le
apporte ainſi. Ἀλλ' οὐ γὰρ οὐχ ἡσυχάζων,
άλιν βλασφημεῖς συκοφαντῶν τὸν υἱὸν
οῦ θεοῦ, καὶ λέγων αὐτοῖς ῥήμασιν οὕτως,
σπερ ὁ υἱὸς καὶ πατὴρ ἕν εἰσιν, οὕτω καὶ
εἴληφεν ὁ υἱὸς ψυχὴν καὶ αὐτὸς ἕν εἰσιν....
γὰρ ὥσπερ ὁ υἱὸς καὶ πατὴρ ἕν εἰσιν, οὕτω
αὶ ἣν εἴληφεν, &c.

Si S. Jerôme avoit voulu faire
ne Traduction litterale jusqu'au
crupule, il auroit pu mettre, *ſic*,
our rendre le mot, οὕτως, *loquitur*
is: *ſicut Pater*, &c. mais on voit bien
ue ce ne fut jamais ſon deſſein; au
noins il n'a pas pu mettre, *loquitur*,
ſicut Pater, &c.

Mais ſi le texte de Theodoret
ous ſert ici à corriger celui de S.
Jerôme, nous pouvons auſſi nous
ſervir du texte de S. Jerôme pour
faire une legere correction dans ce-

(*p*) *C.* 4. *p.* 101. *D.* & 102. *A.*

lui de Theodoret en metta
φημεῖ, au lieu de βλασφημεῖς
paroit que Theophile aussi
son interpre S. Jerôme ve
ici d'Origene en 3^e perso
non pas lui adresser la paro
calumniam & his verbis loquit
le mot Grec suivant com
par un *sigma*, le copiste en a m
fin du mot precedent, chos
fort ordinaire aux copistes
les tems. Βλασφημεῖς, συκοφα
lieu de βλασφημεῖ, συκοφαντῶν

Dans la seconde lettre
Theophile attribuë aux Sto
Dogme d'Origene sur le pa
ames dans differens corps
s'ensuivoit que le même
mourir plusieurs fois? *Nec*
hominum crebrius moritur, qu
nes ausus est scribere, stercoru
simum Dogma Divinarum cup
pturarum authoritate firmare.
dition de Cologne, (q) il
virgule après *Divinarum*,
Victorius, (r) est plus corre
bien que celle du R. P. D
tianay.

(q) *Pag.* 710. (r) *P.* 717. *C.*
439. *A.*

A propos de ce que dit ici Theophile ſur les Stoïciens, qu'il me ſoit permis de remarquer qu'apparemment le R. P. Petau n'avoit pas lu ou du moins ne ſe ſouvenoit pas d'avoir lu ces lettres Paſcales, lorſqu'il travailloit ſur S. Epiphane. Car il trouve étrange que S. Epiphane ait mis la Metempſycoſe parmi les Dogmes des Stoïciens (*ſ*) *μετεμψύχωσιν, verò defendiſſe Stoïcos nunquam à me lectum eſt.* Cependant Theophile d'Alexandrie dit ici préciſément la même choſe que S. Epiphane, puiſqu'il ſoutient qu'Origene a pris des Stoïciens ſon opinion ſur la Metempſycoſe, ou pour me ſervir d'un terme plus propre, quoique plus nouveau dans nôtre langue *la Metenſomatoſe, μεταγγισμὸς ψυχῶν, καὶ μετενσωματώσεις*, comme parle S. Epiphane. (*t*)

Si Le P. Petau s'étoit ſouvenu des lettres Paſcales de Theophile, il auroit mieux traduit un endroit de S. Epiphane, où il eſt parlé de l'étymologie qu'Origene donnoit au

(*ſ*) *Tom.* 2. *anim. pag.* 16. (*t*) *T.* 1. *har.* 5. *p.* 12. *B.* & 13. *A.*

mot Grec ψυχὴ, en faisant venir ψυχὴν ἀπὸ τοῦ ἄνωθεν πεψύχθαι. Jean Cornarius Medecin Allemand, & Lutherien qui avant le P. Peteau avoit traduit S. Epiphane avoit mis, (u) *quod ex supernis vivificata est.* Le P. Petau a mis, *quod Cælitus afflata sit*, il falloit traduire comme un fort habile homme l'a remarqué depuis fort long tems, (x) *quod sursum refrixerit.* Theophile d'Alexandrie fait un long raisonnement sur cette étymologie dans la premiere lettre Pascale (y) & il y revient encore dans la seconde, (z) & Loüis Vivez en parle plus au long, & plus expressément dans ses Commentaires. Enfin S. Epiphane lui même la raporte encore dans sa lettre à Jean de Jerusalem qui a été traduite sur S. Jerôme, & qui se trouve parmi ses lettres la 110[e] de la nouvelle édition & la 60[e] des précedentes. (a) *Asserit animas juxtà Græcam etymologiam, ψυχὰς ἀπὸ τοῦ ψύχεσθαι, ideis eò vocitatas quia de cælestibus ad inferiora ve-*

(u) *Edit. Basil.* 1560. *p.* 237. *B.* (x) *Origenian. l.* 2. *c.* 2. *p.* 95. (y) *P.* 699. *&* 700. (z) *Pag.* 714. (a) *P.* 824. *&* 825.

talorem pristinum amiserint.
dans l'édition des lettres de
me à Venise en 1496, (b)
en que dans celle de 1497,
ὰς ἀπὸ τοῦ ψυχρίζεσθαι, id est
endo ideis eo vocitatas, &c. Et
y a de plus étonnant, c'est
. Petau à imprimé cette let-
i les ouvrages de S. Epipha-
ette étymologie d'Origene
re, (d) telle qu'elle est dans
ns ordinaires.
étymologie qu'Origene
urnée à sa maniere venoit
ement de Platon; & Dio-
erce n'a pas manqué de le
er. S.Augustin l'éstime dans
uvrage de la Cité de Dieu,

trouve ailleurs, & en plu-
anieres dans les Auteurs
& modernes qui ont parlé
e d'Origene sur les ames;
tant une chose si commune
ée au Sçavant P. Petau. Il
lu ψυχω, frigefacio refrigero,
όω animo, & cela dans une

54. (c) T.2. p. 312. (d) P. 314.
c. 23.

Traduction qu'il a faite avec soin & qui à merité les éloges de tous les Sçavans ; rien n'est plus capable d'humilier & d'instruire tout homme qui se mêle de litterature, que de pareils éxemples ; & c'est bien là qu'on peut dire avec raison, (*f*) *magne Petau*, T. *terreor exemplis erudiorque tuis*. Mais revenons à la seconde lettre Pascale de Theophile d'Alexandrie.

Immediatement après le passage que j'ai rapporté, & qui a donné lieu à la digression précedente, on fait dire à S. Jerôme dans la nouvelle édition, (*g*) *Verum quid ista memoramus ? cùm in tantam irruperit victoriam, imò dementiam*, &c. Je ne puis douter que S. Jerôme n'ait écrit, *in tantam eruperit vecordiam i. d.* & Theophile avoit mis apparemment en parlant d'Origene, εἰς τοσαύτην ἐλάλακεν ἄγνοιαν. Cette expression Grecque est assés ordinaire, & j'ay remarqué qu'elle étoit encore plus familiere aux écrivains du païs, & du siécle de Theophile qu'à tous les

(*f*) *Sidron. hosic. l.* 2. *Eleg.* 1. (*g*) *Pag.* 710.

autres. Pour l'éxpression Latine, elle se trouve ailleurs dans S. Jerôme. Cette lettre si fameuse sur les rangs, autrefois la 85[e], & aujourd'hui la 101[e], adressée à Evagre, ou comme nous l'aprend le R. P. Martianay, à Evangele, dans laquelle S. Jerôme éleve les Prêtres au dessus des Diacres, jusqu'à paroître les égaler aux Evêques, commence par ces mots. (*h*) *Legimus in Isaia: fatuus falva loquetur, audio quemdam instantem erupisse vecordiam, ut Diaconos Presbyteris, adest Episcopis anteferret.* Il est donc évident que S. Jerôme avoit traduit ainsi. *In tantam eruperit vecordiam.* En effet je trouve que c'est ce qu'on lit dans l'édition de Victorius, (*i*) & je métonne que l'édition des Docteurs de Cologne (*k*) ait remis, *irruperit victoriam*, & encore plus qu'une leçon si évidemment mauvaise ait été suivie dans la derniere édition.

Dans la page suivante (*l*) on n'a fait qu'un mot de *Profanatura*, il falloit en faire deux; & imprimer,

(*h*) P. 862. (*i*) P. 439. *A.* (*k*) P. 717. C. (*l*) P. 711.

comme dans l'édition de Vic
(m) *Profana cura*, ou comme
celle de Cologne, (n) *Profita*
peu de lignes ensuite, (o) *ila*
rum tandè suffollitur, dont j'a
parlé dans une autre disserta
trouve aussi dans les deux é
qui me sont tombées entre les
depuis que j'ai fait mes rema
mais la note marginale n'e
dans la derniere édition. J
avoit prouvé qu'il faut *Imper*
Deux pages après, (p) *Dicit*
quæ resurgunt post multa sæcula
lum dissolvenda nec futura aliqu
eum de cæterum mansionibus an
inferiora delapsæ indiguerunt nol
alio rursum ferant prioribus omn
letis. J'ay aussi remarqué da
autre Dissertation critique imp
dans les Memoires de Trevou
qu'il faut ici, *novis*, au lieu de
& je regardois cela comme u
re faute d'impression ; mais j
aujourd'hui que c'est une fa
copiste qui a passé dans les éc
de Victorius, (r) & dans ce

(m) P. 440. B. (n) P. 717. F. (o
(p) P. 713. (q) Octob. 1716. (r) P. 44

Cologne, (*s*) tant il est vrai qu'il ne faut rien negliger, & qu'il est bon d'avertir le Public des choses mêmes qui paroissent devoir sauter aux yeux de tout le monde, sur tout lorsqu'il s'agit de fautes qui s'éternisent, pour ainsi dire, pendant que les éditions se multiplient.

Mais il faut finir, & je ne remarquerai qu'une bagatelle dans la 3e lettre Pascale (*t*), *è duobus enim alterum erit, aut antè ruinam fuisse eas Benedictione*, &c. lisez, *in Benedictione*, comme il y a quelques ligne après, *quod si & antiquam ruerent, fuerunt in Benedictione*, je trouve qu'il y a *in Benedictione*, à l'un & à l'autre endroit dans l'édition de Victorius, (*u*) & même dans celle de Cologne. (*x*)

(*s*) P. 713. D. (*t*) P. 713. (*u*) Pag. 453. B. (*x*) P. 722. D.

Janvier 1719.

DE BRESLAU.

Monsieur Notenius a choisi pour sujet d'une Dissertation qu'il vient de faire paroître les versets 2. & 3. du Chapitre 6. de la premiére Epitre de Saint Paul aux Corinthiens. L'Apôtre y promet aux Justes qu'ils jugeront le monde & les Anges. Les Millenaires ont abusé de ce passage pour établir leur regne imaginaire de Jesus Christ revenu sur la terre. Certains Interpretes ont regardé cette promesse comme une Prophetie de la jurisdiction accordée par Constantin aux Evêques. Le plus grand nombre des Interpretes l'entend du Jugement dernier, & veut que Jesus-Christ y communiqu aux Saints son autorité pour jug les hommes pecheurs & les demor Mr. Nolenius refute assez mal ce explication commune. De ce que Saints, dit-il, jugeront un jour monde, il ne s'ensuit pas qu'ils d vent juger presentement les pro de leurs freres ; c'est ce que S. P

eut prouver. Un enfant, ajoute le ouvel Interprete, qui doit être un our Magiſtrat, n'en a pas plus d'auorité pour juger juſqu'à ce qu'il oit dans la magiſtrature. La comaraiſon n'eſt pas juſte, les Saints, es Fidéles unis à Jeſus-Chriſt reoivent de cette union une dignité qui les doit rendre reſpectables à ous les Chrétiens, & les porter à les prendre pour arbitres de tous leurs differens; parcequ'en vertu de cette union avec Jeſus-Chriſt, ils jugeront un jour le monde, & les demons. Voilà le raiſonnement de Saint Paul; & il n'eſt pas beſoin d'avoir recours à la nouvelle explication de Mr. Notenius qui fait dire à Saint Paul que les Fidéles ſont aſſez éclairez pour juger les procès, parceque la Foi les mets en état de diſtinguer les bons Anges des mauvais, & de connoître la malice du monde. Juger, ſelon lui, dans cet endroit ſignifie diſcerner. La nouvelle explication eſt directement contraire au Texte. Saint Paul promet aux Fidéles qu'ils jugeront un jour le mon-

de & les Anges : le nouvel Interpre-
te lui fait dire qu'il les jugent déja.
De judiciis Sanctorum in mundum & Angelos diatriba ad dictum Pauli 1. Corinth. 6. v. 2. 3. Authore Joanne Arnoldo Notenio, in 4°. 1718.

DE MARPOURG.

Monsieur Schminick a rassemblé & fait imprimer de nouveau quelques ouvrages de Critique qui étoient devenus fort rares, & qu'on souhaitoit. I°. *Guillelmi Ranchini variæ Lectiones, & Edictum perpetuum ab eo ex digestis collectum.* II°. *Justi Zinzerlingui criticorum juvenilium Pro-mulsis.* III°. *Joannis Gebhardi Crepundia.* IV°. *Joannis Gebhardi Lectiones [illegible] tiquæ.*

DE NUREMBERG.

Monsieur Lochner premier M[edecin] de l'Empereur a écrit à [Monsieur] Behrens premier Medecin du [Roi] de la Grande Bretagne une lettr[e sur] diverses plantes étrangeres qu[i] ...
Janvier 1719.

rapport au thé & qu'on lui substituë. Ces plantes sont le *Botrismexicana*, qu'on appelle le thé du mexique, l'*Ambrosia malabarica artemisiæ foliis*, qu'on peut appeller le thé de Malabar, le thé du Perou décrit par le Pere Feuillée sous le nom de *Capraria Peruviana Agerati foliis absque pelliculis*, le thé du Paraguay, le thé du Japon décrit par Mr. Kempster sous le nom de *Numi gussuri*. Mr. Lochner parle aussi dans cette lettre du café à la Sultane, & des essences aromatiques que les Orientaux mêlent dans ces boissons sur tout de l'huile de Sirée.

De novis & exotris thé & café Succedaneis, Botry Mexicanâ Ambrosioide. Ambrosiâ artemisia foliis Malabaricâ, Caprariâ agerati foliis, sive de the de lima, herbâ de Paraguny, cafe à la Sultane, & oleo Siree aliisque, Dissertatio epistolica, in 4°. *pages 16. planche 1. à Nuremberg.*

Le même Auteur a publié l'an passé un Traité du Belilli, remede très efficace contre la pleurésie, les coliques, la gravelle, atrophie

causée par quelque obstruction & febrifuge aussi sûr que le quinquina. On la pris d'abord pour le suc de la plante Pelilli, & il en garde le nom. C'est une espéce de tethyon. Le meilleur vient des isles de Timor & de Solor. L'Auteur qui l'a employé avec succès se plaint qu'il est fort rare en Europe.

Pelillire medium cujus occasione in Totthyos mythologiam Tethyorumque naturam inquiritur, in 4°.

DE FRANCFORT.

Monsieur Ludevig a fait imprimer en deux tomes *in folio* des Historiens d'Allemagne dont une grande partie n'avoit point encore vû le jour. On a dans le premier Tome,

Martini Hofmanni Annales Bambergenses è manuscripto.

Jacobi Gretseri divi Bambergenses cum diplomatibus.

Valerii Jaschii, vita sancti Ottonis cum diplomatibus : Martini Hoffmanni, urbs Bambergica & Abbates canobii sancti Michaëlis.

Justi veracii consuetudines Bambergenses maxime budales.

Andreæ Goldmeyeri Origines Bambergenses L. P. L. continuatio Episcoporum Bambergensium ab anno 1600. *ad annum* 1718. *Diplomatum Bambergensium ab anno* 1180. *ad annum* 1400. *collectio Icones Episcoporum Joannis Salveri sculptoris.*

Le second volume contient, *Chronicon Schwarzaconze ab anno* 800. *ad annum* 1590. *è codice manuscripto.*

Origines Banzenses anni 1123.

Conraddi Dinneri vita Burcardi Abbatis in Schuvarzach & Banz è manuscripto.

Chronicon Reichers Bergense ad ann. 1200. *cum diplomatibus.*

Aventini Origines octengenses cum diplomatibus.

Origines Cænobii Murensis an. 1130.

Acta Murensia & Habs burgicæ Origines notitia caminensis Episcopatus è manuscripto.

Le titre general est, *Scriptores rerum germanicarum cum præfatione & indice locupletissimo, curâ Joannis Petri Ludevig, Francofurti & Lipsiæ Anno* 1718.

D'ITALIE, DE BOLOGN

Monsieur Voghi travaille
Traité de la generation des
maux. Il refutera le sistême des
& établira le sistême d'Harveu:
Papus a soutenu dans son *Scru*
sacrum.

DE VENISE.

On attend le sistême de la
ration des animaux de Mo
Vallisnieri. On le promet,
vante depuis longtems; mais l
vrages les plus vantez avant
paroissent n'ont pas toujours un
reux succès,

D'ANGLETERR
DE LONDRES.

Monsieur Coste traduit l'O
de Mr. Neuton sur la seconde éc
où le Sçavant Physicien a éc
& appuyé de nouvelles preuv
sistême sur les couleurs.

Janvier 1719.

Monsieur Collins Auteur du Traité de la liberté de penser sur les matiéres de Religion a combattu dans un autre Traité le sentiment commun sur la nature & l'éxistence du libre arbitre. *A Philosophicas inquiry concerning human liberty.*

DE HOLLANDE. DE LA HAYE.

Scheurler a imprimé *les élemens de la Medecine du fameux Mr. Pitearn Medecin Ecossois*, & Chef de la secte des Medecins méchaniques.

Archibaldi Pitearnii elementa Medicinæ Phisico Mathematica, libris duobus, quorum prior Theoriam, posterior Praxim exhibet, nunc primum in lucem edita, in 4°. 1718.

D'UTRECHT.

Brodelet a imprimé un Commentaire de Monsieur Suiar Professeur de Zurich sur le symbole de Nicée.

Joannis Suiari Canonici & professoris Tigurini symbolum Nicano-Constantino-

politanum expositum & ex antiqu
Ecclesiastica illustratum, in 4°. Le
est chargé d'une érudition comm
& des détails ennuyeux de la T
logie Calviniste.

Les deux dissertations de
Martin impimées chez Van-d
tor sont d'un autre caractére. L
teur soutient dans la premiére
thenticité du fameux passage
premiére Epitre de Saint Jean
les trois témoins. Dans la second
prouve que le passage de Joseph
chant Jesus-Christ n'est pas sup
Dans l'un & dans l'autre il a mis
un bel ordre tout ce qu'on peut
sur ce sujet, & ajoute de nouv
preuves à celles qu'on avoit
proposées.

Deux dissertations Critiques, la
miere sur le verset du Chapitre V.
premiére épitre de Saint Jean : il y
trois au Ciel : dans laquelle on p
l'authenticité de ce Texte. La se
sur le passage de Joseph touchant J
Christ, où l'on fait voir que ce pa
n'est pas supposé. Par Monsieur Ma
1718.

D'AMSTERDAM.

Monsieur Ricotier a traduit de l'Anglois *les Sermons de Monsieur Hoadly Evêque de Bangor* accusé par d'autres Evêques Anglicans d'avoir soutenu dans un Sermon la tolerance universelle. La veuve Marret imprime cette traduction *en deux tomes in 8°.*

Bernard fera bientôt paroître *les Memoires de Monsieur le Comte de Brienne Secretaire d'Etat.* On y apprendra beaucoup de particularitez du regne de Loüis XIII. & de la minorité de Loüis XIV.

DE ROTERDAM.

Fritsch a imprimé *la verité de la Religion Chrétienne reformée en 2 volumes in 8°.* Ce livre porte le nom de M. Abbadie, & on assure qu'il est du même Auteur que *la verité de la Religion Chrétienne & le traité de la Divinité de Jesus-Christ*, on aura peine à le croire. On ne trouve point la so-

lidité de la premiere partie de la verité de la Religion Chrétienne dans les controverses usées qui remplissent la premiere partie de la verité de la Religion Chrétienne reformée, & Monsieur Abbadie occupé à chercher la reforme dans les énigmes de l'Apocalipse est fort different de Mr. Abbadie qui montroit d'une maniere si lumineuse & si juste Jesus-Christ & son Eglise dans les Propheties de l'Ancien Testament. Est-ce de la difference des deux causes qu'il a defendu, que vient la difference des deux livres? Est-ce que l'âge affoiblit quelquefois les plus grands esprits?

DE LEYDE.

Monsieur Vilson Mathematicien Ecossois a fait imprimer chez Vander Aa un petit Traité de *Trigonometrio*, court & net. *Principia Trigonometrio succinctè demonstrata*, in 8°.

DE PARIS.

Cailleau vend *les Panegiriques de feu Monsieur l'Abbé Boileau & une suite de ses pensées*. Monsieur Boileau avoit les talens qui font réüssir dans le panegirique, une imagination brillante, un stile fleuri. Le public recevra favorablement le present qu'on lui fait.

Mongé a imprimé *La vie d'un Curé de Poitou* mort en odeur de sainteté; elle est bien écrite.

On vend la nouvelle édition *des Dialogues des morts de feu Monsieur de Fenelon Archevéque de Cambrai augmentée d'un volume. La nouvelle édition de ses Sermons* aussi augmentée. Le Public a déja jugé de ces ouvrages.

Monsieur Monicart propose des souscriptions pour une description de tout ce qu'on admire à Versailles en vers libres. L'ouvrage sera en neuf tome *in* 8. il y aura quatre cent cinquante estampes. Ceux qui voudront souscrire s'adresseront chez Etienne Ganneau Marchand Librai-

re ruë Saint Jacques aux Armes de Dombes.

Cavelier vend une *réponse aux raisons qui ont obligé les Prétendus Reformez de se séparer de l'Eglise.* Elle est de Mademoiselle de Beaumont; elle feroit honneur à un Théologien homme d'ésprit. On voit que Mademoiselle de Beaumont a eu grand soin de s'instruire de la Religion qu'elle a embrassée & de celle qu'elle a quittée.

Les Avantures de Neoptoleme que vend Robustel, sont d'un jeune Auteur qui charmé de Telemaque a voulu l'imiter; il en approche. Le Pere Tournemine est maintenant Bibliothequaire des Jésuites de la ruë Saint Antoine où il continuera de travailler à ces Memoires, comme il a fait depuis leur commencement.

FIN.

...monstration de l'Existence de
...u tirée de l'Art & de la Nature.
...onde Partie. Par feu Messire Fran-
... de Salignac de la Motte Fenelon.
... A Paris chez Jacques Estien-
... ruë S. Jacques. Page 6.
II. *Histoire du Conseil du Roy,*
...uis le commencement de la Mo-
...chie jusqu'à la fin du Regne de
...is le Grand par rapport à sa Ju-
...diction, avec un Recueil d'Arrest de
...ribunal. Par M. Guillard Avocat
Conseil du Roy. A Paris Quay
Augustins, chez Antoine Ur-
...n Coutelier. p. 55
III. *Apologie de la Morale des*
...es de l'Eglise, contre les injustes
...usations du sieur Jean Barbeyrac,

dulphe. A Paris chez Emery fils ; Quay des Augustins, *in* 4°. p.76

Art. IV. *Commentaire litteral sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament. Par le* R. P. D. *Augustin Calmet, Religieux Benedictin, de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe.* A Paris chez Pierre Emery au milieu du Quay des Augustins, 1718 *in* 4°. p.99

Art. V. *Histoire du Droit Romain, contenant son origine, ses progrez ; comment & en quel tems les diverses parties dont est composé le Corps du Droit Civil ont été faites ; l'usage que l'on fait en France du Droit Romain, &c. Par M. Claude Joseph de Ferriere ancien Avocat en Parlement.* A Paris chez Antoine Warin, & Loüis Antoine Thomelin, Libraires ru S. Jacques 1718. *in*-12. p.11

Art. VI. *Dissertation critique du P. de Vitry Jesuite, Professeur en Theo gie sur les Lettres Paschales de Th phile d'Alexandrie.* p.

Art. VII. Nouvelles Litteraires.

D'Allemagne. De Wittemberg. p.

D'Iena. p.

De Breslau.

(S)arpourg. p. 186
(N)uremberg. ibid.
(F)rancfort. p. 188
(V)enise. p. 190
(A)ngleterre De Londres. ibid.
(H)ollande. De la Haye. p. 191
(U)trecht. ibid.
(A)msterdam. p. 193
(R)oterdam. ibid.
(L)eyde. p. 194
(P)aris. p. 195

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Février 1719.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.
Février 1719.

ARTICLE VIII.

INTRODUCTIO AD LIBROS historicos Bibliorum Veteris Testimenti &c. *Introduction aux livres historiques de l'Ancien Testament, où ce qui concerne la critique, l'histoire, & l'autenticité des mêmes livres est exposé. Par Jean Gottlob Carpzovius, Professeur public, & extraordinaire de Théologie.* A Lipsic, chez les héritiers de Frideric Lankisius, 1714. *In 4°. pages 366.*

L'AUTEUR est neveu de Carpzovius qui s'est fait de la réputation entre les Sçavans d'Alemagne ; & il marche dans la voye de l'éru-

dition sur les traces de son oncle.

Nous avons une infinité d'ouvrages de la nature de celui-ci, sous les titres de Prolegomenes, de Préliminaires, de Dissertations, d'Apparat, de Clef d'archives, & d'autres semblables. Quoiqu'une partie de ces ouvrages paroisse copiée les uns des autres, on y sent néanmoins une diversité qui provient des vûës, des études particuliéres, & du goût des Auteurs. Après tout, une matiere si digne de l'étude d'un Chrétien, ne sçauroit être maniée par trop de mains ; & elle se répand davantage en multipliant les livres. Il seroit seulement à souhaitter, qu'une espéce de gens qui s'arrogent le nom spécieux de Critiques n'y eussent point touché : & c'est une plainte generale, tant des Catholiques, que des Protestans, contre eux, de ce qu'ils se donnent la licence d'attenter au texte sacré sur des conjectures frivoles, & sur de vains soupçons.

C'est principalement pour s'opposer à la témérité de ces Critiques, que Mr. Corpzovius a composé son

Introduction aux livres de l'Ancien Teſtament. Cette partie comprend les livres hiſtoriques, & il promet deux autres parties, l'une pour Job, les Pſeaumes, & les livres nommez Sapientiaux, l'autre pour les Prophétes.

Dans ſa préface il fait le dénombrement des Auteurs qui l'ont précedé en ce genre de travail. Il trouve les uns trop diffus, & les autres trop ſerrez : que les uns s'écartent en des digreſſions hors de propos, & que les autres omettent ce qui eſt le plus neceſſaire. Enſuite il expôſe le plan qui s'eſt fait de ſon ouvrage : c'eſt premierement d'examiner le Titre des livres, & le rang qu'ils ont dans le Canon des Ecritures : 2°. de chercher, par qui ils ont été écrits : 3°, d'en expliquer le ſujet : 4°, d'en montrer l'utilité, & découvrir les rapports à Jeſus-Chriſt : 5°, d'en prouver l'autenticité, & qu'ils ſont Canoniques : 6°, de marquer la Chronologie : 7°, d'en expoſer la diviſion & l'analyſe : enfin il indique les Interpretes, ſoit Chrétiens, ſoit Juifs. M. Carpzovius execute

ſon projet doctement, & judicieuſement, à quelques traits près, qui coulent de ſon Lutheraniſme.

Il traitte de l'Ecriture Sainte en general dans le prémier chapitre, & de celle de l'Ancien Teſtament dans le ſecond. Il dit que le Canon, d'où un livre eſt appellé canonique, eſt une Collection, ou un Catalogue déterminé, & approuvé par le conſentement legitime de la Synagogue. Et dans la ſuite, lorſqu'il s'agit de prouver qu'un livre eſt canonique, il a ordinairement recours à ce conſentement, & à l'autorité de l'Egliſe. Un trait de Lutheraniſme qui coule en cet endroit, eſt, qu'afin de rayer du Canon quelques livres que l'Egliſe approuve & reſpecte comme canoniques, & qu'en effet les Peres ont nommez ſacrez & divins, il avance que cet éloge de ſacrez & de divins ne ſignifie pas qu'ils ſoient reputez Canoniques. A la verité ils ne ſont pas dans le Canon des livres écrits en Hebreu, & que les Juifs ont retenus; mais du conſentement legitime de l'Egliſe ils ont une autorité divine, & ſont dans ſon Canon.

Sur ce qu'il fût ordonné à Moïse, de mettre le livre de la Loi à côté de l'Arche, M. Carpzovius croit qu'il y avoit à côté de l'Arche un coffre, où une armoire pour renfermer l'original des livres Saints, à mesure qu'ils étoient composez, & que la Synagogue les avoit approuvez. Il ajoûte que pour cette raison, ils sont appellez par les Peres ἐνδιάθετοι γραφαί : au lieu que les autres livres qui ne meritoient pas cet honneur, sont appellez apocryphes, ἀπόκρυφοι, parcequ'ils étoient hors de l'armoire ἀπὸ τῆς κρύπτης. Mais outre qu'on ne sçait pas que le mot κρύπτη ait jamais été pris pour une armoire, ou pour un coffre, il faudroit encore, selon cette étymologie, faire changer de signification au mot ἀπόκρυφος, apocryphe, & qu'il signifiât : *être en vûë*, *n'être pas couvert.* Voici donc une autre étymologie : comme le verbe ἀποκρύπτειν, se prend aussi dans le sens figuré que nous donnons au verbe, *couvrir*, quand nous disons qu'un homme excellent en un art, couvre, & efface tous les autres de la même profession ; ainsi

l'adjectif passif ἀπόκρυφος, s
dans le même sens figuré, *êt*
vert, être inferieur, & d'une
dre autorité ; tels étoient les
non canoniques, & nommez
cryphes.

Mr. Simon a prétendu qu
l'Ecole de Tiberiade, & les M
rethes, le texte de l'Ecriture
écrit tout d'une suite, sans nul
tinction, même entre les mots
Carpzovius soûtient au cont
après Buxtorf, & Bartolocci
la distinction des Chapitres, &
versets, est du texte primordi
des originaux : c'est, dit-il, «
» il n'est pas permis de dout
» l'on considere le rapport qu
» entre la distinction des verse
» les accents, entre les accent
les points voyels. Il suppose qu
points voyels sont de la pre
antiquité : & s'ils ne le sont p
s'ensuit au moins que la distin
des versets est née avec eux, ou
que Mr. Simon la croit d'une in
tion assez nouvelle.

Touchant la Chronologie
premiers tems, Mr. Carpzovius

rête au sentiment de Scaliger, que les Patriarches, & anciennement les Juifs avoient une année de même que les Egyptiens, composée de douze mois, chacun de trente jours, avec cinq jours ajoûtez au dernier mois, ensorte qu'elle étoit de 365 jours. Cela se prouve par la durée du Deluge, qui fût de cinq mois, & de 150 jours; donc chaque mois étoit precisément de 30 jours. De plus, David, & Salomon reglerent le service de leur maison pour les douze mois de l'année, sans faire mention que par intervalles elle avoit treize mois, comme il seroit necessairement arrivé, si alors on avoit eû égard au cours de la lune, & dessein de l'ajuster à celui du soleil. Enfin, & ceci est remarquable, Moïse en ordonnant le tems de la Pâque, ni en nul autre endroit, ne dit rien qui ait rapport aux phases, & au cours de la lune : & il en est de même de toutes les Pâques qui sont marquées dans l'Ecriture. Il est seulement dit, que c'est au soir du 14^e^ jour du premier mois, du mois *Abib*, c'est-à-dire, des nouvelles moissons,

qu'à la premiere année de nôtre Ere Chrétienne.

Dans le chap. 3^e il traite du Pentateuque en general, & dans les cinq suivans de chaque livre en particulier. Il s'est principalement appliqué à démontrer que Moïse est véritablement l'Auteur du Pentateuque, à répondre aux objections des faux & profanes Critiques, & à refuter leurs vains systêmes. Comme on ne peut s'expliquer sur ce sujet, & se rendre intelligible, qu'en entrant dans des discussions assez longues, on est obligé de renvoyer absolument à l'Auteur, ou mieux encore, à la Démonstration Evangelique de Monseigneur Huet Evêque d'Avranches.

On se contentera d'examiner un des passages que les Spinosas objectent avec le plus de confiance. Le livre de la Genese chap. 36. v. 31. compte & nomme huit Rois des Iduméens descendans d'Esaü, *antequam haberent Regem filii Israël*, avant que les enfans d'Israël, ou de Jacob eussent un Roi. De là ils concluent, que ce livre ne sçauroit avoir été

écrit qu'au tems que les e
Jacob avoient des Rois ,
premier fut Saül , environ
après la mort de Moïse. Mr.
vius répond , que Moïse i
l'esprit de Prophetie , a an
cet endroit , ce qui arriver
la suite : comme lors qu'au
tres 17 & 18e du Deuteron
donne des instructions aux
un jour gouverneroient le pe
il se moque de Mr. le Clerc
sistant sur le préterit , *Qui on*
Edom ou *en Idumée* , s'imag
dans l'endroit qui est en q
le livre de la Genese racont
qui étoit déja arrivé. Con
n'étoit pas du style proph
reprend Mr. Carpzovius , d
ter les évenemens futurs pa
pressions du present & du pa

Il faut certainement conv
Moïse n'ignoroit pas que les
tes seroient gouvernez par d
mais on croit aussi , qu'il

suadé, qu'on voit tout le chapitre employé à décrire la descendence d'Esaü sans la pousser trop loin. Quant à ces mots, *avant que les enfans d'Israël eussent un Roi*, on estime que c'est une expression elliptique, & emphatique, qui donne plus à entendre, que les termes pris simplement ne semblent signifier. Comme si Moïse disoit que les Iduméens, qui se glorifioient d'avoir eû huit Rois, tandis que les enfans d'Israël, bien loin d'avoir des Rois, avoient été opprimez sous la dure domination des Rois d'Egypte, subiroient cependant le joug de ceux, qu'alors ils insultoient : ce qui arriva sous le regne de David, comme il est dit au 2ᵉ livre des Rois ch. 8ᵉ v. 14. *Facta est universa Idumaa serviens David.* Toute l'Idumée fut asservie à David.

Mr. Carpzovius dit judicieusement, qu'il est inutile de demander sur quels Mémoires Moïse a composé l'histoire des premiers tems, & si les Patriarches en avoient laissez qu'il ait consultez : car étant inspiré du S. Esprit, il n'a pas eû besoin

d'autre secours. Il repoussa avec force les imaginations de Marsham, & de Spencer touchant les ceremonies prescrites dans le Levitique, qu'ils pretendent être copiées d'après celles des Egyptiens.

Il fixe la vocation d'Abraham à l'an de la création du monde 2083, de la sortie d'Egypte à l'an 2513, la mort de Moïse à l'an 2553.

Le ch. 9e est du livre de Josué. Selon le calcul de l'Auteur, les Israëlites passerent le Jourdain, & firent la premiere Pâque dans la terre qui leur étoit promise, l'an 2553: ce qui doit s'entendre de nos années Juliennes, & non pas des Judaïques: car, eû égard à celles-ci, Moïse mourût le 7e jour du dernier mois de l'année precedente. L'année 2560. fut la premiére Sabbatique. Josué mourut en 2569, âgé de cent dix ans.

Touchant l'Auteur *ministeriel*, comme parle Mr. Carpzovius, c'est-à-dire, touchant celui à qui le S. Esprit a dicté ce livre, il n'y a que des conjectures: sçavoir, si c'est

Josué même, ou Samuël, ou Esdras : ou si Josué l'ayant premierement écrit, Samuel l'a retouché, ou Esdras, ou quelque autre inspiré du S. Esprit. C'est la même incertitude touchant les Auteurs des livres suivans.

L'endroit qui semble le plus remarquable du ch. 10^e^. est la chronologie des Juges, pour l'ajuster avec ce qui est dit au livre 3. des Rois ch. 6^e^ v. 1. que Salomon à la quatriéme année de son regne qui étoit la 480^e^ depuis la sortie d'Egypte fit jetter les fondemens du Temple : toutefois à compter le tems de l'administration de chaque Juge, & celui des servitudes, celui de Moïse dans le desert, de Josué, de Samuel, des regnes de Saül, & de David, la somme des années monte à environ 600. En un mot, au lieu qu'en suivant le détail des Juges & des servitudes, on trouve 400 ans, il n'en faut que 330.

Voici comme Mr. Carpzovius se tire de cette difficulté : il dit que la servitude sous Chusan Roi de Mesopotamie commença l'an 66 de

d'autre secours. Il repoussa avec for-
ce les imaginations de Marsham, & de Spencer touchant les ceremonies prescrites dans le Levitique, qu'ils pretendent être copiées d'après celles des Egyptiens.

Il fixe la vocation d'Abraham à l'an de la création du monde 2083, de la sortie d'Egypte à l'an 2513, la mort de Moïse à l'an 2553.

Le ch. 9e est du livre de Josué. Selon le calcul de l'Auteur, les Israëlites passerent le Jourdain, & firent la premiere Pâque dans la terre qui leur étoit promise, l'an 2553: ce qui doit s'entendre de nos année
Juliennes, & non pas des Judaï
ques : car, eu égard à celles-ci, Mo
se mourût le 7e jour du dernier m
de l'année precedente. L'année 25
fut la premiére Sabbatique. Jo
mourut en 2569, âgé de cent
ans.

Touchant l'Auteur *ministe*
comme parle Mr. Carpzovius,
à-dire, touchant celui à qui
Esprit a dicté ce livre, il n'y
des conjectures : sçavoir,

Josué même, ou Samuël, ou Esdras : ou si Josué l'ayant premierement écrit, Samuel l'a retouché, ou Esdras, ou quelque autre inspiré du S. Esprit. C'est la même incertitude touchant les Auteurs des livres suivans.

L'endroit qui semble le plus remarquable du ch. 10ᵉ. est la chronologie des Juges, pour l'ajuster avec ce qui est dit au livre 3. des Rois ch. 6ᵉ v. 1. que Salomon à la quatriéme année de son regne qui étoit la 480ᵉ depuis la sortie d'Egypte fit jetter les fondemens du Temple : toutefois à compter le tems de l'administration de chaque Juge, & celui des servitudes, celui de Moïse dans le desert, de Josué, de Samuel, des regnes de Saül, & de David, la somme des années monte à environ 600. En un mot, au lieu qu'en suivant le détail des Juges & des servitudes, on trouve 400 ans, il n'en faut que 330.

Voici comme Mr. Carpzovius se tire de cette difficulté : il dit que la servitude sous Chusan Roi de Mesopotamie commença l'an 66 de

ch. 10^e^ v. 25. semble être attribué à Samuel, & qui neanmoins n'est point dans le Canon des Ecritures, on rapportera une remarque judicieuse de M. Carpzovius touchant celui-là & les autres qui sont citez en divers endroits : il dit que ces livres qui sont perdus, n'avoient point été écrits par l'inspiration du S. Esprit ; car il n'y a nul inconvenient à croire que des Prophêtes en ayent composez selon leurs lumieres propres, & leur talent naturel. Comme c'étoit des ouvrages humains, on a été moins soigneux de les conserver.

Dans les deux chapitres suivans, il s'agit des deux derniers livres des Rois, que les Juifs mettent encore en un : & dans le ch. 16^e^ & le 17^e^, il est question des deux livres des Paralipomenes. Ce qu'il y auroit à remarquer, seroit la chronologie des Rois de Juda, & d'Israël : mais outre que M. Carpzovius n'a rien qu'on ne voye ailleurs, on se trouveroit engagé dans des détails qui demandent la liberté, qu'un Extrait ne comporte pas, de s'étendre & d'être long. Il observe que la genea-

Zorobabel au liv. 1. des Pa-
enes ch. 3e est passée jusqu'au
tems des Machabées, & ap-
it de celui de Jesus Christ;
l y est compté dix genera-
utant qu'en compte S. Mat-
ur quoi on fera cette refle-
ue Joseph n'a pas eû rai-
dire que ce qui a été écrit
Artaxerxès, n'est pas d'une
torité que les livres plus an-
& c'est en vain que les Pro-
prétendent se prevaloir de
rité pour refuser d'admet-
le Canon des Ecritures les
s Macabées.
arpzovius au ch. 18e, où il
i livre d'Esdras, distingue
sdras; le premier, simple-
vite, & nommé au livre 2
s ch. 12e v. 1. entre ceux qui
gnerent Zorobabel, lorsque
ermit aux Juifs de retour-
leur patrie; le second de la
ntificale, Auteur du livre
e son nom, & qui n'alla de
e à Jerusalem qu'en la 7e
u regne d'Artaxerxès. Il se
le Saraïa, qui après la prise
r 1719.

libre arbitre. *Quanquam ha[...] beant in Canone, digniv[...] judice, qui extra Canonem ha[...]* „ Quoique ce livre soit dans [...] „ non des Ecritures, il mer[...] „ mon avis, mieux que nul au[...] „ n'y être pas. „ Après cela M. [...] zovius a bonne grace de cri[...] calomnie.

ARTICLE IX.

BENEDICTI AVER[...] Florentini Dissertationes [...] in Pisanâ Academiâ : opu[...] thumum, &c. C'est à-dire [...] *sertations de Benoît Averani [...] tin, recitées dans l'Université [...] se. Ouvrage Posthume. Avec u[...] velle édition des Harangues, [...] Poësies du même Auteur, & [...] cüeil de ses Lettres imprimées [...] premiere fois.* A Florence 17[...] l'Imprimerie de S. A. R. [...] Jacques de Guiduccis & S[...] Franchi, 3. vol. *in fol.*

NOus donnâmes dans le [...] nal du mois de Decemb[...] *Fèvrier* 1719.

an general de cet ouvrage,
iit des Differtations faites
des trois Auteurs Grecs
Averani s'eft propofé d'é-
par endroits, & felon que
n s'en prefente. Il nous ref-
: à rendre compte des Dif-
s auxquelles Tite-Live,
, & Ciceron, qui font les
teurs Latins qu'il fe propofe
ier, comme il a fait les
nt donné occafion.
fert de ce terme de *donner*
parce qu'il eft vray, com-
a déja remarqué à la fin du
extrait, que ces Auteurs
t pour rien de plus dans les
ions prefentes, dont ils ne
nt, pour ainfi dire, que le
'ajoûterai d'ailleurs que
s'y aftreint fi peu à aucu-
:, qu'il y a telle Differta-
il n'eft pas dit un mot de ce
iit le fujet. Telle eft la 10e
ion fur Tite-Live, où il eft
narquable, qu'il n'eft pas
ul mot de l'hiftoire de Ti-
, dont le titre de la Differ-
romet l'éloge. Mais enfin

comme toute l'érudition qui est repanduë avec profusion à la verité, mais non avec assez de choix, dans ce grand ouvrage, nous est donnée sous le titre de certains Auteurs: il faut necessairement, pour en rendre un compte juste, nous asservir à cette methode, & rapporter à chacun des trois Auteurs Latins, dont il nous reste à parler, les Dissertations auxquelles ils donnent occasion. Je commence par celles qui roulent sur Tite-Live.

Sur Tite Live.

Les premieres dissertations sur cet Historien Latin sont employées à prouver par l'exemple de l'Empire Romain qui succomba sous sa propre grandeur, qu'une trop grande prosperité est prèsque toûjours ruineuse, non seulement pour les Royaumes, & les Republiques, mais même pour les particuliers. Surquoi l'Auteur fait remarquer que tant que le Peuple Romain se contint dans les bornes de cette premiere severité de mœurs qu'il s'étoit pre-

:rite, sa puissance alla toûjours en ıgmentant; mais que les richesses ı'il avoit tirées de ses conquêtes, yant introduit le luxe à Rome, lles y introduisirent en même tems ɔus les vices, & l'ambition sur tout ui renversa enfin la Republique.

Rien n'est plus propre à faire con-oître le progrès étonnant que le ıxe fit à Rome en moins de 300 ns, que le parallele de Manius Cu-ius Dentatus, avec Lucius Lucul-ıs. Le premier pour son souper se ontentoit de racines, qu'il faisoit uire lui-même; & il étoit dans ette occupation au coin de son feu, uand les Ambassadeurs des Sam-ites vinrent lui offrir une grosse omme d'or de la part de ces peu-ples, dont il avoit défait l'armée. L'autre avoit dans sa maison, ou plûtôt dans son Palais differen-tes salles, qui avoient chacu-ne le tau particulier de la dépen-ce à quoi devoit monter le souper quand il y mangeoit; & cette dé-pence alloit à 50 mille dragmes, c'est-à-dire, à 8750 livres de nôtre monnoye, lorsque le souper se fai-

soit dans la salle d'Apollon. C'e
quoi Pompée & Ciceron, au
port de Plutarque, furent agr
ment la dupe : car l'ayant
surprendre un jour qu'ils le re
trerent, & lui ayant dema
souper pour ce soir là même
à condition qu'il n'envoyeroi
d'ordre pour augmenter son
naire ; du moins, leur dit-il
mettez-moi de mander dans
salle nous souperons ; à quoi il
sentirent ; & sur cela il di
haut devant eux à un de ses
qu'on nous serve dans la sall
pollon. Le souper fût de
dragmes, selon le tau de cette
qui avoit d'ailleurs, aussi bie
toutes les autres son buffet,
serviee particulier. Pompée, c
le dit Plutarque, ne pouvoi
prendre comment un souper
si excessive depence, avoit
prêt en si peu de tems. Sur q
peut faire une reflexion ; c'e
Pompée ne se récrie point
magnificence du souper, ma
lement sur la diligence & la p
titude de l'aprêt : & rien,

:ns, ne prouve mieux à quel excès
: luxe étoit pour lors monté à Ro-
ne. Aussi la Republique étoit-elle
ur le penchant de sa ruine. Dès
u'on souffre dans quelque Etat
ue ce soit qu'un particulier vive
lans cet éclat, les autres qui vont
le pair avec lui du côté de la nais-
ance, veulent en faire autant, &
our cela on s'abîme si fort de dêt-
es, qu'il n'y a plus de salut à espe-
er que dans le desordre d'une revo-
ution. Voilà ce qui mît les armes
la main contre la patrie, & à Cé-
ar, & à tous ceux qui le suivirent.
e vieux Caton avoit coûtume de
ire qu'il ne comprenoit pas com-
nent pouvoit long-tems subsister une
ille, où un poisson se vendoit plus
her qu'un bœuf: & il n'y a peut-être
oint de signe, & de pronostic plus
certain de la décadence, & de la
ruine prochaine d'un Etat, que
quand le luxe y va en augmentant,
& qu'il y est, ou autorisé, ou to-
leré.

La VI^e^ Dissertation roule sur la
protestation que fait Tite-Live au
commencement de son histoire, qui

est, qu'il se sent l'esprit entierement affranchi non seulement de ces craintes qui peuvent empêcher un Historien de dire la verité, mais de celles-mêmes qui pourroient lui causer la moindre émotion, & lui donner le moindre scrupule. Un historien ne doit point se mêler d'écrire l'histoire de son païs, & de son tems, à moins qu'il ne se sente dans cette disposition. Il est vrai qu'il y a du risque, comme le remarque l'Auteur de la Dissertation, à entreprendre ces sortes d'ouvrages; mais on doit se mettre au dessus de la crainte, où se taire: & le danger qu'il y a à dire la verité n'est pas une excuse plus legitime pour un Historien qui mollit à cet égard, que la crainte de la mort le seroit pour un volontaire qui s'enfuiroit durant le combat. Il ne faut point aller à l'armée quand on craint les coups, ni se mêler d'écrire l'histoire, quand on ne se sent pas assez de resolution pour le faire fidélement. Le vieux Caton que j'ai déja cité, se moquoit de ce Postumius Albinus qui, ayant écrit une histoire en Grec, demandoit du Lecteur quelque indulgen-

ce ſur le ſtile, attendu que la langue Grecque lui étoit étrangere: l'excuſe ſeroit bonne, diſoit Caton, ſi on l'avoit forcé à écrire en Grec, & qu'il y eût été condamné par arrêt des Amphyctions. Je dis la même choſe d'un Hiſtorien que la crainte obligeroit à gauchir ſur certains faits; il ne peut être excuſable, qu'en cas qu'il ſoit condamné ſous peine de la vie à écrire l'hiſtoire. Cette conſideration a fait tomber la plume des mains à bien des gens ſages.

Pour bien connoître la difficulté qu'il y a à bien écrire l'hiſtoire de ſon païs, & de ſon tems, il ne faut que faire attention à deux choſes. La premiere qu'on doit être, & contemporain, & ſur les lieux pour être bien inſtruit des faits; la ſeconde, qu'il faut être dans un païs étranger, & d'un autre ſiecle pour parler avec liberté. D'où il faut conclure, où que l'Auteur qui écrit l'hiſtoire, n'eſt jamais aſſez inſtruit des faits, parce qu'ils ſont, & d'un autre tems, & d'un autre païs; ou que ſi ces faits tom-

bent sur son païs, & sur son siecle, il n'a jamais assez de liberté pour les exposer dans toute la fidelité, & l'exactitude que demande l'histoire. Mais quand il se trouveroit des Ecrivains assez determinez pour se mettre au dessus de toute crainte, il reste encore un écueil du côté d'une sorte de séduction dont il est difficile que l'Historien le plus désinteressé se deffende continuellement; c'est celle qui vient de l'inclination naturelle qu'on a eû pour son païs, où pour un certain parti. Aussi quelque désinteressé que Tite-Live se represente dans le trait qui fait le sujet de cette dissertation; Auguste ne laissa pas d'entrevoir qu'il panchoit du côté du parti de Pompée dans son histoire, & par cette raison le taxoit, comme le remarque nôtre Auteur, d'être Pompeïen.

On convient avec M. Averani de l'utilité de l'histoire, dont il fait la matiere de sa IX^e Dissertation; mais je ne sçai si on conviendra aussi aisément du principe d'où il tire cette utilité. *C'est*, dit il, *que tous ceux qui ne se sont pas reglez sur les precep-*

des Historiens, sont tombez dans de s grands malheurs, & que personne contraire ne s'est jamais repenti de avoir suivis. Surquoi il y auroit :n des choses à dire. S'il entend : *les preceptes des Historiens*, les ximes politiques, où les reflexions ırales qu'ils repandent dans leurs toires à l'occasion des faits dont font mention; je ne sçai si l'Hisien est toûjours un bon guide en genre; puisque ces reflexions, ces maximes tombent assez soût ıt sur des matiéres qui ne sont de son ressort, & dont il ne peut : instruit assez à fonds pour proıcer scientifiquement sur ce qui regarde. S'il veut parler des reıons où les faits conduisent ıx mêmes, on peut dire à cela, les faits ne sont jamais si parfaiænt semblables, que ce qui s'est :iqué dans l'un, doive toûjours ratiquer dans l'autre. Il ne faut ıne legere circonstance de la jonctur du tems, de la nature ieu, de la disposition des esprits, aractere de ceux avec qui on a re, de l'humeur de ceux de qui

on depend, pour faire que ce qui a été très utile dans une occasion, devienne très nuisible, & très-pernicieux dans une autre prêsque toute semblable. Et je crois qu'à examiner de bien près quel a été le sort, & de ceux qui se sont reglez sur l'histoire, & de ceux qui ne s'y sont point asservis, on trouveroit autant d'évenemens heureux & malheureux d'un côté que de l'autre. Les maximes repanduës dans les histoires peuvent servir de principes generaux, dont il est bon d'être imbû; mais l'application juste de ces principes dans une occasion particuliere, depend du bon esprit, & du jugement de celui qui s'en sert, & qui sçait, en y ajoûtant, où en y diminuant, les ajuster aux circonstances specifiques où il se trouve.

La X^e Dissertation de M. Averani est celle dont j'ai parlé comme ne contenant rien de ce qui en fait le sujet, c'est à dire, de l'éloge de l'histoire de Tite-Live, que promet le titre. Mais en recompense l'Auteur y fait le parallele de Cesar & d'Alexandre, & se croit bien

fondé à donner au premier la préference sur le second. C'est surquoi il semble qu'on pourroit se rapporter plus seurement au jugement d'un homme de guerre, qu'à celui d'un Grammairien.

Je passe par dessus plusieurs Dissertations, où l'Auteur étale beaucoup d'érudition au sujet de l'origine des Romains, sur lesquels il rapporte des sentimens si opposez, & si extraordinaires, que quand on y fait attention, on a bien de la peine à se défendre d'un peu de Pirrhonisme sur ce qui regarde l'histoire. Mais que doit-on penser en particulier de l'histoire ancienne des Egiptiens qui, selon que le rapporte nôtre Auteur dans sa XIII[e] Dissertation, prétendoient avoir une histoire authentique de leur nation contenant quarante huit mille ans?

La XVII[e] qui porte pour titre, de l'origine de Romulus, contient des choses assez curieuses sur ce que les anciens Philosophes pensoient touchant les Dieux. Plusieurs d'entre eux croyoient, dit nôtre Auteur,

qu'il y avoit un Dieu Souv
qui avoit sous lui un certain
bre d'Intelligences éternelle
incorporelles , qui lui serv
comme de ministres pour go
ner le monde, & qui quoiqu
balternes , ne laissoient pas
regardées comme Divinitez.
Intelligences avoient des nom
ferens selon leur département
appelloit Rhea , ou Vesta, cell
présidoit à la terre ; Neptune
qui dominoit sur la mer, &
des autres. A ces Divinitez s
ternes étoient soumis des Ge
qui portoient le nom de la Div
particuliere à qui ils obéïss
Hesiode prétendoit qu'il y en
trente mille de repandus sur la
re. Ces anciens Philosophes
noient à ces prétendus Genie
corps très subtil, & qui ne d
noit visible, que quand ils le
loient, mais pourtant un corps
& qui les mettoit en état d'a
commerce avec les femmes. A
croyoient ils que les demi-Die
les Heros, & les hommes illust
& en particulier les fondateurs

nations, & des villes, descendoient de ces Genies. Ne seroit-ce point delà que nos Cabalistes ont tiré leur Gnomes, & leurs Sylphes.

Dans la XXI^e^ Dissertation, au sujet des ornemens de caractere, que Romulus inventa pour relever la Majesté Royale, l'Auteur remarque que les Rois de ces tems-là vivoient dans une simplicité si éloignée de tout faste, que les Reines leurs femmes pétrissoient elles mêmes le pain qui se servoit sur leurs tables. Le reste des Dissertations sur Tite-Live, ne roule que sur des érudi-tions touchant les Triomphes des Romains, dont l'Auteur rapporte diverses particularitez au sujet du Triomphe de Romulus. Et comme c'est un détail où je ne pourrois entrer sans faire un extrait prèsque aussi étendu que ses Dissertations, je crois devoir y renvoyer le Lecteur, & passer à ce qui regarde Virgile.

Sur Virgile.

L'Auteur examine dans la premiere Dissertation sur ce Poëte, si

impreſſions d'un Dieu, lors même qu'on eſt neceſſité dans ſes actions, c'eſt être libre. C'eſt apparemment en conſequence de cette prétenduë liberté, que l'Auteur prétend que les gens de bien ſeroient toujours dignes de recompenſe; & les méchans dignes de châtiment, quand même ils ſeroient forcez par les Aſtres à faire ce qu'ils font. Ceci nous prouve que M. Averani étoit plus Grammairien, que Théologien. Il finit ſes diſſertations ſur le Deſtin par une penſée fort ingenieuſe. C'eſt au ſujet de la Fortune qu'on rend reſponſable de tout ce qui arrive de fâcheux. Il dit que les hommes ont trouvé le ſecret de mettre la fortune entr'eux, & la Providence, afin d'avoir dans leurs diſgraces à qui s'en prendre, ſans offenſer la Divinité. Il juſtifie Plaute dans la XIV^e Diſſertation, ſur ce que ce Poëte dans ſon Amphitryon, fait jurer un de ſes perſonnages par Hercule. Les Commentateurs ont excuſé cet endroit par la figure de Rhetorique, qu'on appelle *Prolepſis*,

c'est-à-dire, en faisant entendre que Plaute l'avoit fait par une espece d'Anticipation ; mais M. Averani prétend qu'il n'est pas besoin de recourir à cette figure pour justifier Plaute, puis qu'il y avoit eu plusieurs Hercules fort celebres avant le fils de Jupiter & d'Alcmene.

Je passe par dessus plusieurs autres Dissertations pleines d'érudition à la verité, mais d'une érudition qui ne roule guéres que sur des minuties assez inutiles par rapport à Virgile. Par exemple au sujet de l'invocation de Virgile dans la XVIII^e Dissertation, & la suivante, il s'étend fort, & sur la coûtume des Poëtes de faire de ces sortes d'invocations au commencement de leurs ouvrages, comme pour les consacrer aux Dieux, & des sentiments divers des Anciens sur le nombre des Muses. Dans la XXI^e, au sujet du premier vers où Virgile après l'invocation commence à entrer en matiére, nôtre Auteur entre dans un grand detail sur la fondation de Carthage, sur l'étenduë de sa domination, sur la gran-

deur de la ville, le nombre d
tants, sur l'origine du nom de
don que lui ont donné les Gre
tres choses de cette sorte, c
teressent que médiocrement
le, & ne me paroissent pas
nature à interesser beaucoup
teur. Dans la XXVII^e, qui
titre, la cause de la haine d
contre les Troyens, il tourn
legorie morale le rapt d'
qui fut l'occasion de la gue
de la ruine de Troye. Il
que dans cette fable, Pâris e
Helene, & qui ne la pût
tranquillement, nous fait e
par sa malheureuse destinée
hommes, & sur tout les I
qui se livrent à leurs passi
rissent prèsque toûjours m
ment.

La XXXIII^e, a quelque c
plus curieux que la plûpart
ditions qu'on vient de ra
sur Virgile. L'Auteur y ent

ment, que ce n'eſt point d'eux que les peuples les ont priſes, mais qu'ils les ont eux-mêmes puiſées dans l'opinion commune des Peuples. La preuve qu'il en rapporte, eſt que les miſteres d'Eleuſine qui ſuppoſent une partie de ces fables, ſont infiniment plus anciens que la Poëſie. Homere le plus ancien des Poëtes que l'on connoiſſe, eſt de 400 ans poſterieur à Hercule ; & s'il y a jamais eu quelque Poëte plus ancien qu'Homere, au moins eſt il ſûr que ce Poëte, quel qu'il ſoit, eſt de beaucoup moins ancien qu'Hercule. Or les miſteres d'Eleuſine ſont inconteſtablement plus anciens que ce demi-Dieu de la fable, & les ceremonies de ces myſteres repreſentoient des actions très-infames des Dieux ; il s'enſuit donc que les idées indécentes qu'on avoit de ces Dieux ne ſont point venuës des Poëtes, & que ceux-ci en les employant, n'ont fait que ſuivre les principes de la Théologie payenne telle qu'ils l'ont trouvée établie.

Je finirai par là ce qui regarde les Diſſertations ſur Virgile, ſans éten-

XLIV qui est la derniere, i n'en est encore qu'au 41e premier livre de l'Enéïde.

Sur Ciceron.

Quoique les Dissertati roulent sur Ciceron soient plus grand nombre que ce regardent Virgile, & les au teurs Grecs, & Latins do avons parlé, puis qu'elles nombre de 92, je serai pour core plus court sur l'extrait ferai, que je ne l'ai été su tres. La raison de cela est en a très peu qui tombent ceron; que la plûpart ne

Je ne m'arrête pas à ce que l'Auteur dit dans sa seconde dissertation au sujet de l'Oraison de Ciceron pour Roscius Amerinus; car tout ce qu'il y rapporte de la vaste étenduë des Etats de Mithridate, de la cruauté de Marius, & des victoires de Sylla, est parfaitement étranger à son sujet; & le peu qu'il dit qui ait rapport à cette piece est si commun, qu'il n'y a point d'argument de cette Oraison où cela ne se trouve.

La premiere Dissertation où il parle proprement & personnellement de Ciceron, est la XLVII^e qui est suivie de deux autres. C'est là qu'il rapporte que, quand Ciceron parloit en public, il faisoit tant d'impression, que ceux qui l'écoutoient étoient comme transportez hors d'eux-mêmes. Il ajoûte que César tout déterminé qu'il étoit à ne point pardonner à Ligarius, ne pût tenir contre la force de l'éloquence de Ciceron, qui lui enleva malgré lui sa victime; & qu'Apollonius Molo avoit reconnu que Ciceron alloit transferer de Grece en Italie

la gloire de l'éloquence. Il remarque encore qu'Asinius Pollio, tout ennemi qu'il étoit de Ciceron, & jaloux de sa gloire plus que personne, étoit convenu que ses ouvrages seroient immortels; & que Seneque depuis avoit crû ne pouvoir loüer dignement Ciceron, qu'en égalant son genie à la grandeur de l'Empire Romain.

M. Averani ne se contente pas de loüer Ciceron du côté de l'éloquence, en quoi il ne trouvera personne qui le contredise, mais il entreprend encore de le loüer du côté de la Poësie, en quoi il n'aura pas tant de partisans. Il trouve mauvais que Juvenal se fut donné la liberté de tourner en ridicule les vers de Ciceron: il prétend que les vers de cet Orateur n'étoient point mauvais pour son tems, où la Poësie n'étoit pas encore parvenuë à ce point de beauté où Virgile, & les autres Poëtes du siecle d'Auguste l'ont portée depuis; & qu'il en est de Ciceron à cet égard comme de certains peintres, qui n'ont cessé d'être estimez, que quand de plus habi-

les qui sont venus, les ont couverts. Mais avec tout cela, il ne paroît point que Ciceron ait été de son tems même regardé comme un bon Poëte : sa versification est mediocre, & l'on n'y remarque rien qui sente même de bien loin le genie poëtique. La versification de Lucrece son contemporain a quelque chose de plus rude que celle de Ciceron, mais elle est bien d'une autre force; & il n'y a pas de vers, ni de terme où l'on ne sente un Poëte. Le concours de ces deux grands hommes, & des autres qui les ont suivis de près dans le même siecle nous méne naturellement à une reflexion qui fait le sujet de la LXVII[e] dissertation ; c'est qu'il semble que la plûpart des Grands hommes se soient donnez comme rendez-vous dans certains siecles, tel qu'a été le siecle d'Auguste chez les Romains, & comme nous le pouvons dire avec justice de celui de Loüis XIV, en France. Il ne nous reste qu'à souhaiter qu'à force de vouloir mieux faire que les grands hommes qui y ont primé, nous n'ayons pas dans la suite le

ſort des mêmes Romains, chez qui les belles Lettres, depuis Auguſte, ne firent qu'aller en décadence. Dans le deſeſpoir d'atteindre à la beauté du ſtile coulant de Ciceron, les Orateurs Romains voulurent ſe faire une nouvelle route, par un ſtile ſerré ; & compoſé de phraſes courtes & detachées. Tel fut le ſtile de Seneque que Caligula, comme le rapporte M. Averani à la VI[e] diſſertation ſur Tite Live, comparoit fort ſpirituellement à du ſable à qui il manquoit de la chaux pour faire de bon ciment. Tout l'Art des Orateurs conſiſtoit alors à mettre dans chacun de ces petits membres detachez, quelque trait brillant qui ébloüît. Pline le jeune qui, ſelon la remarque de nôtre Auteur, dans ſa L[e] Diſſertation, vouloit paſſer pour imitateur de Ciceron, & preſque pour ſon Rival, avoit en quelque choſe rectifié le ſtile de Seneque, en donnant un peu plus de liaiſon au ſien. Mais on remarque encore en lui une affectation de ces brillants, qu'il ménageoit dans chaque phraſe, & qui tiroient un peu ſur

a pointe. Le merite du ſtile de ces Auteurs conſiſtoit dans certains ours, & certaines chûtes ménagées avec art, & tellement placées, que pour peu qu'on en troublât l'œconomie, tout le bâtiment tomboit. Le merite du ſtile de Ciceron au contraire conſiſte dans la juſteſſe, & la proportion de toutes les parties faites l'une pour l'autre, & liées naturellement, & eſſentiellement enſemble.

Tenons-nous-en là pour l'extrait de ces Diſſertations, dans le reſte deſqu'elles je ne trouve rien qui ait un rapport bien particulier à Ciceron. Les autres matiéres qui y ſont traittées ſont à peu près de même nature, & maniées de la même façon que celles dont j'ai parlé au ſujet des Auteurs précedents, de ſorte qu'on eſt à portée de juger par celles-là, de ce qu'on peut ſe promettre de celles-ci.

ARTICLE X.

EXAMEN CRITIQUE DU T
d'Ortographe de M. l'Abbé
Desmarais Secretaire perpétu
'cademie Françoise, avec les
fondamentaux de l'Art d'é
M. Du Pont Avocat au P
Bailli du Duché de Châ
Loing. A Paris chez Ja
lau, ruë Galande. In 12

VOici encore un de
zelez pour la refor
Ortographe. Il semble
grand nombre d'Ecrivai
d'hui, improuver qu
Regnier n'y ait point
dre, & qu'au contrair
batu ceux qui y avoi
Il est à croire, dit-on
changé de sentiment, s'
ces écrivains des fonde
invariables, tels que
propose d'en établir
Il pretend d'abor
Regnier a donné
de nôtre Ortograp

Février 1719.

qu'il *va parler des lettres par rapport à l'usage... lorsque leur prononciation véritable, ou primitive se trouve alterée, ou supprimée dans les mots*; cette *suppression* où *alteration* est un vrai défaut selon nôtre Auteur. Il observe ensuite que le premier qui voulut énoncer ses pensées par écrit, s'apperçut apparament que la bouche en parlant, formoit divers sons, auxquels devoient répondre autant de caracteres; sur quoi il se mit à former lui-même ces divers caracteres. Les Grecs, dit-il, suivirent ce plan, & furent suivis en cela par les Latins, sur quoi il ajoûte diverses reflexions ingenieuses, & sçavantes, mais qui peutêtre ne convaincront pas, que l'art d'écrire ait commencé par le soin de désigner chaque son diférent dont est composé un mot, par autant de caracteres differens; car il se peut très bien faire qu'on ait commencé par des caracteres qui chacun exprimassent un mot tout entier; & peutêtre même une phrase entiére; tels que ceux qu'employent nos Copistes abreviateurs, qui écrivent un Sermon en l'enten-

dant prononcer, ou plûtôt tels que ceux de la langue Chinoise qui étant la plus ancienne des langues vivantes, sembleroit nous indiquer, que l'art d'écrire s'établit d'abord par le soin d'inventer des caracteres, moins pour les sons particuliers de chaque mot, que pour le total des mots; en effet la seconde de ces inventions demandoit bien plus de détail, & de finesse de discernement que la premiere; & les hommes n'ayant atteint à la perfection que par degrez, il est à présumer que le genre d'écriture des Chinois fût le premier mis en usage.

Mais enfin toutes ces reflexions, & mille autres semblables aus justes qu'on pourroit faire, n'avar cent pas beaucoup la reformati de nôtre ortographe : si ce n' qu'on veuille montrer seulem qu'une ortographe, où chacun sons differens d'une langue se exprimé par autant de caractere lettres, seroit en soi la plus par & la plus commode dans l'u on peut s'épargner à ce sujet les d'un étalage d'érudition, & de

rature ; tout le monde en demeure d'accord, & ce n'est pas la question ; le point dont il s'agit, est de voir, si une langue étant une fois établie par le torrent de l'usage, tant pour l'ortographe, que pour la prononciation, un particulier peut se faire écouter pour changer cet usage, sous pretexte de perfection, ou de reforme. C'est comme si une goute d'eau vouloit s'oposer au cours de la riviére qui l'entraîne ; ou pour faire une comparaison entiere & sans metaphore, c'est comme si un Auteur faisoit un Traité pour persuader au habitans de Paris de marcher souvent dans les ruës en bonnet de nuit, au lieu de porter un chapeau ; par la raison invincible qu'un bonnet de nuit est souvent plus commode qu'un chapeau ; on conviendroit de sa raison invincible de commodité, mais au même tems, on lui diroit que tous les gens sensez en matiére de langage, & d'habillement, doivent suivre l'usage pour régle. Ainsi tout ce qu'ils peuvent sur cela donner à la commodité, c'est que quand l'usage autorise à

peu près également deux differentes manieres de parler, où de s'habiller, on peut s'en tenir à celle qui paroîtra la plus commode, sur tout quand elle est conforme à la raison primitive des choses. On peut ajoûter qu'il est même à propos de pancher de ce côté là, pour contribuer de son mieux à y faire pancher l'usage: afin qu'autant qu'il est possible, il chemine d'accord avec la raison. Ce sont autant de reflexions qui se trouvent exposées dans la Grammaire Françoise du P. Buffier où il a fait comme la balance des deux ortographes. Il ne semble pas qu'on puisse rien ajoûter à ce qu'il a écrit sur cette matiere, si l'on ne veut tomber ni dans les faussetez, ni dans les redites.

C'est donc encore avec cet Aut[eur] que M. Du Pont fait une remar[que] très-juste, en supposant que les [let]tres de nôtre ortographe qui n[e se] prononcent plus, se prononç[oient] autrefois. On ne prononce pl[us] dans *procès*, l'*a* ni l'*i* dans *aim[er]* dans *eu*; l'*a* ni l'*u* dans *bateau* mais une marque que ces lett[res]

ioncées, c'est qu'en certains
parmi certaines personnes,
ont pas à portée de suivre
le la Cour, & des gens de
on prononce encore legere-
procès; j'ai *a-ïmé*, j'ai *é-ü*,
a ü.
reflexion particuliere à M.
it, c'est que l'usage qui est
des mots, & des phrases,
is ainsi de l'ortographe, quand
ie a tout ce qu'il lui faut pour
is les sons. Il est a présumer
ut dire par là ce qu'il dit
uite, que *l'usage n'auroit ja-*
être le maître de ce déregle-
ne l'a jamais dû, mais il l'a
été; & une marque évi-
ceci, c'est que depuis le
l'Auteur, & de mille autres
les, l'usage a toujours été
, & leurs ouvrages sont de-
pour ce qu'ils étoient. D'ail-
eflexion de l'Auteur en fait
e très-importante en cette
; il suppose que nôtre lan-
ous les caracteres qu'il faut
rimer par écrit les différens
s'en faut bien; elle n'en a

point pour chacun des dive
simples, que nous exprimons
par trois lettres, comme d
vail; tantôt par deux, comm
régna; dans *chat*, dans *eu*, *ou*,
nos voyelles nazales *an en i*
L'essai que nous donnâmes
quelques années de l'éxécuti
project au goût de l'Auteur
obligea, pour désigner ces
sons par autant de caractere
culiers, de faire graver de ce
teres particuliers, comme on
voir dans nos Memoires, 1
Juillet 1707.

Un grand nombre d'aut
flexions de l'Auteur, quoiq
nieuses demanderoient de g
discussions, avec les éclairci
de ceux qui ont le plus apı
ces matiéres, & dont on a p
d'autres occasions. Par ex
quand il dit que les Grecs &
tins avoient une ortographe
liere telle qu'il l'imagine;
que plusieurs lui disputero
disant qu'il n'est pas à porté
ger de ce qu'il avance; puis
tuellement nous ne sçavon
ment qu'elle étoit la verital

nonciation du Grec & du Latin dans le bel usage de ces deux langues. Quelques-uns de nos Sçavans en ont quelquefois disputé, & à peu-près avec autant de fruit qu'en parle M. Du Pont.

On a rapporté tant d'autres fois les avantages, & les inconveniens d'une nouvelle ortographe, que nous ne devons pas nous y arrêter. Le principal avantage ; c'est qu'on apprendroit à lire nôtre langue incomparablement plus facilement, & plus vîte ; le plus grand inconvenient, c'est qu'il nous faudroit tous renvoyer à l'école pour apprendre à lire dans les livres qui seroient imprimez selon la nouvelle ortographe. L'experience le montre dans la peine qu'éprouvent quelques-uns à lire les livres des Auteurs qui s'écartent trop de l'ortographe commune, & dans l'impossibilité entiere de lire un livre imprimé exactement selon la reforme d'ortographe que voudroit nôtre Auteur. Nous avons devant les yeux un petit livre de ce goût intitulé, *Nouvelle maniere d'écrire comme on parle en France. A Paris chez*

Pierre Cot rüe du Foin à la Minerv
1712. Il ne différe en rien du sil
me de nôtre Auteur ; sinon que
lui-ci a recours aux caractères Gr
pour ceux qui voudroit introd
de nouveau ; & que celui-là en a
faire exprès qui sont plus anol
ques à nos caractères François :
le succès de ce dernier ne doit
laisser en doute sur ce qu'on
droit esperer du succès de la
velle ortographe. Les exemp
qui en sont demeurez dans la
tique du Libraire, sont des té
nages sans replique.

ARTICLE XI.

ANECDOTA, &c. ANECDOTES, *ou divers ouvrages qui n'avoient point encore été donnez au Public, & qui ont été tirez de la Bibliotheque Ambroisiéne. Par M. Loüis-Antoine Muratori, Bibliothecaire du Duc de Modene. Tome III.* A Padouë, de l'Imprimerie du Seminaire, chez Jean Manfré, 1713. *in* 4°. *pages* 341.

LE Cardinal Frideric Borromée, Archevêque de Milan, & imitateur zelé des vertus de P. Charles Borromée ſon oncle, a encore rendu ſa memoire recommandable en fondant la Bibliotheque, appellée de S. Ambroiſe ou Ambroiſienne, & en l'enrichiſſant d'un grand nombre de manuſcrits. M. Muratori en a tiré les piéces qu'il publie avec le titre d'Anecdotes, dont les deux premiers tomes ayant paru dans le ſiécle precedent, n'ont point eû place en ces Memoires ; le ſecond tome eſt de 1698 : on a parlé d'un to-

me d'Anecdotes Grecs au mois de Juin 1712.

Ce volume comprend les ouvrages ſuivans.

I. Le livre de Tertullien de l'*Oraiſon*. Les ſujets que traite Tertullien, ſa maniere de penſer, & de s'exprimer qui a je ne ſçai quoi d'éblouïſſant, le font rechercher, & en ont fait multiplier les éditions, qui ſont au moins au nombre de trente, les unes plus, & les autres moins amples; ſans compter pluſieurs autres éditions de quelques traitez, ou livres particuliers, comme de l'Apologetique, du manteau. C'étoit la même raiſon de le tranſcrire ſouvent, & cependant les manuſcrits ſont rares; d'où il eſt arrivé, que manque de les pouvoir confronter les uns aux autres, il n'eſt pas poſſible de s'aſſurer que les éditions ſoient bien correctes. Dans les endroits qui arrêtent, il n'eſt pas ſûr de hazarder la Critique, & de pretendre les redreſſer par conjectures, à cauſe de l'obſcurité de ſon ſtyle, & de la licence qu'il ſe donne d'u-

e métaphores, & de transpo-
ns, & d'employer les mots hors
'usage ordinaire; de sorte que
u'on prendroit pour une leçon
:use, est peut être la veritable.
n autre inconvenient qui est
enu de la rareté des manuscrits,
ue des lacunes sont demeurées
être remplies; ce qui manquoit
ı, n'ayant pû être rétabli par un
:. Outre que plusieurs de ses
ages qu'il cite lui même, &
il en avoit composé quelques-
:n Grec, sont absolument per-
Sur tout; sept livres de l'*Extase*
a écrits pour la défense de son
ique Montan, seroient curieux,
:st dommage qu'on n'ait pas
ıé les faire passer de copies en
·s jusqu'à nous.
ais il s'agit ici du seul livre de
ison, que Gagnée Docteur de
fit imprimer en 1545. sur un
ıscrit tronqué, & qui depuis
ıaru qu'en cet état dans toutes
iitions. Enfin M. Muratori a eu le
ıeur d'en trouver un manuscrit
›let à Milan dans la Bibliothe-
Ambroisienne, qui est mot pour

mot conforme aux imprime:
que ceux-cy contiennent, à
ference près, qu'au chapitr
l'édition de Rigault il y a (
diis paucorum verborum, & d
manuscrit au ch. 9^e, *Compend*
culorum verborum. M. Murato
imprimer le livre entier avec
vantes Notes, & avec d'autr
tes de Pancirole qui n'avoi
encore été produites au jour.

Comme ces Anecdotes de
roient peut être longtems A
tes pour plusieurs personnes
difficulté de recouvrer le livr
Muratori : on a jugé à pro
rapporter ici ce qu'il y a
dans le manuscrit de Milan
que chacun le puisse ajoûte
Tertullien, en commençan
mots, *De modestiâ quidem cul*
ornatûs du dernier chapitre d
tions.

De modestiâ quidem cultûs, e
tûs, aperta præscriptio est etia
cohibentis eodem ore, qui à eo
spiritu quo Paulus, & vestium g
& auri superbiam, & crinium
na operositatem.

Févier 1719.

Sed quid promiscuè observetur Eccle-
is, quasi incertum retractandum est,
lari ne debeant Virgines, an non?
ui enim Virginibus indulgent capitis im-
unitatem, hoc niti videntur, quod
postolus non Virgines nominatim, sed
ulieres designaverit velandas esse; nec
xum, ut diceret feminas, sed gra-
im sexûs, dicendo (a) mulieres.
am si sexum nominaßet, feminas di-
ndo, absolute definisset de omni mu-
ere. Aut quum unum gradum sexûs
minat, alium tacendo secernit. Potuit
im, inquiunt, aut & Virgines nomi-
re specialiter, aut compendio genera-
er feminas.

Qui ita concedunt, recogitare debent
statu vocabuli ipsius, quid est mulier?
primis quidem litteris sanctorum com-
entariorum; nam inveniunt sexûs esse
men, non gradum sexûs. Siquidem
am nondum virum expertam Deus
ulierem & feminam cognomina-
(b) feminam, qua sexus generali-
, mulierem, qua gradus sexûs specia-
er. Itaque jam tunc innupta adhuc
a mulieris vocabulo fuit, commune
vocabulum, & virgini factum est.

(a) 1. Cor. 11. 5. (b) Gen. 2. 23.

uxores, *eò facit, quod accipi*
uxores, quæ vacant scilicet. De
cantibus autem aliter enunciass
que vacant tam viduitate, quam
ginitate : adeò sexum nominando
raliter filias, & species in gene
miscuit. Item *cum dicit, natura*
docere, feminas velandas esse,
pillum pro tegumento & ornamen
lieribus assignarit : Nonne *iden*
mentum, & idem honor capitis
bus quoque adscriptus est ? Si
turpe est radi (*a*) *& virgini*
In quibus ergo una conditio capit
tatur, una & disciplina capitis e
etiam ad eas virgines, quas puer
fendit ; à primo enim femina no
est. Sic denique & Israël observ
si non observaret : nostra Lex am
atque suppleta defenderet sibi a
nem. Virginibus quoque injicien
mentum. Excusetur *nunc ætas*
sexum suum ignorat, simplicitat
legium teneat. Nam *& Eva, &*
ubi eis contigit sapere : tex erunt
quod agnoverant. Certè in quibus

& officiis mulieribus resignantur.
irgo est, ex quo potest nubere,
n ætas jam in ea nupsit suo viro,
mpori : sed aliqua se Deo vovit.
crinem exinde transfigurat, &
habitum ad mulieres convertit.
ergo asseveret, & totum virginis
: quod propter Deum abscondit,
bumbret. Interest nostrâ, quod
ntiâ exerceat, solius Dei conscien-
mendare, ne quod à Deo spera-
b homine compensemus. Quid de-
ante Deum, quod ante homines
Verecundior eris in publico, quam
fiâ ? Si Dei gratia est, & ac-
, quid gloriaris, inquit (a) qua-
acceperis ? Quid alias ostenta-
ti judicas ? an alias gloriâ tuâ ad
invitas ? Atqui & ipsa periclita-
ttere, si gloriaris ; & alias ad
pericula cogis. Facile eligitur
ffectione gloriæ assumitur. Velare
i Virgo es ; debes enim erubescere.
o es, plures oculos pati noli. Ne-

uxores, *eò facit, quod accipiuntur in uxores, quæ vacant scilicet. De non vacantibus autem aliter renunciasset. Itaque vacant tam viduitate, quam & virginitate : adeò sexum nominando, generaliter filias, & species in genere commiscuit. Item cum dicit, naturam ipsam docere, feminas velandas esse, quæ capillum pro tegumento & ornamento mulieribus assignarit : Nonne idem tegumentum, & idem honor capitis virginibus quoque adscriptus est ? Si* mulieri turpe est radi (*a*) *& virgini perinde. In quibus ergo una conditio capitis deputatur, una & disciplina capitis exigitur, etiam ad eas virgines, quas pueritia defendit; à primo enim femina nominata est. Sic denique & Israël observat. Sed si non observaret : nostra Lex ampliata, atque suppleta defenderet sibi adjectionem Virginibus quoque injiciens velamentum. Excusetur nunc ætas, quæ sexum suum ignorat, simplicitatis privilegium teneat. Nam & Eva, & Adam, ubi eis contigit sapere : texerunt statim, quod agnoverant. Certè in quibus pueritia mutavit, sicut natura, ita & disciplinæ debet ætas esse munifica. Nam & mem-*

(*a*) 1. Cor. 11. 6.

bris, & officiis mulieribus resignantur. Nulla virgo est, ex quo potest nubere, quoniam ætas jam in ea nupsit suo viro, id est tempori : sed aliqua se Deo vovit. Jam & crinem exinde transfigurat, & omnem habitum ad mulieres convertit. Totum ergo asseveret, & totum virginis præstet : quod propter Deum abscondit, plane obumbret. Interest nostrâ, quod Dei gratiâ exerceat, solius Dei conscientiâ commendare, ne quod à Deo speramus, ab homine compensemus. Quid denudas ante Deum, quod ante homines tegis? Verecundior eris in publico, quam in Ecclesiâ? Si Dei gratia est, & accepisti, quid gloriaris, *inquit* (*a*) quasi non acceperis? *Quid aliis ostentatione cui judicas? an aliæ gloriâ tuâ ad bonum invitas? Atqui & ipsa periclitaris amittere, si gloriaris; & alias ad eadem pericula cogis. Facile eligitur quod affectione gloriæ assumitur. Velare virgo si virgo es; debes enim erubescere. Si virgo es, plures oculos pati noli. Nemo miretur in tuam faciem; nemo mendacium tuum sentiat. Bene mentiris nuptam, si caput veles. Imo mentiri non videris; nupsisti enim Christo, illi car-*

(*a*) 1. Cor. 4. 7.

nem tuam tradidisti. Age pro ma disciplina. Si nuptas alienas velar suas utique multo magis. Sed non institutione unusquisque antecessor moveniam. Multi alienæ consu prudentiam suam, & constantia addicunt, ne compellantur velari. voluntarias prohiberi non oportet, etiam virgines negare non possunt tentæ abuti in formâ suâ conscienti Deum securitate. De illis tamen sponsis dicantur, constanter super modulum pronunciare, contest possum, velandas ex eâ die esse, primum viri corpus osculo & dext paverint. Omnia enim in his præ runt, & ætas per maturitatem, per ætatem, & spiritus per conscie & pudor per osculi experimentum, per expectationem, & mens per tatem. Satisque nobis exemplo R est, (a) quæ sponso demonstrato tum notitia ejus nubendo velata es

De genu quoque ponendo vari observationis patitur Oratio per pa quosdam, qui Sabbato abstinent bus. Quæ dissensio quum maxim Ecclesias causam dicat, Dominus

(*a*) Gen. 34. 65.

n suam, ut aut cedant, aut sine n scandalo sententiâ suâ utantur. ro, sicut accepimus, solo die Do- Resurrectionis non ab isto tantum, ni anxietatis habitu, & officio debemus, differentes etiam nego- ie quem Diabolo locum demus. ndem & spatio Pentecostes, quæ m exultationis solemnitatem dis- ius. Cæterum omni die quis dubi- sternere se Deo vel primâ saltem e, qua lucem ingredimur. Jeju- tem & stationibus nulla oratio sine & reliquo humilitatis more cele- est. Non enim oramus tantum, deprecamur, & satisfacimus Deo o nostro. De temporibus orationis mnino præscriptum est, nisi planè i tempore, & loco orare.

quomodo omni loco, *quum pro- nur in publico? Omni, inquit* (a) *tem opportunitas, aut etiam ne- s importaret. Non enim contrà præ- s reputatur ab Apostolis factum, carcere audientibus custodiis ora-*

De tempore vero non erit otiosa extrinsecùs observatio etiam horarum quarumdam. Istarum dico communium, quæ diei interspatia signant, Tertia, Sexta, Nona, quas solemniores in Scripturis invenire est. Primus Spiritus Sanctus (a) *congregatis discipulis horâ Tertiâ infusus est. Petrus, qua die visionem communitatis omnis in illo vasculo expertus est, Sextâ horâ ascenderat orandi gratiâ in superiora* (b) *Idem cum Joanne ad Nonam in templum adibat, ubi paralyticum sanitati reformavit suæ* (c) *Et si simpliciter se habeant sine ullius observationis præcepto, bonum tamen sit aliquam constituere præscriptionem, quæ & orandi admonitionem constringat, & quasi lege ad tale munus extorqueat à negotiis interdum, ut quod Danieli quoque legimus observatum* (d) *utique ex Israëlis disciplinâ, ne minus ter die saltem adoremus, debitores Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti. Exceptis utique legitimis orationibus, quæ sine ullâ admonitione debentur ingressu lucis & noctis. Sed & cibum non prius sumere, & lavacrum non prius adire, quàm interpo-*

(*a*) Act. Ap. 2. 15. (*b*) Ibid. 10. 9. (*c*) Ibid, 3. 1. (*d*) Dan. 6. 10.

tione, Fideles decet. Priora enim
a sunt Spiritûs refrigeria & pa-
uam carnis, & priora cœlestia,
errena.
rem domum tuam introgressum
ratione dimiseris. Vidisti, inquit,
, vidisti Dominum tuum: maxi-
enam, ne Angelus forte sit. Sed
à fratribus exceptus priora feceris
a terrena cœlestibus. Statim enim
itur fides tua. Aut quomodo se-
i præceptum pax huic domui
(a) nisi & eis, qui in domo sunt,
mutuam reddas?
gentiores in orando subjungere in
bus Alleluia solent, & hoc genus
s, quorum clausulis respondeant,
ul sunt. Et est optimum utique
n omne, quod proponendo & hono-
Deo competit, saturatam oratio-
lut optimam hostiam admovere.
est enim hostia spiritalis, quæ
sacrificia delevit. Quò mihi,
(b) multitudinem sacrificio-
estrorum? Plenus sum holo-

ſivit iſta de manibus veſtris
ergo quæſierit Deus, Evangelium
Veniet hora, inquit, (a) Cu
adoratores adorabunt Patrem
ritu & veritate. Deus enim ſ
eſt: & adoratores itaque tales r
Nos ſumus veri adoratores, & v
cerdotes, qui ſpiritu orantes (b
ritu ſacrificamus orationem D
priam, & acceptabilem, quam
requiſivit, quam ſibi proſpexit. H
toto corde devotam, Fide paſta
ritate curatam, innocentiâ int
caſtitate mundam, Ogape con
cum pompâ operum bonorum int
mos, & Hymnos deducere ad De
debemus.

Omnia nobis à Deo impetra
Quid enim orationi de ſpiritu & v
venienti negavit Deus, qui eam
Legimus, & audimus, & cr
quanta documenta efficaciæ ejus.
quidem oratio & ab ignibus, & à
& ab inediâ liberabat, & tame
Chriſto acceperat formam. C
quanto amplius oratur oratio Chr
rum, non roris Angelum in med

(a) Jo. 4, 23. (b) 2. Cor. 3. 1

ſiſtit, nec ora leonibus obſtruit, nec
ientibus ruſticorum prandium trans-
, nullum ſenſum paſſionis delegatâ
iâ avertit; ſed patientes, & ſen-
tes, & dolentes ſufferentiâ inſtruit,
ute ampliat gratiam, ut ſciat fides
l à Domino conſequatur, intelligens
l pro Dei nomine patiatur. Sed &
oratio plagas irrogabat, fundebat
ium exercitus, imbrium utilia probi-
at. Nunc verò oratio juſtitiæ omnem
ı Dei avertit, pro inimicis excubat,
perſequentibus ſupplicat. Mirum ſi
as cæleſtes extorquere novit, quæ po-
& ignes impetrare? Sola eſt oratio,
Deum vincit. Sed Chriſtus eam nihil
i novit operari. Omnem illi virtutem
ono contulit. Itaque nihil novit, niſi
nctorum animas de ipſo mortis itine-
ocare, debiles reformare, ægros re-
iare, Dæmoniacos expiare, clauſ-
arceris aperire, vincula innocentium
re. Eadem diluit delicta, tentatio-
repellit, perſequutiones extinguit,
lanimos conſolatur, magnanimos
tat, peregrinantes deducit, fluctus
gat, latrones obſtupefacit, alit pau-
s, regit divites, lapſos erigit, caden-
ſuſpendit, ſtantes continet. Oratio

murus est Fidei, arma & tela nostra adversus hominem, qui nos undique observat. Itaque numquam inermes incedamus. Die stationis, nocte vigiliæ meminerimus. Sub armis orationis signum nostri Imperatoris custodiamus. Tubam Angeli expectemus. Orantes orant etiam Angeli omnes. Orat omnis creatura. Orant pecudes, & feræ, & genua declinant, & egredientes de stabulis ac speluncis, ad cœlum non otioso ore suspiciunt, vibrantes spiritu suo movere. Sed & aves nunc exurgentes eriguntur ad cœlum, & alarum crucem pro manibus extendunt, & dicunt aliquid, quod oratio videatur. Quid ergo amplius de officio orationis? Etiam ipse Dominus oravit, cui sit honor & virtus in sæcula sæculorum.

On a dit que les Notes de Mr. Muratori sont sçavantes : & afin d'en profiter, on en rapportera quelques unes.

Sur les premieres paroles de Tertullien, *Dei spiritus & Dei sermo & Dei ratio; sermo rationis, & ratio sermonis, & spiritus, utrumque Jesus Christus*: il remarque en premier lieu que cette expression *Dei spiritus*,

dont Tertullien uſe encore en quelques autres endroirs, pourroit le faire ſoupçonner de l'erreur attribuée par S. Jérome à Lactance, que le S. Eſprit n'eſt pas une troiſiéme perſonne : mais ce ſoupçon ſe détruit par la lecture de ſes autres livres, & il a pû dire veritablement que le Fils de Dieu eſt eſprit ; car Dieu eſt eſprit.

M. Muratori remarque en ſecond lieu, que ces expreſſions, *Sermo rationis & ratio ſermonis*, viennent de l'équivoque du mot Grec Λογός, qui ſignifie l'intelligence, la penſée, la parole, & répond aux trois mots Latins, *mens*, *cogitatio*, *ſermo* ou *verbum*. Ainſi S. Irenée (*a*) dit de Dieu, & de Dieu le Pere, *totus exiſtens* Λογός, qu'il eſt tout intelligence & que ſa penſée eſt Λογός : & S. Ambroiſe (*b*) ne reprouve pas l'expreſſion *Verbum de Verbo*, pourvû qu'elle ſoit bien entenduë.

On ajoûte qu'il faudroit être étrangement prévenu contre Tertullien, pour former contre lui un ſoupçon

(a) *L.* 2. *c.* 48. (b) *L. de Filii divinit. c.* 3.

ſur une expreſſion qui eſt commune : elle eſt d'Hermas (*a*) *le Fils de Dieu eſt eſprit* ; de S. Ignace (*b*) *de chair & d'eſprit* ; de Clement d'Alexandrie (*c*) *l'eſprit s'eſt incarné* ; de S. Ambroiſe (*d*) *ſpiritus de ſpiritu*. Etre eſprit eſt un attribut eſſentiel de la divinité, & qui convient également aux trois perſonnes divines : mais comme les noms de Pere & de Fils ſont notionels, & particuliers aux deux premieres perſonnes, ainſi celui du S. Eſprit l'eſt à la troiſiéme ; car ces noms n'ont pas été impoſez par les hommes, nous les tenons de la revelation, & ils viennent de la difference des Proceſſions divines, qui ſont, pour ainſi dire, les ſecrets de la divinité, auxquèls nous eſperons d'être admis. « Nous mépriſons „ cette vie, diſoit S. Athenagoras, „ dans ſon Apologie pour les Chré„ tiens, & nous ſoupirons après une „ autre plus heureuſe que nous ne „ ſçaurions expliquer par nos paro„ les, où nous verrons l'union, &

(a) *L.* 2. *ſimilit.* 4. (b) *Epiſt. ad Epheſ.* (c) *L.* 1. *Pedag. c.* 2. (d) *Divinit. filii c.* 3.

„ la communication, & la destina-
„ tion entre le Pere, le Fils & le
„ Saint Esprit.

Quant à l'autre expression *Sermo rationis, & ratio sermonis & spiritus*, Tertullien l'explique peu après: *spiritus* est la puissance de faire des miracles, *sermo* les instructions, *ratio* l'œconomie de l'Incarnation. Peut-être que Tertullien n'y a cherché que du brillant, & que ses Lecteurs font plus de réflexions en lisant ces paroles, qu'il n'en a fait en les écrivant.

Par la demande quatriéme de l'Oraison Dominicale *Panem nostrum quotidianum*, Tertullien entend la nourriture materielle de nos corps, la spirituelle de nos ames, & la Communion du Corps de Jesus-Christ. M. Muratori rapporte deux passages formels de Tertullien pour la réalité du Corps, & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie (*a*)
„ Nous avons prouvé, dit-il, par le
„ Sacrement du Pain, & du Calice,
„ la verité du Corps, & du Sang
„ du Seigneur contre le phantôme

(a) *L. 5. contra Marcion.*

„ de Marcion. Or il est évident que si le Sacrement de l'Eucharistie se reduisoit à une simple figure, il favoriseroit plûtôt, qu'il ne détruiroit l'opinion fanatique de Marcion, que Jesus-Christ n'étoit homme qu'en apparence; & ce seroient figures dans les deux mysteres de l'Incarnation, & de l'Eucharistie; l'une appuyeroit l'autre. Dans l'autre passage Tertullien (a) reprend vivement des Chrétiens qui étant Sculpteurs travailloient à des Idoles: il leur reproche « de recevoir le „ Corps du Seigneur dans des mains „ qui ont donné du corps aux Dé- „ mons.

Sur ces paroles de Tertullien ch. 16e. *Cum perinde faciant Nationes, adoratis Sigillaribus suis*, M. Muratori dit, que ce mot *Sigillaria* signifie des marionettes, que les Italiens appellent *Poppacci*. L'invention n'en est pas nouvelle, & les marionettes ont diverti la Grece, & Rome: Herodote, Xenophon, Lucien, Aulugelle, l'Empereur Marc-Antonin en parlent; Aristote en décrit l'arti-

(a) *De idololatri c.* 8.

fice, & Horace en tire une comparaison,

Aliis servis miser, atque
Duceris, ut nervis elienis mobile lignum.

Les Païens faisoient jouër leurs Dieux en personnages de Marionettes, comme nous l'apprenons de cet endroit de Tertullien, & d'Arnobe. (*a*) Tertullien, (*b*) en un autre endroit se sert du terme *Sigillarius motus*, pour marquer un mouvement qui vient de dehors.

On ne sçauroit souscrire à la Note de M. Muratori sur ces mots de Tertullien ch. 18e, *meritò deponentes osculum*. Il s'agit du baiser de paix, que les Fidelles se donnoient les uns aux autres, avant que de s'approcher de la Sainte Table. Tertullien blâme ceux qui, aux jours qu'ils jeunoient par devotion, refusoient à leurs Freres ce témoignage de charité: ce qui a fait dire à M. de l'Aubépine qu'aux jours de jeune commandez, il n'y avoit point de baiser de paix. M. Muratori, après

(a) *L. 6.* (b) *L. de anima.*

M. Rigault, croit voir dans Tertullien, que l'Eglise d'Afrique n'avoit de jeûnes commandez que les Vendredi & les Samedi S^ts ; *Die Paschæ*, c'est, dit-il, le Vendredi Saint, *quo communis & quasi publica jejunii religio est, merito deponimus osculum.* Il ajoûte, comme une bonne preuve, le reproche que Tertullien devenu Montaniste fait aux Catholiques. *Certè in Evangelio illos dies jejuniis determinatos putant, in quibus ablatus est sponsus, & hos esse jam legitimos...... Itaque de cætero jejunandum ex arbitrio, non ex imperio novæ disciplinæ, pro temporibus & causis uniuscujusque.*

On est d'autant plus surpris que M. Muratori ait reduit le jeûne à deux jours de l'année, qu'il reconnoît que l'observation du Carême est de Tradition Apostolique : mais on le laissoit, dit-il, à la discretion d'un chacun, ce qui ne paroît guére vraisemblable : Et d'ailleurs s'il faut s'en tenir précisement aux termes, *die Paschæ*, il ne reste qu'un jour dans l'année à jeûner, soit que ce soit le Vendredi, où le Samedi Saint; car Tertullien dans le livre

[illegible]econd à une femme Chrétienne [illegible]mploye les mots, *in solemnibus Paf*-[illegible]e, pour signifier l'Office du Sa-[illegible]di Saint. On croit donc devoir s[illegible]rêter au sentiment de M. de l'[illegible]ubépisne, & distinguer avec lui [illegible]x sortes de jeûnes : des jeûnes [illegible]iers & ju[illegible]à la nuit, *ad auctori-tatem d[illegible]ntis stellæ*, & des demi-jeûnes [illegible]-*jejunia* jusqu'à trois heu-res [illegible] midi : dans les premiers il [illegible]oit ni Messe, ni Communion, [illegible]r consequent il n'y avoit point [illegible]e baiser de paix, c'étoient des jours entiers de penitence & de deüil : les autres jours, nommez *Stations*, se terminoient par la Messe, & la Communion, d'où on sortoit à trois [illegible]res. Or dans l'endroit dont il s[illegible]it, Tertullien blâme ceux qui pr[illegible]nt par devotion quelques jours po[illegible] les jeûner entiers, refusoient [illegible]cevoir & de donner le baiser [illegible]e paix, & s'abstenoient de prendre l'Eucharistie. Il leur dit, entre autres choses, que cette singularité est contraire à ce qui nous est recommandé de derober nos jeûnes aux yeux des hommes. Comme il

eſt outré dans ſes penſées, & dans ſes expreſſions, il prend pour exemple le Samedi Saint *in die Paſchæ*, auquel il eſt permis de s'abſtenir du baiſer de paix, parce que ce jour-là ſe paſſoit tout entier dans le jeune juſqu'après la Meſſe de Pâque qui ſe celebroit à minuit.

Au reſte Tertullien n'auroit pas manqué de relever la delicateſſe des Catholiques, s'ils s'étoient contentés de jeuner ſeulement deux jours; ce qu'il ne fait pourtant nulle part. Ils croyoient que c'étoit aſſez pour eux de jeuner le Caréme, dont Jesus-Crist a donné l'exemple, & que les Apôtres ont recommandé: & Tertullien trouvoit mauvais, qu'ils ne jeunaſſent pas encore deux autres Carémes, ordonnez par Montan, *ex imperio novæ diſciplinæ*.

II. Un poëme Latin en deux livres, composé par Stephanard de *Vicomercato* Dominicain, qui décrit les troubles dont Milan ſa patrie fut agitée depuis l'an 1263, juſqu'à l'an 1277, c'eſt à-dire, depuis qu'Othon Viſconti fut nommé à l'Archevêché de Milan, juſqu'à ce qu'après

bien des combats il s'en mît en possession. Il y a à craindre pour cet ouvrage, que le Poëte ne se degoute de l'Historien ? Stephanard étoit dans les bonnes graces de l'Archevêque, qui en sa faveur fonda une Chaîre de Théologie à Milan pour les Clers de l'Eglise Metropolitaine de Milan, & la donna aux Peres Dominiquains : il a composé d'autres ouvrages qui n'ont point encore paru.

III. Un traité du Calendrier, *Liber de computo*, qu'apparemment on ne lira pas plus, que s'il étoit demeuré caché dans la Bibliotheque de Milan. Comme l'Auteur met ordinairement pour exemple l'année 810, & qu'il ne va pas plus loin que 827; on peut juger vraisemblablement, que c'est le tems où il vivoit.

IV. Six Lettres & deux Sermons d'Hildebert, premiérement Evêque du Mans, & ensuite Archevêque de Tours. M. Muratori se plaint de n'avoir pû consulter la nouvelle édition des œvres de ce Prelat : il y auroit vû trois des lettres qu'il donne pour *Anecdotes*, & sans leurs

adresses. Celle qui commence. *Usu pariter & necessitate docemur ad amicorum suffragia convolare*, est la 39^e du l. 2. de la nouvelle édition, & elle est écrite à un ami à Rome. Celle au Pape Honorius II, *Litteras ad nos, Beatissime Pater*, est la 41^e, & beaucoup plus correcte : par exemple, au lieu *de conjugio N. de Edone*, qui se lit dans le manuscrit de Milan, il y a *conjugio Hugonis de Credone*, de Craon ; au lieu de *VV de Javalle fratrem suum cum Comite Guerrino habere*, il y a *Guidonem de Lavalle fratrem suum cum Comite guerram habere.* Enfin celle qui commence, *Sicut dicit de carissimo Patre Filius*, est la 47^e, & est aussi écrite au Pape Honorius II^e : elle semble plus correcte dès les premieres lignes, *Sicut de amantissimo patre filius de vobis in aure conqueror.* Les trois autres Lettres, & les deux Sermons sont une nouvelle découverte.

V. Un traité de Gezon Abbé de Tortone touchant le Corps & le Sang de J. C. *De Corpore & Sanguine Christi.* Comme Gezon atteste que ç'a été uniquement pour obéïr aux

ordres très exprès de Giſeprand Evêque de Tortone, qu'il s'eſt chargé du gouvernement du Monaſtere ; & comme cet Evêque a aſſiſté au Concile d'Auſbourg en 952, & ſigné au privilege accordé à l'Egliſe d'Aſt par l'Empereur Othon le Grand, l'an 962 : l'Abbé Gezon doit être compté entre les Ecrivains qui dans le dixiéme ſiécle rendent temoignage à la tradition de l'Egliſe touchant la preſence réelle du Corps & du Sang de J. C. dans l'Euchariſtie. Il inſere prêſque tout le livre de Paſchaſe Ratbert dans le ſien, & il rapporte pluſieurs miracles.

VI. Une Harangue d'Æneas Silvius, alors Evêque de Siéne & dans la ſuite Pape, avec le nom de Pie II. Cette harangue fut prononcée devant le Pape Calixte III, & tend à obtenir pour la Bohême la permiſſion de communier ſous les deux eſpeces.

ARTICLE XII.

ANECDOTA, &c. ANECDOTES, *tirez de la Bibliotheque de S. Ambroise de Milan. Par Loüis-Antoine Muratori, Bibliothecaire du Duc de Modene. Tome IV.* A Padouë, de l'Imprimerie du Seminaire, chez Jean Manfré, 1713. *In* 4°, *pages* 252.

CE volume contient ce qui suit. I. Un grand nombre de Sermons attribuez à S. Maxime Evêque de Turin, & tirez d'un manuscrit qui paroît être de mille ans. Comme quelques fueillets manquent au commencement & à la fin : on ne sçauroit dire certainement, que tout ce qu'il contient, soit du même Auteur ; vû la coûtume de ces tems-là, de faire des recüeils de Sermons de divers Peres, & ces recüeils étoient nommez *Homiliarii*. C'est de là qu'est arrivé les mélange qui exerce les Critiques, & les Editeurs des Peres, pour distinguer ce qui est veritablement de chacun : & en particulier il y a plusieurs Sermons

e S. Maxime confondus entre ceux e S. Ambroise. Le discernement e se peut faire que par le stile : & uniformité qui paroît en ceux-ci st une raison pour les adjuger à S. Maxime.

M. Muratori indique seulement eux qui ont déja été imprimez, où ous le nom même de S. Maxime, ù entre ceux de S. Ambroise : & en fait de même pour quatre autres que le P. Mabillon a copié du manuscrit de Milan, & inseré dans on *Musæum Italicum.*

Entre ces Sermons il y en a quelques-uns prononcez à Vercelles, ans lesquels le Predicateur marque qu'il est né, & qu'il a été élevé n cette ville : s'ils sont veritablement de S. Maxime, on connoît ar là le lieu de son origine, qui toit ignoré. Dans quelques autres e Predicateur exhorte ses Auditeurs à ne souffrir pas que leurs païens à la campagne continüent dans es exercices de l'idolatrie. Il y a eux panegyriques des Saints Alexandre, Martyrius, & Sisinnius, martyrisez depuis peu de tems par es sortes d'Idolatres.

II. Un livre d'Eglise, qui contient plusieurs Hymnes, plusieurs Collectes, ou Oraisons, & quelques Antienne, à l'usage du monastére de Bancor en Irlande. Le manuscrit, que M. Muratori estime être de près de mille ans, a appartenu à l'Abbaïe de Bobio, Abbaïe fondée par S. Colomban, qu'on sçait avoir été premiérement Moine de Bancor : & ce livre est une preuve de confraternité entre les deux Monastéres.

On remarquera ces paroles d'un Hymne qui se chantoit à la Communion.

Sancti, venite,
Christi Corpus sumite,
Sanctum bibentes,
Quo redempti, Sanguinem.
Salvati Christi
Corpore & sanguine,
A quo refecti
Laudes dicamus Deo.

Hoc Sacramento
Corporis & Sanguinis
Omnes exuti
Ab inferni faucibus.
Dator salutis
Christus Filius Dei
Mundum salvavit
Per Crucem, & sanguinem.

Pro universis
Immolatur Dominus,
Ipse Sacerdos
Existit & Hostia.

On ne doit pas oublier, qu'il y a
ı hymne à l'honneur de S. Patrice.
III. *Magistri Manegaldi contra Wolf-*
lmum Coloniensem Opusculum. Ce
:tit ouvrage paroît avoir été com-
ɔſé dans l'intervalle de la mort du
ıpe Gregoire VII^e^ & de l'Antipape
uibert, c'est à-dire, entre 1085
1100. M. Muratori ne doute pas
ıe ce Manegauld ne soit celui dont
est fait mention dans les annales
: Ptolemée de Luque en l'année
ɔ90, comme d'un Philosophe ce-
bre en Alemagne, & qui avoit une
mme, & des filles très habiles
ıns la Philosophie. Manegauld en-
eprend un homme qui avoit l'es-
rit gâté sur deux points, grand
lmirateur des opinions des anciens
hilosophes, & ardent partisan du
:hisme de Guibert.
IV. Des fragments de l'histoire
:rite par Jean de Cermenaté Mi-
nois. M. Muratori dans son 2^e^ to-

me d'Anecdotes avoit publié
histoire avec des lacunes qui
remplies par ces fragmens.

V. Un catalogue avec une h
re abbregée des Patriarches d'
lée jusqu'à Nicolas frere de l
pereur Charles IV^e^, & élu l'an

ARTICLE XIII.

NOUVEAUX ELEM
d'Histoire, & de Géographie à
des pensionnaires du Colége de
le Grand. Par le Pere Buffier
Compagnie de Jesus. A Paris
Nicolas Le Clerc, & Joseph
gé, ruë S. Jaques 1718. *pp.*
12. *en petit Romain.*

LE secret de perfectionn
Sciences, & leur usage,
reservé à nôtre siecle : mais
sçais s'il s'en est trouvé un n
plus important que celui de
de la Science de la Géograph
de l'Histoire, une partie de
cation des jeunes gens. On a v
hommes d'esprit s'aplaudir d
heureusement employé le tem

'ils étoient sortis des coléges avec
r provision raisonnable de Latin
de Grec; de figures de Rhétori-
e, & de regles du Sillogisme:
s néanmoins avoir apris ni com-
nt le monde est fait, ni ce qui s'y
passé avant eux; ce que Ciceron
pelloit aussi plaisamment que sen-
ient *demeurer toujours dans l'en-
ce.* La vraïe science de l'homme
celle de la conduite; elle ne s'a-
ert que par l'experience dont
istoire est le suplément. C'est de
i on est toujours convenu; mais
n'avoit jamais pris à ce sujet des
sures qui pussent être utiles à la
iété civile: l'Auteur nous les in-
ue dans l'avant propos de ce li-

Les jeunes gens, dit il, sortis
ne fois des coléges ne pensent
us qu'au plaisir qui les emporte,
à l'exercice des professions aux-
elles on les destine: De cette
rte n'ayant eû dans leurs pre-
ières années nulle connoissance
e Géographie, & d'Histoire pour
en donner le goût, & s'en facili-
r l'habitude, ils ne sont plus à

„ portée d'y revenir dans la ſuite. „ D'où il conclut, qu'il faut eſſentiellement leur donner les premiéres teintures, & les principes generaux de ces Sciences ſi neceſſaires pour la vie civile.

C'eſt dans cette vuë qu'il a composé le livre dont nous parlons, qui eſt comme un *Rudiment Hiſtorique*, & *Géographique* ; On y trouve toute la ſuite de l'Hiſtoire, & de la Géographie dans une expoſition aſſez nette pour entrer aiſément dans l'eſprit, & aſſez préciſe pour y demeurer habituellement.

L'Hiſtoire Sainte n'occupe que quinze pages: l'Hiſtoire univerſelle avant Jeſus Chriſt dix-huit ; l'Hiſtoire de France vingt ; l'Hiſtoire univerſelle depuis J. C. n'en occupe que quarante-huit; Enfin la Géographie entiére & dans un detail qui va au delà de ce qu'en ſçavent ordinairement les gens même qui ſe piquent d'eſprit, & de litterature, n'en occupe que cinquante-cinq.

Pour faciliter encore une métode ſi courte, l'abregé s'en trouve aux marges, par certains mots choi-

ſis, ou notes qui en ſont le précis, & qui rappellent l'idée compléte du fait expoſé dans chaque article. Ce qui eſt de particulier, c'eſt que ces notes peuvent s'apprendre aiſément par cœur, ſe trouvant de veritables vers artificiels qui renferment, les époques & les tems divers où les évenemens ſont arrivez.

Par là, ce que le P. Buffier a imprimé juſqu'ici de métodes pour l'Hiſtoire, & la Géographie fait un ouvrage total dans une gradation commode, pour ſe proportionner aux ſituations differentes où l'on peut ſe trouver par rapport à ces ſciences. Les trois volumes de ſon livre de la Mémoire Artificiele, ſont contenus en abregé dans ce livre des *Nouveaux Elemens*, qui n'eſt pas de 200 pages. Ces Elemens ſont en abregé dans les marges qui ramaſſées enſemble à la fin du livre ne font pour l'Hiſtoire, & la Géographie que 18 ou 20 pages de vers; & ceux-ci ſe trouvent encore en abregé dans le Jeu de l'Hiſtoire Univerſelle qui eſt expoſé en une ſeule feuille, dont nous expoſâmes le ca-

ARTICLE

APOLOGIA PR
Basilide II. Magn
viæ, Tyrannidis
insimulato. Vien
Autorem, 1711. C
pologie pour Jean B
Duc de Moscovie,
faußement taxé de T
ne en Austriche
1711. *In* 4°, *pages*

JEan Basilovits Cz
dont l'Auteur en
deffense, nâquit en
sur le trône à l'âge d
mort de son pere B
sous la tutelle de M
gouverna durant sa
en main le gouverne
22 ans en 1550; & r
Mars en 1584, aprè
ans, & sept mois,
51; les 17 premiere
tuteur, & les 34 d
même.

Ce Prince durant

Février 1719.

porté à ce dessein, & que plus il a examiné de près l'histoire particuliére du Prince dont il entreprend la deffence, moins il a trouvé qu'il meritât les opprobres dont on a flétri sa memoire du côté de la Tyrannie. Il ne prétend pas néanmoins pour cela outrer les choses ni faire un Saint de ce Prince. Autre chose est, d'avoir eû des vices & des foiblesses; autre chose d'avoir été tyran. Que le Prince dont il s'agit ait eû ses passions, & que dans la licence que donne le pouvoir Souverain, & absolu, il s'y soit quelquefois livré; c'est dequoi l'Auteur convient sans difficulté; mais que Basilovits ait été un Tyran; qu'il ait poussé la barbarie, & la cruauté plus loin qu'aucun des Tyrans qui ayent jamais été, comme le prétend Olderborn dans la vie de ce Prince; qu'il ait outré la tyrannie comme le dit Gagnin dans sa description de la Moscovie, & qu'il ait surpassé en cruauté les Nerons, les Valeriens, & les Decius; c'est surquoi il se récrie contre ces Auteurs, que Petreius, & d'autres Historiens ont

copié en cela avec trop de credulité. Il ſe plaint à ce ſujet de ce que les Hiſtoriens ſe laiſſent un peu trop prévenir ſur la reputation des Princes par des bruits populaires, d'où il arrive qu'ils ajuſtent à leurs préventions tout ce qu'ils écrivent. Sont-ils prévenus qu'un Prince a été cruel & Tyran ? ils r'amenent à cette idée dominante toutes ſes actions, rendent ſuſpectes celles où il y a quelque apparence de vertu, groſſiſſent le mal dans celles qui ſont reprehenſibles, empoiſonnent tout par la malignité des intentions qu'ils leur attribuent, & donnent ſouvent au Lecteur leurs conjectures particuliéres pour des veritez.

Pour donner ſur cela plus de force à ſa reflexion, il allegue en faveur de Jean Baſilovits des autoritez d'un grand poids. La premiére eſt le temoignage de M. de Thou, qui en rapportant vèrs l'année 1584, les cruautez qu'Olderborn, & Gagnin imputent à ce Prince, avertit que cela eſt écrit d'une maniére où il paroît plus de paſſion que de verité. Conrad Sam. Schurtzfleiſch dans ſa diſſertation hiſtorique ſur

lion du Cosaque Aazin, dit
riqûe Jean Basilovits se soit
écarté du devoir d'un bon
on peut asseurer cependant
inte de se tromper, qu'il y
ien de l'animosité dans ce
écrit contre lui. L'Auteur
enealogie du Grand Duc de
se imprimée premierement
ne, & qu'on a mise depuis à
e l'édition de l'Histoire de
ie, à Francfort, déclare qu'à
les cruautez inoüies dont on
Jean Basilovits, il n'ôse dé-
r, si ce Prince dont le carac-
l'humeur n'avoient rien de
u à la malice & à la perfidie
ujets qu'il faut les imputer.
e dans son histoire en parle
d'un Prince très-zelé pour
tianisme. Le Baron de Me-
dans la Relation de son
ade de Moscovie soutient
i a fait injustice, & Becman
n histoire du monde paroît
e sentiment. Voilà plus d'au-
qu'il n'en faut pour justifier
rise de l'Auteur de l'Apolo-
ean Basilovits; & c'est après

des temoignages de ce poids qu'il entre en matiére.

Il distingue d'abord deux sortes de tyrans, les premiers sont ceux qui usurpent la puissance Souveraine; les seconds sont ceux qui en abusent. Comme Jean Basilovits étoit incontestablement Prince legitime, ayant succedé au Grand Duc Basile son pere à l'âge de cinq ans sous la tutele de Michel Linski; il ne peut avoir été Tyran que de la seconde espece, c'est-à-dire, par l'abus qu'il auroit fait de sa puissance Souveraine toute legitime qu'elle étoit. Or c'est sur ce point là que l'Auteur entreprend de le justifier, & il employe pour cela huit moyens de justification que je vais exposer icy.

Ces huit moyens que l'Auteur met en œuvre, sont comme les preuves de la proposition generale dont il fait le fondement de son Apologie, & qui est, qu'il est très difficile de convaincre de Tyrannie aucun Prince, & en particulier Jean Basilovits dont il entreprend la deffence.

Son premier moyen est fondé sur ce principe, qu'on peut faire des actions qui paroissent tyranniques, sans être tyran, à moins qu'on ne les fasse dans un esprit de tyrannie. Or qui peut juger du motif, & de l'intention du Prince ? Le peuple voit ce qui se fait ; mais sçait-il les raisons que le Praince a de le faire ? C'est, continuë l'Auteur de l'Apologie, ce qui a fait dire à M. de Puffendorf ; que comme le peuple ne penetre gueres la justice, & la necessité de ce qui se fait, que souvent même il n'est pas à propos qu'il en sçache les veritables motifs quelques justes qu'ils soient, il arrive quelquefois que le meilleur Prince, & le plus juste, en ne faisant rien que d'équitable & de necessaire, peut passer dans l'esprit du peuple pour tyran. L'Auteur applique ensuite ce principe à Jean Basilovits, en relevant l'animosité & la mauvaise foi des historiens qui l'ont décrié, en ce que non contens de rapporter les cruautez qu'ils lui imputent, ils les accompagnent de circonstances si particuliéres, que quand ils auroient

été de son Conseil secret, c'est tout ce qu'ils auroient pû faire que d'en être instruits ; & ils lui donnent d'ailleurs des motifs, & des intentions qui n'ont dû être connuës qu'au Prince même.

Le second moyen de justification roule sur la distinction qu'il faut faire entre les vices qui sont propres de l'homme en general, & ceux qui sont particuliers aux Tyrans. Les Princes sont sujets aux foiblesses humaines comme le reste des hommes, & y sont même plus exposez par l'indépendance de leur condition : mais toutes ces foiblesses ne décident rien pour la tyrannie. C'est sur ce principe que nôtre Auteur traitte avec sujet de ridicules, & d'extravagantes les raisons que Jean Petit apportoit, pour justifier le meurtre de Loüis Duc d'Orleans assassiné par l'ordre de Jean Duc de Bourgogne ; & que Jean Petit soutenoit avoir été legitimement tué comme Tyran, sans qu'il apportât d'autres preuves de cette prétenduë tyrannie que quelques dereglemens faux, où vrais, qu'il imputoit à ce Prince.

roisiéme moyen de défence
dans ce principe : que pour
quitablement de la conduite
ince, il faut considerer la si-
des affaires de ses Etats ; si
es y vont selon le cours or-
, où si elles souffrent quel-
itation extraordinaire : Que
on traite autrement un
in, autrement un corps ma-
qu'il y a certaines maladies
e peut guerir qu'en y appli-
fer & le feu, il en est de
les Etats qui sont agitez de
, & de revoltes que bien
on ne sçauroit calmer que
noyen des remedes les plus
; & que ce qui seroit tyran-
ns toute autre conjoncture,
sage & necessaire dans cel-

ite appliquant ce principe à
t, il fait remarquer que les
ns qui ont parlé de Jean Ba-
; n'ont fait nulle attention à
axime, & que se contentant
ier une idée generale de l'é-
Moscovie, ils n'ont rien dit
jectures particuliéres où é-

toient les affaires dans le tems de telle ou telle guerre, ou lors que le Prince fit telle ou telle action violente, c'est-à-dire, qu'ils ont supprimé ce qui seul pouvoit servir à sa justification. Ils ne conviennent pas d'ailleurs dans l'époque du commencement de la tyrannie de ce Prince, Gagnin la marquant à l'année 1560, & à la mort de Demetrius Awezinin, dont il dit que le meurtre fut le premier acte tyrannique de Jean Basilovits. George Van Hoff fixe cette Epoque à 1566. Pour Olderborn il prétend que ce Prince avoit commencé dès sa jeunesse à faire connoître par des debauches, & des cruautez outrées, ce qu'il feroit un jour; sur quoi non seulement il n'est secondé d'aucun Historien dans ces faits qu'il avance sans nulle preuve, mais encore il se contredit lui-même, puis qu'il rapporte que peu après quand ce Prince fit son entrée à Moscoû à l'âge de 22 ans, ce qui fût l'an 1550, pour y prendre les rénes du gouvernement, il y fût reçû avec des acclamations extraordinaires de la

part de tout le Peuple qui étoit charmé non seulement des profusions qu'il faisoit en jettant de l'argent de tous côtez, mais encore plus de l'air humain, & populaire avec lequel il parloit aux uns, & aux autres : tous faits qui ne conviennent point avec ce que le même Historien avoit dit auparavant du décri general où il étoit déja pour ses cruautez, & ses déreglemens.

Le quatriéme moyen de défence qu'il allegue en faveur de ce Prince, est que les Historiens qui l'ont maltraité, ont pris le parti de tous ceux qu'il avoit condamnez ; & que sans examiner si ceux-ci étoient coupables, ou non, ils n'ont eû attention qu'à exagerer la rigueur des supplices qu'ils avoient subi ; C'est sur quoi l'Auteur de l'Apologie appelle des Historiens mêmes à la lecture de leurs histoires, où l'on reconnoîtra qu'ils n'ont été instruits, ni de la qualité des crimes, ni des circonstances, sans la connoissance desquelles, il est impossible de rien statuer d'équitable par rapport à la punition. Il rapporte sur cela un

fait au sujet d'une ville que Jean Basilovits assiegeoit en Tartarie, & dont il fût obligé de lever le siege par la désobeïssance & la revolte des principaux Officiers de son armée, qui n'ayant pû le faire condescendre à traitter avec les Tartares, se separerent de son armée, & camperent à part. Voilà, ajoûte-t-il, ces gens dont Olderborn parle comme de gens innocens, & dont il trouve mauvais que Jean Basilovits ait puni la rebellion, qui fût d'un si grand préjudice pour ses affaires. Ce n'est pas cruauté, dit-il, mais justice que de punir séverement de pareils attentats.

Il dit en cinquiéme lieu que pour juger si le gouvernement d'un Prince doit être consideré comme tyrannique, il faut avant toutes choses avoir égard au caractere du Peuple qu'il gouverne. Il fait d'abord celui du Peuple pris en general, qu'il represente comme toûjours mécontent du present, regrettant le passé, & aspirant à des changemens, & à des revolutions. Il remarque que Tite-Live disoit, qu'il

y a autant de difference entre un pays, & un autre pour le caractere, & pour l'humeur, qu'il y en a entre les hommes mêmes; qu'on voit de certaines nations si faites à la servitude, & si accoûtumées à être traitées durement, que de les traiter avec plus d'humanité, ce seroit les gâter. Dès qu'on les ménage, elles s'imaginent qu'on les craint, & dès qu'elles sont dans cette idée, elles songent à se faire craindre elles-mêmes.

Or tel est en particulier le caractére des Moscovites, & tel étoit-il, sur tout dans ces tems-là que le commerce des autres nations ne les avoient pas encore autant humanisez qu'ils peuvent l'être aujourd'hui. Jacques d'Ezfeld Ambassadeur de Frideric II. Roi de Dannemark auprès de Jean Basilovits fait dans la relation de son Ambassade un portrait si affreux de cette nation qu'il suffit seul pour autoriser la severité la plus rigoureuse à son égard. Aussi justifie-t-il hautement J. Basilovits des faux bruits qu'on repandoit de la cruauté tyrannique par laquelle,

disoit-on, il avoit reduit ses sujets à une soumission si aveugle, & si prompte, que le moindre de ses ordres étoit executé sans la moindre resistance. Il declare lui même qu'il éprouva toûjours le contraire tant qu'il fut sur les terres du Grand Duc, & que ce n'étoit qu'à force de coups, que les Officiers qui l'accompagnoient de la part du Prince, pouvoient dans le besoin tirer du secours de la part des villes, ou des villages par où il passoit, & où les habitans se laissoient roüer de coups de bâton, avant que de vouloir prêter un cheval, ou donner un guide. A cela l'Auteur de l'Apologie joint encore le témoignage de Gagnin même le plus violent accusateur de J. Basilovits: car cet Historien lui-même excuse les barbaries des prédecesseurs de ce Prince, par le caractere de cette nation qui exige une severité tyrannique dans ceux qui la gouvernent. La cruauté dans ce pays-là, est, selon lui, la loi la plus essentielle du gouvernement, & il ne blâme J. Basilovits que pour l'avoir trop outrée.

Février 1719.

Il ne faut donc pas, dit il, en sixéme lieu taxer un Prince de tyrannie précisement sur la rigueur des supplices auxquels il condamne les criminels ; car quoiqu'il paroisse d'abord qu'il n'y ait pas de proportion entre la faute, & la peine, on n'en juge bien souvent ainsi à faute d'être instruit : Quoi de plus innocent que de fumer du tabac ? cependant, comme il en est arrivé des accidens affreux, & que la ville de Moscoû, dont toutes les maisons sont de bois, a été plusieurs fois entierement brûlée par la faute, & la negligence de ceux qui fumoient, n'étoit-ce pas une necessité indispensable, pour prévenir de si grands malheurs, de punir avec la derniere rigueur ceux qui avoient la temerité de fumer ?

Il justifie ensuite J. Basilovits sur la mort de Demetrius Occinin l'un des premiers Seigneurs de sa Cour, qu'il fit mourir, dit Gagnin, parce que celui-ci n'avoit pas vuidé tout d'un trait la coupe qu'il avoit reçû de sa main. Mais Olderborn, & Petreius après lui en rapportent une

cause bien differente ; & qui fût pour des reproches que ce Seigneur avoit fait à son Souverain, en l'accusant d'avoir ruiné les loix établies par son Pere, & renversé le gouvernement de sa patrie.

Le septiéme moyen de defence que l'Auteur de l'Apologie met en œuvre, est que pour juger si un Prince est Tyran, il faut être instruit de la forme du gouvernement établie dans les Etats qu'il regit, & sçavoir à fonds quels sont les devoirs & les obligations reciproques & du Prince envers ses sujets, & des sujets envers leur Prince. Que lors que l'autorité est absoluë & sans restriction, pourveu que le Prince ne viole pas les loix naturelles d'où depend le salut de l'Etat, il ne peut passer pour Tyran. Car quelque licence qu'il se donne d'ailleurs, comme le salut de l'Etat n'y est point interessé, ses excès sont sans consequence par rapport au public. Or il n'y a point de païs où l'autorité du Prince soit plus Souveraine, plus despotique, & plus absoluë, qu'en Moscovie. Ces peuples, dit

Heidenstein dans son histoire de la guerre de Moscovie, n'ont prèsque point d'autres loix que la volonté du Prince, pour qui ils ont une soumission non seulement aveugle, mais même religieuse, parce qu'ils le regardent comme l'interprete de la volonté de Dieu à leur égard. Les Ministres de leur Religion sont les premiers à leur inspirer cette pensée, & à les y entretenir. Le Prince y est maître de tout. Il peut imposer tel tribut qu'il lui plaît, & la Noblesse même n'est pas plus privilegiée à son égard, que les moindres paysans. Il peut, de leur aveu même, disposer absolument, non seulement des biens, mais de la vie même de ses sujet; Ce qui a fait dire au Grand Visir Mahomet, qu'il n'y avoit de tous les Princes du monde que le Grand Seigneur, & le Czar, qui fussent veritablement & parfaitement Souverains.

Enfin l'Auteur avertit en dernier lieu; qu'en jugeant de ce qui doit passer pour tyrannie, on ne doit pas prendre pour regle, le ju-

& la jalousie des autres. Le premier pretexte qu'on eût de le décrier, fut la severité extrême dont il usa dans la punition des crimes; mais severité que la dépravation de ses sujets rendit si necessaire, que sans un remede si violent l'Etat alloit être bouleversé.

La seconde est la persecution qu'il fit au Prêtres Catholiques, en partie par inclination pour les Lutheriens, en partie aussi, pour avoir occasion de s'enrichir des depouilles des Monasteres de la Livonie.

La troisiéme vint de son attention, & de son exactitude à prendre connoissance de la conduite de ses Ministres, & des Gouverneurs des Provinces, & des villes particuliéres de ses Etats, & de sa severité à punir ceux qu'il trouvoit en faute.

La quatriéme fut sa consideration extrême pour les étrangers, & sa confiance particuliére qu'il avoit pour les Allemands, & les Anglois, dont il avoit éprouvé la fidelité; ce qui est la chose du monde la plus capable d'indisposer des sujet à l'égard de leur Prince.

Février 1719.

que c'eſt à tort qu'on a traitté de Tyran Jean Baſilovits, & pour rendre la juſtification de ce Prince plus complette, il examine en détail quelle créance on doit donner à chacun des Auteurs qui ont parlé de ce Prince, & dont il fait la critique. C'eſt ce qui fait la ſeconde partie de ſon Ouvrage.

Mais comme malgré tout ce qu'il dit pour la juſtification de ce Prince, il reſte toujours un préjugé dans l'eſprit, qui fait dire: Pourquoi donc ce Prince a-t-il paſſé pour Tyran? il employe la derniere partie de ſon ouvrage à rendre raiſon de ce qui a pû donner occaſion à l'idée odieuſe qu'on s'eſt formé de ce Prince en le regardant comme un Tyran. Il remonte aux ſources, & aux cauſes de ce préjugé, & il en trouve huit que j'expoſerai ici en peu de mots.

La premiere qu'il allegue eſt la haute puiſſance de ce Prince qui le rendit redoutable, & à ſes ſujets & à ſes voiſins, & qui dans les troubles qu'il eût au dedans, & dans les guerres qu'il eût au dehors, irrita par ſes ſuccès la malignité des uns,

bouleverfé.

La feconde eft la perfecu
fit au Prêtres Catholiques,
par inclination pour les Lu
en partie auffi, pour avoir
de s'enrichir des depouilles
nafteres de la Livonie.

La troifiéme vint de f
tion, & de fon exactitude à
connoiffance de la condui
Miniftres, & des Gouvern
Provinces, &. des villes p
res de fes Etats, & de fa f
punir ceux qu'il trouvoit en

La quatriéme fut fa conf
extrême pour les étranger
confiance particuliére qu

a cinquiéme, est fondée sur la iere dont il traitoit les Ambassadeurs étrangers, les tenant resser-, & comme en prison dans une son particuliére sans leur permettre aucune communication entre ses sujets. En quoi néanmoins e faisoit que suivre la pratique inaire des Czars de Moscovie, exemple de ses predecesseurs.

a sixiéme cause, selon l'Auteur, : être atribuée à la haine que les rres qu'il a eües contre ses voisins lui a attirée de leur part. Car Prince belliqueux est toujours osé aux calomnies, & aux menaces de ceux à qui il fait la guer-*Combien*, ajoûte-t-il, *les guerres Loüis XIV, a faites en Allemagne, nt-elles attiré de reproches, & d'imations, quoique cependant ce soit Prince, qui par sa sagesse infinie, & mille autres vertus dignes d'un Roi, terité les éloges de ses ennemis mê-, & s'est acquis une gloire immor-.*

a septiéme est attribuée à la barie de ses Ministres, qui ont vent exercé à son insçu des

Celui-ci est divisé en deux volumes *in* 12.

Le premier volume a deux parties, dont l'une traite de la Hollande en general : comme de son nom, de son étenduë, du nombre de ses villes, & de ses villages ; de la division de la Hollande, & de la nature du païs, des mœurs de ses habitans, de son gouvernement, & de sa politique, de son commerce, & de ses impôts, &c.

On passe ensuite à des descriptions particulieres des principales villes de la Hollande, & de leurs dépendances.

Dans la 2[e] partie de ce premier volume on rapporte l'état de la Hollande sous les anciens Romains, l'origine des Hollandois, des Comtes de Hollande, des Princes, & Princesses de la Maison d'Autriche, & autres Seigneurs qui ont gouverné successivement sous l'Espagne les 17 Provinces des Païs-Bas ; ensuite on vient aux principaux exploits maritimes des Hollandois dans la guerre contre l'Espagne ; à ce qui s'est passé de plus memorable dans la pre-

 miere

iere & la deuxiéme guerre contre Angleterre, & dans celle de Suede ontre le Dannemarc, & autres deuis l'an 1665. jusqu'à l'an 1672. Voilà tout le plan de ce premier olume, dont nous tirerons ce qui ous paroîtra de plus digne de conideration pour le presenter aux Leceurs dans la juste étenduë que comorte un extrait.

Quoique de tout tems les 17 Provinces dont la Basse-Allemagne est composée ayent été nommées les Païs Bas, neanmoins on l'appelloit ordinairement la *Flandre*, parce qu'avant les guerres civiles, cette Province étoit la plus illustre, & la plus florissante. Aujourd'hui qu'elles sont partagées, & soumises à differentes dominations, le nom de *Hollande* est celui qu'on donne communément aux sept Provinces unies, celui de *Flandre* étant demeuré aux Païs-Bas Espagnols.

La Hollande est ceinte de l'Ocean presque de trois côtez, au levant, au couchant, & au nord. Au midi elle a le *Brabant*, la *Meuse*, & l'Evêché d'*Utrecht* qui s'étendent au

levant, & au couchant jusqu'à ses extremitez. Son circuit n'a pas plus de 60 lieuës, & il contient même de grands lacs avec une partie de la *Zuiderzée* ou mer du midi. On divise ordinairement la Hollande en meridionale, & septentrionale : la meridionale qui s'étend depuis la *Zelande*, le *Brabant*, & le païs d'*Utrecht*, jusqu'à la Digue de *Sparendam* fait la principale partie de cette Province.

La septentrionale autrement appellée l'*Westfrise* commence aux bords de l'*Y* vis-à-vis d'*Amsterdam*, & s'étend entre la mer du Nord & la *Zuiderzée* jusqu'à l'isle de *Texel*.

La Hollande a six villes qui ont toûjours été considerées comme les principales : *Dort*, *Harlem*, *Delft*, *Leïde*, *Amsterdam*, *Goüde*, auxquelles il faut ajoûter aujourd'hui *Roterdam*. Les autres qui étant au rang des petites villes, envoyent neanmoins leurs députez à l'assemblée des Etats, sont *Gorcum*, *Schiedam*, *Schoonhouë*, *Briel* ou la *Brille*, *Alemare*, *Horne*, *Enchuyse*, *Edam*, *Munichendam*, *Medenblik* & *Purmerent*.

L'Auteur de cette histoire finit le chapitre de la nature des Païs Hollandois par quelques reflexions qui tiennent beaucoup du *paradoxe*, & un peu de l'hiperbole. N'est-ce pas, dit-il, une chôse admirable, & bien glorieuse pour les Hollandois, qu'encore que chez eux il ne se cueille pas de bled pour nourrir la centiéme partie du peuple qui y est, néanmoins leur païs est appellé par tout, *le grenier de l'Europe*. Ils fournissent des blez à l'Espagne, à l'Italie, à l'Angleterre, souvent à la France même. A l'égard du vin, c'est avec raison que Scaliger a dit, qu'à la verité il n'y croît point de vignes, mais qu'il s'y trouve plus de vin qu'en aucun lieu du monde, & de toutes sortes, puisque les vins de *France*, d'*Espagne*, des *Canaries*, abondent à *Amsterdam*, & à *Roterdam*; & que les vins du *Rhin*, de la *Moselle*, & de la *Meuse* descendent sans cesse par *Dort* dans toutes les villes & dans les villages. Il n'est pas moins étonnant, continuë l'Historien, que dans un païs où il n'y a point de bois, il y ait non seule-

ment plus de Menuisiers, & de Charpentiers qu'ailleurs, que les cloisons de la pluspart des cours & des jardins soient de bois, mais qu'il y ait plus de navires, de barques, de chaloupes, & de toutes sortes de vaisseaux : qu'il n'y en a peut-être en toute la Chrétienté.

Il pouvoit ajoûter que dans cette quantité prodigieuse de bois qui aborde de toutes parts en Hollande, il ne s'en trouve point pour se chauffer, en sorte qu'on est réduit à de miserables tourbes qui font un feu fort mal sain.

Autre Paradoxe.

Dans un païs, où l'on ne crie que liberté, & franchise, il n'en est point cependant de plus accablé d'impôts, & où toutes les chôses nécessaires à la vie soient à plus haut prix.

Enfin c'est une chôse bien remarquable, reprend l'Auteur de cette histoire, qu'en un païs où l'on fait sa demeure dans les eaux, on n'en boive point : où il n'y a point de

Auteur de cette histoire finit le
itre de la nature des Païs Hol-
ois par quelques reflexions qui
ent beaucoup du *paradoxe*, &
u de l'hiperbole. N'est-ce pas,
, une chôse admirable, & bien
euse pour les Hollandois, qu'en-
que chez eux il ne se cueille
e bled pour nourrir la centiéme
e du peuple qui y est, néan-
is leur païs est appellé par tout,
nier de l'Europe. Ils fournissent
olez à l'Espagne, à l'Italie, à
gleterre, souvent à la France
e. A l'égard du vin, c'est avec
n que Scaliger a dit, qu'à la ve-
il n'y croît point de vignes,
qu'il s'y trouve plus de vin
n aucun lieu du monde, & de
:s sortes, puisque les vins de
ce, d'*Espagne*, des *Canaries*,
ident à *Amsterdam*, & à *Roter-*
; & que les vins du *Rhin*, de la
lle, & de la *Meuse* descendent
cesse par *Dort* dans toutes les vil-
& dans les villages. Il n'est pas
ns étonnant, continuë l'Histo-
, que dans un païs où il n'y a
it de bois, il y ait non seule-

souscrivons volontiers à cet éloge.

Il y a, ajoute-t on, certaines qualitez, qui semblent être communes en general à tous les Hollandois de quelque rang qu'ils soient, comme la grande frugalité, la régle & l'ordre dans la dépense. C'est une regle generale parmi eux que chacun doit moins dépenser qu'il n'a de revenu. Quand la chôse arrive autrement, ils croyent avoir mal employé l'année. Un homme, qui se proposeroit d'égaler sa dépense à son revenu, perdroit son crédit, & seroit regardé sur le même pied qu'on regarde ailleurs un prodigue. Excellente régle d'œconomie qui devroit être adoptée de toutes les nations!

La sobrieté, de l'aveu de l'Historien, ne fut jamais la vertu des Hollandois, & ils ont cela de commun avec tous les peuples du Nord, qu'ils aiment fort à boire, & qu'ils ne sortent gueres d'un festin public sans être yvres. Aussi sont-ils des convives fort impolis, & fort grossiers.

Les Hollandois sont si jaloux, ou plûtôt si furieux de leur liberté,

ı'ils ne sçauroient souffrir aucun
aître, pas même Dieu, affec-
ıt l'indépendance jusque dans la
ligion ; aussi n'en ont-ils gueres
autre, quoi qu'ils en disent, que
ur commerce ; tout va là, tout se
pporte là : le commerce est le pre-
ier mobile, l'ame, l'esprit & le
ieu de la Hollande. De là vient
tte tollerance presqu'universelle
: toutes sortes de religions, ou de
ctes. Catholiques, Lutheriens,
nabaptistes, Remontrans, Juifs,
us y ont des Eglises, des Tem-
es, des Synagogues ; & s'il pre-
ıit fantaisie aux Mahometans, &
ıx Indiens d'y avoir des Mosquées,
des Pagodes, on ne croit pas
ı'ils y trouvassent de fort grands
ɔstacles.

On vante encore beaucoup la
opreté des Hollandois. En effet
ɔn n'est point surpris d'y voir les
ıës des villes si propres, & si net-
s, quand on sçait le tems qu'on
nploye, & la peine qu'on se don-
: à les nettoyer, & à en frotter le
ıvé. Il est aisé de juger qu'on ne
épargne pas à frotter celui des mai-

pendant, il ne paroît pas, qu'il soit fort delicieux de vivre dans un païs où l'on ne respire qu'un air empesté, où tout s'achette au poids de l'or, où tous les plaisirs se réduisent à quelques festins publics, que les Bourgmestres des villes se donnent de tems en tems les uns aux autres, & les Professeurs des Universitez à leurs disciples, & les disciples à leurs Professeurs; un païs enfin où l'on est toûjours en danger d'être submergé par les eaux de l'Ocean qui l'environne, lorsqu'elles viennent à forcer les Digues que l'industrie humaine leur oppose, & qui sont assez souvent de foibles remparts contre les fureurs de ce fier élement.

On ne dira rien dans cet Extrait des guerres contre l'Espagne qui donnerent naissance à la République de Hollande, & qui font la matiére de la 2[e] partie de ce premier volume, parceque l'ouvrage luimême n'est qu'un extrait assez médiocre de ce qu'en ont dit les meilleurs Historiens, comme Strada, le Cardinal Bentivoglio, Gregorio

Lethi, le Noble & les autres. Bien moins nous arrêterons-nous aux guerres contre la France qui commencent en l'anné 1672, & sont conduites dans tout le second volume jusqu'en 1709, puisque ce qu'on presente ici au public n'est gueres qu'un tissu de Gazettes assez mal-cousuës, & de Gazettes de Hollande, c'est-à-dire, ce qu'il y a de plus vil, & de plus méprisable en matiere de Memoires historiques.

ARTICLE XVI.

TRAITE' DES PONTS, où il est parlé de ceux des Romains, & de ceux des Modernes, de leurs matiéres, tant de ceux de maçonnerie, que de charpente, & de leur disposition en toute sorte de lieux, des projets de ponts, &c. A Paris, chez André Cailleau, Quay des Augustins, près la ruë pavée, à S. André, 1716. *In* 8°. *pages* 215.

COmme M. Gautier est parfaiment versé dans la matiére qu'il traite, qu'il l'a méditée, &

Géometrie , en Architect
tout ce qui concerne la ma
& la charpente, & avec ce
grande circonspection. Car
est pas comme des autres c
des hommes , qui n'ont qu
fendre contre les impressions
un pont est exposé au cou
eaux, qui non seulement le f
continuellement , & souve
violence, mais qui le mine
ses fondemens : c'est un obst
liberté de leur cours , &
cessent point de faire des effor
le renverser. L'avantage qui
des ponts pour entretenir l
merce, & pour faciliter la

hemins & de bâtir des ponts; ainsi
es Religieux furent nommez *Freres*
Pontifes ou Faiseurs de ponts. De cet
Ordre fut S. Benezet qui entreprit
e pont d'Avignon : & le Pont Saint
Esprit est aussi un ouvrage des Fre-
es Pontifes.

Mr. Gautier a sçu par un mélange
l'histoire, & de divers exemples
endre agréable la lecture d'un livre
estiné à donner des préceptes, &
es instructions. Il le divise en 27
hapitres, dont le premier contient
histoire de quelques ponts les plus
enommez,

Celui que Trajan fit faire sur le
Danube, est un des plus mémora-
les : on voit encore quelques restes
e piles un peu au dessus de Nicopo-
s. Il étoit de vingt arches hautes de
50 pieds, & larges de 160; en
orte qu'il avoit au moins 600 toises
Romaines de longueur, lesquelles
reviennent à environ 490 toises de
Paris, à cause que l'ancien pied Ro-
main n'a que onze pouces du pied
de Paris. Ce beau pont bâti pour
aller chercher, & dompter les Bar-
bares au delà du Danube, fut dé-

truit par Hadrien successeur de Trajan, de peur que les Barbares ne s'en servissent pour revenir en deçà sur les Romains. L'Auteur parle de sept ou huit ponts qui étoient à Rome.

Il dit que le pont d'Avignon étoit long d'environ 500 toises sur dix-huit arches. Le pont du S. Esprit est beaucoup plus hardi : il est de 19 arches qui ont 15 à 18 toises d'ouverture, & de sept petites, & il est long de plus de 400 toises. Ces deux ponts ont cela de singulier, qu'ils ne sont pas posez en angles droits sur le canal de la riviere, ni tirez en ligne droite : mais ils sont en ligne courbe, la convexité tournée contre le fil de l'eau, comme pour résister avec plus de force. Le pont de Lyon tient un peu de la même figure. Il nomme ensuite le Pont-neuf, & le Pont-Royal à Paris, le pont de Toulouse sur la Garonne, de Madrid sur le Mancanarez, de Londres sur la Tamise. Celui ci a été le travail de trente-trois ans commencé en 1176, & achevé en 1209 : il a 19 arches, 800 pieds de long, & 30 de large : l'Entrepreneur fût un Prê-

tre nommé Cole-Church. Le pont de Rialté à Venise passe pour une merveille : il fut bâti en 1591. sur un dessein de Michel Ange : il est d'une seule arche qui est la portion d'un cercle de plus de 32 pieds de diametre. On compte à Venise 359 ponts. Mr. Gautier represente dans des planches bien gravées tous les ponts qu'on vient de nommer. Ensuite il rapporte les préceptes de Palladio, d'Albert, de Serlio, de Blondel, habiles Ingenieurs, & Architectes, qui ont écrit sur cette matiére.

Les trois chapitres suivans sont des divisions, & des définitions. C'eût peut-être été aussi la veritable place d'un Dictionnaire des termes de l'Art que l'Auteur rejette au chapitre 28e, & dont le Lecteur auroit grand besoin d'abord; car comment avancer dans un livre dont on ignore le langage?

Il s'agit au chapitre 5e de faire le projet d'un pont. Et certainement, si l'Ingenieur qui est chargé de l'entreprise, le posoit à son gré, ce seroit dans l'endroit où l'eau est moins

profonde & moins rapide, & où elle coule ſur un fond qui a de la conſiſtence : mais ſouvent il eſt gêné par la diſpoſition des lieux, comme pour joindre deux grandes ruës, pour aboutir, & ſervir d'ornement à une place publique, où pour faire une belle perſpective à un Palais. C'eſt alors qu'il eſt neceſſaire d'uſer de plus de précautions, ne ſe contentant pas de ſonder la profondeur de l'eau, & les couches de gravier, où de vaſe qui ſont au fond ; mais il faut fouiller plus avant par le moyen d'une longue & forte tarriére à groſſe tête, ſur laquelle on puiſſe frapper, & qui, à la pointe, ſoit terminée en canelures, en ſorte que tournée en un ſens elle ne ſe charge point de ſable, & que tournée en un autre ſens elle prenne du terrain. Cela doit ainſi ſe pratiquer dans tout le travers de la riviére, d'eſpaces en eſpaces de trois où quatre toiſes. A la verité c'eſt du tems, & de la dépenſe, mais c'eſt auſſi pourvoir à la ſûreté d'un ouvrage qui coûte pluſieurs années de travail, & des frais immenſes ; c'eſt s'épargner la

onte de le voir, manque de cette
·écaution, s'ébouler, & tomber
us les eaux.

Sur ces connoissances on juge de
profondeur, & de la force qu'il
onvient de donner aux piles : &
uant à la hauteur des arches, on la
étermine à trois pieds au dessus des
lus grandes inondations.

Au reste il est encore à propos de
emarquer, que la structure d'un
ont retrecit le lit de la riviére, &
ue par conséquent les eaux coulent
essous avec plus de rapidité, qu'elles
reusent le fond, déchaussent les
iles & les minent : ce qui est la
ause la plus ordinaire de la ruine
les ponts. M. Gautier dit au ch. 6e,
u'un bon moyen d'obvier à cet in-
onvenient, est de planter des ran-
;ées de pieux avec des planches à
uelque distance au dessous des
onts, afin d'arrêter, & de faire éle-
er les eaux, qui ainsi perdent une
artie de leur rapidité. Et il a obser-
é que le Pont-Royal de Toulouse
ouffre, depuis que la chaussée d'un
noulin qui étoit au dessous, a été
mportée.

Février 1719.

On voit qu'il est important à un Ingenieur de connoître les forces de l'élement qu'il a à combattre pour assûrer son ouvrage. Or la quantité de l'eau d'une riviére se mesure par sa profondeur, sa largeur, sa vitesse ou la lenteur de son courant. Mais comme les eaux croissent ou diminuent à proportion des pluyes, on peut conjecturer, en considerant l'étenduë des païs dont une riviere ramasse les pluyes, quelle est la quantité d'eau qu'elle porte. La Seine à Paris a reçu les pluyes d'un païs de 1700 lieuës quarrées, le Rhone à Lyon de 800, & au Pont S. Esprit de 2800, la Garonne à Toulouse de 440, le Tibre à Rome de 1100, la Tamise à Londres de 430. Puis donc que M. de la Hire a observé que les eaux de la pluye qui tombe à Paris chaque année, montent à environ 19 pouces; le Comte de Pontbriant près de S. Malo, à environ 24 pouces; le P. Fukhiron à Lyon, à environ 36 pouces : il seroit aisé de supputer les eaux des riviéres, si d'ailleurs on pouvoit sçavoir ce qui se dissipe en vapeurs, &

ce qui se consume à la nourriture des plantes.

L'Auteur, ch. 11^e, passe à la consideration des bois, & donne en tout la préférence au chêne : il ne rejette pas le Sapin pour la retenuë des ouvrages, & il ne l'admet pas volontiers pour le support, comme étant un bois qui éclate sous le faix ; toutefois on l'employe aussi à faire des pilotis. Il avertit que le tems de couper les bois, est depuis qu'ils se dépouillent de leurs feuilles, jusqu'au renouvellement de la séve ; & que ceux qui sont de la même espéce, ne sont pas pourtant de la même force ; car un arbre dans un terrain humide s'éleve plûtôt, & demeure plus foible.

Dans les chapitres suivans il donne les instructions necessaires touchant les pilotis, les ceintres, les bâtardeaux, & les autres emplois du bois. Il raconte qu'un Sculpteur qui travailloit à l'ornement du fronton d'un château, sentant manquer l'échaffaudage sous ses pieds, enfonça son ciseau dans un joint de pierre de la corniche, & s'y tient

suspendu de la main ga
dire mot, assez de tems
ner celui d'aller à son seco
trouva roide, & on eut d
le descendre : étant à terr
à lui peu à peu ; & cett
avoit sauvé tout le corp
plus de six mois sans pou
service.

On apprend au chap
pilotage n'est pas toujo
sûr pour répondre de l
pont. Le pont de Xain
bé, & M. Blondel a
de le relever, comm
miner ce qui en avoit
il trouva que le pilo
dans un fond de terr
le s'étant gonflée, a
élevé le pilotis en ce
plus d'un pied. Af
un pareil accident,
le travèrs de la riv
de bois de chêne, l
de gros quartiers c

Aux endroits c
d'élever les piles,
madriers de cinc
paisseur, & bien

enuës par arc-boutants, M. Gautier
it que le dome de S. Pierre a 21
oises & demie de diametre, celui
e Sainte Sophie à Constantinople
8, celui des Invalides 12 & demie.
Il parle ensuite des avant-becs, &
les arriére-becs attachez aux piles;
eux-là pour rompre la force du
ourant, en le recevant oblique-
nent; ceux-ci pour empêcher que
es eaux qui ont passé avec impetuo-
ité, ne retournent contre les piles.
Touchant les voussoirs, dont il
raite au ch. 21[e], il dit que ceux du
ont du Gard, fameux ouvrage des
Romains en Languedoc, & reparé
ar M. de Basville, ont quatre piéds
le queuë aux arches de dix toises
l'ouvertures, quinze pouces d'é-
aisseur à la douëlle, c'est-à-dire, à
a concavité des arches, & que l'ar-
he a cinq pieds d'épaisseur à la clef.
Au Pont Royal à Paris les voussoirs
ont sans fin, & s'élevent selon toute
'épaisseur des arches jusqu'à la hau-
eur du pavé, la coupe des pierres
lans tout cet espace étant du même
rait. M. Gautier represente dans des
lanches le profil de ces deux ponts.

Février 1719.

Il employe le ch. suivant à décrire ce qui concerne les ornemens des ponts, & les gardefous.

Viennent ensuite les ponts à piles de maçonnerie & couverts de charpente, & ceux de pure charpente, les ponts levis & à bascule, les ponts tournants sur des pivots, comme est celui construit depuis peu au bout du jardin des Tuilleries, les ponts flottants sur des batteaux où sur des pontons : les bacs même sur les riviéres sont des espéces de ponts mouvants.

Il ajoûte un Dictionnaire des termes, & une explication des planches, & des figures qui sont en grand nombre. Et il finit par un recueil des Ordonnances & des Réglemens touchant les chemins, les ponts & les chaussées.

M. Gautier est encore l'Auteur de trois autres ouvrages dont on a parlé dans ces Memoires d'un Traité des grands chemins, au mois d'Avril 1716 ; d'une dissertation sur les eaux de Bourbonne, au mois de Mai 1716 ; d'une dissertation sur l'épaisseur des culées des ponts, au mois de Septembre 1718.

ART.

ARTICLE XVII.

STOIRE DE L'ACADEMIE oyale des Sciences, année 1714, *vec les Memoires de Mathemati- que, & de Physique pour la même nnée, tirez des Registres de cette Academie.* A Paris, de l'Imprime- rie Royale 1717.

DAns l'extrait du mois d'Octo- bre 1718, on donna ce qui con- noit la Physique generale, l'A- omie, Chimie, & Botanique; on reserva pour un second extrait Géometrie, l'astronomie, la Géo- phie, & la Mechanique ou sta- ue.

Géometrie.

On a vû dans l'Histoire de 1702, e le centre de gravité, est un int où se réünit toute l'action de ux où de plusieurs poids opposez i agissent les uns contre les autres; cette action est tellement réünie ce point, que si on vouloit arrêter soûtenir l'effort de tous les poids

ensemble par un effort égal, ce seroit par le centre de gravité qu'il faudroit s'y prendre.

Le Centre de gravité qui est entre deux poids placez sur un levier, porte donc tout leur effort, & par consequent est chargé de la somme de ces deux poids. S'il survient quelque chose de nouveau, il faut que le centre de gravité s'en ressente, & qu'il lui arrive un changement égal.

Si, par exemple, chaque poids augmente d'une livre, la charge du centre de gravité sera de deux livres de plus qu'elle n'étoit. Si les deux poids se meuvent le long du levier commun, ils peuvent se mouvoir de façon, que leurs distances au centre de gravité soient toûjours en raison reciproque de leurs masses, où de leurs poids; & alors, quoiqu'ils soient en mouvement au lieu qu'on ne les y supposoit pas auparavant, l'action qu'ils ont l'un par rapport à l'autre ne change point du tout; & par consequeut comme ils ne reçoivent aucun changement entant que poids suspendus à un levier, il

re aucun changement à leur
de gravité ; il ne porte que
ne charge & demeure immo-

is si les poids se meuvent avec
tesses qui changent selon toû-
tre proportion leurs distances,
emier centre de gravité, il est
nt qu'il doit y avoir contre
ır le levier un nouveau point
oit leur centre de gravité ; &
oit concevoir que le centre de
té s'est mû de toute l'étenduë
st entre le premier point où il
placé, & le second. Et comme
entre porte toûjours la charge
somme des deux poids, c'est
ême chose que si la somme des
t poids s'étoit muë de toute cet-
ongueur, ce qui est égal à une
e où quantité de mouvement
seroit le produit de cette somme
ce chemin supposé.
i les deux poids se sont mûs du
ne sens, c'est à-dire, vèrs la mê-
extrêmité du levier, leurs deux
uvemens s'accordent parfaite-
nt à faire avancer le centre de
vité vèrs cette même extrêmité ;

& le produit de la ſomme des poids par le chemin du centre de gravité doit par conſequent être égal à la ſomme des produits des deux poids chacun par ſon chemin particulier.

Mais ſi les deux poids ſe ſont mûs en ſens contraire, chacun a tiré auſſi, pour ainſi dire, le centre de gravité vèrs une extremité oppoſée du levier, & leurs mouvemens auroient pû être tèls, que le centre de gravité comme on l'a vû ſeroit demeuré immobile. Mais ſi les mouvemens n'ont pas été dans cette proportion unique qui cauſoit l'immobilité du centre de gravité, il a été neceſſairement avancé vèrs un côté. En ce cas le produit de la ſomme des deux poids par le chemin du centre de gravité eſt égal à la difference des produits des deux poids chacun par leur chemin particulier.

Par exemple ſi le levier étant conçu diviſé en parties égales, ſi les deux poids ſont 2 & 3, le centre de gravité ſera éloigné de trois parties ou diviſions du poids 2, & de deux diviſions du poids 3, de ſorte que la ligne qui ſera entre les deux poids

aura 5 parties, où divisions du levier.

Si l'on conçoit maintenant que les deux poids ayent été avancez chacun de deux divisions vèrs la même extrêmité du levier, la ligne qui sera entre eux sera encore 5, & le centre de gravité sera avancé de deux divisions vèrs le même côté que les deux poids, son chemin 2, multiplié par 5, somme des poids est 10, produit égal à celui du poids 2, par son chemin 2, & à celui du poids 3, par le même chemin 2.

Si au contraire les poids ont fait le même chemin 2, mais l'un vèrs une extrêmité du levier, l'autre vèrs l'autre, la ligne qui est entre eux est 9, & il faut pour avoir le lieu du centre de gravité diviser cette ligne en deux parties qui soient comme 2 & 3, & qui par consequent seront $3\frac{3}{5}$ & $5\frac{2}{5}$. Le centre de gravité est donc presentement éloigné du poids 3 de $3\frac{3}{5}$, & du poids 2 de $5\frac{2}{5}$. Mais ce centre dans sa premiere situation étoit éloigné du poids 3 de 2 divisions, & ce même poids s'est encore éloigné de 2 ce qui fait 4. Cepen-

dant dans cette ſeconde diſpoſition, le centre de gravité n'eſt éloigné du poids 3 que de $3\frac{1}{3}$; donc le centre de gravité s'eſt approché de ce poids de $\frac{2}{3}$; donc le chemin de ce centre eſt de $\frac{2}{3}$, qui multiplié par 5, ſomme des poids eſt 2, produit ègal à la difference de 6 & 4, qui ſont les produits des deux poids par leur chemin.

Une courbe peut être conçûë formée d'arcs infiniment petits égaux, & ces arcs peuvent auſſi être conçûs comme des poids égaux ; & alors parce qu'il faut, ainſi qu'il a été dit dans l'hiſtoire de 1711, les conſiderer comme agiſſans par des petits leviers terminez à une droite, il y a un levier moyen équivalent à tous les autres, & dont l'extrêmité eſt le centre de gravité de la courbe, qui par conſequent eſt un point pris entre elle & cette droite.

Si l'on conçoit que cette courbe ſe meuve ſelon une ligne perpendiculaire à ſon plan, de maniere qu'elle décrive une ſurface, il eſt clair que la ſurface décrite eſt égale

à la somme de tous les petits arcs multipliez chacun par le chemin particulier qu'il a fait.

D'un autre côté par le principe mechanique que nous venons d'expliquer, la somme de tous les produits est égale au produit de la somme des poids, qui est la courbe même par le chemin du centre de gravité ; donc on a une valeur de la courbe décrite, & c'est là une connoissance que la mechanique prête à la Géometrie.

De même, si une surface curviligne decrit un solide par un mouvement perpendiculaire à son plan, la somme des Elemens infiniment petits de cette surface pris pour des poids, multipliez chacun par son chemin particulier ; c'est-à-dire, le solide produit est égal à la somme des poids, ou à la surface même multipliée par le chemin de son centre de gravité.

Pour nous tenir dans le cas le plus simple, & dans des exemples très-faciles, si l'on veut mesurer par la methode presente la surface d'un cilindre, il faut la concevoir com-

me formée par la circonference de la base, qui s'est mûë parallelement à elle même selon toute la longueur de l'axe.

La surface cilindrique est donc la somme de tous les élements infiniment petits de la circonference de la base multipliez chacun par la longueur de l'axe, & par consequent elle est égalle à cette même circonference, somme de tous les petits arcs, multipliée par le chemin de son centre de gravité, qui est le même que son centre, c'est-à-dire, par l'axe.

Il en va de même de la surface du cone droit; elle est formée de la somme de toutes les parties infiniment petites, & égales de l'hipotenuse du triangle generateur, multipliées chacune par la circonference particuliere qu'elle décrit; donc elle est égale à l'hipotenuse du triangle generateur multipliée par le chemin de son centre de gravité: Or cette hipothenuse étant une ligne droite, son centre de gravité est son point du milieu, & le chemin de ce point dans la generation

du cone, est une circonference égale à la moitié de la circonference de la base ; donc la surface du cone est égale à l'hipothenuse du triangle generateur multipliée par une circonference qui est la moitié de la circonference de la base.

M. De Varignon n'applique pas cette théorie à des choses si faciles & si connuës ; & par ces exemples on n'a prétendu que de faire sentir qu'elle étoit sa methode. Il s'en sert, par exemple, à démontrer une proposition avancée par M. Leibnits sans démonstration, que quand on developpe une courbe, la surface tracée par le developpement en quelque instant qu'on la prenne, est égal au produit de la longueur de la courbe developpée par le chemin que son centre de gravité aura parcouru pendant le developpement. M. De Varignon prouve aussi quelques autres propositions curieuses de même espece simplement énoncés par d'autres Géometres, & il y en ajoute de nouvelles de son propre fond.

On trouve encore dans ces Memoi-

res plusieurs belles observations sur les intersections des courbes, & sur les resistances des milieux entant qu'elles contribuent à faire décrire des courbes aux corps.

Astronomie.

Il a paru cette année quelques taches ou amas de taches dans le soleil, & elles ont été observées par Messieurs Cassini, de la Hire, & Maraldi.

La premiere parut le 21e d'Août: elle étoit composée de deux principales; égales à peu près, rondes & noires.

M. Maraldi a trouvé qu'elle étoit dans l'hemisphere septentrionnal avec une declinaison de 15 à 16d, ce qui est fort rare; car prèsque toutes les taches qui ont paru depuis 40 ans ont été dans l'hemisphere meridionnal.

La seconde parût le 25e Septembre: c'étoit un amas de 8 à 9 taches qui dès le 27 furent reduites à deux. L'amas entier fût plus de 6" à passer par le meridien; & comme le dia-

ntre du ſoleil y paſſe en 120″ à
peu près, l'étenduë de cet amas étoit
20e partie du diametre du So-
leil.

M. le Chevalier de Louville a
ouvé l'obliquité de l'eclyptique de
3d 28′ 41″, au lieu que Meſſieurs
aſſini, & de la Hire l'établiſſoient
nſtamment de 23d 29′. En con-
ltant l'hiſtoire de la determina-
on de cette obliquité par tous les
ſtronomes dont on a connoiſſance,
n trouve qu'elle a toûjours été en
iminuant.

Il eſt très-difficile de trouver la
eritable hauteur des Tropiques.
a difficulté vient du peu de diffe-
ence des hauteurs meridiennes,
u Soleil pluſieurs jours avant &
prés les Solſtices. Il n'y a que des
ſtrumens bien juſtes, & bien fins
ui puiſſent faire ſentir cette legere
ifference ; elle échappe aux petits
uarts de cercle ; les grands ne peu-
ent guere être aſſez grands, & en
ême tems maniables : de grands
nomons, tels que celui de S. Pe-
one de Boulogne, le plus grand
ui ait jamais été fait, ont cet in-

convenient que l'extrêmité de l'image du Soleil, qui y est fort grande, & douteuse.

M. De Lisle le Cadet a esperé la trouver par une autre methode. Elle consiste à diriger vèrs le Soleil au tems des solstices dans le plan du meridien l'axe d'un verre objectif, & à recevoir sur un plan l'image du Soleil formée par ce verre. Cette image est nette, & bien terminée comme toutes celles qui sont formées de cette maniere; elle est d'autant plus grande que le foyer de l'objectif est plus long; & pour être plus grande, elle n'en est pas presque moins nette, & en même tems plus elle est grande, plus le chemin que son extrêmité fait d'un midi à l'autre est sensible, & par consequent aussi les differences des hauteurs meridiennes du Soleil. On a le même avantage que si elles étoient observées avec un quart de cercle dont le rayon fût égal à la longueur du foyer de l'objectif. Or on peut aisement avoir un objectif de 50 pieds, mais non pas un quart de cercle de ce rayon.

Février 1719.

On a parlé dans l'Histoire de 1708 d'une tache de Jupiter qui est fixe, & passagere tout ensemble. Elle paroît, & puis disparoît pendant des tems ordinairement plus longs que ceux de son apparition ; mais tant qu'elle paroît, elle est attachée à un même endroit du disque de Jupiter, à une certaine bande passagere aussi ; mais sans laquelle elle n'a jamais été vûë ; quoique la bande soit quelquefois vûë sans la tache. feu M. Cassini, à l'occasion de cette tache, determina la revolution de Jupiter sur son axe de 9h. 56′.

Après avoir paru en 1708, elle fut invisible pendant 5 ans. En 1713, M. Maraldi vit se former la bande à laquelle cette tache tient toûjours : la tache parût ensuite de sa grandeur ordinaire, & à la même distance du centre apparant de Jupiter. M. Maraldi trouva par les revolutions apparentes de la tache qui reparoissoit, que la vraye revolution moyenne de Jupiter sur son axe étoit de 9h. 56′ telle que feu M. Cassini l'avoit determinée.

Cet Astronome reconnût aussi par

le mouvement de la tache qu'elle étoit inhérente à la surface de Jupiter. Elle alloit plus vîte vèrs le milieu du disque que vèrs les bords; apparence optique que l'on sçait devoir arriver à un corps qu'on voit se mouvoir sur une circonference où son mouvement réel est égal.

Par la même raison optique qu'une tache inhérente paroît aller plus vîte vèrs le milieu du disque que vèrs les bords, elle paroît aussi plus grande, & ces deux marques ont toûjours concouru à faire reconnoître pour inherente celle dont il s'agit.

Le 12^e^ de Septembre 1713, parurent sur le disque de Jupiter deux autres taches nouvelles. Elles étoient rondes, & noires, avoient des mouvemens parfaitement égaux entre eux, & ne paroissoient point avoir ni plus de vîtesse, ni plus de grandeur vèrs le milieu du disque que vèrs les bords. L'une étoit l'ombre du 4^e^ satellite qui se jettoit sur Jupiter, & l'autre étoit une tache de ce même satellite, qui passoit alors entre Jupiter & la terre.

Février 1719.

Les refractions s'étendent depuis l'horison jusqu'au zenith, & elles vont en decroissant depuis la refraction horizontale, qui est la plus grande de toutes, jusqu'à la verticale qui est nulle.

La maniere de trouver par observation la refraction qui convient à un degré quelconque, est d'observer la hauteur apparente d'un Astre, du Soleil par exemple, & d'avoir exactement l'heure où se fait l'observation. On trouve ensuite géometriquement, & par calcul, quelle doit être la hauteur veritable du soleil à cette heure là; & comme la hauteur apparente observée a été trouvée plus grande, la difference des deux est la refraction qui appartient au degré où est le soleil par rapport à l'horison, c'est-à-dire, la quantité dont il paroît à ce degré là plus élevé qu'il ne l'est naturellement.

Feu M. Cassini s'appliqua à trouver une methode par le moyen de laquelle on pût determiner toutes les refractions, quand on en auroit quelques-unes d'observées.

trigonometrie, demande
rement la connoiſſance de
uns des côtez qui forment
gles où ils entrent, & pari
tez les deux principaux
ſe demi diametre de la
l'autre la perpendiculaire
centre de la terre juſqu'à l
exterieure de la matiere re
cette perpendiculaire eſt
diametre de la terre, plu
teur de la matiere refracti
ſus de la terre : or cette ha
inconnuë, & il faut la deco
Sur la refraction horizon
ſervée de 32′ 20″, & ſur c
28″ qui repond à 10d d
apparente, M. Caſſini eſti

M. Caſſini avec un verre de 114 pieds de foyer diſtingua parfaitement bien Saturne, & les 4 Satellites qui ſont les plus près de lui. Son anneau paroiſſoit en forme d'ellipſe. Le 4 Avril à 10^h du ſoir il apperçût les 3 ſatellites tous enſemble : il a trouvé que le premier ſatellite de Saturne acheve ſa revolution en 1 jour 21^h. 18′ & 27″; le ſecond en deux jours 17 heures 41 minutes & 20 ſecondes; le troiſiéme en 4 jours 12 heures 25 minutes 12 ſecondes: le quatriéme en 15 jours 22 heures 41 minutes 12 ſeconde; & le cinquiéme en 79 jours 7 heures 47 minutes.

Le premier ſatellite de Saturne eſt éloigné du centre de cette planette de - - - - 64500 lieuës

le ſecond - - - - - -	83000
le troiſiéme - - - -	116000
le quatriéme - - - -	266000
le cinquiéme - - -	900000

Géographie.

M. De la Hire ſe ſert des meſures des bâtimens ſtatiques qui ſont en-

pouces ; ou de 43 pou
tre mesure ; il suppose
ciens avoient fait ces c
40 de leurs pieds. Ainsi
main auroit été de 10 p
gnes ¼ du pied de Paris
La largeur de l'ouve
porte de ce même temp
pouces ½ de nôtre mes
suppose cette largeur
Romains chaque pied
pouces ⅘ de ligne.
C'est sur de semblal
tions qu'il établit le p
Romain de 11 pouces
Paris : mais il faut den
cord qu'on ne sçauroit
de certain sur de sem

précisement. Ce qui rend la chose douteuse, c'est les observations qu'a fait M. de la Hire : les voici.

Dans le bâtiment de l'Observatoire au rez de chaussée la largeur de la porte du côté du nord entre ses tableaux, & au dessus du seüil, est de 8 pieds, 8 lignes. La largeur de celle qui regarde le midi, & qui donne sur la terrasse, est de 7 pieds, 11 pouces, 8 lignes. La longueur de la grande salle de ce même bâtiment entre les murs de dedans en dedans est de 15 toises trois pieds six lignes, & sa largeur de même entre les murs de dedans en dedans, sans y comprendre les enfoncemens, & vis à vis la porte qui donne sur le grand escalier, est de 7 toises 5 pieds 2 pouces.

A l'Eglise du Val de Grace au fauxbourg S. Jacques, la largeur de la grande porte entre les tableaux par le bas sur le seüil, est de 9 pieds, 9 pouces, 3 lignes. La largeur du corps des pilastres du portail qui sont aux côtez de la porte par le dehors, est de 3 pieds, 3 pouces. La largeur de la nef de cette Eglise à

l'entrée entre les ſoques poſez ſous les premiers pilaſtres, & meſurée ſur le pavé de l'Egliſe, eſt de 4 toiſes, 5 pieds, 4 pouces, 3 lignes. Au Louvre dans la cour, la largeur de la porte quarrée qui eſt vèrs S. Germain de l'Auxerrois, ou vèrs le levant, pris entre ſes tableaux, & ſur le ſeüil eſt de 12 pieds, ſix lignes.

La largeur de l'autre porte quarrée qui eſt vèrs les Thuilleries, ou vèrs le couchant, meſurée de même entre ſes tableaux, & ſur le ſeüil, eſt de 10 pieds, 2 pouces, ſix lignes.

Pour meſurer exactement des grandeurs, il faut avoir deux toiſes bien juſtes, & ferrées par les bouts, dont l'une au moins ſoit diviſée par pieds, & par pouces, & les appliquer en droite ligne ſur la place qu'on veut meſurer, en les plaçant bout à bout l'une contre l'autre, & d'obſerver de n'en point relever une, que l'autre ne ſoit arrêtée à ſa place. Car de pretendre faire ces meſures avec une ſeule toiſe en marquant où ſe termine ſon extremité, on tombera toûjours dans quelque erreur.

Or ſi en France dans nos plus

beaux édifices, on ne s'eſt jamais ſervi d'un nombre précis de pieds pour les largeurs des portes, ou pour les longueurs des Sales, ſur quels principes peut-on ſuppoſer que les Romains ayent employé un nombre précis de pieds pour les longueurs des colonnes, ou pour les largeurs des portes.

M. de Liſle dans ſes remarques ſur la Geographie avance comme une chôſe qu'il a prouvée ailleurs, qu'un degré de la circonference de la terre contenoit 75 milles des anciens Romains. Dans cette ſuppoſition il ſeroit aiſé de trouver le rapport de l'ancien pied Romain avec le nôtre.

Statique.

On ſuppoſe des cordes attachées à un nœud ; aux extremitez des cordes ſont appliquées des puiſſances qui tirent de toutes leurs forces ſuivant des directions données. On demande quel rapport doivent avoir ces puiſſances pour faire équilibre.

M. de Varignon a resolu le
blême dans tous les cas poss
Voici un petit abregé de la r
tion.

1°. Si l'on ne suppose que
directions, il est clair que l'
bre est impossible, à moins
deux directions ne forme
ligne droite, & que les puiss
soient égales.

2°. S'il y a plus de deu
tions, où elles seront toutes
même plan, ou elles se r
ront dans differens plan
sons qu'elles se rencontre
dans un même plan; &
qu'il y ait équilibre, il f
les directions occupent p
mi cercle dont le nœu
centre; autrement les
tirant toutes du même c
ne peut demeurer imm
supposerons donc que l
occupent plus du demi
le nœud seroit au c
quelque nombre qu'i
rections, il sera aisé er
parallelograme de re
bléme.

Février 1719.

; directions font en diffe-
il faudra qu'il y ait plus
rections. S'il y en a trois,
ne sera impossible. Car
ser un plan par deux de
ons, la troisiéme se trou-
le plan. Ainsi entre ce
troisiéme direction fai-
un second plan, les trois
se trouveront du même
second plan. Il sera donc
que le nœud demeure
Afin qu'il y ait équili-
: que les directions occu-
le la demi-sphere dont le
it au centre; Or il estim-
le trois directions occu-
e la demi-sphere.
quatre directions, en fai-
un plan par deux de ces
, les deux autres ne pour-
trouver du même côté
utrement les 4 puissances
oient dans une portion
que l'hemisphere.
a donc que le plan qui
eux des directions coupe
le forment les deux au-
ons. Faisant passer un se-

fant paſſer un plan par 2, les
ne pourront pas ſe trouver
me côté du plan, ainſi une
trouver d'un côté, & deux
tre. Faiſant paſſer un ſecond
les deux directions qui ſe
d'un même côté, on form
ce plan un parallelograme,
côtez ſeroient proportion
puiſſances; par la diagonal
parallelograme, & la 5e di
on feroit paſſer un troiſié
qui couperoit le premier, &
mune ſection ſeroit la diago
parallelogrames.

Il eſt aiſé de voir que
nombres de determination

ARTICLE XVIII.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE,

DE HAMBOURG.

Monsieur Fabricius a eû soin de la nouvelle édition des livres de S. Jerôme, de Gennade, de Sigebert, de Tritheme, & d'Aubert Miræus sur les Ecrivains Ecclesiastiques, *in folio.* Quoi qu'on ait beaucoup d'ouvrages modernes sur la même matiére, une édition éxacte de ces anciens Auteurs ne peut qu'être utile, & agreable.

DE STUTGARDE.

Monsieur Veismar a fait paroître depuis peu un essai d'Histoire Ecclesiastique qui ne passe pas les premiers siécles.

Christiani Eberardi Veismanni introductio in historiam Ecclesiasticam novi testamenti maxime verò sæculorum primorum, in 4°. 1718.

DE HALL.

Monsieur Langius vient de donner au Public une histoire Sacrée depuis le commencement du monde, jusqu'à la naissance de Jesus Christ. Ne soyez pas surpris de voir sortir des presses de ce païs tant d'abregez d'Histoire Universelle, d'Histoire Sacrée, d'Histoire Ecclesiastique; il est peu de Sçavans qui ne fassent de ces abregez pour leur usage, soit qu'ils enseignent l'histoire, soit qu'ils l'étudient, & dans ce païs on ne veut rien perdre de son travail: on imprime tout, & tout trouve des acheteurs. *Joachimi Langii historia Ecclesiastica à mundo condito per septem periodos ad Christum natum*, in 4°. 1718.

On imprime ici *le Dictionnaire de Medecine d'Etienne Blancard*, avec une Préface du sçavant Monsieur Stahs.

DE NUREMBERG.

L'introduction à la Chimie pharmaceutique de Monsieur Rivinus

digne de cet Auteur connu par
atres ouvrages estimez.

*Augustini Rivini manuductio ad Chi-
m pharmaceuticam*, in 8°. 1718.

D'ULTORF.

M. Heistor a publié *un cours de
urgie en Alleman*, in 4°. Il dit
s le Chapitre de la cataracte,
il n'a jamais nié qu'il y eut des
aractes membraneuses; qu'il avoit
verité suivi un sentiment nou-
u sur la nature de cette maladie;
M. le Docteur Vidman lui en a
voir le foible, en lui commu-
uant l'experience faite en sa pre-
ce, & de plusieurs Medecins,
deux cataractes membraneuses.
st l'experience faite par M. Geis-
dont nous avons parlé dans les
velles du mois de Mai. Monsieur
ister a affecté de ne parler, ni de
Geisler, ni de M. de Woolhouze
enseur de l'opinion contraire à
ienne : on n'approuve pas cette
ctation.

Mr. Bscherer est mort, c'étoit le
évrier 1719.

plus ancien, & un des plus doctes Medecins de l'Allemagne. On lui doit la construction d'un œil artificiel, que Mr. de Woolhouse, bon juge en cette matiére, préfere à celui du sçavant Verle Medecin Italien.

Nous ajoûterons que Mr. Vinslou Medecin celebre, & membre de l'Académie Royale a trouvé depuis peu dans la dissection d'un œil obscurci par une cataracte que le cristalin étoit sain, & qu'un corps membraneux étoit la seule cause du mal. Une experience faite par Monsieur Vinslou est d'un grand poids, sa capacité, sa bonne foi ne sont pas douteuses.

DE HOLLANDE.
DE LEUVARDE.

Les disputes que Cocceïus a fait naître par son nouveau sistême sur l'œconomie des differentes alliances de Dieu avec les hommes ne sont pas appaisées, après tant d'années. Monsieur Schiere vient d'écrire sur ce sujet.

Février 1719.

Nicolai Schiere doctrina testamento-, & fœdorum, in 4°. 1718.

D'AMSTERDAM.

paroît un traité curieux *sur la : philosophale, & sur les sciences listiques*, à la honte de nôtre sié- qui se croit plus éclairé que les edens : un Libraire a esperé le t de ce livre, & peut être ne il pas trompé.

osternick vend l'*histoire des che- & d'autres vers* representée dans cinquante trois planches en : douce bien gravées. Made- elle Merian avoit achevé de er les deux premieres parties de uvrage ; son fils a gravé la troi- : , & mis les explications en La- Les deux premiéres parties nt paru d'abord en Alleman, nsuite en Hollandois. Made- elle Merian a commencé dès sa tendre jeunesse d'étudier cette : de l'histoire naturelle ; & elle ployé trente-neuf ans aux re- ches qu'elle rend publiques ce livre. Elle a decouvert un

grand nombre de chenilles inconnuës, & que chaque vegetal porte un ver d'une espéce particuliere.

Erucarum ortus, alimentum, & paradoxa metamorphosis in qua origo, pabulum, transformatio, nec non locus, proprietates erucarum, verminum papilionum, phalenarum, muscarum, aliorumque hujusmodi exanguium animalium exhibentur exactè inquisita, ad vivum delineata, typis excusa compendioseque descripta per Mariam Sybillam Meriam, in 4°.

DE ROTERDAM.

Fritsch a réimprimé le traité de Canepari *sur l'ancre.* Il meritoit une nouvelle édition, le titre n'annonce que la moindre partie de l'ouvrage. L'Auteur ne s'est pas contenté de pousser aussi loin qu'il se puisse ses recherches sur les differentes espéces d'ancre, sur les matieres qui entrent dans leur composition, & sur tout ce qui les concerne ; il n'évite point les digressions, & n'épargne pas l'érudition. On apprend dans son livre plusieurs secrets uti-

les. *Petri Mariæ Canepari de atramentis cujuscumque generis, Roterodami sumptibus Gasparis Fritsch*, in 4°. 1718.

DE LIEGE.

Le Pere Constantin Letins Religieux Recolet, a publié cinq volumes *in* 12 d'essais de Sermons pour les Missions sous le tître de *Theologia concionatoria docens & movens*. Il promet la suite de cet ouvrage.

Quoi qu'on ait plusieurs *Histoires de l'ancien & du nouveau*, Strel, Libraire de cette ville, a crû que le Public en recevroit favorablement une nouvelle, composée *par feu Monsieur de Langes en forme de Cathechismes, avec des reflexions morales sur chaque évenement*. Elle paroit en trois volumes *in* 8°.

D'AIX.

Les Etats de Provence ont fait imprimer à leur frais, l'*Histoire des plantes qui naissent aux environs d'Aix, & dans plusieurs autres endroits de la Provence*, écrite par Monsieur Gari-

principales questions du droit
gent diversement dans les diffe
naux du Royaume est de Mon
tonier. C'étoit un ouvrage n
mais qui demandoit un A
que Monsieur Bretonier d
servations sur Henri ont fait
la capacité, & le discernen

Jombert vend *un Traité d*
de la Moriniere sur la science
Dieu. L'Auteur a medité f
mais il ne s'est pas emba
concilier son sistême avec la
Dieu & le sentiment qui
suade de la liberté de nôt
té. La dureté de l'opinio
embrassée ne l'a point effray

Monsieur l'Abbé de Vertot vient de donner au Public l'*Histoire des revolutions de Rome* depuis Romulus jusqu'à Auguste. Le nom de l'Auteur apprend assez que l'ouvrage est bien écrit, que les hommes y sont parfaitement peints, & les motifs les plus secrets des évenemens demélez avec art ; c'est Barrois qui a imprimé ce livre, en trois tomes, 1712.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Février 1719.

ART. VIII. INtroductio ad libros historicos Bibliorum Veteris Testamenti, &c. *Introduction aux livres historiques de l'Ancien Testament &c.* Page 197

ART. IX. Benedicti Averani Florentini Dissertationes habitæ in Pisanâ Academiâ : opus posthumum &c. C'est à-dire, *Dissertation de Benoît Averani Florentin, recitées dans l'Université de Pise. Ouvrage Posthume, &c.* p. 216

ART. X. *Examen Critique du traité d'Ortographe de Mr. l'Abbé Régnier Desmarais, secretaire perpétuel de l'Academie Françoise, avec les principes fondamentaux de l'Art d'écrire. Par Mr. Du Pont Avocat au Parlement &c.* p. 242

ART. IX. Anecdota, &c. *Anecdotes, ou divers ouvrages qui n'avoient point encore été donnez au Public, & qui ont été tirez de la Bibliothéque Am-*

broisienne. Par Mr. Loüis - Antoine Muratori Bibliothecaire du Duc de Modene, &c. p. 251

RT. XII. Anecdota &c. *Anecdotes tirez de la Bibliothéque de S. Ambroise de Milan. Par Loüis-Antoine Muratori Bibliothecaire du Duc de Modene &c.* p. 280

RT. XIII. *Nouveaux Elemens d'histoire & de Géographie à l'usage des Pensionnaires du College de Loüis le Grand. Par le Pere Buffier de la Compagnie de Jesus.* p. 284

RT. XIV. Apologia pro Joanne Basilide II. &c. *Apologie pour Jean Basilovits II. Grand Duc de Moscovie communement & faussement taxé de tyrannie.* p. 290

RT. XV. *Les Delices de la Hollande contenant une déscription éxacte du Païs, des mœurs, & des Coutumes des habitans; avec un Abregé historique depuis l'établissement de la Republique jusqu'à l'an 1710. Ouvrage nouveau sur le plan de l'ancien &c.* page 313

RT. XVI. *Traité des Ponts, où il est parlé de ceux des Romains, & de*

ceux des Modernes, de leur matiéres, tant de ceux de maçonnerie, que de Charpente, & de leurs disposition en toute sorte de lieux, des projets de ponts &c. p. 325

ART. XVII. *Histoire de l'Academie Royale des Sciences, année 1714, avec les Memoires de Mathematique, & de Physique pour la méme année, tirez des Registres de cette Academie &c.* p. 339

ART. XVIII. *Nouvelles Litteraires.*

D'Allemagne, D'Hambourg. p. 363

De Stutgarde. ibid.

De Hall. p. 364

De Nuremberg. ibid.

D'Ultorf. p. 365

De Hollande. De Leuvarde. p. 366

D'Amsterdam. p. 367

De Roterdam. p. 368

De Liege. p. 369

D'Aix. ibid.

De Paris. p. 370

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Mars 1719.

CES MEMOIRES C
commencé au Mois de J
1701. & se vendent 15 s. le
en blanc, & broché 16 s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	3. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Mars 1719.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire
Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine
S. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Privilege & Approbation.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Mars 1719.

ARTICLE XIX.

HISTORIA ECCLESIASTICA Veteris Testamenti, &c. *Histoire Ecclesiastique de l'Ancien Testament, conduite par sept periodes, ou par sept âges, depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Jesus-Christ; avec une Introduction à l'Interpretation des Livres Sacrez, principalement des historiques; & avec le rapport à l'Histoire profane, & en particulier à l'Histoire Philosophique. Par Joachim Langius, Professeur de Théologie en l'Université Fridericienne.* A Hale de Magdebourg, de

l'Imprimerie & aux frais de l'Hô pital des Orphelins, 1718. *in* 4° *pages* 979.

L'Histoire de l'Ancien Tes tament, & de tout tems c qui s'est passé dans le mon de en quatre mille ans, s'en tenir aux seuls faits, est déja d'u ne grande étenduë ; à laquelle M Langius mêle encore, ce qu'il ap pelle des *Exegeses* ; c'est-à-dire, de interpretations, ou des explication pour l'intelligence des Livres sacre Ainsi quoi qu'il touche chaqu point avec brieveté, & avec asse de précision, l'ouvrage a crû sou sa main : c'est un gros & épais volu me, qu'on ne trouve pas long en le l sant. A la verité M. Langius n'a pa travaillé sur un plan qui soit neuf & nous avons d'habiles Auteurs qu l'ont executé avec succez. Salien & Tornielli s'y sont distingués ; mai outre que chacun a ses pensées parti culieres & sa methode, il sera toû jours loüable de revenir à un sujet utile à la Religion.

La premiere période ou le pre

mier âge comprend 1657 ans jusqu'au Deluge : & ce long intervalle fut plus que rempli par la vie de deux hommes ; car Mathusalem né en 657, vécut 223 ans avec Adam, & ne mourut qu'en l'année qui préceda le Deluge, sçavoir en 1656.

M. Langius trouve que Moïse nous a appris que le monde est composé de trois principes, de matiere, d'esprits, & de feu : la matiere selon ses divers degrez de rareté ou de densité, s'est élevée ou est descenduë ; la plus dense est demeurée au centre, & a formé la terre : chaque chôse particuliere tire ses proprietez des esprits ; & le feu anime tout. D'autres voyent toute l'ordonnance du systeme de Descartes dans l'histoire de la création. Vaines imaginations ! Disons mieux, Moïse nous apprend par le détail qu'il fait de la création, que Dieu est le Créateur & l'unique auteur du monde consideré en son total, & en chacune de ses parties : ce n'est ni une vertu secrete de la matiere, ni une énergie naturelle, ni un mouvement machinal, qui ont produit la lumiere,

formé les astres, fait germer les plantes, donné naissance aux animaux: ce sont autant d'effets admirables de la puissance & de la sagesse de Dieu, qui a dit de chacun en particulier, *Qu'il se fit. C'est moi*, dit il dans Isaïe, *qui vous ai formez dans le sein de vos meres, je suis le Seigneur, j'ai fait toutes chôses, j'ai moi seul étendu le ciel, & affermi la terre, tout l'ouvrage est de moi seul.*

Comme les premiers Geants, nommez *Niphilim* dans le Texte sacré, furent de la race de Caïn, M. Langius pense que ce fut en punition de leurs crimes, que leurs corps devinrent d'une grandeur & d'une grosseur monstrueuse.

Il met dès ce premier âge du monde l'observation du Sabbat, & la distinction des animaux mondes & immondes, laquelle, dit-il, regarde principalement le choix des victimes. Les sacrifices d'animaux, & le soin de nourrir des troupeaux, lui sont des preuves que les hommes ne se nourrissoient pas seulement de legumes & de fruits, mais aussi de chair.

Mars 1719.

Il s'étend sur le paralléle de chaque Patriarche avec Jésus-Christ, dont ils ont été autant de *Types* ou de figures. Et dans toute la suite il continuë à faire de semblables paralléles.

Le second âge du monde comprend 427 ans, & se termine à la vocation d'Abraham l'an 2083 de la création du monde. L'Auteur soûtient, que l'Hébreu est la langue originale & primitive, laquelle s'est conservée par une providence particuliere de Dieu ; il le prouve par les noms propres, rapportez dans l'Ecriture, dont l'origine est Hebraïque. Et on ne peut pas dire que Moïse leur a conservé leur étymologie en les tournant en sa langue, à peu près comme Mr. de Thou a latinisé les noms François : car une preuve qu'il les a pris selon l'usage d'alors, c'est qu'il n'a fait aucun changement aux noms étrangers & Egyptiens, à celui de Pharaon, à celui de *Zophnatpaneach* qui signifie *Sauveur*, & que Pharaon donna à Joseph. On ne voit pas que la preuve de M. Langius aille plus loin qu'à

montrer une conformité de lang
entre les Hébreux & les Ch
néens : & il reste encore à sçav
si c'est celui qu'Adam a parlé. Qu
aux caracteres Hébreux, il dit q
sont plus anciens que Moïse, &
vraisemblablement ils viennent
dam.

Cependant à mesure que les ho
mes s'éloignerent du centre de l
origine, & se diviserent en di
rentes nations, la connoissance
Dieu & de la veritable Relig
s'obscurcit parmi eux, la Tradit
s'effaça : ils tournerent leurs ado
tions vers le soleil, la lune & les
tres astres ; & puis se précipiter
dans la plus déplorable Idolat
Les descendants même de Sem
s'en préserverent pas, comme il
roit par le chapitre 24[e] v. 2. du li
de Josué. Il paroît vraisemblabl
l'Auteur, que Noé qui vécut p
de deux cents ans après la divis
des langues & des peuples, affl
de voir & de ne pouvoir arrêter
progrès de l'impieté, passa en l
lie avec quelques-uns des plus r
gieux de sa famille, & que c'est

nus : ce qui le confirme dans cette pensée, c'est que l'Italie fut dans les premiers tems exempte d'idolatrie.

La troisiéme Période est de 430 ans jusqu'à la sortie d'Egypte l'an 2513 de la création du monde : & ces 400 ans sont ceux qui furent révélez à Abraham, pendant lesquels, lui & ses descendants, seroient sur la terre comme des étrangers, n'ayant point de demeure fixe & qui leur appartint.

Mr. Langius distingue huit différents tems, que Dieu parla ou apparut à Abraham. Il ne traite que legérement de la premiere, & d'une maniere peu conforme, ce semble, au texte de l'Ecriture. Il se contente de dire, qu'Abraham étoit à Ur, âgé d'environ 75 ans, quand Dieu lui commanda de quitter la maison paternelle & sa parenté, & d'aller en la terre de Chanaan, & qu'après avoir rendu les derniers devoirs à Thare son pere qui ayant voulu l'accompagner, fut arrêté par maladie & mourut à Haran, il

continua le voyage avec Lot ſon neveu.

Il dit que Sara étoit veritablement Sœur d'Abraham, d'un même pere & d'une autre mere ; & qu'Abraham n'avoit pas bien ſçu qu'un tel mariage eſt défendu par la loi naturelle : il n'excuſe pas pourtant Abraham de foibleſſe & de défiance, d'avoir diſſimulé deux fois que Sara étoit auſſi ſa femme.

Il excuſe encore moins, ce que firent Rebecca & Jacob pour obtenir la benediction d'Iſaac : & une raiſon typique, dit-il, ne ſuffit pas pour les juſtifier : ce fut une fraude & un mal, dont la Providence tira un grand bien.

L'Ecriture ſemble varier en trois endroits ſur le nombre des perſonnes de la famille de Jacob, qui paſſerent en Egypte : au ch. 46^e^ de la Geneſe v. 26^e^ ils ſont ſoixante-ſix ſans compter les femmes : comme Jacob, Joſeph & les deux fils de Joſeph étoient déja en Egypte, ils ne ſont point de ce nombre ; en les y mettant, ce ſont ſoixante dix, qui ſont marqués dans l'Exode au

chapitre premier verset cinquième. Enfin saint Etienne aux Actes ch. 7^e^ v. 4^e^, compte soixante-quinze personnes de la famille de Jacob, ajoûtant au nombre précedent les quatre femmes de ce Patriarche avec deux fils de Juda morts auparavant, & retranchant Jacob à qui toutes ces personnes appartenoient.

Mr. Langius place l'Histoire de Job dans l'intervalle du tems que les Israëlites furent en Egypte. Il paroît constant que Job n'étoit pas Israëlite, & sa demeure en la terre de Hus qui est de l'Arabie Petrée, marque aussi qu'il n'étoit pas Iduméen : mais peut-être étoit-il issu d'Abraham par un des enfants qu'Abraham eut de Cetura, & peut-être tiroit il son origine de Nachor frere d'Abraham : les noms qu'on lit dans le livre de Job, & qui ont quelque rapport à ceux des descendants de Cetura & de Nachor, peuvent favoriser l'une & l'autre de ces opinions. Comme dans le livre de Job on trouve fréquemment des expressions propres de l'Arabe, & que d'ailleurs le style est assez conforme

à celui de David & de Salomon : il y a apparence que Job écrivit lui-même son histoire ou en laissa des Memoires en Arabe, & que sous le regne de David ou de Salomon le livre fut ou traduit ou composé en Hébreu.

Ces puissants Empires des Babyloniens & des Assyriens ne sont, au sentiment de l'Auteur, que des fictions du menteur Ctesias. En effet depuis Nemrod jusqu'au tems d'Ezechias, il n'est fait mention dans l'Ecriture, que d'un seul Roi de Babylone, sçavoir d'Amraphel, qui avec deux autres Rois suivit Codarlahomor Roi des Elamites dans la guerre que fit celui-ci à cinq Rois Cananéens ; & cette armée des quatre Rois étoit si peu considérable, qu'Abraham avec ses seuls domestiques la défit. Merodac Roi de Babylone & fils de Baladan envoya des Ambassadeurs à Ezechias : & son Etat étant serré par celui des Assyriens, ne pouvoit pas être d'une grande étenduë. Or si jusque-là le Royaume de Babylone fut assez petit, que devient la gloire de Se-

iramis, tant celebrée dans l'Histoi-
profane ? & qui peut être ne fut
nais. On peut juger de même,
ie la puissance des Assyriens ne fut
ie médiocre du tems de David,
i poussa ses conquêtes jusqu'à l'Eu-
rate, sans trouver d'opposition de
ır part.
La quatrième Période n'est que
40 ans, depuis la sortie d'Egyp-
en 2513 jusqu'à l'entrée dans la
re de Chanaan en 2553.
Touchant l'endurcissement de
araon, l'Auteur remarque que s'il
dit dix fois que Dieu endurcit le
eur de Pharaon, il est dit autant
fois que Pharaon endurcit son
opre cœur : & Dieu, comme il
declare, avoit prévu que cela ar-
eroit ainsi : outre que ce misera-
Roi se reconnoît coupable, &
ouë que Dieu qui le punit, est
te.
Il n'y eut point, dit-il, d'illusion
is les prodiges que les Magiciens
gypte semblerent faire à l'envie
Moïse : ce furent de veritables
racles que Dieu opera pour con-
dre ces Magiciens mêmes ; qui

en effet ſentirent & avoüerent que leur art n'alloit pas juſque-là, & que c'étoient les effets d'une puiſſance ſuperieure.

Il ſuit les Iſraëlites dans toute leur marche au travers de la mer & du deſert, & dans leurs differents campements. Il dit que ce fut par une operation chimique que Moïſe reduiſit en poudre le veau d'or.

La cinquiême Période comprend 437 ans, depuis la mort de Moïſe, & l'entrée des Iſraëlites dans la terre de Chanaan en 2553, juſqu'à la mort de David, & au regne de Salomon en 2990. M. Langius commence par une Deſcription Géographique du païs que les Iſraëlites occuperent: mais il a negligé la chronologie, & il ne donne aucun éclairciſſement ſur la difficulté qu'il y a de renfermer dans l'eſpace d'environ 280 années, celles qui ſont marquées pour les ſervitudes & pour les Juges. D'ailleurs on ne voit rien qui ſoit neuf, & particulier à l'Auteur.

Il rapporte comme une penſée juſte de Schmidius, que le Grand-Prêtre Eli ayant la vûë baiſſée à cau-

se de son grand âge, ne voyoit pas assez à la clarté des sept lampes & du feu de l'Autel; ce qui l'obligeoit à avoir souvent besoin des services de Samuel pendant la nuit: de sorte que Samuel prit la voix de Dieu pour celle d'Eli qui l'appelloit à son ordinaire. Mais quand Eli auroit eû les meilleurs yeux du monde, de quel usage auroient pû lui être dans son appartement & dans sa chambre, des lampes renfermées dans le lieu Saint, & un feu exposé à l'air.

La sixiéme Période est de 478 ans, depuis la mort de David en 2990. jusqu'à la délivrance de la captivité de Babylone en 3468.

C'est proprement un Commentaire très-succint que fait M. Langius sur les livres des Rois & des Paralipomenes, & sur les Prophetes: mais il traite séparément des Rois de Juda, & puis de ceux d'Israël, sans s'engager dans les discussions chronologiques touchant la durée de leurs regnes.

Il fixe après Pfeiffer le commencement des soixante-dix semaines de Daniel à la septiéme année d'Ar-

taxerxes *Longimanus*, & la fin de la soixante-neuviéme semaine au Baptême de Jesus-Christ : la moitie de la derniere semaine a été employée à la predication de Jesus-Christ, & terminée par sa mort : dans l'autre moitié l'Alliance a été confirmée par le témoignage public que rendirent les Apôtres, de la Doctrine, & de la Resurrection de Jesus-Christ. En sorte que la prophetie de Daniel, selon cette explication, ne regarde nullement la ruine de Jerusalem, & la destruction du Temple.

Quant à l'histoire profane, il revoque en doute ce que les Historiens racontent d'Arbacès, Gouverneur de Médie, qui s'étant revolté contre Sardanapale, transporta l'Empire des Assyriens aux Medes : l'Ecriture dans la suite, sans faire mention des Medes, nous apprend que les Rois d'Assyrie étoient très-puissants : elle nomme Phul, Feglath-Phalasar, Salmanasar, Sennacherib, Asarhadon. Peut-être, dit-il, Arbacès & Phul Gouverneurs de Babylone, s'étant liguez contre Sardana-

pale, partagerent ses Etats ; l'un s'empara de la Médie & de la Perse, l'autre de l'Assyrie & de Babylone. Il ajoute que Asarhaddon étant occupé à poursuivre la vengeance du parricide commis par ses freres, Merodac fils de Baladam qui étoit Gouverneur de Babylone, prit l'occasion de s'en faire Roi, & puis de toute l'Assyrie.

Toutefois il faut remonter plus haut pour ce nouveau Royaume de Babylone ; puisque l'Ere de Nabonassar, si celebre parmi les anciens Astronomes, commence dès l'an 3967. de la Période Julienne, & 34 ans avant la malheureuse expedition de Sennacherib contre Ezechias. Dès-lors Merodac qui envoya feliciter Ezechias, étoit Roi de Babylone, & apparemment avoit succédé à Baladan son pere. Sans doute, Merodac est le même que Nabonassar : mais on peut penser que le Royaume de Babylone étoit tributaire, ou relevoit de celui d'Assyrie.

La septiéme Période comprend 36 ans, depuis la premiere année

de Cyrus en 3468. jusqu'à la naissance de Jesus Christ en 4000.

Si l'on ne fait pas des remarques sur cette derniere partie de l'ouvrage de M. Langius, ce n'est pas manque de matieres ; puisquelle comprend les differents états des Juifs sous les Rois de Perse, d'Egypte, de Syrie, sous le gouvernement des Maccabées ou Asmonéens, sous Hérodes : d'ailleurs l'histoire profane est chargée de grands évenemens, que le Royaume de Perse, la Gréce florissante, Alexandre & ses successeurs, l'Empire Romain, fournissent abondamment. M. Langius y ajoûte l'histoire Philosophique, les Orateurs, les Poëtes, les divers Auteurs, qui ont été & qui sont encore en estime. Mais on n'a rien trouvé, qu'on ait crû devoir remarquer particulierement.

ARTICLE XX.

LES AMENITEZ DE LA Critique, ou Dissertations & Remarques nouvelles sur divers points de l'Antiquité Ecclesiastique & Profane. Seconde Partie. A Paris chez Florentin De Laulne ruë S. Jacques à l'Empereur 1718. *in* 12. *pag.* 286.

CEt Ouvrage contient des recherches tres-curieuses sur l'antiquité Ecclésiastique & profane; avec une critique exacte & judicieuse sur les points qui y sont traittez. C'est le fruit des Lectures d'un homme qui a leu avec réfléxion, & qui par là s'est mis en état de relever des méprises où sont tombez de tres-sçavants hommes; ce qu'il fait néanmoins avec tous les égards & les ménagements qui sont dûs à leur reputation & à leur merite.

Les plus habiles Critiques ne sont point infaillibles. Souvent la profondeur & l'étenduë de leur érudition leur fait illusion à eux-mêmes, & les rend plus décisifs & plus hardis à tran-

balternes qui les copient ;
dire que c'eſt rendre un
très important au public, q
lever ces ſortes de mépriſes
cela ſe perpetueroient. Le
apprennent par là à ſe défie
lumiéres ; & les autres, à
déférer trop aveuglément
ciſions des Sçavans quelqu
& quelque autoriſez qu'il
Ainſi il n'y a que de l'utilit
rer de ces ſortes de critiqu
tout quand elles ſe font ſans
ſans paſſion & par un pur z
la verité, comme il nous par
a uſé l'Auteur de ces Diſſer
dont nous allons rendre co

Les prémieres regardent
Saints de l'Egliſe de Fran

M. de Tillemont. Les dernieres contiennent quelques anecdotes sur certaints faits, & en particulier sur le Prêtre Juvencus Poëte Chrétien.

Il n'est pas possible de donner un extrait détaillé de toutes ces differentes Dissertations. Comme elles ne renferment rien d'inutile, & qu'il n'y a point de page qui ne presente plusieurs traits d'érudition, il faudroit transcrire le livre entier pour en donner une notion bien complete. Il suffira donc, à ce qu'il nous semble, d'en toucher quelque points qui mettent le Lecteur à portée de juger du reste du livre.

Je commence d'autant plus volontiers par la premiere Remarque de nôtre Auteur, qu'elle sert à établir une maxime très-importante pour la verité de l'histoire : c'est que, quoique les Manuscrits anciens soient quelquefois alterez en certains endroits, mêmes dans les noms propres, il ne faut par toutefois supposer cela legerement & sans de grandes raisons ; & qu'autrement on se mettroit en danger de corrompre l'histoire.

Dans la vie de Saint Lubin E
que de Chartres écrite par un
cien Auteur, il est parlé d'un l
cre nommé Nileffe qui le vo
dans le dessein d'aller trouver S
Avy lequel demeuroit dans le l
che, lui donna trois avis par
port à son projet. Le P. Labbe a
tendu qu'il falloit lire Calais au
de Nileffe, & qu'il y avoit er
dans le manuscrit, où il devo
avoir *Carileffus* & non *Nileffus.*
P. Le Cointe dans le premier t
de ses Annales Ecclesiastiques
France rejette cette conjecture; r
le raisonnement qu'il fait sur
est si obscur, dit l'Auteur de
Dissertations, qu'il n'a convai
personne; & n'a pas empêché H
chenius de suivre le P. Labbe,
de mettre même, contre l'auto
du manuscrit, le nom de Caril
dans le texte. M. Baillet ne s'est
contenté de suivre Henschenius
a été encore plus loin; car il dit
le Diacre Carileffe est mal nom
Nileffe dans quelques manuscrits
qui suppose que les manuscrits
rient entre ces deux noms. Fait
Mars 1719. nifestem

nifeſtement faux, puiſque tous portent le nom de Nileſſe, & pas un ſeul celui de Carileſſe.

Voilà donc un changement de nom & de perſonne déja autoriſé par trois Critiques : le P. Labbe qui a fait la planche, Henſchenius qui l'a ſuivi, & M. Baillet qui a rencheri ſur l'un & l'autre. Pour peu qu'un quatriéme Critique rencheriſſe encore ſur M. Baillet, le nom de Nileſſe diſparoîtra bientôt de tous les manuſcrits ; & cet endroit de la vie de S. Lubin ſe trouvera totalement falſifié, puiſque c'eſt Nileſſus & non Carileſſus qu'il faut lire ; voici comment le prouve l'Auteur des Diſſertations.

Il eſt certain & indubitable que ce fut en Poitou que S. Lubin reçût l'habit monaſtique : il eſt clair encore par la vie du Saint même, qu'il n'étoit point encore ſorti du monaſtere où il avoit pris l'habit, lorſque le Diacre lui parla ; il étoit donc encore en Poitou ; or Saint Calais, *Carileſſus* n'a jamais été en Poitou ; il n'eſt donc pas le Diacre qui donna les trois avis à S. Lubin.

Avy qu'on a mal à propos p
deux : or ces actes nous ap
que S. Avy & S. Calais éta
de l'Auvergne leur patrie
chercher une solitude , f
tirez au Monastere de M
Saint Maximin ou Mesmi
étoit alors Abbé ; & que c
séjour qu'ils firent dans so
tere, ayant été ordonnez P
l'Evêque d'Orleans à la re
du Saint Abbé , ils se r
dans la Sologne, où ils véc
connus jusqu'à la mort
Mesmin. Après la mort du
les chercha , & ayant été
Saint Avy fut fait Abbé d

Lubin voulut aller chercher Saint Avy dans le Perche, S. Calais étoit alors avec Saint Avy, & tous deux étoient Prêtres. Ce ne peut donc pas être Saint Calais qui donna à S. Lubin les trois avis qui lui furent donnez; puisque premierement St. Calais étoit lui-même alors avec Saint Avy; & qu'en second lieu il étoit Prêtre & non simplement Diacre comme l'étoit celui qui donna les trois avis en question, & qui dans tous les manuscrits est nommé *Nileffus* & non *Carileffus*: il n'y a donc point d'erreur dans le manuscrit, il n'y en a que dans l'alteration qu'on y a faite & qu'on n'y devoit point faire; Alteration qui, comme le remarqué l'Auteur des Dissertations, a fait tomber Monsieur Baillet dans trois erreurs énormes sur un seul fait. L'Auteur de la vie de S. Lubin lui fait donner les trois avis. 1°. Avant qu'il sortît du monastere où il avoit pris l'habit, & qui étoit en Poitou, & avant qu'il en partît pour aller trouver S. Avy. 2°. Il les lui fait donner par un Diacre; 3°. Par un Diacre nommé Nileffe; & Monsieur

par un Prêtre; non par
mais par Saint Calais. Cer
nôtre Auteur, *ce n'est p*
l'histoire, c'est s'en servir po
moder à ses préjugez, & à se
Je ne m'étends pas sur qu
tres points de critique p
aux Actes de Saint Avy,
couverte précédente a en
teur de ces Dissertations.
vera par tout la même sag
même justesse d'esprit. M
ce n'est qu'une suite de la
Dissertation, je crois qu
plus de plaisir au Lecteur
une nouvelle matiére en
la seconde Dissertation do

en usage chez les Juifs, avant S. Jean Baptiste ; que ce S. Précurseur en fut le premier instituteur, & qu'avant la quinziéme année de l'Empire de Tibere, cette ceremonie étoit inconnuë aux Juifs. Il avouë d'abord qu'il a été surpris de trouver tant de gens dans le prejugé contraire, & qu'il a eu de la peine à comprendre *comment des hommes sçavants, & qui en certaines matieres sont si difficiles à persuader : disons plus*, poursuit-il, *qui rejettent souvent avec assez de facilité des faits qui sont très bien appuyez ; comment, dis-je, des hommes de ce caractere reçoivent si volontiers d'autres chôses qui n'ont aucun fondement solide, & qui ne sçauroient soûtenir un sage & judicieux examen.*

Comme le nom de Baptême peut être équivoque, l'Auteur commence par définir le Baptême dont il est question, & dit qu'il entend par le Baptême *une ceremonie solemnelle ou publique dans laquelle une personne est lavée exterieurement par un autre, pour signifier quelque chôse.*

Cette définition posée, il établit un principe qui paroît très-solide ;

& qu'on ne peut guères se di
d'admettre : c'est qu'en fait d
connus & marquez tels que c
Baptême, ce n'est point aux
nations des Rabins, mais à l'E
seule qu'il s'en faut rappor
que *si le Baptême avoit été en us*
les Juifs avant Saint Jean, il
possible qu'il ne s'en trouvât a
quelques vestiges dans le Nou
même dans l'Ancien Testamen
dit nôtre Auteur, il n'y a n
ce, nul vestige dans l'Ecritu
te d'un Baptême tel qu'on v
le définir, & tout ce qu'en
Marc chap. 7. de son Evan
parlant des differents Baptê
étoient en usage chez les Juif
la mission de S. Jean, se réd
laver les mains; à laver les
les pots &c. dont ils se ser
ce qui n'est point le Bapt
question; donc, conclut-il,
tême n'étoit point en usage a
Jean.

La diversité des systêmes
qui sont dans le sentiment co
est une nouvelle preuve du
fonds qu'il y a à faire sur une

qui se trouvant destituée d'une autorité solide & marquée, laisse à chacun la liberté de l'ajuster à sa maniere.

Un Docteur Anglois nommé Isaac Barrow prétend que ce Baptême étoit une espece de penitence publique chez les Juifs, & que quand les pecheurs touchez des exhortations de quelque homme envoyé de Dieu revenoient à resipiscence, ils se faisoient laver par cette personne pour témoigner publiquement qu'ils vouloient changer de vie.

Le P. Bernard Lamy Prêtre de l'Oratoire, restraint ce Baptême aux Proselytes qu'il distingue en deux especes; Proselytes de la porte, qui demeuroient parmi les Juifs sans s'engager à l'observatien de la Loi; Proselytes de Justice, qui s'y obligeoient. Or ceux-ci, selon le P. Lamy, souffroient la circoncision, se faisoient baptiser, & offroient un sacrifice. M. le Tourneux a avancé la même opinion dans l'Année Chrétienne, prétendant que les Proselytes vouloient marquer par ce Baptême leur renoncement à l'Idolatrie

pour mener une vie plus pure & plus Sainte : opinion & explication que nôtre Auteur declare qu'il est bien éloigné d'approuver.

Lightfoote Grand Rabiniste étend le Baptême aux enfans mêmes, c'est sur quoi il fait une digression dans son Harmonie des quatre Evangelistes.

Grotius, dont l'Auteur ne donne pas le systême en détail sur cette matiere, renvoyant le Lecteur aux Annotations de ce sçavant homme sur le 3^e chap. de S. Matthieu & à sa lettre 336. Grotius, dis je, restraint l'usage du Baptême aux seuls Etrangers & Proselytes. En quoi le P. Lamy ne differe de Grotius à cet égard que par la distinction des deux sortes de Proselytes.

M. Basnage dans son histoire des Juifs paroît aussi pancher vers le même sentiment, quoiqu'il ne s'exprime sur cela que foiblement, avec doute & incertitude, & du ton d'un homme qui craint de s'avancer.

Ainsi de ces cinq Auteurs, Barrow reconnoît l'usage du Baptême pour les Juifs adultes & penitents.

tfoote l'étend aux enfans mê-
Grotius le restreint au seuls
elytes; & Basnage, si hardi d'ail-
s, dit nôtre Auteur, à proposer
ses foibles conjectures pour des
és constantes, s'exprime d'une
ere si timide sur cet article,
n est en droit de se défier d'une
on, dont il paroît se défier lui-
e.

l'égard de Barrow & de Light-
, nôtre Auteur les combat
Grotius lui-même, qui restreint
seuls étrangers le Baptême que
ow dit avoir été en usage pour
iifs, & que Lightfoote étendoit
i'aux Enfans.

efute Grotius & les autres qui
du même sentiment, en faisant
rquer qu'ils ne produisent d'au-
utorité que celle des Rabins,
à dire, ajoute nôtre Auteur,
n'ont pour eux aucuns té-
s, car les Rabins, poursuit il,
eritent pas qu'on les cite quand
git d'Histoire ou d'Antiquité.
verité Grotius cite Joseph sur
aptême des Esseniens; mais
ue les Pharisiens ne baptisoient

pas, il eſt à croire que les Eſſeniens ne baptiſoient pas non plus lorſque ſaint Jean parut, & qu'ils n'ont pris cette pratique que depuis S. Jean, ou de ce ſaint Précurſeur même, ou des diſciples de Jeſus Chriſt.

Ainſi la refutation de nôtre Auteur ſe reduit à ces trois raiſons qu'on ne peut nier qui ne ſoient très concluantes. 1°. La diverſité des opinions ſur ce point, ce qui marque un défaut de principe fixe & certain. 2°. Le ſilence de l'Ecriture ſur une ceremonie dont il eſt impoſſible qu'elle n'eût dit quelque choſe ſi cette ceremonie eût été en uſage. 3°. L'incompetence de l'autorité des Rabins, qui eſt la ſeule dont ſe ſoient appuyez ceux qui ont donné dans le ſentiment contraire.

C'eſt après avoir refuté de la ſorte les differentes opinions de ceux qui ont pretendu que le Baptême étoit en uſage chez les Juifs avant S. Jean; que nôtre Auteur établit plus particulierement ſon ſentiment, & montre par neuf preuves diſtinctes que S. Jean eſt le premier qui a inſtitué cette ceremonie.

Comme il seroit impossible d'abréger ces preuves sans leur ôter une partie de leur force, nous n'entreprendrons pas de les extraire, & nous croyons qu'il suffira de tâcher d'en donner ici quelque idée, en faisant remarquer qu'elles sont presque toutes fondées sur des passages de l'Evangile, au sujet desquels l'Auteur fait voir qu'ils supposent que le Baptême étoit inusité chez les Juifs avant Saint Jean. On n'en apportera qu'un exemple, c'est celui qui fait la 6^e^ Preuve.

Il est dit dans le chap. 21^e^ de S. Mathieu que les Princes des Prêtres ayant demandé à Jesus Christ en vertu de quoi & par qu'elle autorité il enseignoit; Jesus Christ avant que de leur répondre, leur fit cette demande: d'où étoit le Baptême de S. Jean? du ciel ou des hommes? Cette Question les embarrassa; car, disoient-ils en eux-mêmes, si nous répondons qu'il est du Ciel, il nous dira, pourquoi donc n'y avez-vous pas cru? Si nous répondons qu'il est des hommes, nous nous attirerons le

peuple qui le regarde comme un Prophête.

Or voici comment l'Auteur des Dissertations raisonne sur ce passage. Si le Baptême eut été dès long-tems en usage chez les Juifs avant S. Jean, les Princes des Prêtres auroient eu grand tort d'être embarrassez sur la question que leur faisoit Jesus-Christ, & ils pouvoient, dit l'Auteur, joüer leur réponse à croix & à pile, & en donner même le choix au Sauveur. Puisque quelque partie qu'ils prissent de l'alternative ; ils ne couroient aucun risque. Supposons qu'ils eussent répondu que le Baptême de S. Jean venoit du Ciel, & que Nôtre Seigneur leur eût objecté : pourquoi donc n'y avez-vous pas cru ? *parceque cette ceremonie n'est établie que pour les Etrangers & les Proselytes & que nous sommes, nous autres, enfants d'Abraham* ; c'est qu'ils auroient pû répondre, s'ils eussent été disciples de Grotius ; ou, parceque le Baptême n'est que pour les transgresseurs de la Loi ; auroient ils répondu, s'ils eussent été sectateurs de Barrow ? Ces réponses, supposé

du Baptême avant S. Jean, ne
ient point de prise. L'autre
de l'alternative n'en donne pas
:age ; car supposons qu'ils ré-
nt à l'objection de Nôtre Sei-
: *Le Baptême de S. Jean est des*
s, puisqu'il n'a fait que ce qui est
ge depuis longtems. Il n'y avoit
ıns cette réponse qui pût inte-
la delicatesse du peuple dans
'ention où il étoit de la sainte-
S. Jean. La question de N. S.
rès - embarrassante pour les
s des Prêtres, en supposant que
tême de S. Jean étoit une ins-
n nouvelle ; cette même ques-
ı contraire ne pouvoit les in-
:, dès qu'on suppose que le
ne étoit déja en usage chez les
Or cette Question les embar-
i fort qu'ils n'oserent répon-
s'ensuit donc de ce passage de
gile, que le Baptême de S.
:oit une institution toute nou-
: inconnuë avant lui.

là à peu près la maniere dont
ur tire ses preuves de diffe-
ıdroits de l'Evangile ; & cet-
le suffit pour donner une idée

s 1719.

très-avantageuse des autres dans le détail desquelles nous n'entrons pas.

A l'égard des Remarques sur les Memoires de Mr. de Tillemont, comme elles sont touchées pour la plûpart en peu de mots & plutôt en forme de notes qne de dissertatations, il n'est pas possible d'en faire aucun extrait, & il faut se réduire à en donner une notion qui puisse mettre le lecteur au fait. Nous ne pouvons mieux le faire qu'en rapportant ce que l'Auteur en dit lui-même. Il déclare donc que dans ces Remarques qui ne roulent que sur les neufs premiers Tomes de ces Memoires, il n'a noté que ce qui l'a arrêté en lisant; que d'ordinaire, quand il a trouvé de la difficulté, il s'est contenté, sans la resoudre, de jetter sur le papier ce qui s'en est presenté à son esprit; si ce n'est en quelques occasions singulieres, où il a cru devoir s'étendre davantage, lorsqu'il lui a paru que les difficultez étoient assez considerables pour meriter une discussion plus exacte; que quelquefois il n'a fait que copier simplement certaines reflexions & quelques regles

:eur ; qu'à l'occasion de cer-
es, il a remarqué quelques
ritez qui y avoient rapport ;
este il n'a pas prétendu n'y
r les omissions de ce sçavant
, qui peut avoir eû ses rai-
ur ne point entrer dans cer-
tails ; n'y, beaucoup moins
e reprendre, mais seulement
re lui-même, & mettre à pro-
cture par les observations
lui donnoit occasion de fai-
roît que c'est dans cet esprit
a donné à ces observations
tre modeste de Remarques ;
emarques qui sont d'autant
es, qu'on peut y apprendre
le maniere on doit lire les
'érudition, pour retirer un
e & solide fruit de sa lec-

les Remarques sur les Me-
le Mr. de Tillemont, l'Au-
encore jettées quelques au-
tre lesquelles il y en a une
eve une erreur de Mr. Fabri-
eur & Professeur en Théo-
Hambourg, qui dans son
na *Antiquaria*, attribuë à
1719.

un certain Maurice de Sens un Poëme Latin en vers Elegiaques sur les ceremonies de la Messe, qu'il donne comme n'ayant jamais été imprimé. Ce Maurice de Sens étant un Auteur inconnu & dont on n'avoit point encore entendu parler, Mr. Fabrice a cru que ce nom désignoit Pierre le Venerable Abbé de Cluni, qui s'appelloit Maurice en son surnom. Mais Pierre le Venerable étoit d'Auvergne & non de Sens. Mr. Fabrice répond à cela que peut-être Pierre le Venerable demeuroit-il à Sens lorsqu'il écrivoit cela; réponse, qui, comme dit avec grande raison l'Auteur de la Remarque, ne paroît pas digne du sçavant Mr. Fabrice. Le fait est que ce Poëme du prétendu Maurice de Sens sur la Messe n'est autre chose que le Poëme de Hildebert, Poëme déja connu & duquel Dom Antoine de Beaugendre, Benedictin de la Congregation de S. Maur avoit donné une édition qu'on présume meilleure que celle de M. Fabrice, comme ayant été faite sur plusieurs manuscrits.

Je finirai cet Extrait que le der-
Mars 1719.

ier article du Livre : cet article
orte pour titre : *Courtes Remarques
sur la nouvelle Histoire* d'A. D. S. D.
Comme dans ces Remarques il
agit d'une histoire d'Angleterre,
paroit que ces lettres initiales signi-
ent d'*Angleterre du Sieur de Larey*.
Auteur des Remarques declare
u'il n'a parcouru que quelques en-
droits de cette histoire, & que les
méprises qu'il a trouvées dans ceux
ur lesquels il est tombé, l'ont dé-
outé du reste de l'ouvrage. On ne
ra mention ici que de la premiere;
e fut elle qui frappa d'abord l'Au-
eur des Remarques, qui ayant pris
e Livre, & l'ayant ouvert sans re-
exion à la page 293. y lût ces mots,
Il juroit même par la face de S. Luc,
étoit son serment. Il s'agit en cet
ndroit de Guillaume II. surnommé
e Roux. La méprise consiste en ce
ue M. D. L. n'a pas bien entendu
expression des anciens Auteurs
'où il a pris cet endroit, & qui di-
ent que Guillaume le Roux juroit
er Sanctum vultum de Lucâ, c'est-à-
ire, par la sainte face de N. S. pein-
e de la main de S. Luc ; ce qu'il a

contre l'Hiſtoirien & cc
toire.

Le Livre des Amenitez
tique dont nous donnon
trait eſt la ſeconde parti
même titre & de même
que l'Auteur avoit déja
Public. Il eſt à ſouhaiter
tinuë ce même deſſein, e
de nouveaux volumes aux
miers. Outre les points c
qu'on y trouve, on y app
re à lire les Auteurs avec
que ſaine & judicieuſe
mette en état de profiter
ont de bon, ſans prendre
ce qui ne l'eſt pas.

ARTICLE XXI.

ΘΕΜΙΣΤΟΚΛΕΟΥΣ ΕΠΙΣΤΟΛΑΙ. Themistoclis Epistolæ Græce & Latinè, interprete Joanne Matthæo Caryophilo, Archiepiscopo Iconiensi. Recensuit, notis & indicibus illustravit & in præfatione vindicavit, Christianus Schoettgenius. C'est-à-dire, *Lettres de Temistocle en Grec & en Latin, de la traduction de Jean-Matthieu Caryophile, Archevêque d'Iconium, revûës par Chrestien Stoetgen, avec des Notes & des Tables du même, & une Preface, où il justifie que ces Lettres sont de Themistocle.* A Leipsic aux dépens de la Veuve Froman 1710. *petit in* 8°, *pages* 118. *sans la Preface & les Tables.*

Es moindres productions des grands hommes sont des restes ecieux que la gloire de leurs ex-oits doit toujours rendre respec-bles, quelque inutiles qu'ils puis-nt être par eux mêmes. Themis-cle, dont on donne ici les Lettres,

eſt ce fameux Capitaine, qui, par ſa prudence & par ſa valeur, ſauva la Grece de l'invaſion de Xerxès. Un ſervice de cette importance & de cet éclat ne le mit point à couvert des diſgraces ſi ordinaires aux grands hommes de ces petites Republiques de la Grece, où par l'injuſtice & la jalouſie du peuple, qui décidoit de tout ſelon ſon caprice, & qui dès que le péril étoit paſſé, commençoit à haïr ceux à qui il devoit ſon ſalut; les plus grands ſervices n'étoient payez que d'ingratitude. Themiſtocle eut donc le même ſort. Banni d'abord pour cinq ans par la Loi de l'Oſtraciſme, & enſuite condamné à mort à l'inſtigation des Lacedemoniens, comme ſuſpect d'avoir eu part aux mauvais deſſeins de Pauſanias contre la Grece, il ſe ſauva en Perſe, où il fut bien reçu du Roi, & comblé d'honneurs & de biens, ſur l'eſperance dont il flatta ce Prince, de l'aider à conquerir la Grece. Mais quand il en fallut venir à l'effet, & que le Roi le ſomma de ſa parole, ce grand homme aima mieux ſe donner la

ort à lui-même que de prêter son
ras à la ruine de l'ingrate Patrie
ui l'avoit persecuté.

Le peu de Lettres qui nous restent
le lui, & qui se reduisent à vingt-
une, ne sont écrites que depuis son
exil. Les premieres, durant le se-
jour qu'il fit à Argos, où il se retira
d'abord. La plûpart des autres, du-
rant qu'il fuyoit la persecution des
Grecs, qui le faisoient chercher
pour le faire mourir, & les dernie-
res enfin, durant qu'il étoit en
Perse.

Elles parurent pour la premiere
fois en 1626. à Rome *in* 4°. dédiées
à Urbain VIII. par Jean-Mathieu Ca-
ryophile, Archevêque d'Iconium,
qui les ayant tirées d'un vieux ma-
nuscrit de la Bibliotheque du Vati-
can, les traduisit en Latin, & les
donna au public. Trois ans après;
c'est-à-dire en 1629. il s'en fit une
autre édition in 8°. à Francfort, sur
un manuscrit tiré de la Bibliothe-
que d'Ebinger, suivant que porte
le titre; mais sans Preface, où il
soit fait mention de l'édition de Ro-
me, quoiqu'il soit visible qu'elle

étoit venuë à la connoissance de l'Auteur de l'édition de Francfort, qui n'a presque fait que transcrire la traduction Latine de Caryophile, dont il a copié jusqu'aux fautes dans le texte de l'original Grec.

Pour rendre compte à present de ce que la nouvelle édition dont nous parlons a de particulier, nous rapporterons ce que l'Editeur lui-même en dit à la fin de sa préface, ou il declare que manquant de manuscrit ancien sur ce Livre, il n'a pû corriger le texte que de genie, sans pourtant s'être donné sur cela plus de licence qu'il ne convenoit ; qu'il a conservé presque toute entiere la version de Caryophile avec les variations du texte que ce premier Editeur avoit mises à la marge ; qu'enfin, dans l'arrangement des Lettres de Themistocle, il a suivi l'ordre qu'on avoit observé dans l'Edition d'Ebinger.

Il ne nous reste plus après cela qu'à examiner deux choses au sujet de ces Lettres. La premiere, si elles sont veritablement de Themistocle.

La seconde quel en est le caractere, & ce qu'on en doit juger.

Que ces Lettres soient de Themistocle, ou du moins, qu'on n'ait point de raison legitime de les rejetter comme supposées, c'est ce que M. Schoettgen, Auteur de la nouvelle édition, entreprend de prouver, & à quoi il employe presque toute sa préface.

Il convient d'abord que lorsqu'elles parurent pour la premiere fois, les sçavants furent partagez sur leur sujet. Car si Meursius, Lydiat, Reinesius & Bosius en parlerent avec éloge, & les citerent comme les reconnoissant pour veritables, d'un autre côté il paroît, par ce qui en est dit dans le Dialogue de Leon Allatius sur les Ecrits de Socrate, que plusieurs les crûrent supposées, & les regarderent comme l'ouvrage d'un Sophiste, qui se trahissoit lui même par un air de déclamateur peu convenable au caractere d'esprit d'un homme tel que Themistocle. C'est ce que Leon Allatius fait dire à un de ses interlocuteurs : mais quand il vient à s'expliquer lui-même sur cet

contre ces Lettres, il n'a
rien vû qui prouvât qu'
apocriphes.

C'est néanmoins le juge
ont porté de nos tems de
Critiques, & entre autre
Kuster, Schurzfleisch &
mais comme ceux-ci n'o
jetter la chose en passant
dans aucune discussion,
gen ne s'attache qu'à M
Bentley, qui a fait en
dissertation particuliere
où il pretend prouver la
de ces Lettres. Nous ra
ici les principales object
Bentley, & les réponse
teur.

Grammairien anterieur à Suidas ait parlé. A quoi l'Editeur ré-d; premierement, en niant le , sur l'autorité de Plutarque qui arle dans la vie de Themisto-Secondement, en montrant que id personne n'en auroit fait men- avant Suidas, cet argument atif ne devroit pas avoir plus de e contre ces Lettres, qu'il n'en t contre les Fables de Phedre, tout le monde a reconnuës pour vrage de l'Affranchi d'Auguste, i qu'on n'en eût trouvé nulle e dans aucun Auteur avant que Pithou les déterrât & les donnât ublic.

ne seconde objection de Mr. tley est fondée sur ce qu'il y a de présumer que les Historiens ont parlé de Thenistocle s'accor-ient mieux qu'ils ne font sur son itre, s'ils avoient eu connoissan-e ses Lettres. L'Editeur en con-t; mais de ce qu'ils ne les ont itées, ou ne les ont pas suivies, l en faille conclure que ces Let-n'existoient point, c'est de quoi iteur ne croit pas être obligé de

convenir. Et en effet, dit-il, combien a-t-on deterré de livres dont auparavant personne n'avoit parlé? Il allegue sur cela l'exemple d'Aristote, & renvoye à Politien & à Mercurial ceux qui en souhaiteront encore d'autres en pareille matiere.

Mais pourquoi ? insiste M. Bentley, n'avons nous de Themistocle que les Lettres qu'il écrivit depuis son exil, comme s'il n'en avoit point écrit avant sa disgrace ? D'ailleurs les sentiments, le style & les minuties dont elles sont pleines, tout cela convient-il à un homme du caractere de cet illustre Grèc ? Ce sont trois difficultez que M. Schoettgen traitte chacune à part, & auxquelles il satisfait en répondant, que ces prétenduës minuties ne sont point selon lui des minuties ; qu'il ne trouve ni sur cela, ni dans le style & les sentiments, rien qui soit si indigne de Themistocle; qu'il ne nie pas que ce grand homme n'eût écrit d'autres lettres avant son éxil; que si nous ne les avons pas, c'est qu'elles ont eû le même sort qu'une infinité d'autres ouvrages des Anciens, qui

ne sont point parvenus jusqu'à nous.

De ces difficultez qui ne roulent que sur des conjectures de probabilité & de vraisemblance, M. Schoettgen passe à une plus importante, comme étant fondée sur la chronologie. Voici ce qui y donne occasion. Themistocle dans sa Lettre à Polygnote, qui est la 19e de cette nouvelle édition, & dans laquelle il lui rend compte, après son arrivée en Perse, de tout le détail de son voyage, lui dit entre autres chôses, que s'étant d'abord retiré à Corfou, & s'y étant apperçû que les habitants de cette Isle oubliant les obligations qu'ils lui avoient, étoient plus disposez à se livrer aux Atheniens, qu'à se broüiller avec eux à son sujet, il avoit pris le parti de se retirer en Sicile chez le Roi Gelon, qu'il sçavoit être bien intentionné pour lui, & des mains duquel il étoit assûré que les Atheniens n'auroient pas le crédit de l'arracher; mais que la veille du jour qu'il devoit s'embarquer, il avoit apris la nouvelle de la mort de Gelon, & que Hieron son frere, qui

lui avoit succédé, se trouvoit dans de grands troubles & de grands embarras. Cette nouvelle, poursuit-il, me fit changer de route, & prendre celle de l'Epire. Or voici comment Mr. Bentley augmente sur cette Lettre.

Hieron, selon cette Lettre, ne succeda à son frere Gelon, que dans le même tems que Themistocle fut banni d'Athenes, & ensuite condamné à mort. Or il est prouvé qu'il avoit commencé à regner plusieurs années auparavant; ce que Themistocle ne pouvoit ignorer; donc on ne peut pas lui attribuer une Lettre qui contient une fausseté si visible. Or s'il est justifié que cette Lettre soit fausse, on ne peut se dispenser de rejetter aussi les autres.

Que Hieron eut succedé à son frere plusieurs années avant l'exil de Themistocle, M. Bentley prétend le prouver par l'autorité de Theophraste allegué par Plutarque dans la vie de Themistocle. Voici les termes mêmes de la traduction d'Amyot: *Theophraste écrit que Hieron ayant envoyé à la fête des jeux Olympi-*

ques des chevaux pour courir, & y ayant fait dresser une magnifique, somptueuse & riche tente, Themistocle fit une Harangue aux Grecs, en laquelle il leur remontra, que l'on devoit ruiner & saccager cette tente de Tyran, & ne recevoir point ses chevaux pour courir avec les autres.

Il s'ensuit de ce passage, non seulement que Hieron avoit déja succedé à Gelon avant l'exil de Themistocle, qui depuis son bannissement n'a pû se trouver aux jeux Olympiques ; mais que Themistocle lui-même, qui lui avoit voulu faire un si grand affront, ne pouvoit pas ignorer ce fait de la succession.

Il est évident que cette autorité & quelques autres semblables, rapportées par Mr. Bentley, ruineroient entierement les prétenduës Lettres de Themistocle, si on pouvoit statuer quelque chose de bien certain & de bien fixe sur la chronologie de ces tems là ; mais c'est sur quoi il ne faut pas beaucoup compter, comme M. Bentley l'avouë. Et comment pourrions-nous y voir bien clair aujourd'hui, si dès le tems de

Plutarque, comme celui-ci le remarque lui-même au ſujet de l'arrivée de Themiſtocle en Perſe, il n'y avoit pas grands fonds à faire ſur les annales publiques? De très bons Auteurs placent le commencement du regne de Hieron à la premiere année de la 77ᵉ Olympiade, & le banniſſement de Themiſtocle à la ſeconde année de la même Olympiade; ainſi ces deux faits ſe rencontrent à peu près, & ç'en eſt autant qu'on doit en exiger ſur un évenement que les contradictions des Hiſtoriens rendent ſi incertain & ſi obſcur.

Je ne m'étendrai pas davantage ſur quelques autres difficultez de M Bentley, auxquelles l'Editeur des Lettres ſatisfait avec autant d'érudition que de politeſſe: il ſuffit d'avoir expoſé les principales, & je ſupprime d'autant plus volontiers les autres, qu'elles ne me paroiſſent pas contenir rien de bien eſſentiel.

A l'égard du merite de ces Lettres priſes en elles-mêmes, elles ne nous apprennent de Themiſtocle rien d'important qu'on ne ſçût déja,

& qui ne se trouve dans les histoires .L'on peut dire, du reste, qu'elles ont un peu besoin d'un nom aussi illustre que celui de ce grand homme pour exciter la curiosité des Sçavans.

ARTICLE XXII.

VOYAGES LITURGIQUES DE France, ou Recherches faites en diverses villes du Royaume par le sieur de Moleon, contenant plusieurs particularitez touchant les Rits & les usages des Eglises; avec des découvertes de l'antiquité Ecclesiastique & Payenne. A Paris, chez Florentin de Laulne, Libraire, ruë S. Jacques, à l'Empereur, 1718. *pages* 580. *grand in* 8°.

LE monde sçavant étonné de la prodigieuse recolte d'Anecdotes, de Diplomes, de Titres de fondations, & d'autres anciens monumens de toute espece, que deux célébres Benedictins avoient faite dans leur Voyage Litteraire, s'étoit peut-être imaginé qu'il ne restoit plus rien

à glaner après eux dans le vaste champ de la litterature antique.

Voici cependant un nouveau voyageur, qui animé du même esprit, s'est mis en campagne pour aller aussi visiter les Archives de presque toutes les Eglises du Royaume.

Il en a tiré tous les Rituels anciens & modernes, tous les Pontificaux, les Missels, les Breviaires, les Ordinaires des lieux, & autres livres Ecclesiastiques, dont il a fait une ample compilation qu'il produit aujourd'hui sous le titre de *Voyage Liturgique*.

Comme il faut necessairement se borner dans un extrait, nous mettrons à l'écart les descriptions de Villes & de Monasteres, la structure des Eglises, les Mausolées antiques, les Cirques, les Arenes, les Amphithéatres, comme ne faisant pas partie bien essentielle d'un livre tout consacré à des matieres Ecclesiastiques. On s'en tiendra precisément à ce qui fait le sujet capital de cet ouvrage, qui consiste à bien marquer les differens Rits, & les usages particuliers des plus celebres

Eglises de France, soit dans la celebration du sacrifice de la Messe, qui est proprement ce qu'on nomme *Liturgie*, soit dans l'administration des Sacremens, soit enfin dans tout l'ordre & l'œconomie du service Divin.

Au reste quand on parle ici de quelques diversités qui se trouvent dans la Liturgie des Eglises de France, il ne faut pas croire qu'on ait alteré en rien d'essentiel cette sainte uniformité de culte si recommandée par les Saints Peres, & qui nous a été transmise par une tradition aussi ancienne que l'Eglise même.

L'Auteur ne divise point autrement son ouvrage, que suivant les différens lieux par où il a passé, & selon la forme commune des *Itineraires.*

Il commence par Vienne en Dauphiné, & paroît lui donner quelque préeminence au moins d'ancienneté sur Lyon; parceque Vienne, dit il, fut non seulement une colonie Romaine, mais encore, selon toute les apparences le siége ordinaire du Préfet des Gaules, étant nommée

la premiere dans la Notice de l'Empire d'occident & dans la lettre que les deux Eglises de Vienne & de Lyon écrivirent au sujet de leurs premiers Martyrs aux Eglises d'Asie & de Phrygie rapportée par Eusebe au livre 5^e^ de son histoire Ecclesiastique chapitre premier.

Peut-être aussi est-ce un prejugé d'éducation, l'Auteur ayant été élevé dans une Eglise peu favorable à la primatie de Lyon sur les Eglises des Gaules. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'on a remarqué de plus particulier dans la Liturgie Viennoise.

Cette Eglise est sur tout recommandable par la qualité de *sainte* qui lui est particulierement affectée : aussi compte-t-elle 57 ou 58 de ses Archevêques reconnus pour Saints.

A la Messe du Chœur, le celebrant, le Diacre & le Sous-Diacre ont la mitre en tête aux jours solemnels, & ne portent jamais d'aumusse à l'Autel. Après que l'Evangile a été chanté, le Sous-Diacre pendant le *Credo* va porter le livre des Evangiles ouvert à baiser à tous les Chanoines comme au celebrant.

Les grandes Fêtes, lorsque l'Archevêque celebre la Messe, il a avec lui six Prêtres assistans, sept Diacres & sept Sous-Diacres. Il monte dans sa chaire Pontificale placée comme à Lyon, derriere l'Autel au fond de la coquille ou *abside*, d'où il peut être vû du Clergé & du peuple.

On sera sans doute édifié, dit l'Auteur, de trouver ici les plus anciennes pratiques qui s'observoient autrefois dans cette fameuse Eglise tirée de son Ordinaire qui a bien 450 ans.

Il n'y est fait aucune mention de la Fête de la Trinité, de la Fête-Dieu ou du S. Sacrement, de S. Bernard, de S. Loüis Roi de France, de la Commemoration des Fideles Trépassez, ni de l'Immaculée Conception de la Vierge; c'est de là qu'on juge de l'âge de ce manuscrit, comme aussi de l'écriture, qui a les caracteres & les marques d'environ 500 ans.

Les Dimanches, le Prêtre découvert fait l'Eau-benite au benitier comme à Lyon, puis il asperse les Autels. Le reste de l'aspersion s'y

faisoit & s'y fait encore avant la Messe pendant la Procession par le Celebrant qui est alors couvert de son bonnet.

L'on y voit que la Procession qui se fait les Dimanches avant la Messe, n'est precisément que pour asperser tous les lieux, comme l'Eglise, les Cloitres, le Refectoire, le Dortoir, la cuisine & les assistans. On dit même à Vienne, l'*aspersion*, & non la *Procession*; sonner l'*aspersion*, aller à l'*aspersion*. Il est dit qu'on fera ainsi tous les Dimanches, excepté quand le Chef de S. Maurice sera exposé sur l'Autel; on ne fera point alors la Procession dans le Cloître, sans doute, afin de ne pas quitter l'Eglise où la Relique du S. Patron est exposée: d'où l'on infere que le Dimanche de la fête du S. Sacrement, ou une fête de Patron, lorsque le Corps de Jesus Christ le Saint des Saints est exposé sur l'Autel, la Procession ne devroit point sortir de l'Eglise.

On triomphoit à Vienne les grandes Antiennes O; c'est-à-dire, qu'anciennement on les repetoit après chaque verset de *Magnificat*.

mme à Lyon, & comme on fait
core à Roüen, trois fois au *Mag-
icat* & au *Benedictus* des fêtes triples
, solemnelles.
Le Mercredy des Cendres, c'étoit
rès None qu'on benissoit les cen-
es; ensuite l'Archevêque, ou en
n absence l'Abbé de S. Pierre de
ienne, donnoit des cendres à la ma-
ere de l'aspersion de l'Eau-benite
tous ceux du Clergé. Il n'est point
t dans l'ancien Ordinaire, que
Archevêque prit ou reçut des cen-
'es, non plus qu'à Roüen.
L'Archevêque venoit ensuite se
'osterner devant le pupitre, puis
'ant fait venir les Penitens pu-
ics, il recitoit des Oraisons pro-
es, après lesquelles il les met-
t hors de l'Eglise en chantant à
ute voix le *Repons. In sudore vultûs
vesceris pane tuo. Vous mangerés vôtre
n à la sueur de vôtre visage*; & l'Ar-
evêque, après avoir fermé les portes
l'Eglise, faisoit un Sermon au
ople, après quoi on alloit en pro-
sion.
Comme la Procession qui se fai-
t les Dimanches avant la grand-

Messe étoit pour asperser l'eau bénite : aussi les Processions qui se faisoient aux Fêtes solennelles avant la grand-Messe & les vêpres, n'étoient que pour aller querir l'Evêque, comme il se pratique encore à Vienne & ailleurs.

Le Mercredi de la quatriéme semaine de Carême est appellé dans l'Ordinaire de Vienne, la quatriéme Férie des *Scrutins* ou examens des Catécumenes. On les fait encore aujourd'hui dans cette Eglise. Quand il n'y a que des enfans, un Sous-Diacre en tenant un d'eux, recite pour lui, devant le Prêtre, le *Credo*, pour profession de foi.

On disoit à Vienne le *Te Deum* au Dimanche des Rameaux aussi bien qu'à Lyon & dans tout l'Ordre de S. Benoît les Dimanches de l'Avent & du Carême ; & nôtre Voyageur ajoute qu'on ne voit pas de raison solide pour l'omettre : il ne s'ensuit pour cela qu'il n'y en ait point ; on ne voit pas toujours tout ce qui est, quoiqu'on ait de bons yeux.

Le Jeudi Saint après None l'Archevêque revêtu Pontificalement,

Mitre en tête & la Crosse à la
ain alloit aux portes de l'Eglise
our y faire entrer les Penitens pu-
ics, qui attendoient là qu'on leur
t la grace de les admettre : puis il
isoit un Sermon, lequel étant fini,
Archevêque disoit le verset *Venite,*
ii accedite; venés, mes enfans, ap-
ochés-vous ; & il faisoit entrer
s Penitens. Aussitôt on disoit les
pt pseaumes Penitentiaux, durant
squels l'Archevêque étoitproster-
é devant le Pupitre, aussi bien que
s Penitens ; il disoit des prieres
ropres ; puis il leur accordoit le
ardon & l'indulgence. Il ne reste
us aujourd'hui à Vienne aucune
ace de la Penitence publique.

Le Samedi Saint, après que les
ropheties, Traits & Oraisons étoient
hevez, on faisoit approcher ceux
ui devoient être baptisez : on met-
oit les garçons au côté droit & les
les au côté gauche, & l'on disoit
r eux les Oraisons des Cathécume-
es en allant Processionnellement
ux fonds baptismaux ; l'Archevê-
ue faisoit la benediction des fonds
onjoinctement avec douze Curés

nediction des fonds bapti
Samedis veilles de Pâque &
tecôte, que parcequ'ils n
la Cathedrale les enfans
Parroisses qui étoient à ba
qu'anciennement il n'y
fonds baptismaux que dans
Cathedrales, comme enco
d'hui à Florence, à Pise, à
Padouë & ailleurs.

L'Evêque mettoit dans
S. Chrême en forme de cr
les interrogations ordinaire
du Symbole & les autres
baptisoit chacun des enfan
immersions, c'est à-dire,
plongeoit trois fois dans
invoquant la sainte Trini
sant *Je te baptise au* nom d
l'on plongeoit une fois l'en

it pour la troisiéme fois. Dès il étoit sorti des fonts, le Prêtre noit un peu de S. Crême avec le ce, & lui en faisoit un signe de s croix sur le sommet de la tête lui disant l'Oraison *Dieu tout sant* &c. Ensuite le Prêtre le re-oit d'une robbe blanche en for- d'aube avec les paroles ordi- res.

Après cela, si l'Evêque étoit pre- it, dit l'ancien Ordinaire, il noit aussi tôt le Sacrement de la nfirmation aux enfans nouveaux ptisez, comme il se pratique en- re aujourd'hui dans les Eglises Drient.

On est surpris, ajoute l'Auteur, ne point trouver dans la Messe e celebroit ensuite l'Evêque, la mmunion des nouveaux baptisez; i (comme le prouve fort bien ısveide dans ses Notes sur S. Pau- , & le Cardinal Bona dans son li- des Liturgies ch. 19.) se donnoit n seulement aux grandes person- , mais même aux enfans nou- ıux baptisez : cela se voit dans ıcien ordinaire Romain chapitre

du *Samedi Saint*, & étoit encore en ufage en France dans le 12^e^ fiécle au tems de Hugues de S. Victor, qui en fon livre premier des Sacremens & ceremonies Ecclefiaftiques chapitre vingtiéme, en parlant d'un nouveau baptifé, dit que le Prêtre trempant le bout de fon doigt dans le fang de Jefus-Chrift, donnoit fous cette efpece le Sacrement de l'Euchariftie aux petits enfans nouveaux baptifez qui ont appris de la nature à fuccer. On peut encore voir fur cela S. Auguftin en fon livre premier à Boniface contre l'hérefie des Pelagiens ch. 22. & en fon Epitre à Vital ; S. Ambroife dans fon livre des *initiés* chap. 8. & S. Paulin Epitre 32^e^.

On fçait qu'un Diacre dans l'Eglife d'Afrique communioit fous la même efpece les petits enfans qui pendoient au cou de leurs meres ; ce qui fe pratique encore aujourd'hui dans l'Eglife Gréque.

Proche du Monaftere de S. André le Bas à Vienne on trouve un ancien afyle nommé la Table Ronde ; il n'y a plus que quatre piliers élevez

sur une plate forme. On ne pouvoit saisir ni les biens ni les personnes de ceux qui s'y étoient retirez.

S. Jean de Lyon.

Personne n'ignore que l'Eglise de Lyon tient un des premiers rangs entre les Eglises du Royaume, soit pour son antiquité, soit pour les illustres Martyrs qui l'ont cimentée de leur sang, soit pour la noblesse de son Chapitre, soit enfin pour sa prééminence sur les Eglises des Gaules, par son droit de Primatie; prééminence singuliere qui meritoit bien d'avoir place dans le Journal de nôtre Voyageur. Outre ses Chanoines-Comtes, cette Eglise a des Prêtres semi-prebendés, qu'on nomme *Perpetuels*, qui sont assis avec les Chanoines Comtes aux hautes chaises, & ont une aumusse fort peu differente. Tous les Chanoines, soit Comtes, soit Perpetuels, aussi bien que les Enfans de chœur, lorsqu'ils arrivent à leurs places font la reverence à l'Autel en pliant les genoux comme les femmes. C'est par une

ſemblable reverence que les Ambaſſadeurs ſaluent le Roi de France dans leur audiance publique, & que les Cardinaux ſaluent le Pape quand ils entrent dans la Chapelle.

La Liturgie Lyonnoiſe differe peu de celle de Vienne. Il n'y a dans l'Egliſe de S. Jean de Lyon ni Orgue, ni Muſique. A la Meſſe le Celebrant ne fait point l'Elevation de l'Hoſtie & du Calice enſemble à *omnis honor & gloria*; mais à ces paroles du *Pater*, *ſicut in Cœlo* il l'éleve, & à *in terrâ* il l'abaiſſe conformément au ſens de ces paroles. Le S. Sacrement n'eſt point gardé dans l'Egliſe de S. Jean de Lyon, & il n'y eſt jamais expoſé qu'au jour de la Fête-Dieu, en celui de la Nativité de S. Jean Baptiſte, en celui de ſa Decollation depuis ſept heures du matin juſqu'à ſix heures du ſoir, qu'on va le reſſerrer à l'Egliſe de Sainte Croix.

Dans les Egliſes contigues de S. Jean, qui ſont celles de S. Etienne & de Sainte Croix, on dit tout l'Office au ſon des mêmes cloches & à même heure, ſinon qu'à S. Etienne on ne commence *Matines* que lorſ-

l'on est dans la Cathedrale de S. ean au verset de l'Invitatoire *Si vomejus audieritis*, où celui qui chan-éleve la voix plus haut; & dans Eglise de Sainte Croix on ne com-ence aussi *Matines* que lorsqu'on t dans l'Eglise de S. Etienne au erset *Hodie si vocem ejus audientis*, hanté plus haut que les precedents ; cela afin que si un Chanoine n'est s venu assez tôt à S. Jean il puisse ler à S. Etienne ou à Sainte Croix, ors il gagne la distribution comme il avoit assisté à S. Jean.

La Passion se chante à S. Jean de yon comme un autre Evangile, e même qu'autrefois à Rouen.

Les Tenebres se disent à l'heure dinaire de Matines; les Lamentations s'y chantent sans Aleph, eth, Ghimel, de même qu'à Viene, à Orleans, à Clugny &c.

Les trois principales Fêtes de l'anée, sçavoir, Noël, Pâques & la entecôte, auxquelles les Fidéles toient obligés de recevoir la Comunion, selon le Decret du Concile 'Agde can. 18, du Concile d'Elvire Espagne, & du troisiéme de Tours

ſous Charlemagne, can. 50. les Chantres après l'*agnus Dei*, qu'on ne chante qu'une fois, invitent encore à preſent par une Antienne propre les Fideles de venir à la Sainte Table pour y recevoir la Sainte Euchariſtie. La Communion du Prêtre ſe fait encore aujourd'hui *per unum*, comme parlent les Rubricaires, c'eſt à dire, ſous une ſeule & même formule, la voici traduite en François: *Que le Corps de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt & ſon précieux ſang me conſervent & me conduiſent à la vie éternelle.*

L'Office de l'Egliſe de Lyon eſt fort long, tant pour le chant que pour les leçons. Aux principales Fêtes de l'année, & durant les huit derniers jours qui precedent celle de Noël, on triomphe l'Antienne de *magnificat* & du *benedictus*; c'eſt à dire qu'elle y eſt entremêlée à chaque verſet.

Le Mercredi des Cendres & le Vendredi Saint au matin, il y a des verges expoſées ſur un prie-Dieu au bas de la nef proche le grand portail de l'Egliſe Cathedrale, deſquelles, au

rt d'un sçavant Rubricaire de
Eglise, aujourd'hui Evêque,
ıevêque se servoit autrefois
rapper sur la tête des Penitens
:s.

punit severement dans cette
re Eglise ceux qui manquent
plir leur devoir dans les Offices
s.

ənd il arrive qu'un Chanoine
:e, ou Semiprebendé marqué
:hanter l'*Invitatoire* ou une le-
ou un Répons, manque à se
er à l'Eglise, on attend un mo-
ou deux sans rien dire, &
ôt tout le Clergé se leve &
derriere le grand Autel ache-
reste de l'Office en psalmo-
seulement, fut-ce le jour de
:s : cela s'appelle faire le reste
)ffice *à Privat.* Dès lors le dé-
ınt est non seulement privé de
; distributions pendant quin-
ırs, mais il lui est défendu
er dans l'Eglise en habit de
r.

ns l'Eglise Collégiale de S. Just
ın, si un Chanoine ou un Per-
. impose mal une Antienne, on

le chasse du cœur pour cet Office, & un autre commence l'Antienne. C'est ainsi, remarque judicieusement M. De Moleon, qu'en usent des personnes à qui le culte de Dieu n'est pas indifferent & qui ne font point son œuvre avec nonchalance, de peur d'encourir la malediction prononcée par la bouche du Prophéte à ce sujet.

Avant que de quitter S. Jean de Lyon, bien que ce ne soit pas nôtre dessein de parler des décorations des Eglises, il y a dans celle-ci quelques ouvrages d'une méchanique si rare & si parfaite que ceux qui ont du goût pour ces sortes d'ouvrages ne seront pas fachez d'en trouver ici une courte description d'après nôtre Voyageur, qui s'explique sur cela en homme habile & intelligent.

Dans la croisée de S. Jean de Lyon du côté de l'Evangile & proche la Sacristie se voit la fameuse horloge tant vantée par les Voyageurs curieux.

Un coq qui termine le Dome bat des aîles, & haussant le cou à la façon des coqs naturels, chante pour

vertir que l'heure va sonner. Aussitôt après les Anges, qui sont dans la frise du Dome, sonnent sur les cloches le chant de l'hymne *Ut queant laxis.* Durant cette harmonie un Ange ouvre la porte d'une chambre & salue la Vierge, & d'abord le lambris de cette chambre s'entrouvrant le S. Esprit descend sur elle, & le Pere Eternel étant plus haut, & ayant donné sa benediction, pour signifier qu'après le consentement de la Vierge le mystere de l'Incarnation a été accompli; le S. Esprit retourne au Ciel, le lambris se rejoint l'Ange s'en va & ferme la porte, & le carillon étant fini, l'heure sonne.

Plus bas il y a une niche dans laquelle on voit chaque jour de la semaine differentes figures sacrées qui se succedent les unes aux autres à minuit.

Au dessous de cette niche est un grand Astrolabe qui represente tous les mouvemens des Cieux, celui du Soleil avec l'heure de son lever & de son coucher; le degré du signe avec lequel il se rencontre, la longueur des jours & des nuits; la durée du cré-

puſcule du matin & du ſoir. La lune ; ſon croiſſant, ſa plénitude, & ſon déclin auſſi bien que ſon quantiéme.

L'Alhidade qui traverſe tout cet Aſtrolabe marque de ſes extremitez les 24 heures du jour, auſſi bien que les mois & le jour courant.

Sous l'Aſtrolabe à hauteur d'homme, il y a un Calendrier pour 66 ans qui marque les années écoulées depuis la Naiſſance de Nôtre Seigneur ; le Nombre d'or, l'Epacte, la Lettre Dominicale, les Fêtes mobiles : & tout cela change dans un moment le dernier jour de l'année à minuit à ce qu'on aſſure.

Il y a auſſi un Almanach Perpetüel qui marque le jour du mois, les Calendes, les Nones, & les Ides.

A la face du côté droit vers le chœur, il y a une aiguille d'une invention fort curieuſe ; elle a ſon mouvement dans une Elypſe ou grand ovale marquant les 60 minutes, & les quarts d'heure, ſans paſſer jamais le bord de la figure ni s'en éloigner ; de ſorte qu'à meſure

s'elle parcourt l'ovale, elle se raccourcit, & s'alonge de chaque bout suivant l'inégalité des deux diamétres.

L'Eglise souterraine de S. Irenée à Lyon represente parfaitement bien les *cryptes* ou grandes caves souterraines où s'assembloient les premiers Chrétiens pour le sacrifice & la priere commune.

Dans le Dioceze de Clermont en Auvergne on remarque un usage particulier, qui est que lorsqu'on enterre après midi un corps mort qui ne peut être gardé jusqu'au lendemain, on dit à son enterrrement une Messe seche, c'est-à-dire, sans consécration. Cela montre, dit M. De Moleon, qu'on ne devroit enterrer personne sans avoir auparavant celebré la Messe pour le defunt en presence du corps, comme l'ordonnent à present presque tous les Rituels.

A Clermont & dans toute l'Auvergne, à S. Martin de Tours, à Riom, à Brioude, comme aussi dans tout l'Ordre des Premontrez, & à Sainte Croix de la Bretonnerie, tout le monde se met à genoux à ces mots

du *Credo*, *Descendit de cœlis*, *& incarnatus est*; & on ne se releve qu'à *Et resurrexit.*

A Sainte Croix de Poitiers les Religieuses, en aube & manipule servoient autrefois d'Acolytes à la grand-Messe; & éclairoient au Diacre pendant l'Evangile.

Dans l'Abbaye de Fontevraud Chef d'Ordre, où l'Abbesse est Supérieure Generale, non seulement de toutes les Religieuses, mais encore de tous les Religieux de l'Ordre, il y avoit anciennement une coutume fort singuliere & qu'on a sagement abolie : c'est que les Religieuses se confessoient même des pechez secrets à leur Abbesse qui les envoyoit ensuite se confesser à un ancien Prêtre devant quelque autel.

A Saint Gatien de Tours on ne chante rien aux Elevations; on adore Jesus-Christ en silence. Ce fut Louïs XII. qui demanda qu'on chantât, *O salutaris Hostia* à nôtre Dame de Paris au tems de l'élevation de l'hostie.

A S. Martin de Tours à la grand-Messe, c'est le Diacre qui met le pain

[illegible]

[illegible]

[illegible]

rent & boivent le précieux Sang par ce chalumeau. La même chose se pratique à Saint Denis en France les jours solennels & les Dimanches. Ce petit autel s'appelle la *Prothése.*

Il y a à Sens seize Curés dont quelques-uns sont nommez comme à Angers & à Tours *Prêtres Cardinaux:* ce sont les treize Prêtres assistans l'Archevêque à la Messe solennelle. Ils sont appellés *Cardinaux*, parcequ'ils se tenoient aux coins ou carnes de l'Autel, *ad Cardines altaris.* Les Cadinaux de l'Eglise Romaine, ajoute l'Auteur, soit Prêtres ou Diacres étoient aussi à la Carne lorsque le Pape célébroit solemnellement la Messe. Il ne s'ensuit pas que ce soit là l'unique origine du nom & de la qualite de Cardinal de la sainte Eglise Romaine : elle en a sans doute une plus noble & fondée sur des raisons plus solides, si Messieurs les Cardinaux de sens, de Tours & d'Angers veulent bien s'en contenter, on loüe sur cela leur modestie.

Dans l'Eglise de Nôtre Dame de Chartres le Jeudi Saint six Archi-

icres Prêtres celebrant la grand-
esse conjointement avec l'Evê-
e, consacrent les saintes Huiles
ec lui, & communient sous les
ux especes d'une même hostie &
un même Calice. L'Evêque est au
lieu de l'Autel; il a trois Prêtres
à droite & trois à sa gauche sur
même ligne: ils chantent tous
t unanimement & pratiquent
emble toutes les cérémonies de la
esse. Eglise loüable, s'écrie sur
a l'Auteur, d'avoir précieuse-
nt conservé une si auguste & si
cienne cérémonie, qui sert à nous
re entendre pourquoi en plu-
urs Eglises l'Evêque est assisté les
andes Fêtes des Prêtres & de Cu-
en celebrant la messe! A Dieu
plaise que, sur cette exclamation,
us soupçonnions M. de Moleon de
uloir mettre en parallele la Di-
ité Episcopale avec celle de sim-
Prêtre ou de Curé!

A Rheims aux jours des Roga-
ns dans les Eglises où la Proces-
n fait station, on dit une Messe
he ou des Catéchumenes, qui
nsiste dans la Collecte, l'Epitre,

le Graduel & l'Evangile ; & le Prêtre en demeure là.

A Meaux il n'y a rien de singulier que les Benedictions Episcopales, qui se donnent comme en plusieurs autres Eglises avant l'*Agnus Dei* quand l'Evêque celebre la Messe solemnelle aux grandes Fêtes,

A Orleans le jour de l'Epiphanie qui est annuel majeur, après la lecture de l'Evangile, le Diacre, comme à Paris, demeure au Jubé ou au pupitre, & se tournant vers le Clergé annonce le jour de Pâque prochain par une formule particuliere suivant le Decret du 4e. Concile d'Orleans, can. premier.

L'Evêque d'Orleans délivre tous les prisonniers qui se trouvent à Orleans à son entrée solennelle, qui se fait avec beaucoup de pompe & de cérémonie.

A Paris quand l'Archevêque celebre la grand Messe aux Fêtes principales de l'année, il donne la benediction solennelle avant *l'Agnus Dei* ; & quand il communie le Clergé & le Peuple, le Diacre donne à tous les Communians du vin pour

ſupplément de la ſeconde eſpece dans un Calice conſacré.

Voici ce qu'on a remarqué de plus ſingulier dans l'ancienne Liturgie de Roüen.

Pendant l'*Agnus Dei* de la Meſſe, un Chanoine venoit à l'Autel recevoir du Celebrant le baiſer de paix, & puis l'alloit donner au plus ancien de chaque côté du chœur. Deux du ſecond rang recevoient le baiſer de paix de deux du rang d'en haut, & deux du troiſiéme rang d'en bas, le recevoient de deux du ſecond rang ; & ils ſe baiſoient tous ; de ſorte que ſans ſe rumuer de leur places, le plus jeune recevoit le baiſer de ſon voiſin qui étoit plus ancien que lui, en ſe faiſant une inclination. C'étoit ainſi que l'on ſe diſpoſoit à la Communion ; & voici comme elle ſe faiſoit.

Le Prêtre aprés avoir rompu l'hoſtie en trois, en mettoit la moindre parcelle dans le Calice, & les deux autres ſur la Patene, comme on fait encore aujourd'hui. D'une des grandes parcelles, il s'en communioit lui, le Diacre & le Soudia-

diacre ; & l'autre grande parcelle étoit reservée pour le Viatique des Mourans : s'il n'étoit pas besoin d'en garder & qu'il y en eût déja, le Prêtre ou quelqu'un des Ministres la consumoit; & non seulement le Prêtre, ajoute l'Auteur, le Diacre & le Soudiacre communioient d'une grande & même parcelle de l'hostie, mais même le Peuple: & le Prêtre ne faisoit aucune difficulté de faire part de son hostie au Peuple, qui l'ayant offerte y a droit. Il semble que ces dernieres paroles, mettent quelque égalité entre le Prêtre & le laïque, & favorisent un peu l'erreur de nos jours, qui est que le peuple fidele offre le sacrifice de la Messe non seulement avec le Prêtre, mais comme le Prêtre. Cependant il y a bien de la différence entre l'une & l'autre maniére d'offrir. Le Prêtre en qualité de Ministre non seulement offre le sacrifice réellement, mais il le fait en l'offrant ; au lieu que le simple fidéle ne l'offre que d'une maniere morale en s'unissant de cœur & d'esprit à l'action du Ministre; il est vrai pourtant que le fidéle a

ɔit à la Communion ou à la parti-
ation de la victime qui est offer-
& immolée pour lui ; mais non
:rte & immolée par lui, si ce n'est
ıs un sens moral, comme nous
ıons de le dire. Penser & parler
rement, ce seroit autoriser la
e vanité de quelques femmes
dans certains endroits ne disent
s tout simplement, comme elles
ıt appris de leurs meres, allons
endre la messe, mais *allons dire*
Messe, On renvoie les lecteurs à
Dissertation qu'on a inserée sur
ujet dans nos Memoires du mois
ıoût dernier, en réponse à *la lettre*
n pretendu Curé du Diocese de Paris ad-
sée à l'Auteur du Journal de Trevoux
:hant le sacrifice de la messe. Qu'on
ise cette dissertation si sage, si ju-
ieuse, si solide ; qu'on la lise,
on s'instruise, & tous les faux
jugez à cet égard s'évanoüiront.
venons à la Liturgie de Roüen.
.e Prêtre & les Ministres de l'Au-
communioient autrefois sous les
ıx especes séparément : le Prêtre
ès la Communion ne prénoit au-
e ablution, mais seulement pen-

dant que les Miniſtres communioient du Calice, un Acholyte apportoit un autre vaſe pour laver les mains du Prêtre, comme on fait encore aujourd'hui à Lyon, à Chartres & chez les Chartreux.

Dans tous les Miſſels de Roüen imprimez au dernier ſiécle dans le *Quod ore ſumpſimus*, au lieu de ces mots *de munere temporali*, il y a *de Corpore & de ſangine Domini noſtri Jeſu Chriſti*.

Tout ce qui eſt rapporté de la Penitence publique, dont on voit encore quelques reſtes à Roüen, du moins parmi le peuple, peut édifier les lecteurs, ſans pourtant leur donner droit de taxer l'Egliſe de relâchement pour avoir toleré inſenſiblement l'abolition d'un point de diſcipline ſujet à de grands inconveniens.

L'Article des fameuſes Proceſſions de Roüen, entre autres de celle de l'Aſcenſion pour la délivrance d'un criminel; celui de la reception de l'Archevêque Primat de Normandie, à ſa prémiere entrée & priſe de poſſeſſion; celui du ſerment d'obeïſſance que tous les Suffragans

sont obligez de prêter, sous peine de n'être point reconnus dans l'Eglise Metropolitaine, de n'être point admis aux Assemblées Provinciales, & d'être exclus de la députation de la Province pour les Assemblées generales du Clergé, tous ces Articles sont assurément dignes de la curiosité des lecteurs.

Dans le Rituel de Roüen de l'an 1585. on trouve l'absolution pour un défunt après qu'il avoit été mis en terre, comme on l'a vû pratiquer à Paris. Le Clergé chantoit les quatre Pseaumes d'aujourd'hui, accompagnant le corps au tombeau, & on retournoit dans l'Eglise en chantant le pseaume *Miserere*, avec l'Oraison *Fidelium*.

Ici finit le voyage Liturgique par une reflexion morale de l'Auteur : je finis, dit il, cette relation de Voyages par la mort qui est un passage à ce grand & dernier Voyage de l'Eternité qui nous reste à faire, & qui assurément merite bien qu'on y pense & qu'on s'en occupe.

L'Auteur a mis à la fin de son Voyage Liturgique de France en *Mars* 1719.

forme d'appendice de Questions sur la Liturgie de l'Eglise d'Orient proposées par lui-même à M. Philippe Guaïlan Prêtre Syrien, Religieux de S. Basile, & Archidiacre d'Antioche, autrefois Schismatique, & depuis 30 ans Catholique Romain, persecuté par les Schismatiques Orientaux de Damas, & enfermé pendant deux ans dans un cachot pour avoir ramené deux Evêques, six Prêtres, & deux cens personnes à la Communion de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. On pourra comparer cette Liturgie Orientale avec la Liturgie Occidentale. On y verra entre autres choses, 1°. Que la Penitence Publique n'est point en usage en Orient, au moins dans l'Eglise, mais seulement quelquefois à la maison pour de grands crimes; de sorte que les Domestiques peuvent être témoins de cette Penitence. 2°. On n'exige point que la Penitence imposée, même pour de grands crimes soit accomplie avant que de recevoir l'absolution; mais tout se pratique en Orient à cet égard comme on fait communément

nt obligez de prêter, sous peine n'être point reconnus dans l'Eſe Metropolitaine, de n'être point mis aux Aſſemblées Provinciales, d'être exclus de la députation de Province pour les Aſſemblées gerales du Clergé, tous ces Articles nt aſſurément dignes de la curioſides lecteurs.

Dans le Rituel de Roüen de l'an 85. on trouve l'abſolution pour défunt aprês qu'il avoit été mis terre, comme on l'a vû pratiquer Paris. Le Clergé chantoit les qua Pſeaumes d'aujourd'hui, accomgnant le corps au tombeau, & on ournoit dans l Egliſe en chantant pſeaume *Miſerere*, avec l'Oraiſon *lelium.*

Ici finit le voyage Liturgique par e reflexion morale de l'Auteur : je is, dit il, cette relation de Voyas par la mort qui eſt un paſſage à ce nd & dernier Voyage de l'Eterniqui nous reſte à faire, & qui aſſunent merite bien qu'on y penſe & 'on s'en occupe.

L'Auteur a mis à la fin de ſon oyage Liturgique de France en *Mars* 1719.

tions mysterieuses, des luminaires, de l'encens & des parfums, des habits particuliers & autres choses semblables, conformément à une discipline de tradition Apostolique, afin de donner plus de majesté au Service Divin, & d'élever l'esprit de Fideles par des signes visibles, à la contemplation des profonds mysteres qui sont cachés dans l'auguste Sacrifice de nos Autels.

ARTICLE XXIII.

JOANNIS JENSII FERCULUM Litterarium. *Plat litteraire de Jean Jensius* A Leide, chez Samuel Luchtmans, 1717. *In* 8°. *p.* 167.

CE plat, bien que chargé de différentes piéces, ne passe point les bornes de la frugalité : & les convives de M. Jensius ne lui feront point de reproches de les avoir régalez avec trop d'abondance, de délicatesse & de recherche. Voici ce qu'il leur presente.

1°. Treize remarques sur l'Evangile de S. Matthieu. On en rapportera deux, qui semblent meriter un

plus d'attention ; les autres étaot légéres, & purement Gramma-les.

...ur ces paroles du ch. 11e. v. 19e. ... ἐδικαιώθη ἡ σοφία ἀπὸ τῶν τέκνων αὐτῆς. ...stificata est sapientia à filiis suis, « La ...agesse a eté justifiée par ses enfans ; ...ar que ce passage ne peut pas s'en-...dre, comme si la sagesse de Dieu ... sa conduite ayent été justifiées, ... ce que les enfans de la Sagesse ...nt approuvée & acceptée, s'y ...nt soumis & conformez. Parce-...e, dit-il, la preposition ἀπὸ ne ...uroit faire ce sens, & qu'elle si-...nifie toûjours la suite d'une cause ; ...r exemple, ἀπὸ πολέμυ ἐφθάρησαν, ... périrent par la guerre, la guerre ...t la cause de leur perte. Dans le ...ssage en question il faudroit παρὰ, ... ὑπὸ, pour faire entendre que la ...gesse a été justifiée par ses enfants. ... prétend donc, qu'en cet endroit ... mot τέκνων doit se prendre pour les ...ets & pour les œuvres : comme Jesus Christ disoit ; les Juifs ont ...lomnié Jean qui ne mangeoit ...int & ne beuvoit point, ils ca-...mnient le Fils de l'Homme qui

mange avec les pécheurs : mais la sagesse en l'un & en l'autre est justifiée par leurs œuvres, par les œuvres de la sagesse de Dieu qui est en eux. Cette signifiation de τέκνον ne paroît guére naturelle.

Au ch. 19^e^. v. 21^e^. Jesus Christ dit à un jeune homme, Εἰ θέλεις τέλειος εἶναι. *Si vous voulez être parfait, allez vendre ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres.* M. Jensius n'approuve point cette interpretation, & il la trouve foible : mais parceque τέλη signifie les mysteres, τελετὴ la consecration, τέλειον ἱερὸν un parfait sacrifice ; c'est comme si Jesus-Christ disoit à ce jeune homme : Voulez-vous vous sacrifier entierement à Dieu ? C'est donner à τέλειος une signification, qui n'est fondée sur aucun exemple.

2°. Quatorze remarques sur l'Evangile de S. Luc. Au ch. 1. v. 17^e^, il est dit de S. Jean, » qu'il ira devant » Dieu avec l'esprit & la vertu d'E-» lie, pour tourner le cœur des pe-» res vers les enfans & les esprits in-» dociles à la sagesse des justes, afin » de préparer au Seigneur un cœur

›it parfait. Le texte Grec
ωιτρέψαι καρδίας πατέρων ἐπὶ
καὶ ἀπειθεῖς ἐν φρονήσει δικαίων
ι Κυρίῳ λαὸν κατεσκευασμένον. S'il
t, dit M. Jensius, de tourner
its incredules à la sagesse, il
t lire εἰς φρόνησιν. C'est pour-
veut que le sens soit : Que
ı préparer un peuple disposé
›éditation de la justice à re-
r le Seigneur ; ensorte que
ne signifie pas les hommes
mais la justice ou les choses
& qu'on lie en une phrase
erruption ἐν φρονήσει δικαίων
ι.

n Traité *De Fetialibus Populi*
Ce que les Romains appel-
etiales, n'étoient pas de sim-
raults, mais des arbitres de
& des personnes considera-
:ablis pour conserver la paix
ne point déclarer la guerre
justes raisons : ainsi ils furent
: par les Grecs *Εἰρηνοδίκαι*,
ιδι, & quelquefois *Σπονδοφό-*
: Manuce dans son Traité de
raphe rapporte une inscrip-
ù entre les titres honorables

donnez à Publius Cornelius Le lus Scipion, de Consul & de G du thresor public, est aussi celu Fetiale. L'étimologie est incerta & on croit la trouver dans la semblance des mots, *Fœdus*, *Fa lis*, *Fetialis*.

L'établissement de ces arbitre la paix n'est pas moins incertain. Live (*a*) semble l'attribuer à A Marcius, & Servius (*b*) l'asseure à Comme ce Roi voyoit que les mains ne demandoient que la g re, & qu'attaquant sans raison voisins, ils s'exposoient à être blez par une conspiration gen de tous les peuples qui les env noient, il établit un tribunal juger des causes de la paix & guerre. Denys d'Halicarnass & Plutarque (*d*) le rappor Numa.

M. Jensius croit que les formoient une Compagnie, c me que les Augures; & que une dignité qu'on conservo dant toute la vie. Le Pré

(a) *L.* 1. *c.* 32. (b) *Ad l.* 10. *v.* 13. (c) *l.* 2. (d) *in Numa.*

remment pour prévenir le desordre que ces grands spectacles pouvoient causer.

Ordinairement le Dictateur étoit choisi du nombre des Consulaires, où ce pouvoir souverain étoit déferé à l'un des Consuls : il y a cependant un exemple d'un Préteur nommé Dictateur, c'est Lucius Papirius Crassus, pour poursuivre la guerre contre les Ardeates, en laquelle un des Consuls avoit été tué, & l'autre étoit par ses infirmitez hors d'état d'agir. Le premier Dictateur, pris des familles populaires, fut Caïus Marcius Rutilus. M. Jensius ne marque pas l'année de la fondation de Rome, & ce fut la 399e.

Aussi-tôt qu'un Dictateur étoit créé, tous les autres Magistrats demeuroient sans aucun pouvoir : le sien étoit souverain pour la guerre & pour la paix, & pour toutes les autres affaires, avec le droit de vie & de mort sans nul appel ny au Senat, ny au Peuple.

Denys d'Halicarnasse donne le nom de Monarque au Dictateur, & il appelle son autorité ἰσοτύραννον

ἀρχὴν, αὐταίρετον τυραννίδα, & Plu-tarque l'appelle une Monarchie sou-veraine & indépendante.

Lors donc que Sylla & Jule Cé-sar se la rendirent perpetuelle, c'é-toit anéantir l'Etat Republicain. E[t] Marc Antoine, qui, après la mor[t] de César feignit d'avoir du zel[e] pour l'ancienne liberté du Peupl[e] Romain, fit porter une Loi, pa[r] laquelle la Dictature fut supprimé[e] à jamais, sans que pour aucune rai-son il fût permis de la renouveller ou même de proposer de créer u[n] Dictateur, sous peine d'être traitt[é] de criminel d'Etat.

5°. Un recueil de leçons correcte[s] de quelques Dialogues de Lucien, tirées d'un ancien manuscrit qu[e] M. Jensius n'avoit pas encore vû, quand en 1698. il fit imprimer de[s] leçons pour rendre correct le texte de Lucien.

ARTICLE XXIV.

DISCOURS PRONONCEZ dans l'Academie Françoise le Samedi 31 de Decembre 1718. à la reception de Monsieur l'Abbé Montgaut, Précepteur de Monseigneur le Duc de Chartres. A Paris, chez Jean-Baptiste Coignard.

LEs Discours publics qui se font de tems à autre dans l'Academie Françoise donnent toujours un nouveau lustre à la literature ; & leurs extraits un sujet particulier d'agrémens à nos Mémoires. Nous en profitons le plus qu'il nous est possible. Ceux de Mr. l'Abbé de Montgau & de Mr. de Saci, nous fournissent aujourd'hui dequoi faire plaisir à nos Lecteurs.

Le premier parlant à l'ordinaire du Cardinal de Richelieu, premier Instituteur de l'Academie Françoise, dit de lui : *Il conçût que ce seroit dominer en quelque maniere sur nos voisins que de leur rendre nôtre langue necessaire, par les excellens ouvrages qui*

lui seroient propres, & que la perfection de cette langue étoit un objet digne de l'attention d'un grand Ministre, & rentroit dans les vûës de la Politique. On ne peut montrer la literature & les exercices qui s'en font à l'Academie sous un jour plus interessant que celui-ci.

Dans l'endroit qui regarde l'éloge du feu Roi, *l'idée*, dit-on, *que ce Monarque laissera après lui ne peut être égalée que par celle que donnoit sa personne, dont le régne seul renferme tout ce que contient l'histoire des peuples les plus fameux, ce que la guerre a de plus brillant, ce que la paix a de plus utile; ce que les Sciences & les Arts ont de plus parfait.* Voilà en peu de mots dequoi faire envier un si beau régne.

Dans le trait qui regarde le Roi d'aujourd'hui, en marquant le goût que montre déja Sa Majesté pour les Lettres, on fait sentir avec art le soin judicieux que l'on prend de son éducation. *Que ne doivent pas attendre les Muses dans le sein desquelles il est élevé! plus heureux que quelques autres Rois, dont par une basse politique on*

cherchoit à prolonger l'enfance, en éloignant d'eux les connoiſſances qui donnent l'étenduë d'eſprit & en avancent la maturité.

L'Orateur en indiquant combien il lui auroit été avantageux de puiſer plutôt les lumieres que l'on prend dans l'Académie, & d'en profiter pour l'inſtruction de Monſeigneur le Duc de Chartres de laquelle il a été chargé, dit qu'au défaut d'un tel ſecours, *la nature* (dans le Prince) *a ſuppléé à l'art, & par un juſte retour elle lui a rendu ce qu'elle en emprunte ſi ſouvent.* Ces heureuſes diſpoſitions, ajoute-t-on, ont été ſoutenuës par l'exemple le plus puiſſant; par celui d'un pere. En atendant que le Prince ſon fils étudiât en lui le Héros, on lui a fait voir ce même pere dans un âge pareil au ſien, & dans cette enfance brillante qui faiſoit la joïe & l'honneur des lettres. Le caractére du Héros eſt marqué ici par celui qui *a confondu la fortune, ramené la victoire & fixé le ſuccès dès qu'il a pu, ſans contrainte, montrer ſon genie & mettre en œuvre ſes talens.* L'exercice de ces talens héroiques ne

paroît pas avec moins d'éclat dans *celui qui a sçu forcer une place dont les plus grands Capitaines avoient pu sans honte lever le siége, & qui passeroit encore pour imprenable si Philipe ne l'avoit attaquée.* Un genie éminent pour la literature est representé, dans le Prince *qui dès son enfance étendoit sa curiosité à tout ce qui en pouvoit être un digne objet; que les plus sçavans hommes trouvoient instruit de ce qui avoit été toute leur vie le sujet de leurs recherches, & qui parloit de tout avec un jugement exquis, ... ne soutenant ses sentimens que par sa raison, & ne faisant sentir de superiorité que celle de son esprit.*

Le secours que fournit la litterature en d'importantes conjonctures, est insinué avec delicatesse par ce qui suit. *Les Princes qu'une artificieuse politique a laissez dans une sorte d'obscurité; (si neanmoins l'éclat de leur naissance en peut soufrir) se trouvent ensuite placez tout d'un coup au plus grand jour, & portez sur le plus grand théatre, il faut qu'ils soient prets à soutenir les plus hautes destinées, & qu'ils se trouvent sçavans dans un art plus dificile que celui de regner.* Tel peut on suposer l'art de

ner, dans un tems de mino-
de regence.

ajoute une autre instruction
: que trouve M. le Duc de
es *dans l'exemple d'une Mere*
le laquelle il respire l'air pur de
, & de qui il apprend *ces bien-*
qu'on peut appeller les graces de
; tandis qu'il apprend auprès
itre Princesse à qui il n'est pas
ier, & qui est elle même si che-
François, ce goût pour l'excelent,
borné ni par le tems, ni par les
& qui donne accès auprès d'elle
es talens distinguez. On auroit
: plaisir M. l'Abbé Montgaut
re davantage sur le merite
iel de M. le Duc de Chartres
é de la literature; mais com-
eu une grande part de ce cô-
ême à son éducation, on s'ap-
, pour peu qu'on ait eu l'hon-
'approcher sa personne, que
du Prince a un peu souffert de
estie du Précepteur.

Discours que fit M. De Saci,
épondre à M. l'Abbé Mont-
semble être également l'ou-
& des sentimens de la vertu &

des tours de l'éloquence. *Les dons de l'esprit*, dit il, *ne sont estimables que par l'utilité qu'ils apportent au Public, & ils lui sont funestes, si celui qui les possede n'en regle pas l'usage par l'honneur & par la probité : alors ils ne servent qu'à farder le vice, ils le rendent aimable, ils l'inspirent, ils l'autorisent, & bientôt ils le justifient.* L'Orateur passant à l'éloge de son illustre ami feu M. l'Abbé Abeille (dont M. l'Abbé Montgaut prenoit la place à l'Academie) il dit de celui-là, que par les seuls agrémens de son esprit il se fit souhaiter dans le plus grand monde ; *qu'il y trouva la corruption ; mais qu'elle ne fut point contagieuse pour lui ; persuadé qu'un homme d'esprit n'est pas fait pour prendre le ton des autres, mais pour leur donner le sien ; il ne mit jamais sa Muse au service de la débauche & de la malignité.* Il fit si bien parler la vertu dans une de ses Tragedies, ajoute-t-on, qu'un grand Prince disoit à cette occasion ; que *si Caton d'Utique ressuscitoit, il ne seroit pas plus Caton que le Caton d'Abeille.* Pour representer d'un seul trait dans M. Abeille un bel esprit & une belle ame, on dit

que *son enjouëment qui fit le charme des meilleures compagnies fut également éloigné de la licence & de la satire, & qu'il le tiroit du fond des choses ou des tours qu'il leur donnoit :* aussi eut il part à la bienveillance de ceux qu'un merite extraordinaire distinguoit le plus parmi les grands , comme feu M. le Prince de Conti, M. le Duc de Vendôme , M. le Marechal de Luxembourg. Ce dernier voulut se le rendre propre ; il le retira dans sa maison & lui donna avec son amitié toute sa confiance.

L'excelent usage que fit M. l'Abbé Abeille de la consideration & du credit qu'il s'acquit auprès des Grands est relevé d'une maniere noble & touchante ; quand on observe, que *son credit fut un tresor public , où tous ceux qui étoient malheureux & sans protection eurent droit en tous tems d'aller puiser ; plein de cette maxime prétieuse qu'il n'est de veritable bien que celui qu'on fait aux autres.*

Le desinteressement de l'Académicien dont on fait l'éloge est encore bien marqué, par le trait suivant, qu'étant à la suite de son genereux

patron en des lieux où les droits de *la victoire fournissent tant d'occasions legitimes de s'enrichir; il en revint toujours si pauvre qu'il n'a subsisté jusqu'à la fin que par les bienfaits de son Mécene & de son magnanime fils. Qu'admirer le plus,* ajoute élegamment & judicieusement l'Orateur, *ou de cette confiance que M. l'Abbé Abeille avoit prise dans la generosité de ces grands hommes, ou de la noble & vive attention qu'ils ont toujours euë à la remplir & à la passer.*

Nous avons insisté d'autant plus volontiers sur les endroits qui regardent M. l'Abbé Abeille, que sa distinction dans la littérature meritoit un éloge dans nos Mémoires, & qu'il s'y trouve dans ce que nous rapportons d'après M. de Saci; ce qu'il dit sur ce sujet supplée à ce qu'on en pourroit dire, étant également l'effet de l'amitié & de l'esprit, & venant de l'homme du monde à qui les droits de l'une & de l'autre sont les plus familiers; le public en a eu les preuves en particulier dans le traitté même de l'*amitié* de cet illustre Auteur.

Lorsque M. de Saci adresse, selon

la coutume, la parole à l'Académicien reçu, il ~~lui~~ dit au sujet de l'emploi qu'il occupe auprès de M. le Duc de Chartres : *ce seroit dans un autre la preuve du plus rare sçavoir & du plus solide merite ; en vous, Monsieur, ce n'en est que la récompense : ce n'est pas ce choix qui vous a concilié l'approbation publique ; c'est l'approbation publique qui vous l'a merité.* Il seroit malaisé de trouver des loüanges plus flateuses & mieux fondées.

Celle qui tombe sur les traductions du nouvel Académicien (Traducteur de l'Histoire d'Hérodien & des Lettres de Ciceron à Atticus) font autant penser à celui qui la donne qu'à celui qui la reçoit : & se trouve jointe au vrai caractere d'une excellente traduction : *se dépouiller de son propre genie pour se revêtir de celui de son Auteur, prendre son stile, imiter ses tours, rendre ses pensées, en conserver la force pendant qu'on en exprime les graces ; en un mot mettre à tout moment le lecteur en doute si ce qu'il lit n'est point original, tant les traits de la copie paroissent animez, naturels, hardis ; & en même tems le mettre en état de*

porter un jugement aussi sûr de l'original, que s'il entendoit la langue dans laquelle il a été composé. C'est un art ignoré de la plupart des Traducteurs, & que vous avez porté à sa perfection. Si l'on connoit sous ce tableau le Traducteur des Lettres à Atticus, le Traducteur des Lettres de Pline ne s'y retrouve pas moins.

Le portrait de M. le Duc de Chartres, que M. l'Abbé Montgaut s'étoit abstenu de finir, est mis dans un beau jour par M. de Saci, quand il expose la *docilité qu'a ce Prince à écouter, sa facilité à comprendre, son attachement à la regle, sa bonté pour ceux qui le servent, son affabilité pour tout le monde : mais sur tout cette maturité de raison & cette dignité qu'il porte dans les Conseils, dans un âge où il semble que ce seroit beaucoup faire, que d'y porter de la modestie & de l'attention.*

L'Eloge du Roi est ici au même tems celui de la Litérature. On dit que ce jeune Monarque ne cultive pas seulement les Lettres, mais encore qu'il les fait entrer dans ses jeux & ses divertissemens. *La nature ne don-*

uére ce goût prématuré à de si jeunes nces, qu'elle ne les destine aux plus ndes choses. C'est dans l'ame des lexandres qu'elle verse l'amour des oméres. On ne s'occupe point des lettres ndant sa vie, quand on sent qu'on ne oit point les occuper après sa mort ; & n les craint ordinairement quand on les néprise. Il est peu de veritez qu'il fut plus important d'insinuer aux Princes & aux grands Seigneurs pendant leur jeunesse ; & auxquelles nôtre siécle dût faire plus d'attention, pour ne pas degenerer du point de gloire où la France de ce côté là s'est élevée de nôtre tems ; mais le vrai mérite de la literature ne compatit guere avec la dissipation & la volupté. M. de Saci finit son discours & l'éloge du Roi par ces mots ; qu'il adresse à ses auditeurs : *jettez les yeux sur ceux qui nourrissent ce precieux germe de la felicité commune, & ne cessez point de vous promettre un Télémaque, puisqu'il est encore des Mentors.*

Article XXV.

CAUSARUM PRIMÆ & secundarum realis operatio &c. *L'action réelle de la cause premiere & des causes secondes, établie par des raisons, & défenduë contre les objections; avec la defense de René Descartes contre ceux qui se disent faussement ses disciples.* En forme de lettre écrite *à M. Hautecourt, par Jacque Gousset.* A Leuvarden, chez François Halma, 1716. *In* 4°. *pages* 272.

LEs deux premieres leçons que donnent les Philosophes d'aujourd'hui, & qu'ils ne cessent point de réïterer, sont, de se défaire de ses préjugez, & de ne juger que sur les notions, ou comme ils parlent, sur les idées claires & distinctes des choses.

On doute, qu'ils observent eux-mêmes ce qu'ils recommandent tant, & si ces cris repetez contre les préjugez ne tendent pas à prevenir les esprits contre le sentiment même de la nature: si ces avis redoublez de ne

juger que sur les idées claires & distinctes ne conduisent pas à l'illusion, en faisant rejetter ce qu'on ne decouvre pas dans des idées qui sont imparfaites & *incompletes*.

On voit la Philosophie sujette au caprice de ce qui s'appelle la Mode : l'*impulsion* que M. Descartes a mise en vogue, est reconnuë en France pour l'unique cause des nouveaux mouvemens ; en Angleterre l'*attraction*, sous l'autorité de Monsieur Newton est regardée comme le grand mobile de la nature : on ne parle que de parties rameuses, de globules, de matiere subtile ; & a-t-on la moindre preuve des globules ? Il en est de même de mille autres explications Physiques qu'on prend, comme en bloc, dans un systême dont on s'est laissé prevenir.

Quant aux idées claires & distinctes, certainement si nous pouvions nous assurer d'en avoir de parfaites & entieres d'un Etre ; c'est-à-dire, si nous avions une connoissance parfaite & entiere de sa nature, il faudroit en demeurer-là, & toute recherche cesseroit : mais qui nous

donnera cette aſſurance, que nous ne trouvons point en nous ? Et de ce que nous connoiſſons quelques proprietez d'une choſe, nous eſt-il permis de conclure qu'elle n'en a point d'autres, & que nous la penetrons jusqu'au fond de ſa nature ?

Il s'agit ici de deux queſtions; l'une qu'on peut appeller de droit, & l'autre de fait : ſçavoir, s'il y a des cauſes ſecondes qui ayent la faculté d'agir & qui agiſſent, & ce que Deſcartes en a penſé ? M. Gouſſet ſe declarant Cartéſien, ſoutient l'activité des cauſes ſecondes, & que c'eſt à tort que d'autres Cartéſiens imputent à Deſcartes le ſentiment contraire ; il en entreprend trois, qui ſont les plus celebres, De la Forge, le P. Malebranche & Regis. Selon eux, Dieu, entant que cauſe premiere, fait tout par lui-même, & immédiatement : ce que nous appellons cauſes ſecondes, eſt abſolument ſans action, & n'eſt que l'occaſion à Dieu d'agir ; à l'occaſion ou à la preſence du feu, il fait le chaud, & à la preſence de la glace, le froid. Lors même que nous penſons & que

ıs voulons, nôtre ame n'agit
nt, & Dieu fait en elle les pen-
s & les volontez qu'elle s'attri-
e comme venant d'elle. Dieu n'est
seulement la cause premiere de
ıs les effets, parcequ'il concourt
eur production; mais parcequ'il
est la cause unique, & que seul il
produit. De sorte que le monde
vient une grande illusion, ou nous
us imaginons voir les corps agir
uns sur les autres, ou nous
oyons nous-mêmes faire quelque
ose, au moins quand nous pen-
ıs & que nous nous fatiguons à
nser avec application. Il en est, si
n ose user de cette comparaison,
mme des marionnettes: les en-
ıs croyent qu'elles dansent & sau-
nt d'elles mêmes, qu'elles se re-
üissent ou se fachent entre-elles,
ndis que tout ce jeu vient unique-
ent du maître de la machine.

De là s'ensuit le Pyrrhonisme le
us affreux. Car si rien n'agit, tout
t inutile: & chacun peut douter,
l n'est pas le seul Etre créé, puis-
ıe nul autre n'agit sur lui, & qu'il
agit sur aucun. On en sçait, de ces

esprits délivrez des préjugez, & qui ne se rendent qu'aux idées claires & distinctes, qui sont parvenus jusqu'à ce doute phrenetique ; au moins ils le disent serieusement, & ils s'en vantent.

M. Gousset attribuë à De la Forge d'être l'inventeur de ce sentiment. La Forge, raconte-t-il, avoit âge d'homme, étoit Catholique, & exerçoit la Médecine à Saumur ; j'étois jeune, Puritain & étudiant en Theologie : néanmoins nous liâmes amitié ; nous fimes ensemble des expériences, & nous cassâmes des œufs pour verifier ce qu'a dit Harvée de la formation du poulet. C'étoit, continue-il, environ l'an 1558. que m'étant venu voir il m'entretint la premiere fois de son sentiment, qu'il fondoit sur ce qu'un Etre demeure dans le même état où il est, jusqu'à ce qu'il en soit ou retiré ou chassé par une cause extérieure : il étendoit ce principe à nôtre ame, & il en concluoit que d'elle-même elle demeureroit toûjours avec la même pensée, si une cause extérieure, qui

eſt que Dieu, ne lui donnoit d'au-
'es penſées.

A ce que je lui objectai ſur le
ıamp, que Dieu avoit donc mis le
:ché dans l'ame d'Adam, & qu'il
t l'auteur de tous les pechez, il
'eut point d'autre reponſe à faire,
non qu'il n'étoit pas Theologien,
' qu'il raiſonnoit en Philoſophe.
'outefois, repris-je, il eſt certain
ı'Adam a peché, qu'il a fait une
tion mauvaiſe; donc Adam avoit
puiſſance ou la faculté de faire
tte action.

Au reſte, lui dis je encore, te-
ons-nous-en au ſage avertiſſement
: M. Deſcartes, de ne nous fier pas
nos inventions, quelques juſtes
ı'elles nous paroiſſent, juſqu'à ce
ı'elles ſoient verifiées & confir-
ées par l'expérience. Or quelle ex-
rience plus certaine, qu'Adam a
it une mauvaiſe action, & que
s hommes en font de mauvaiſes?
Ecriture Sainte ne l'atteſte-t-elle
ıs?

La Forge paſſa à la conſideration
:s corps, auxquels ſur le même
incipe il dénia auſſi toute faculté

puiliance, n'en retire po
ne gloire médiocre. Ca
me faire d'un ouvrier,
feroit une machine, c
en foi aucun principe
ment, & dont chaque
qu'autant que l'ouvrie
conduiroit de la main ?
faut necessairement le
Dieu a créé cette vaste
chine du monde, pour
re admirer sa sagesse &
c'est reconnoître qu'il
qu'il y entretient un p
tion, par laquelle toute
de l'Univers agissent le
autres selon les diverse
elles font destinées, &
verses dispositions où
contrent.

velle opinion, qu'il publia dans son traité de l'Esprit en 1665. Encore que la Forge la regardât, comme sa propre intention, Averroës néanmoins, plusieurs siécles auparavant, l'avoit attribuée à un plus ancien Philosophe Arabe, & rejettée comme absurde, contraire à l'experience & au sentiment de la nature. Suarez (*a*) remonte encore plus haut, & croit l'appercevoir dans Philon, (*b*) qu'il tâche pourtant d'excuser.

Quoi qu'il en soit, M. Gousset, conséquemment à ce qu'on vient de rapporter de son entretien avec M. De la Forge, dit que les esprits ont la faculté d'agir sur les corps; qu'en nous nôtre ame & nôtre corps agissent mutuellement, qu'en cela consiste leur union, laquelle est naturelle, au lieu que dans l'opinion qu'il combat, cette union seroit purement extérieure, & accidentelle.

Il juge avec raison que c'est mal définir l'ame par le terme *Cogitatio*,

(*a*) *Metaphisica*, *t*. 1. *disp*. 18.
(*b*) *L.* 2. *allegar.*

pensée ; parceque, si l'ame étoit essentiellement pensée, il seroit impossible qu'elle changeât de pensée, ou qu'elle eut diverses pensées : il l'appelle donc du nom *cogitantia* derivé de *cogito*, comme *substantia* de *substo* ; & par là il marque un être pensant.

Si dans la notion d'un Etre pensant on ne découvre pas la faculté d'agir sur les corps, il s'ensuit seulement, que cette faculté ne se prouve pas *à priori*, ou par la notion que nous avons de la chose ; parceque cette notion n'est pas parfaite & entiere. Quelque confiance qu'eut Descartes en ses idées, il avouë pourtant que pour s'asseurer qu'on en a une parfaite, il faudroit une revelation particuliere de Dieu. D'ailleurs qu'elle absurdité feroit-ce d'avancer, que les seules preuves *à priori* sont valables ?

L'Auteur passe au P. Malebranche, qu'il estime avoir profité du traité de la Forge, & n'avoir ajoûté que plus de véhémence & un air de confiance à exposer la même opinion. On ne sçauroit convenir que

lebranche soit copiste, &
oit parfaitement original,
niere d'expliquer que nous
is tout en Dieu, que Dieu
uire par son essence, que
de Dieu est l'idée même de
ioses, qu'elle est l'étenduë
ile. Comme on a eû occa-
ces Mémoires au mois de
re 1708. de parler du mer-
systême du P. Malebran-
y renvoye, afin d'abréger.
rquera seulement, qu'après
s expressions mystiques, &
oir dit cent fois que Dieu
que lumiere de nos ames,
pourtant convenir que nous
es perceptions & des con-
es. Or en cela même il y a
on de nôtre part.
avoir ôté à nôtre entende-
aculté d'agir, il ne lui a pas
de la laisser à nôtre volon-
par consequent devient une
e purement passive. Si c'est
nent qu'il dit, pour sauver
arbitre, que nôtre volonté
rrêter dans le mouvement
u lui donne vers le bien en

même, parce qu'elle ve
& qu'elle le veut avec
& avec choix.

M. Gousset passe lege
dessus le système du P
che, des volontez genera
dans la création & la c
du monde, & dans l'
Providence : on peut m
vû ce qu'il y objecte, q
netré. Car ce n'est pas l'
n'est pas même l'effleu
que les effets particulier
de Dieu : & c'est néanm
qu'il dit. Ce qu'il ajoû
juste ; que de l'aveu
branche (a) on ne sçau

que d'idée. (*a*) Qu'on ne voit pas aussi, manque d'idée, que l'esprit est susceptible d'habitudes, & qu'il ne faut pas pourtant en douter, après les preuves Théologiques que nous en avons. C'est ainsi que M. Descartes avertit, que ce que Dieu a revelé, doit prevaloir sur nos raisonnemens.

Comme Regis ne dit que ce que disent les deux autres, M. Gousset ne s'arrête pas sur son chapitre. Il se contente d'observer l'abus que fait ce Philosophe du mot de causes *instrumentales*, au lieu de se servir de celui de causes *occasionnelles* : car la cause instrumentale agit veritablement sous la direction de la cause principale ; mais puisqu'il n'accorde à chaque chose que d'être occasion à Dieu d'agir, il ne doit leur donner que le nom de causes occasionnelles, qui n'ayant ni action ni influence réelle, ne contribuent rien à la production des effets.

Enfin, M. Gousset en vient à la décision de la question. Le sentiment naturel, dit-il, & qui est celui

(*a*) *Eclaircissement sur le L.* 2. *c.* 5.

de tous les hommes, excépt
nouveaux Philoſophes, eſt q
des cauſes ſecondes avec la
réelle d'agir : c'eſt donc à c
penſent le contraire à détro
monde par de bonnes & ſoli
ſons. Et il eſt d'autant plus
qu'ils n'en apporteront aucu
leurs idées claires & diſtin
ſont rien ; puiſqu'ils ne ſça
ſe vanter d'en avoir de parf
d'entieres ni de l'eſprit ni d
D'ailleurs, comme toutes
ſont, pour ainſi dire, diver
lements des attributs de Die
chacune participe en ſa m
entreprendront-ils de prou
la puiſſance de Dieu eſt un a
abſolument incommunicable
ne ſçauroit être participé en
maniere ?

Quel inconvenient y a-t-il
corps en mouvement prod
fectivement du mouvemen
un autre corps ? Quel eſt l'
s'il ne s'eſt pas gâté par les
doxes de cette nouvelle &
Philoſophie, qui s'aviſe de
qu'il produiſe ſes propres pe

volontez ; qu'il soit sans action, qu'il pense, lorsqu'il s'applique, qu'il cherche le vrai & qu'il s'ef-:e de le comprendre ? Revenir principes, examiner les rap-ts, tirer une suite de conclusions ont ce pas autant de convictions r nous-mêmes d'une activité ve-ble & réelle ? Le Maître interieur nous éclaire par lui-même, selon ingage mysterieux du P. Male-nche, ne nous laisse-t-il rien à 'e de nôtre part, & nous épargne-l'application & le travail ?

?our toute preuve, ces Sectateurs ne nouvelle maniere de philoso-er, se réduisent à soûtenir que ite action est création: lorsqu'un orceau de cire reçoit diverses fi-res, ce sont autant de créations: te varieté de pensées, de senti-ns, de volontez qui s'excitent en tre ame, sont encore autant de ations. L'absurdité de leur preu-est une démonstration convain-ite de la fausseté de ce qu'ils pré-ident prouver. Car il est évident 'un morceau de cire sous diverses ures, en mouvement ou en re-

pos, eſt toûjours le même morceau de cire & la même *entité* ; & que par conſequent il n'y a point là de création. C'eſt auſſi la même ame, la même entité ſpirituelle, en laquelle ſe forme cette varieté de penſées : en un mot, c'eſt *moi*, c'eſt le même *moi*, qui penſe tantôt à une chôſe & tantôt à une autre : ce *moi* n'augmente ni ne diminuë point en ce qui eſt de lui & de ſon *entité*, quand il commence ou qu'il ceſſe d'avoir une penſée.

Qu'on faſſe encore attention, que la création & la conſervation ſont une même action, & que Dieu conſerve ce qu'il a créé ; & que par conſéquent les manieres d'être ou les *modes*, venant de la création, perſiſteroient à jamais. Une portion de matiére conſerveroit à jamais la même figure : & un eſprit auroit à jamais la même penſée qu'il auroit reçuë la premiere. De plus, ce qui eſt créé, ne ceſſe point d'être qu'il ne ſoit anéanti ; enſorte que ce ſeroit une viciſſitude perpétuelle de créations & d'annihilations. D'où il s'enſuivroit encore,

[redacted]

qu'une pensée cessant de nous être presente, étant aneantie, seroit à nôtre égard, comme si elle n avoit jamais été ; ensorte que les esprits seroient incapables de mémoire & de science.

Outre ce fond d'absurditez que renferme l'opinion que M. Gousset réfute, elle intéresse la Religion. Car enfin la création est l'action propre de Dieu seul ; tous les pechez seront donc l'action de Dieu seul, & il en sera l'unique Auteur. Quand l'Ecriture appelle des actions bonnes & mauvaises : n'est-ce pas par rapport à nous qu'elles sont bonnes & mauvaises ? Et pourquoi, sinon parce que nous les faisons ? Si Dieu les fait seul en nous, envain nous en demande-t-il compte. Qu'un esprit soit créé ou ne le soit pas, cela ne sçauroit lui être imputé : de même, qu'il ait telle ou telle volonté, si Dieu crée en lui ces volontez, elles ne sçauroient non plus lui être imputées. Ainsi la raison & la Religion s'élevent ensemble contre cette Philosophie fanatique, qu'un Auteur plus récent a prise pour le

fondement de la Prédétermination physique.

M. Gouffet ne passe pas au P. Malebranche un raisonnement, qui en effet est très surprenant, & qui marque bien que ce celebre Auteur, après ses déclamations brillantes contre l'imagination l'a encore plus écouté que la raison ; & que l'imagination sous l'apparence de la sagesse l'a inspiré. Voici son raisonnement. (*a*)
„ Si l'on vient à considérer l'idée
„ que l'on a de cause ou de puissance
„ d'agir, on ne peut pas douter que
„ cette idée ne represente quelque
„ chose de divin. Car l'idée d'une
„ puissance souveraine est l'idée de la
„ souveraine divinité, & l'idée d'u-
„ ne puissance subalterne est l'idée
„ d'une inférieure, mais d'une ve-
„ ritable divinité, au moins selon
„ la pensée des Payens, supposé que
„ ce soit l'idée d'une puissance ou
„ d'une cause veritable.... & l'on
„ entre ainsi insensiblement dans le
„ sentimens des Payens. Si cela est ainsi, reprend M. Gousset, il faut

(*a*) *Recherche de la verité, l.6.p.2. c.3.*

donner de garde, de peur de de-
:nir insensiblement Payen, d'ad-
ettre aucun autre Etre que Dieu.
ar l'idée de l'Etre souverain est
dée de la souveraine divinité, &
dée d'un Etre subalterne sera l'i-
:e d'une divinité inférieure. On
oit à quel précipice affreux con-
uit cet étrange raisonnement.

M. Gousset oppose enfin à cette
hilosophie qui prive les causes se-
ondes de toutes puissance d'agir &
e toute activité veritable & réelle,
:emierement l'autorité de l'Ecri-
ıre, qui en mille endroits parle du
ouvoir des Anges & des Démons,
ı termes qui signifient une verita-
le puissance d'agir & une veritable
Ction. Et certainement on peut s'en
ıpporter à lui sur la signification
:opre des mots Hebreux, à lui, dis-
:, qui a publié un sçavant com-
ıentaire sur la langue Hebraique.
De là il prend occasion de réfuter
e que Witichius a avancé, que les
xpressions de l'Ecriture doivent
:re entenduës en un sens vulgai-
:, & interpretées selon les appa-
:nces.

Il oppose en second lieu l'autorité de Descartes ; & en troisiéme lieu, le consentement general de tous les hommes & des Philosophes avant ces nouveaux venus, contre lesquels il lance de tems en tems des traits assez aigus. Au moins il a raison de reprocher au P. Malebranche des paralogismes perpétuels. Par exemple. Dieu prend les voïes les plus simples ; donc il fait tout, & ne laisse rien à faire aux créatures. Celles-ci ne sçauroient d'elles-mêmes continuer d'exister, ni conserver leur propre Etre ; comment donc pourroient-elles produire quelque effet ? Devant la lumiére divine tout l'éclat des créatures s'éclipse, & Dieu est la vraie cause de toutes choses ; donc il est l'unique cause.

Dans une addition l'Auteur prend un moyen plus relevé que ceux que la Philosophie peut mettre en œuvre, pour decréditer absolument l'opinion qu'il combat ; c'est de la rendre suspecte de Nestorianisme.

Nestorius reconnoissoit une sorte d'union qu'il nommoit συνάφειαν,

e le Verbe & la nature humai-
n Jesus-Christ. Il reconnoissoit
unité de dignité & de puissance
la communication, que le Ver-
divin faisoit de sa dignité & de
puissance à l'homme, qui ain-
:toit appellé Dieu & Seigneur :
iomme de sa part suivoit sans s'é-
:rter les impressions du Verbe ;
isorte que c'étoit une correspon-
ance mutuelle. Toutefois le Con-
ile d'Ephése reprouve & deteste
:ette doctrine de Nestorius ; il de-
mande une union intime & substan-
tielle, par laquelle de deux natures
il ne résulte qu'une seule personne.
Et pour passer de Nestorius à Socin,
celui-ci n'accorde-t-il pas volon-
tiers une correspondance mutuelle
entre Dieu & Jesus-Christ, une
union de volontez ?

Qu'on considére maintenant, ce
qu'enseignent les Philosophes en
question. Deux corps, disent ils,
sont unis, quand ils participent aux
mêmes mouvemens ; & deux es-
prits, quand ils ont les mêmes pen-
sées ; un corps & un esprit le sont,
quand certains mouvemens en ce-

lui-là excitent certaines pensées en celui-ci;& certaines pensées en celui-ci excitent certains mouvemens en celui-là. Mais comme ces Etres, soit matériels, soit spirituels, n'ont nulle activité & n'agissent point les uns sur les autres, qu'ils sont simplement des causes occasionnelles : il s'ensuit, que les mouvemens du corps sont seulement à Dieu une occasion de former des pensées dans l'esprit, & reciproquement les pensées de l'esprit lui sont une occasion de donner du mouvement au corps. Telle est leur doctrine fondée sur leurs idées claires & distinctes, qui les forcent à décider que toute autre sorte d'union est chimérique & impossible.

Or si cela est ainsi ; toute union est accidentelle : le corps & l'ame ne conviennent pas plus en un même composé que deux esprits avec les mêmes pensées conviennent en un même composé, & il faut dire que le corps & l'ame conviennent encore moins.

En suivant ces démarches, où ira-t-on? Et ne sera-ce pas prendre

le chemin du Neſtorianiſme & du Socinianiſme ? Puiſque pour toute union entre la nature divine & la nature humaine en Jeſus-Chriſt, on ſera obligé de s'en tenir à une correſpondance mutuelle & reciproque. La comparaiſon de l'union du corps & de l'ame, comparaiſon ſi ſouvent employée par les Peres, ſe tournera contre la Foi du myſtere de l'Incarnation.

ARTICLE XXVI.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE Royale des Sciences, année 1715. *avec les Mémoires de Mathématique & de Phyſique pour la même année, tirez des Regiſtres de cette Academie.* A Paris, de l'Imprimerie Royale, 1718.

DE toutes les differentes matieres, que comprend ce Livre, on donne celles qu'on croit devoir plus intereſſer le Public.

Physique generale.

Pendant l'année 1714. la hauteur de l'eau de pluye qui est tombée a été pendant les mois de

	lignes.
Janvier.	4 . . . $\frac{1}{2}$
Février.	9 . . . $\frac{2}{6}$
Mars.	11 . . . $\frac{1}{6}$
Avril.	5 . . . $\frac{1}{2}$
Mai.	16 . . . $\frac{1}{3}$
Juin.	30 . . .
Juillet.	28 . . . $\frac{3}{4}$
Août.	9 . . $\frac{1}{2}$
Septembre.	22 . . . $\frac{2}{3}$
Octobre.	17 . . . $\frac{1}{8}$
Novembre.	0 . . . $\frac{3}{4}$
Decembre.	20 . . . $\frac{1}{2}$

La somme de la hauteur de l'eau de toute l'année est donc de 177 lignes $\frac{1}{2}$, ou de 14 pouces 9 lignes $\frac{1}{2}$; ce qui est fort éloigné de 19 pouces à quoi on avoit estimé l'eau qui tombe pendant chaque année moyenne. C'est pourquoi on peut dire que cette année est fort seche : car les trois mois de Juin, Juillet & Août n'en

ont fourni que six pouces environ, qui en produisent assez souvent autant que le reste de l'année.

On remarque que dans ces païs-ci où la plûpart des terres sont fort humides, les années seches sont plus propres aux fruits de la terre que les années pluvieuses.

Le Thermometre de M. de la Hire qui est à 48 parties dans le fond des carrieres de l'Observatoire où il demeure en tout tems à la même hauteur, est descendu au plus bas le 5. Fevrier à 20 $\frac{1}{2}$, ce qui ne marque pas un grand froid; car il descend assez souvent jusqu'à 14 parties.

Ce même Thermometre est monté à 64 parties le 10 Juillet au lever du soleil, qui est le tems le plus froid de la journée: mais à 2 h. $\frac{1}{2}$ après midi du même jour il est monté à 74 parties; ce qu'on peut regarder pour la mesure de la plus grande chaleur de ce tems là.

Il n'est tombé que très-peu de neige tant au commencement qu'à la fin de l'année.

Il y a eu des vents violents; il y a eu peu d'orages & de tonnerres qui

arrivent ordinairement en Eté; aussi la riviere a été fort basse cette année.

Le Barometre dont se sert M. de la Hire pour ses Observations est toujours placé à la hauteur de la grande sale de l'Observatoire. Le Mercure au plus haut étoit à 28 pouces 5 lignes le 7 Decembre, dans un tems calme & de brouillard. Il a été au plus bas à 27 pouces 1 ½ ligne le 9 & le 10 de Mai.

La déclinaison de l'aiguille aimantée étoit à la fin de Decembre de 11 degrez 30 minutes vers le couchant.

Selon M. Reaumur il y a des mines de turquoises en France, & ces turquoises sont des os d'animaux. On a trouvé que les morceaux de mines avoient souvent la figure de dents, ou d'os des bras ou des jambes: que les turquoises encore imparfaites & mal formées sont sensiblement composées de feüilles pareilles à celles des os, entre lesquels s'insinuë un suc pierreux ou petrifiant, qui vient enfin à les lier exactement ensemble: que plus elles sont

imparfaites ou tendres, plus dans les differentes sections qui paroissent, quand on les a cassées, on distingue les directions de filets ou de couches, ou leurs intersections qui appartiendroient à des os cassez de la même meniere, & qui n'appartiennent certainement à aucune sorte de pierre; jusques-là qu'on croit appercevoir les traces des cellules des os arrangées comme elles doivent l'être.

Les Turquoises, du moins de France, ne sont point naturellement bleuës; c'est le feu qui leur donne cette couleur. Avant que de les y mettre, on les voit semées dans toute leur substance de points, ou de veines, ou de petites bandes, qui sont d'un noir bleuâtre. Ce sont-là les reservoirs d'une matiere bleuë dont le bleu est très-foncé, parce-qu'elle est fort entassée, & le feu la répand plus également par toute la pierre. Cela convient encore au systême des os devenus turquoises. Cette matiere sera le suc contenu dans les cellules des os, & mêlé avec le suc petrifiant.

La terre n'eſt aſſez ſouvent, juſqu'à une certaine profondeur, qu'un tas de differentes matieres, de ruines, de debris, de décombres, qui ont été aſſemblées pêle-mêle par des tremblements de terre, par des volcans, par des deluges, par des innondations, & par une infinité d'autres accidents plus particuliers. Une longue ſuite de ſiécles a produit dans cet amas confus differents changements. On y retrouve quelquefois les corps tels qu'ils étoient, comme des coquillages dont la quantité eſt prodigieuſe, quelquefois on ne trouve que des matieres moulées dans certains creux, les moules ayant été detruits & conſumez par le tems, & ce ſont les pierres figurées; quelquefois il ne reſte que de ſimples empreintes, & de legeres delineations de poiſſons, de plantes, d'inſectes tracées ſur des pierres: enfin le changement a quelquefois été ſi grand, qu'il eſt difficile de reconnoître le corps metamorphoſé, tel eſt un os d'animal devenu turquoiſe.

M. Leibnits a été temoin oculaire

du fait qu'on va rapporter. Auprès de Zeitz dans la Misnie il y a un chien qui parle. C'est le chien d'un païsan, d'une figure des plus communes & de grandeur mediocre. Un jeune enfant lui entendit pousser quelque sons qu'il crut ressembler à des mots Allemands, & sur cela se mit en tête de lui apprendre à parler. Le maitre n'y épargna pas le tems ni ses peines, & heureusement le disciple avoit des dispositions qu'il eut été difficile de retrouver dans un autre. Enfin au bout de quelques années le chien sçut prononcer environ une trentaine de mots; de ce nombre sont *Thé*, *Caffé*, *Chocolat*, *Assemblée*; mots François, qui ont passé dans l'Allemand tels qu'ils sont. Il est à remarquer que le Chien avoit bien trois ans quand il fut mis à l'école. Il ne parle que par écho; c'est à-dire après que son maître a prononcé un mot, & il semble qu'il ne le repete que par force & malgré lui, quoiqu'on ne le maltraite point.

M. Scheuchzer a fait sçavoir à l'Academie que le mois de Juin 1714. la partie occidentale de la

personnes & plus de
vaches, & beaucou
betail, & couvrit d
bonne lieuë quarrée
profonde obscurité
poussiere. Les tas de
en bas sont hauts de
ches ; ce sont appare
ches du Rhin de 10
ont arrêté des eaux
nouveaux lacs fort p
dans tout cela nul ve
bitumineuse, ni de
chaux cuitte, ni pa
feu souterrain.

Anatom

que la baſe du cœur eſt en haut, & au milieu de la poitrine, & ſa pointe en bas, & inclinée à gauche ; c'eſt-à-dire, que la ſituation du cœur eſt preſque verticale : mais au contraire elle eſt preſque horiſontalle, & il eſt preſque entierement couché ſur le diaphragme.

Les Anciens ont cru que l'orifice qui par l'eſtomac reçoit les aliments étoit plus haut que celui par où ils en ſortoient pour aller dans les inteſtins, & ont appellé l'un ſuperieur & l'autre inferieur. Les Modernes croyent au contraire que ces deux orifices ſont à-peu-près de niveau, & n'ont pas laiſſé de leur conſerver des noms qui ne leur convenoient plus. Mais M. Vinſlou prouve qu'il faut reprendre l'idée des Anciens ; par là on ſortira tout d'un coup de l'embarras où l'on étoit pour faire ſortir les aliments par le pylore qui étoit trop haut.

Le lievre ou chat marin eſt un animal qui marche très-lentement, & n'a point de jambes. Il reſſemble aſſez aux limaces terreſtres ; il a

comme elles des cornes, mais plattes.

M. Du Puy, Medecin du Roi à Rochefort, a écrit à M. De Lagni qu'il a vû un agneau monstreux venu à terme. qui dût mourir à l'instant de sa naissance, parcequ'il n'avoit qu'un seul petit trou placé entre les deux oreilles, par lequel il pût recevoir un peu d'air, & que ce trou n'avoit point d'entrée dans les poumons, mais seulement dans l'œsophage; aussi le canal étoit il tout gonflé d'air & comme soufflé. Ce même trou étoit la seule gueule de l'animal, & il ne pouvoit absolument passer par là aucune nourriture. L'agneau ne s'étoit donc nourri que par le cordon umbilical. Il est prouvé par un grand nombre d'exemples, que le cordon umbilical sans bouche suffit.

Cette année parurent trois Traitez de M. Vieussens; le premier sur les liqueurs du corps humain; le second sur la structure & les causes du mouvement naturel du cœur; & le troisiéme sur la structure de l'oreille. On convient que M. Vieussens a

té la connoiſſance de la ſtructu-
lu cœur beaucoup plus loin que
Louver, qui paroiſſoit l'avoir
iſée ; & qu'il en a expliqué les
miers mouvemens que ce cele-
Auteur avoit crus inexplicables.

Chimie.

Outre les huiles artificielles &
getales ; c'eſt-à-dire, tirées des
ntes par expreſſions, il y en a de
urelles & de minerales, qui ſor-
t d'elles-mêmes des entrailles de
terre ; on les appelle en general
iles de petrol, ou petrols, parce-
'elles ſortent de quelques fentes
pierre ou de rochers.

Le petrol eſt donc un bitume li-
ide, qui ne differe que par ſa li-
idité des bitumes ſolides.

Juſqu'à preſent, on a plus trouvé
petrol dans les païs chauds que
ns les autres. Olearius dit qu'il en
û plus de trente ſources auprès de
ımachie en Perſe.

Il y a des petrols en France, mais
ılement dans les provinces meri-
onales. Il y en a en Italie dans le

Duché de Modéne, & c'est le meilleur que nous ayons ici.

Le petrol vient d'une vallée du bailliage de Mont Fettin, à douze mille de Modéne. Ce fut un Medecin de Ferrare nommé François Arioste qui le découvrit en 1640. On a ménagé dans le lieu avec beaucoup de dépense & même de peril, differents canaux d'où coulent dans de petits reservoirs ou bassins trois differentes sortes de petrol.

Le premier est presque aussi blanc, aussi clair & aussi fluide que de l'eau, d'une couleur très-vive & très penetrante, & pas desagreable. C'est le plus parfait : le second est d'un jaune clair, moins fluide que le blanc, & d'une odeur moins penetrante. Le troisiéme est d'un rouge noirâtre, d'une consistance plus forte, & de couleur de bitume un peu desagreable.

Les Italiens n'envoyent gueres le premier hors de chez eux, ils ne donnent point d'ordinaire le second pur, mais souvent en le mêlant en petite quantité avec le troisiéme, & en y ajoutant quelque huile subtile.

Mars 1719.

L'odeur de ces petrols est si forte
si penetrante, qu'on dit qu'elle
fait sentir à plus de demi lieuë de
ource.

M. Bolduc a fait sur le petrol
ac ou de la premiere espece les
servations suivantes.

Il s'allume à une bougie dont il
touche point la flame, & quand
est échauffé dans un vaisseau, il
ire la flame de la bougie, quoi-
'élevée de plusieurs pieds au des-
du vaisseau, & ensuite se consu-
entierement.

Il brûle dans l'eau.

Il surnage toutes les liqueurs, &
ême l'esprit de vin rectifié qui est
us pesant de $\frac{1}{7}$.

Il se mêle parfaitement avec les
iles essentielles de thin, de lavan-
, de therebinte, quoi qu'il soit
ineral, & que ces huiles soient ve-
tales.

Le petrol fortement agité fait
aucoup de bulles, mais il se re-
et en son état naturel plus promp-
ment que toute autre liqueur.

Le petrol est d'une extension sur-
enante sur l'eau; une goute s'étend

plus d'une toise, & en cet état elle donne des couleurs.

La plus forte gelée n'y fait aucune impression.

Le papier enduit de petrol ne devient transparant que pour quelques momens, il cesse de l'être dès qu'il a été seché à l'air.

M. Bolduc n'a pû tirer du petrol par la distillation, soit au bain de vapeur, soit au bain de sable, aucun flegme, ni aucun esprit salin. Tout ce qui étoit monté étoit de l'huile seulement ; il est resté au fond de la cornuë une très petite quantité d'une matiere un peu épaisse, & un peu brune.

Botanique.

M. Saugeon a rapporté que trois soldats Allemands partis d'Utrecht au commencement du printems de 1714. moururent subitement tous trois en moins d'une demie heure pour avoir mangé de la *Cicutaria aquatica* ou *Palustris*, qu'ils prenoient pour le *Calanus Aromaticus* propre à fortifier l'estomac. On trouva à l'un les membranes de l'estomac percées

utre en outre ; & aux deux au-
; seulement corrodées. Dans tous,
tomac étoit plein d'une écume
nchâtre, le reste des visceres du
ventre peu alterez, les poumons
les muscles du cœur flasques &
ris, & les vaisseaux pleins d'un
g tout fluide. Umpser qui a fait
traité exprès sur cette racine,
porte plusieurs exemples de ses
:ts pernicieux ; mais on ne voit
is cet Auteur aucune personne
urir si subitement.

Cette année parut la seconde édi-
n d'un livre de M. Chomel, inti-
é *Abregé de l'Histoire des plantes*
elles. La premiere édition avoit
u en 1712.

M. Chomel a fait chez lui un jar-
i particulier des plantes qui sont
sage dans la Medecine. Il les dé-
ntre à de jeunes étudians, & pour
r épargner la peine d'écrire sous
, il leur met en main le livre
'il en a fait. Le livre est plus éten-
que le jardin ; car le jardin n'a
: les plantes usuelles qui peuvent
tre en ce païs-ci, & le livre com-
nd aussi les étrangeres. On a donc

dans cet ouvrage toute la matiere medecinale tirée des plantes ; & on ne peut pas se plaindre que les remedes de la campagne sont ignorez, ou malicieusement rejettez par les Medecins. M. Chomel ramene même, autant qu'il est possible, la maniere d'en user à celle des gens de la campagne ; il n'estime pas les compositions fort chargées, & il prefere souvent les simples tels que la nature les donne à des préparations chimiques où il y a plus d'ostentation que d'utilité, & où la nature des plantes est quelquefois tout à fait alterée.

Mais l'importance est de bien connoitre les plantes, & de ne s'en pas fier à des Herboristes ignorans & interessez, ce qui demande de l'étude dans un Medecin : après cela il faut qu'il en connoisse les vertus ; & il est aisé de voir combien cette seconde étude est plus étenduë & plus difficile. Aussi sur ce point là M. Chomel cherche-t-il des lumieres & des secours de toutes parts, dans les livres, dans la tradition, dans l'experience journaliere. Il n'admet dans

son ouvrage que ce qu'il y a de mieux verifié, & par cet endroit l'ouvrage peut croître perpetuellement, & même diminuer au grand avantage du Public.

L'ordre de ce livre n'est pas botanique, mais medecinal, c'est-à dire, que les plantes y sont distribuées, non selon leurs genres ou leurs especes, ce qui importe peu à la pratique de la medecine, mais selon leurs usages; de sorte qu'on voit ensemble toutes les plantes qui peuvent avoir un certain effet, & de plus sur chaque plante quelles en sont les parties qui peuvent avoir cet effet, ou fleurs, ou feüilles, ou racines, &c. & quelles en sont les preparations & les doses.

Geometrie.

Lors qu'un cercle tourne au tour de son centre, en avançant en même tems en ligne droite sur un plan, il décrit sur ce plan une droite égale à sa circonference. Si ce cercle qu'on appelle déferent emporte avec lui un plus petit cercle qui lui soit con-

centrique, & qui n'ait de mouvement que celui qui tient du déférent, ce qui arrive au moyeu d'une rouë de carrosse emporté par la rouë, le petit cercle ou moyeu décrira une ligne droite égale, non à sa circonference, mais à celle de la rouë; car son centre avance en ligne droite autant que celui de la rouë, puisqu'il est le même. On comprend sans peine que la rouë en tournant & en avançant décrive une ligne droite égale à sa circonference; mais comment le moyeu qui tourne toûjours aussi bien que la rouë décrit-il une droite plus grande que la circonference.

Aristote est le premier qui ait fait sentir cette difficulté, & de là vient qu'on l'appelle la rouë d'Aristote.

Galilée a été obligé de recourir à une infinité de vuides infiniment petits, repandus dans la ligne droite, ou base décrite par les deux cercles, & il a conçu que le petit cercle n'appliquoit point sa circonference sur tous ces vuides, au moyen de quoi il ne l'appliquoit réellement que sur une base égale à sa circonference,

& paroissoit cependant l'avoir appliquée sur une plus grande base.

Le P. Faquel a pretendu que le petit cercle qui fait sa rotation plus lentement que le grand, décrit par cette raison une base plus grande que sa circonference, sans cependant appliquer aucun point de sa circonference à plus d'un point de la base.

M. D'Orfous de Meyran, connu par plusieurs prix remportez à l'Academie de Bordeaux, en chercha le denoüement. Il envoya sa solution à l'Academie qui l'ayant fait examiner l'a approuvée. Voici le précis du raisonnement sur lequel roule la solution.

Tout mouvement composé est tel que les deux mouvements composants y entrent toûjours, & s'y mêlent pour ainsi dire intimement à chaque instant que ce soit.

On ne considere qu'un seul cercle qui tourne sur son centre & avance sur un plan. Son mouvement est composé du circulaire & du droit, qui par consequent agissent tous deux à chaque instant, & peuvent

avoir entre eux une infinité de differents rapports.

Dans chaque instant infiniment petit du mouvement, chaque partie infiniment petite du cercle, qui est un polygome infini, dont tous les côtez sont égaux, doit par la rotation changer de place, & prendre celle de la suivante, & par le mouvement en ligne droite sur le plan, le cercle doit parcourir une partie infiniment petite de la base, & par consequent à chaque instant infiniment petit une partie infiniment petite ou un côté de la circonference du cercle s'applique sur une partie infiniment petite de la base.

Mais les infiniments petits d'un même ordre pouvant avoir entre eux tous les rapports finis, le côté infiniment petit du cercle peut être égal à la partie infiniment petite de la base sur laquelle il s'applique, ou plus petit ou plus grand, & le mouvement du cercle étant uniforme, ce sera-là ce qui determinera le rapport des deux mouvements, l'un circulaire & l'autre droit; rapport qui par consequent variera à l'infini.

Si, à chaque instant, la partie infini-
ent petite de la base est égale au
ôté du cercle qui s'y applique, les
eux mouvemens composants sont
gaux.

Si cette partie de la base est plus
ande que le côté du cercle, le mou-
ement droit est plus grand que le
rculaire, & peut-être plus grand
lon tel rapport qu'on voudra.

En ce cas le côté du cercle ne peut
ppliquer sur une plus grande par-
e de la base sans glisser le long de
tte partie, & glisser plus ou moins
lon qu'elle sera plus grande que
i.

Cela s'appelle aussi la *raser*. Cet-
rasion est absolument necessaire
ns le cas du mouvement droit plus
and que le circulaire; au lieu
u'elle n'entre point dans le cas de
galité des deux mouvements. C'est
feul mouvement circulaire qui
it l'application du côté du cercle
r la partie de la base, & c'est ces
cez de mouvement droit sur le
rculaire qui joint la rasion à cette
plication.

Et il ne faut pas concevoir que

l'application se fasse & ensuite la rasion : car selon cette idée un mouvement purement circulaire seroit à chaque instant interrompu par un mouvement purement droit, & les deux mouvemens ne feroient que se succeder d'instant en instant. Or certainement cela n'est pas ainsi; les deux mouvements sont toûjours ensemble, & par consequent dans le cas present, l'application est toûjours inseparablement appliquée de rasion, & intimement mêlée avec elle.

Si le côté du cercle s'applique sur une moindre partie de la base, il est aisé de voir que ce côté sera rasé par cette partie de base qu'il rasoit dans le cas précedent.

Il est donc possible que selon la differente proportion du mouvement circulaire & du droit, le cercle décrive une base égale à sa circonference, ou plus grande, ou plus petite.

Malgré le raisonnement qu'on vient de rapporter il est difficile de concevoir, que le mouvement circulaire & le mouvement droit étant l'un & l'autre continus & successifs,

un côté de la circonference de la rouë puisse s'appliquer par rasion à une partie de la base plus grande que ce côté ; ainsi il semble que cette merveille n'est point dissipée, & il est des personnes qui dans la supposition du mouvement continu & successif ne croyent pas qu'on puisse donner de solution à la rouë d'Aristote.

Astronomie.

L'Eclipse Solaire du 3 Mai commença à Paris à 8 heures & quelques minutes, de sorte qu'elle arriva dans le même mois que celle de 1706. 9 jours plutôt, & à peu près à la même heure, c'est-à-dire que la même partie de la Lune étoit alors éclairée du Soleil, & que le diametre du Soleil étoit à peu près le même. De plus comme l'apogée de la Lune fait sa revolution en 9 ans, intervalle des deux éclipses, la Lune se retrouva à peu près au même point de son orbite par rapport à l'apogée, & son diamétre le même, ce qui determina une même grandeur à peu près, & une même durée de l'é-

clipse. Enfin dans toutes les deux la declinaison de la Lune alloit en augmentant, ce qui dans toutes les deux détermina l'ombre de la lune à courir sur la terre du midi au septentrion, outre le mouvement necessaire & indispensable d'occident en orient. Toute la difference fut que dans l'éclipse de 1706. la latitude de la Lune alloit en augmentant, parceque la Lune venoit de passer par son nœüd ascendant, c'est-à-dire, par celui qui va du midi de l'écliptique au septentrion, & dans l'éclipse de cette année la latitude de la Lune alloit en diminuant, parceque la Lune s'approchoit de son nœud descendant; mais il y eut encore cette conformité que les deux latitudes furent de la même quantité à la fin des deux éclipses.

De tout cela il suit que les mêmes lieux à peu près, j'entends à peu près par rapport au sujet dont il s'agit, ont eu aux mêmes heures les deux éclipses, soit centrales, soit totales, soit partiales, & partiales de la même quantité, que seulement ces lieux ont été plus differents ou

plus éloignez vers le commencement des deux éclipses, & qu'à la fin ils ont été exactement les mêmes.

Dans les lieux qui eurent l'éclipse totale, on vit autour de la Lune comme en 1706 un cercle lumineux de couleur d'argent, large de la 12e partie du diametre de son disque apparent, qui ne parut que dans l'entiere obscurité, & s'effaça dès que la plus petite partie du Soleil recommença à briller : il étoit plus vif que les bords de la Lune, & alloit toujours en diminuant de vivacité ; il avoit en quelque endroits de petites interruptions.

On songea d'abord à la rapporter au soleil ; comme avoit fait feu M. Cassini en 1706 ; mais M. le Chevalier de Louville qui avoit vû ce phenomene à Londres crut qu'il devoit plutôt être causé par un Atmosphere de la Lune qui rompoit une partie des rayons du Soleil, & les renvoyoit vers la terre.

Au tems de l'éclipse le diametre apparent de la lune surpassoit celui du Soleil de plus de la moitié d'un doigt,

& par consequent au premier instant de l'obscurité totale le diametre de la Lune débordoit celui du Soleil de plus de cette moitié du doigt du côté de l'occident. Les interruptions irregulieres & irregulierement semées que l'on appercevoit dans le cercle lumineux, venoient des montagnes de la Lune.

M. de Louville avoit encore observé une circonstance favorable à l'Atmosphere de la Lune. Vers la fin de l'éclipse le bord de la Lune qui n'avoit point encore quitté le Soleil étoit bordé d'un rouge tres-vif. L'observateur s'assura bien que ce rouge ne venoit point de l'objectif de la lunette qui produit souvent des couleurs, mais seulement vers son extremité; car le phenomene demeuroit le même, quoi qu'il y dirigeât le milieu de l'objectif.

Quand l'obscurité fut totale en Angleterre, on vit sortir du disque de la lune des traits de lumiere, tantôt dans un endrot, & tantôt dans un autre, mais sur tout vers le bord oriental; ils ne duroient qu'un ins-

tant, & étoient parfaitement sembla-bles aux éclairs.

On conclud de la largeur du cer-cle lumineux que l'Atmosphere de la Lune avoit 64 lieuës, & M. le Chevalier de Louville trouve que cette hauteur s'accorde parfaitement avec le systeme general de la pesanteur dans toutes les planettes qu'a donné l'illustre M. De Newton ; selon ses principes la hauteur est trois fois moindre dans la lune que sur la terre.

Malgré tous cela l'Atmosphere de la lune est encore douteuse par la raison rapportée dans les Mémoires de 1706.

Il y a long tems que le P. Grimaldi Jesuite a observé que les rayons lumineux qui ne paroissent capables que de refraction ou reflexion, le sont encore d'une troisieme modification differente de ces deux-là. Si, par exemple, un rayon est tangent d'un corps opaque, comme de bois ou de metal, autour duquel on ne peut supposer d'Atmosphere, ce rayon devroit, après l'attouchement, continuer sa route en ligne droite,

puisqu'il ne peut être là ni reflechi ni rompu, & en ce cas il ne parviendroit jamais à l'œil que l'on suppose placé de l'autre côté du corps opaque, & vis à-vis de son centre apparent; mais le rayon ne suivra pas cette route, il se tournera après l'attouchement, & de maniere qu'il arrivera à l'œil. En un mot, sans qu'il y ait d'atmosphere autour d'un globe, le rayon sera modifié, comme s'il y en avoit une, & les rayons superieurs au premier, jusqu'à une certaine élevation, seront modifiez, comme s'il y avoit une atmosphere d'une certaine hauteur. Cette modification des rayons s'appelle *inflexion*, ou *distraction*.

Dans tous les mois de cette année, hormis en Fevrier, Mars & Juin, le Soleil a eu des taches ou amas de taches plus ou moins considerables. Il y en a eu onze aparitions differentes.

Mechanique.

Deux inventions à peu près semblables de M. De la Chaumette de l'Academie de Bordeaux pour em-

pêcher les cheminées de fumer. Elles consistent en ce qu'une piece de tole ou de fer blanc, pliée en goutiere, ou platte, soutenuë par deux pivots sur lesques elle tournera très-aisément, sera abbaissée par le vent du côté qu'il viendra, & lui fermera l'entrée dans la cheminée. Cependant un vent trop oblique pourra ne l'abbaisser pas, & un vent qui l'abbaissera, poura, s'il est trop fort, presser trop l'air qui est au dessous de la piece de tole, & rabattre la fumée dans la cheminée.

Un fourniment du même Auteur, dont la charge se plie sur un genou, & qui sera d'un usage commode. M. Chaumette a montré aussi un autre fourniment propre à charger à bale & à poudre par le même mouvement. Il convient aux fusils qui se chargent par la culasse.

Une carabine brisée du même, differente de celle qu'il avoit inventée ci-devant. Celle-ci se brise au tiers du canon, & les deux tiers du canon s'ajustent le long de la crosse, & du reste de la carabine, de sorte qu'on peut mettre le tout à l'arçon de la selle.

Un canon du même qui se charge par la culasse. Il est percé d'outre en outre par un trou où l'on met un cilindre ou tampond rond qui tient lieu de la culasse, quand on veut charger ou abaisser, & on éleve ensuite ce tampon par le moyen d'un levier : ce même tampon est percé en partie le long de son axe par un trou qui sert de lumiere ; & c'est là un avantage considerable, parceque si la lumiere devient trop grande, il n'y aura qu'à changer le tampon. M. Chaumette pretend de plus que son canon se charge une fois plus vîte, & tire plusieurs coups pendant que les autres n'en tirent qu'un.

Un canif du même qui taille une plume d'un seul coup.

Une tabatiere du même, dont le couvercle est formé de deux battans qui se relevent & se rejoignent aussi-tôt après qu'on les a abaissez & separez pour prendre du tabac, de sorte qu'on en peut prendre sans tirer la tabatiere de sa poche, & sans qu'il s'en repande.

RTICLE XXVII.

PES DE L'ACCOMPAGNE-
du Clavecin, exposez en des
&c. dediez à M. le Duc de
les par M. D'Andrien Orga-
de S. Merri. A Paris, chez
ur ruë Sainte Anne près le
s, & chez Foucaut ruë Saint
ré très grand Papier *in* 4°.

ſt un grand nom aujourd'hui
ns la Muſique que Mr. An-
par le ſuccès de ſes piéces &
ierement de ſes ſonates, où
ave réuni le naturel & la fa-
u goût François, avec le pi-
l'harmonie du goût Italien.
ns l'ouvrage que nous anon-
l s'agit moins de l'habileté
teur que de ſa méthode: ce
beaucoup plus rare que la
même de la Muſique; les
es n'en étant point aſſez net-
expliquez dans l'ordinaire
es faits pour l'enſeigner, puiſ-
e ſont guére entendus que

de ceux qui la sçavent déj
lorsqu'on se propose d'expli
principes, il faut parler aux
comme à des gens qui ne
encore rien; pas même les pr
notions de ce qu'on veut leu
dre : d'ailleurs il faut ména
lement leur attention, qu'o
donne de leçons qu'autant
peuvent concevoir sans pei
retenir sans fatigue; autrem
esprit rebuté, abandonne
treprise, ou n'y réüssit que pa
ou par routine.

M. Andrieu montre qu'i
des réfléxions semblables.
plicité & l'arangement de se
peuvent avec une médiocr
cation faire connoître les ré
plus necessaires de l'accon
ment du Clavecin. Le plan
suivi est nouveau, & très d
d'un si grand nombre d'aut
ont traité jusqu'ici des Eler
l'harmonie. Il suppose se
qu'on sçait déja assez de M
pour connoître les notes &
ver les tons sur le clavier c
ait déja quelqu'usage; c'est

é qu'il prend les commencemens la science de l'accompagnement. L'Auteur d'abord donne l'explication de quelques termes employez ns son livre, & dont l'intelligen- est nécessaire pour entendre les emieres regles. On appelle *mode* e suite de sons disposez d'une cerne maniére ; Il y a *deux modes* fferens ; le *majeur* & le *mineur*. Le *de majeur* est celui dont la troime note en montant, est éloignée deux tons de la premiere ; & le *de mineur*, celui dont la troisiéme te en montant est éloignée de la emiére, seulement d'un ton & mi. L'Auteur craignant, avec juse, que l'on n'entende pas le mot qu'il employe pour la premiére is, le définit en disant; que le mot , pris dans sa signification natulle, désigne *l'espace compris entre ux notes qui se suivent immédiatent, pourvu que cet espace puisse se viser :* le *demi ton est la moitié de cet pace.* Ces notions, quand elles sont actes donnent un grand jour à la atiére : & quand l'Auteur les auit encore plus détaillées, en apor-

tant sur chacune le secours de quelque éxemple, ceux qui ne savent encore rien dans la science où il leur sert de guide n'auroient pu que lui en sçavoir gré : sur tout pour aprendre distinctement en quel sens un ton, comme celui de *mi* à *fa*, n'est en certains degrez que la moitié de l'espace d'un autre ton, tel que celui de *fa* à *sol*.

La notion d'*acord* en particulier, est très-bien demêlée & se fait entendre ici même indépendament des exemples quand on dit, *L'effet produit par deux sons différens qui frapent l'oreille en même tems, se nomme communement accord; mais dans le langage ordinaire de l'accompagnement par le terme* accord, *on suppose presque toûjours trois ou quatre sons ou même davantage qui frappent ensemble l'oreille.*

Après les definitions M. d'Andrieu rapporte un échelle, ou table particuliére, qui représente l'octave divisée par ses douze demi tons (c'est à dire, par tous les intervales usitez dans la Musique) tant selon le mode majeur que selon le mode mi-

neur: par ce moyen on aperçoit d'un coup d'œil les noms, le chiffre, la marque & l'étenduë de chaque accord dans les deux modes. Les accords majeurs sont designez par un diéze, & les accords mineurs par un b mol, L'Auteur ajoute une observation importante, faute de laquelle plusieurs demeurent embarrassez; c'est qu'une même touche du claviers dans nos clavecins, sert quelquefois à faire deux accords différens, par rapport à une même note comme feroient deux touches ou deux tons différens. Par exemple, la touche du *ré diéze* qui par rapport à l'*ut* d'au dessous, fait l'accord appellé *seconde superflue*, est la même qui par rapport au même *ut* d'au dessous fait l'accord appellé *tierce mineure*; l'Auteur pour faire connoître ces accords qui se frappent sur la même touche, les marque sur une même section le long d'une ligne, mais l'un au dessus & l'autre au dessous de cette ligne.

C'est ce qui peut donner occasion à une question curieuse en cette matiére, sçavoir, comment une même

touche, ou un même son, fait pourtant différens accords, puique la différence des accords ne vient que de la différence des sons plus ou moins élevez au dessus l'un de l'autre: Quelque naturelle que soit cette question qui se presente d'elle même à l'esprit, de cent compositeurs musiciens à qui on la fera, quatre vingt dix-neuf demeureront court à y répondre. Ils auront eu quelque moyen de le faire, par un point que nous avons éclairci dans nos Memoires du mois d'Août 1718. p. 315. au sujet des transpositions de Musique.

Quoi qu'il en soit cette différence d'accords par rapport au son pris en lui-même est nulle dans nos clavecins de France, cet accord étant frappé sur la même touche & formé par le même son : mais la différence est effective & réelle en divers clavecins d'Italie, où pour ces deux accords & autres semblables, il se trouve deux touches différentes ; une pour le *re diéze*, & l'autre pour le *mi b mol* : mais comme cette différence n'est que d'un *comma*, (c'est à dire, environ de la neuviéme partie d'un

ton plein) elle eſt comme imperceptible à qui n'a pas la fineſſe d'oreille d'un muſicien d'Italie, & nous la comptons pour rien dans le ſiſtême de muſique ; nous ſuivons, ou ſuppoſons que les intervales des tons ſont égaux, parce qu'ils le ſont à peu près, bien qu'il ne le ſoient pas tout à fait, ni parfaitement, puiſqu'ils diffèrent ſouvent entre eux ou d'un *comma*, ou d'un *demi-comma*.

Au reſte quoique les accords du *re dieze*, & du *mi b mol* dans le ſiſtême de muſique uſité parmi nous, ſoient les mêmes par rapport à ce qu'eſt en ſoi le ſon, il eſt different dans l'éxécution par d'autres rapports ; car s'il faut cadencer l'un ou l'autre ſon, la cadence ne ſe prend plus ſur une même corde ; la cadence par exemple du *re dieze* ſe prend ſur le *mi* ; & celle du *mi b mol* ſe prend ſur le *fa* : outre que dans la maniére de faire proceder le chant, un même ſon fait des accords relativement différens, déſignez par ſes deux différens noms ; ainſi l'un & l'autre étant le même ſon en ſoi, néanmoins le premier, ſçavoir, le *re diéze* eſt un

ton ou corde immediatement au dessus d'*ut*; au lieu que le second, sçavoir le *mi b mol* n'est pas immédiatement au dessus de l'*ut*, puisque, selon la suite naturelle du chant dans ce mode là, il se trouve entre *ut* & *mi b mol* un ton ou corde entre deux qui est le *re* naturel.

Pour revenir aux tables de M. Dandrieu, chacune contient une espéce de petit prélude, dont les notes ne sont assujetties à aucune mesure, & cela pour occuper uniquement l'esprit du soin des accords, sans le surcharger de l'attention à la mesure.

A chaque table il ne donne aussi qu'un seul accord à apprendre & à s'exercer : ainsi la premiére Table étant pour l'accord parfait qui est essentiellement composé de la tierce, de la quinte & de l'octave, chacune des notes qui forment le prélude de cette Table, n'offrent à exécuter que cet accord parfait dans les diverses combinaisons ou arrangement dont il est susceptible, comme 3, 5, 8; ou 5, 8, 3; ou 8, 3, 5.

Au bas de chaque page on expos

briévement de quels tons est composé chaque accord qu'il s'agit d'expliquer, & sur quelles notes on doit l'employer : Par exemple, en parlant de la *sixte* simple on dit ; *cet accord est composé de la sixte, de l'octave & de la tierce, il se fait communément sur la troisiéme note* du ton appellé *médiante*, on le marque par un *6* : l'Auteur marque aussi ce chiffre *6* au dessus de la note, & au même tems avec le chiffre *6*, il marque les chiffres 8 & 3 qui doivent l'accompagner ; mais il met une petite étoile au chiffre *6*, pour faire souvenir que c'est le son & l'accord qu'il s'agit d'étudier & d'apprendre en cette table.

D'ailleurs en chaque prélude composé pour s'exercer sur un même accord, il falloit dans les différentes notes quelque varieté sans quoi on seroit tombé en deux inconveniens, sçavoir, 1°. Le desagrément qu'auroit eu la suite de l'harmonie à cause de l'uniformité continuelle d'un même accord, 2°. Le peu d'habitude qu'auroit pris l'étudiant de varier les accords à chaque note, comme il se doit faire dans la pra-

que. L'Auteur a évité ces deux
iconveniens sans s'éloigner du fond
le sa métode, qui est de n'attacher
l'attention que sur un même accord.
Pour cet effet il n'emploie d'accords
differens de celui qui est actuel-
lement son objet, que ceux qui ont
précedé, & sur lesquels on s'est déja
assez exercé pour les exécuter sans
nulle application : enforte que l'at-
tention tombe toute entiere sur l'ac-
cord dont il s'agit & qui doit ac-
tuellement occuper. Dailleurs pour
fixer davantage l'esprit par les yeux,
la note sur quoi tombe cet accord
est de figure quarrée, tandis qu
toutes les autres notes sont rondes
& celles-ci, comme j'ai dit, sont ce
les dont on a déja l'habitude po
les accords.

Afin de prendre plus furem
cette habitude, M. Dandrieu a
ployé encore un moyen des
éfficaces. A chacune des Tabl
un accords est proposé pour l
miére fois, il ajoute deux Ta
repétition : ces deux tables d
tition contiennent le même
& les mêmes notes que cel

elles sont la repétition : mais dans la premiére des deux, on ne marque sur les notes que les chiffres qui ont coutume d'être employez dans la musique telle qu'ordinairement elle s'écrit ou s'imprime, & dans la seconde des deux tables de repétition, on ne marque plus aucun chiffre, pour accoutumer peu à peu l'imagination à se passer de chiffres & à y suppléer.

Tout l'ouvrage contient 21 Tables ; les sept premiéres sont pour les accords communs ; les sept suivantes pour les accords dissonans ; & les sept troisiémes pour les accords extraordinaires.

A la fin l'Auteur ajoute de petits airs d'un chant aisé & naturel, pour servir d'exercice à ce qu'on aura apris dans le livre.

Il est difficile d'imaginer une pratique plus suivie plus commode & plus conforme à l'ordre naturel des choses que celle qu'on trouve dans cet ouvrage. Celui de M. de S. Lambert sur le même sujet sembloit le plus clair que l'on eut vû jusqu'a-

lors ; mais celui-ci donne encore des facilitez qui ne se trouvent point dans M. de Saint Lambert. Si la beauté de la gravure ajoute quelque chose à la perfection de la metode, on peut dire que celle-ci est des plus accomplies.

ARTICLE XXVIII.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE, DE HAMBOURG.

Monsieur Fabricius continue de servir utilement la republique des lettres par de nouvelles Éditions, auxquelles il donne le merite de la nouveauté par ce qu'il y ajoute ; il vient de faire paroître Sextus Empiricus, un second tome des ouvrages de saint Hipolite, & un recueil des anciens Auteurs qui nous ont fait connoître les Ecrivains Ecclesiastiques. Le second volume des ouvrages de saint Hipolite contient un Commentaire sur le soi-

xante huitiéme Pseaume appliqué à Jesus-Christ. Le dernier article du traitté de saint Hipolite contre les heresies, qu'on avoit encore tout entier au tems de Photius: le saint Docteur refute dans cet article l'heresie de Noctus, qui confondoit les personnes de la sainte Trinité. Le grec de ces deux pieces n'avoit point encor paru, elles sont suivies d'autres fragmens d'explications du Pentateuque des notes de Samuël Petit sur le cycle Pascal de saint Hipolite, de ce que Ballus & Grabe ont écrit pour montrer la pureté de la foi de saint Hipolite sur la Divinité du verbe, & d'un fragment considerable de la Chronologie d'un certain Hipolite Khebain écrivain posterieur à Metaphraste: ce qui remplit le reste du volume n'a point de rapport avec saint Hipolite, ce sont des fragmens de S. Irenée publiez par M. Pfaffius, des fragmens de S. Clement Alexandrin qui ne sont pas dans la derniere édition d'Oxford.

Les notes d'Allatius & du Pere Poussines Jesuite sur le Banquet de

:hodius, le commencement du
mmentaire de Saumaise sur Ar-
oe qui traite seulement des noms
des pronoms des Romains, la dis-
nte d'Archetulaüs & de Manés,
s Saumaises de Pamphile sur les
ctes des Apotres, les Actes de son
Martire, le Commentaire de Chalci-
dius sur le Timée de Platon. M. Fa-
bricius pretend que Chalcidius étoit
Chretien; Meursius & d'autres sça-
vans n'en conviennent pas.

Le Recueil des Cattalogues des
Ecrivains & des Jastiques contient
les Cattalogues de S. Jerôme, de
Gennadius, de S. Isidore de Sévil-
le, dit de Lense de Tolede, d'Ho-
norius d'Autun, de Sigebert, d'Hen-
ry de Gand, d'un anonime du deu
xiéme siécle, de Pierre du Mont
Cassin, de Tritheme & d'Aube
le Mire; ces Cattalogues sont r
vûs sur les nouvelles éditions
sur des manuscrits & éclaircis
des notes.

DE LIPSIC.

M. Schult a donné au public un aité Latin de M. Henry Bernard upp, sur les plantes qui naissent ıtour d'Ienna en Saxe. *Flora generis* ı4°.

DE FRANCFORT.

M. Charles Otton Thyllius a pulié un Commentaire sur la Capiılation de l'Empereur Moderne harles VI; comme la connoissance es Capitulations imperiales est absılument necessaire à ceux qui veuınt connoître le droit de l'Alleıagne. M. Thyllius leur a rendu n service important, en expliquant ı derniere de ces Capitulations. La arallele qu'il en fait avec la bulle 'or & les Capitulations precedentes end son livre plus curieux. *Commenatio Caroli Ottonis Thyllii ad Capitulaionem imperatoris gloriose regnantis Caoli sexti.* A Francfort, chez Boeffiher n 4°.

D'ITALIE.
DE ROME.

M. Fontanini a laissé paroître un sçavant écrit qu'il avoit fait sur la Couronne de fer qu'on garde dans l'Eglise de S. Jean Baptiste de Monza pres de Milan, & dont on se sert pour couronner les Empereurs comme Rois de Lombardie ; il y a dans cette dissertation beaucoup d'Erudition & de Critique.

DE VENISE.

Un Auteur qui cache son nom a traduit en Italien l'histoire de la Ligue de Cambrai écrite en Françoi par M. l'Abbé de Bos.

DE HOLLANDE.
D'AMSTERDAM.

M. De Limiers a traduit celles Commedies de Plaute que Mad d'Acier & M. Coste n'avoien traduites. Cette traduction par

tomes in 12 ; a-t il, par cette ver-
n, contribué à augmenter la gloire
Plaute ? je ne le crois pas. Les bons
ots de l'ancien Poëte comique
l'Horace ne pouvoit souffrir, ses
laisenteries souvent triviales de-
ouillées des agrémens de son Latin,
lairoient-elles à un siécle éclairé ?
Ce que je dis de la traduction de M.
le Limiers, je le dis avec plus d'assu-
rance de celle de M. de Guendeville;
on sçait quel est son stile, & combien
il menage peu la pudeur. On doit
s'attendre à entendre Plaute parler
dans cette traduction le langage des
bateleurs les plus effrontez.

DE BOURDEAUX.

On travaille à Bourdeaux à don-
ner au public l'Histoire de la Ter-
re ancienne & moderne, de tous
les changemens qui lui sont arrivez,
tant generaux que particuliers, soit
par les tremblemens de terre, inon-
dations ou autres causes, avec une
description exacte des differens pro-
grez de la terre & de la mer, de la

formation & de la perte des Isles, des Rivieres, des Montagnes, des Vallées, Lacs, Golphes, Détroits, Caps, & de tous leurs changemens; des ouvrages faits des mains d'hommes qui ont donné une nouvelle face à la terre; des principaux Canaux qui ont servi à joindre les Mers & les grands Fleuves; des mutations arrivées dans la nature; du terrain & de la constitution de l'air; des mines nouvelles ou perduës; de la destruction des forêts; des deserts formez par les pestes, les guerres, & autres fleaux, avec la cause phisique de tous ces effets; & des remarques critiques sur ceux qui se trouveront faux ou suspects. On prie les sçavans dans les païs desquels de pareils évenemens seront arrivez, qui auront échapé aux Auteurs, d'en donner connoissance. On prie aussi ceux qui en auront examiné, qui sont déja connus, de faire part de leurs observations, soit qu'elles démentent ces faits, soit qu'elles les confirment. Il faut adresser les Mé-

moires à Mr. de Montesquieu, Pré-
ident au mortier au Parlement de
Guyenne à Bourdeaux, ruë Mar-
quaux, qui en payera le port, & si
es Auteurs se font connoître, on
eur rendra de bonne foi toute la
ustice qui leur est dûë. 1°. On les
uplie par l'amour que tous les hom-
mes doivent avoir pour la verité,
de ne rien envoyer legerement, &
de ne donner pour certain que ce
qu'ils auront mûrement examiné.
On avertit même qu'on prendra
toutes sortes de mesures pour ne se
point laisser surprendre, & que dans
les faits singuliers & extraordinaires
on ne s'en rapportera pas au témoi-
gnage d'un seul, & qu'on les fera
examiner de nouveau.

Je ne doute pas qu'on ne s'empresse
de tous côtez de seconder les vûës
de l'illustre Magistrat à qui la Repu-
blique des Lettres a tant d'obli-
gation.

DE PARIS.

Nous sommes surs que le public

nous sçaura gré de lui donner avis que Monsieur de Fer a fait une seconde édition de son introduction à la Geographie, & qu'il a fait une carte du cours des rivieres de Missisipi & de S. Laurent. Ce sont deux ouvrages qui en ce genre ont tout ce qui peut faire plaisir & instruire en même tems.

La Carte comprend cette vaste étendue de païs, qui est depuis le Canada jusques au nouveau Mexique. Au defaut des noms des Provinces, de Villes, de Bourgs, de Chateaux, d'Abbayes, choses inconnuës dans cette partie de l'Amerique, qui font neanmoins l'ornement & l'utilité des autres cartes. On voit dans celle-ci les noms de ces differens peuples sauvages, qui habitent ces lieux incultes, les noms des lacs, des rivieres, des animaux particuliers de chacune de ces nations; on y voit de quelle maniere leur cabanes sont bâties, leurs peuplades ou habitations sont fortifiées, leurs canots sont construits pour naviger sur des rivieres remplies de

auts; on y voit les routes qu'ont te-
nu le Pere Hennepin, Messieurs de la Salle, des Hayes, le Maire & ceux qui les premiers ont decouvert la Louisiane, jusques où ils ont penetré, en quels endroits ils ont bati des Forts & établi des Colonies; quels succez & quelle fin ont eu leurs entreprises. L'on peut donc dire que cette carte est comme l'abbregé de toutes les Relations, que nous avons de ces païs immenses; abregé qui d'un coup d'œil represente ce que ces Relations ont de curieux & de singulier. M. de Fer aura toujours la gloire d'avoir sçû le premier joindre dans une carte l'histoire & la description d'un Païs.

Son introduction à la Geographie est à peu près dans le même goût. Ce livre a deux cent quatre pages & six cartes, le tout est fait au burin, d'une netteté & d'une delicatesse achevée. Il est peu d'impressions qui puissent arriver à cette perfection, ornemens, cartouches, vignettes, embellissemens rien ne manque; & il paroit que M. de Fer n'a rien ou-

blié pour mettre la derniere main à cet ouvrage. Descendons presentement dans le detail de ce qui fait le fond du livre. L'Auteur ne s'est point borné à la seule Geographie. Sans rien negliger de ce qui le regarde, & en marquant avec exactitude la scituation, par exemple, d'un Royaume, le nombre de ses Provinces, de ses Gouvernemens, de ses Rivieres, de ses Villes, de ses Evechez, de ses Parlemens & d'autres choses semblables, qui sont l'objet de la Geographie; il a decrit en peu de mots le commencement, le progrez de cette monarchie, il a rapporté quelques-uns des plus beaux traits de son histoire; il en a marqué les forces & les richesses; il a donné une idée de son commerce, du genie de ses peuples, de la bonté de son climat, des choses que la terre y produit; c'est à dire, que l'on trouve, comme sous sa main & sans peine dans cette seule introduction à la Geographie, une varieté de choses remarquables, qui font qu'on peut parler de tous les païs du monde, avec autant de con-

oissance que si l'on avoit fait soi mê-
ie les penibles voyages, dont nous
vons tant de Relations, ou que si
on avoit lû les Historiens, & étu-
ié pendant un long tems les cartes
e chaque Royaume.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Mars 1719.

ART. XIX. Historia Ecclesiastica Veteris Testamenti, &c. *Histoire Ecclesiastique de l'Ancien Testament, conduite par sept périodes, ou par sept âges, depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Jesus-Christ; avec une Introduction à l'interpretation des Livres sacrez, principalement des historiques, & avec le rapport à l'Histoire profane, & en particulier à l'histoire Philosophique. Par Joachim Langius, Professeur de Theologie en l'Université Fridericienne, &c.* p. 373

ART. XX. *Les Amenitez de la Critique, ou Dissertations & Remarques nouvelles sur divers points de l'Antiquité Ecclesiastique & profane, &c.* p. 389

ART. XXI. Themistocles Epistolæ Græcè & Latinè, interprete Joanne Matthæo Cariophilo, Archiepiscopo Iconiensi, &c. *Lettres de*

Themistocle en Grec & en Latin. De la traduction de Jean Matthieu Cariophile, Archevéque d'Iconium, &c. page, 411

ART. XXII. *Voyages Liturgiques de France, ou Recherches faites en diverses villes du Royaume. Par le Sieur de Moleon, contenant plusieurs particularitez touchant les Rits & les Usages des Eglises, avec des Decouvertes de l'Antiquité Ecclesiastique & Payenne.* p. 423

ART. XXIII. Joannis Jensii Ferculum Litterarium. *Plat litteraire de Jean Jensius.* p. 456

ART. XXIV. *Discours prononcez dans l'Academie Françoise le Samedi 31 de Decembre 1718. à la Reception de Monsieur l'Abbé Mongaut, Precepteur de Monseigneur le Duc de Chartres.* p. 465

ART. XXV. Causarum primæ & secundarum realis operatio, &c. *L'action réelle de la cause premiere & des causes secondes, établie par des raisons, & deffenduë contre les objections, avec la deffense de René Descartes, contre ceux qui se disent faus-*

T A B L E.

sement ses Disciples, en forme de Lettre écrite à M. Hautecourt, par Jacques Gousset, &c p. 4-6

ART. XXV. Histoire de l'Academie Royale des Sciences. année 1715. avec les Memoires de Mathematique & de Physique pour la même année, tirez des Registres de cette Academie, &c. 497

page

ART. XXVII. Principes de l'accompagnement du Clavecin; exposez en des Tables, &c. dediez à Monf. le Duc de Noailles. Par M. d'Andrien Organiste de S. Merri, &c. p. 527

ART. XXVIII. Nouvelles Litteraires. p. 538

D'Allemagne. D'Hambourg. p. 541

De Lipsic. ibid.

De Francfort. p. 542

D'Italie, de Rome. ibid.

De Venise. ibid.

De Hollande. D'Amsterdam. p. 54[illegible]

De Bordeaux. p. 54[illegible]

De Paris.

Fin de la Table.